

RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 11 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

	• Désignation du secrétaire de séance	07
1	• Réunion du Conseil métropolitain en visioconférence : modalités d'organisation de la séance – Approbation	07
2	• Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020	09
3	• Compte-rendu des délégations	09
3b	• Vœu du Conseil métropolitain relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de Nantes Métropole	10
4	• Règlement intérieur du Conseil métropolitain - Approbation	16
5	• Commissions permanentes – Désignations diverses	27
6	• Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public - Approbation	33
7	• Règlement budgétaire et financier - Approbation	34
8	• Commission Intercommunale des Impôts Directs – Renouvellement des membres de la CIID suite aux élections municipales 2020	36
9	• Nantes – Site patrimonial remarquable – Création de la commission locale et désignation des représentants - Approbation	149
10	• Nantes – Travaux d'aménagement de la place St Félix – Travaux d'aménagement du parvis sud de la gare de Nantes - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Commissions de règlement amiable - Désignation des représentants de Nantes Métropole	38
11	• Mesures économiques d'urgence liées 2ème confinement	43
12	• Transition énergétique – Services d'autopartage – Démarche de labellisation	53
13	• Convention entre Nantes Métropole et le CLER - Réseau pour la transition énergétique - pour le renouvellement du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) en 2021 - Avenant à la convention 2019/2020 -Approbation	57
14	• Transition Écologique - Engagement Loire - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire – Révision – Avis	60
15	• Transition écologique - Prestations intellectuelles pour la réalisation d'études hydrauliques urbaines et fluviales – Accord-cadre - Lancement d'un appel d'offres ouvert	64
16	• Transition énergétique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - connexion ligne 1 /ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges (hors P+R) - marchés de travaux et de fournitures - lancement des consultations	69
17	• Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain –Délégation de service public – Approbation du contrat	72

18	•	Marché d'Intérêt National de Nantes Métropole (MiN Nantes Métropole) : Principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du MiN Nantes Métropole – Approbation	21
19	•	Nantes – Quartier de la création – Construction d'une plateforme de valorisation économique et créative dans les Halles 1 et 2 – Évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature des marchés de travaux	75
20	•	Adhésion au club des managers de centre-ville	79
21	•	Gestion et mise en œuvre de la politique touristique – Délégation de service public – Approbation du principe d'une gestion déléguée	80
22	•	Délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale – Délégation de service public - Approbation du principe - Rapport de présentation	82
23	•	Programme Local de l'Habitat 2019-2025 – Bilan 2019 et actions faites en 2020	152
24	•	Stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants - Adoption des conventions entre Nantes métropole et les porteurs de projet de la métropole (communes, CCAS ou associations territoriales métropolitaines)	167
25	•	Transition énergétique – Société Par Actions simplifiée Min'Ergie NANTES –Exploitation de la centrale solaire photovoltaïque du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes Métropole – Entrée de Nantes métropole au capital de la SAS MIN'ERGIE NANTES avec avance en comptes courants d'associés -Désignation du représentant de la métropole – Approbation	93
26	•	Stade de la Beaujoire – Louis Fonteneau – Programme de travaux pour l'accueil de la coupe du monde de rugby 2023	96
27	•	Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	103
28	•	Fourniture d'électricité - Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre	118
29	•	Eau – Assainissement – Modification enveloppe – Lancements de consultations	121
30	•	Saint-Herblain – Opération de réhabilitation du Centre Technique d'exploitation Tougas - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	124
31	•	Orvault - Construction d'un centre technique au Bois Cesbron – Concours de maîtrise-d'œuvre – Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre	125
32	•	Délégations de services publics – Avenants aux contrats	128
33	•	Nantes – ZAC Ile de Nantes sud-ouest – Cession par apport en nature d'immeubles non bâtis à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)	136
34	•	Décision modificative n°3 - Budget principal – Budgets annexes –Autorisations de programmes et crédits de paiements – Dispositions comptables et tarifaires	138

35	• Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est - Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole – Avenant 2020 aux conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes	162
36	• Gens du voyage – Tarifs des aires d'accueil permanentes et des terrains dits d'hospitalisation	165
37	• Loire Atlantique Développement SELA – Prise de participation au capital de la société de la Terre à l'assiette	169
38	• Avance de trésorerie pour l'OGIM : report de l'échéance de remboursement – Approbation	171
39	• Prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autres pour le groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre	172
40	• Assurances des véhicules de Nantes Métropole – Autorisation de signature du marché	173
41	• Cité des Congrès – Parc des Expositions – Site des Machines de l'Île – Politique touristique – Tarifs 2021	174
42	• Services publics locaux, eau, assainissement collectif et non collectif, déchets – Tarifs 2021	177
43	• Voirie - Prestations à l'usager - Occupation du domaine public – Tarifs 2021	183
44	• Équipements culturels métropolitains – Dispositions financières	187
45	• Attribution subventions aux tiers	188
46	• Rapport annuel 2019 de la Commission métropolitaine d'accessibilité universelle – Présentation	190
47	• Rapport annuel 2019 Égalité femmes - hommes – Présentation	192
48	• Sites d'activités économiques métropolitains – Comptes rendus d'activités 2019 – Avenants aux concessions d'aménagement – Suppression de zones d'aménagement concerté – Taxe d'aménagement – Fixation du taux de la part intercommunale - Approbation	195
49	• Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2019 – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation	205
50	• Politique foncière – Retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique – Approbation	85

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2020

EN VISIOCONFÉRENCE – 9H00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 04 décembre 2020, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ

Points 01 à 08, 10 et 18 (09 h 07 à 11 h 00)

Présents : 89

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, Mme EL HAIRY Sarah, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PETIT Primaël, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 9

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. GARREAU Jacques), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme JUDALET Anne-Sophie (pouvoir à Mme DELABY Françoise), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abassia), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. COUVEZ Eric)

Absent : 0

Points 11 à 17, 19 à 20 (11 h 00 à 13 h 03)

Présents : 90, Absents et représentés : 8, Absents : 0

Arrivée de M. Ali REBOUH qui annule le pouvoir donné à Mme Abbassia HAKEM

Point 21 (14 h 10 à 14 h 12)

Présents : 86, Absents et représentés : 10, Absents : 2

Point 22 (14 h 13 à 14 h 15)

Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absents : 1

Mme Anne-Sophie GUERRA donne pouvoir à M. Julien BAINVEL

Point 50 (14 h 16 à 14 h 52)

Présents : 87, Absents et représentés : 11, Absents : 0

Arrivée de Mme Liliane NGENDAHAYO

Points 25 à 27 (14 h 53 à 15 h 33)

Présents : 86, Absents et représentés : 12, Absents : 0

Départ Mme Abbassia HAKEM donne pouvoir à M. Ali REBOUH

Point 28 à 31 : (15 h 34 – 15 h 57)

Présents : 85, Absents et représentés : 12, Absents : 1

Départ de M. Frankie TRICHET

Points 32 à 33 : (16 h 15 – 16 h 17)

Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absents : 1

Départ M. Anthony DESCLOZIERS donne pouvoir à Mme Martine OGER

Points 34 et 09 : (16 h 18 – 16 h 56)

Présents : 85, Absents et représentés : 11 Absents : 2

Arrivée de Mme Anne-Sophie GUERRA annule pouvoir donnée à M. Julien BAINVEL

Arrivée de Mme Abbassia HAKEM annule pouvoir donné à M. Ali REBOUH

Départ M. Ronan DANTEC

Points 23 à 24 et 35 à 37 : (16 h 57 – 18 h 01)

Présents : 84, Absents et représentés : 11, Absents : 3

Départ M. Ali REBOUH

Points 38 à 49 : (18 h 02 – 18 h 34)

Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 3

Départ Mme Abbassia HAKEM qui donne pouvoir à M. Thomas QUERO

M^{me} la Présidente : « Très bien, bonjour à chacune et à chacun. Chers collègues, ravie de vous retrouver, même si je crois que les uns et les autres nous avons hâte de pouvoir retrouver des assemblées de visu. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ est désignée secrétaire de séance.

Direction générale du secrétariat général
Pôle Assemblées Nantes Métropole

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

01 - Réunion du Conseil métropolitain en visioconférence : modalités d'organisation de la séance – Approbation

Exposé

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a remis en vigueur les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Il en résulte que les conseils métropolitains peuvent se tenir en visioconférence aux fins de lutter contre l'épidémie de covid-19.

À cet effet, chaque élu a été informé le 23 novembre 2020 de la réunion du Conseil métropolitain de ce jour, sous ce format. Une proposition d'accompagnement pour l'usage du système de visioconférence «GoToMeeting» et du système de vote électronique « Quizzbox » a été faite aux élus n'ayant pas participé à une assemblée à distance lors du précédent mandat ou au Bureau métropolitain du 20 novembre 2020.

Tous les élus ont été invités à participer à une séance de test avant la réunion du Conseil métropolitain.

La convocation du Conseil métropolitain adressée le 4 décembre 2020 était accompagnée d'un document présentant la procédure de connexion au système de visioconférence ainsi qu'un document présentant la procédure d'utilisation du système de vote électronique à distance.

Pour le vote électronique à distance, chaque élu (à l'exclusion de ceux ayant donné procuration) a reçu par mail, le 10 décembre à partir de 14h, un code d'accès à la séance ainsi qu'un code personnel, afin de pouvoir voter avec son smartphone ou son ordinateur.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance précitée, il appartient au Conseil métropolitain de déterminer :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Les participants sont identifiés par leur code d'accès personnel au système de vote à distance et par l'appel nominal effectué au début de la réunion.

Pour chaque délibération soumise au vote du présent Conseil, le scrutin électronique est ouvert à la demande de Mme la Présidente.

Les élus sont invités à utiliser l'application de vote à distance pour voter en leur nom et, le cas échéant, au nom de leur mandant.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi précitée, chaque conseiller métropolitain peut être porteur de deux pouvoirs.

Les membres du Conseil ont également été invités à envoyer, par mail à la direction vie des assemblées, leurs pouvoirs (scannés ou photographiés) dûment complétés et signés au plus tard le 10 décembre à 17h afin que le système de vote électronique puisse être correctement paramétré pour chaque élu. Pour la bonne gestion de la réunion, il a été demandé aux élus de ne pas modifier leur choix le jour de la séance ou en cours de séance.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Sur proposition de Mme la Présidente, certaines délibérations pourront faire l'objet d'un vote groupé. Le résultat des votes sera annoncé et/ou affiché à l'écran pendant la séance, après chaque vote, et de façon nominative. Il appartient à chaque élu de vérifier la bonne prise en compte de son vote, en séance sur l'écran de restitution des votes projeté dans le cadre de la visioconférence, et a posteriori dans les conditions suivantes :

- à l'issue de la séance, le résultat des votes sera adressé à chaque élu, qui pourra signaler une erreur éventuelle le jour même avant minuit.

- le résultat des votes sera ensuite reproduit au procès-verbal de la séance avec le nom des votants.

La présente séance est retransmise en direct sur Télénantes et sur le site officiel metropole.nantes.fr. Les débats font l'objet d'un enregistrement audio et vidéo.

L'enregistrement vidéo sera mis en ligne sur le site officiel metropole.nantes.fr jusqu'à la prochaine réunion du Conseil métropolitain, puis archivé.

Si la situation sanitaire impose que les prochains conseils métropolitains aient également lieu en visioconférence, les règles définies par la présente délibération s'appliqueraient alors de nouveau

M^{me} la Présidente : « La première délibération que nous avons reçue concerne les modalités de réunion du Conseil métropolitain. Comme le prévoit la loi du 14 novembre, nous organisons donc ce Conseil métropolitain en visio. Il s'agit ici d'approuver les différentes modalités de tenue de la séance et de vote.

Je rappelle donc simplement quelques points. Une proposition d'accompagnement a été faite à chaque élu. Les élus ont été invités à ce que l'on pourrait qualifier de "séance test". Pour le vote, chaque élu a reçu au préalable ses codes personnels de connexion. Je rappelle que le vote a lieu au scrutin public électronique, que pour des raisons d'efficacité nous proposons le vote groupé de certaines délibérations, et je le dis d'emblée: à chaque fois qu'il y aura une demande d'une délibération votée spécifiquement, naturellement elle sera accordée.

Et puis, chaque élu, je le rappelle, peut être porteur de deux pouvoirs. Enfin, la séance est retransmise sur Télénantes.

Voilà les éléments majeurs de ladite délibération. J'en profite – mais je vois que d'ores et déjà les choses sont intégrées – pour vous rappeler de bien vouloir demander la parole par le *chat*, tout simplement pour que je sois sûre de n'omettre aucune demande de prise de parole, puisqu'évidemment il y a une multitude de petits écrans qui apparaissent. Je donne donc pour commencer la parole à Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Bonjour Madame la Présidente, bonjour à toutes et tous. J'ai une simple question concernant la délibération 50. J'aimerais savoir si nous pouvions la traiter en début de séance, puisqu'elle est très importante à mon sens. Elle touche le départ de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et une nouvelle taxe, donc il me semble qu'il est important de pouvoir débattre en début de séance, et non à la fin. Je vous en remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Bonjour Madame la Présidente, je resterai sur l'organisation. Juste un petit bémol. Vous êtes la première à souligner la cohérence de l'État sur tout ce qui se passe actuellement. Moi, j'ai juste une question : pourquoi n'avez-vous pas concerté l'ensemble des maires de la métropole pour que dans chaque ville nous puissions appliquer la même règle? Ce qui me gêne ce matin, c'est d'être en visio et lundi soir pour le Conseil d'Orvault d'être en présentiel. C'est la question que je voulais poser ce matin. Je ne suis pas là pour polémiquer, mais c'est juste pour qu'on soit cohérents. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Peut-être une réponse très simple, Monsieur Arrouët: je crois qu'il y a un principe de réalité du nombre d'élus concernés par la convocation des différentes assemblées, et à l'évidence, le nombre d'élus concernés par le Conseil métropolitain n'est pas le même que le nombre d'élus concernés dans un certain nombre de nos communes. Je crois que cet élément très factuel, très simple, suffit à amener quelques éléments de réponse.

Et effectivement, quand nous sommes plus d'une centaine, qui plus est au lendemain du jour où le Premier ministre a annoncé à quel point nous devions continuer à être vigilants, je crois que nous sommes tenus à l'exemplarité. C'est la raison des modalités de tenue du Conseil métropolitain aujourd'hui.

Madame Oppelt, pour répondre à votre question, ce que je vous propose peut-être c'est que cette délibération, nous puissions l'examiner en tout début d'après-midi. Nous avons aussi des délibérations importantes ce matin, donc je crois que c'est important pour qu'on puisse les tenir. J'entends néanmoins tout à fait le fait que cette délibération peut nécessiter du débat, même si je ne doute pas que les uns et les autres, nous resterons assidus et concentrés jusqu'à la dernière délibération, y compris si c'est la délibération 50. Mais ce que je vous propose, c'est que nous puissions l'observer en début d'après-midi. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions**

- 1 – approuve les modalités d'organisation de la présente séance décrites ci-dessus,
- 2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020
--

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 est approuvé.

**Direction générale du secrétariat général
Pôle Assemblées Nantes Métropole**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

03 - Compte-rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain au cours de la dernière mandature ou à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction générale du secrétariat général
Pôle Assemblées Nantes Métropole

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

3b - Vœu du conseil métropolitain relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de Nantes Métropole

Nous mesurons tous les jours les graves conséquences de la crise sanitaire que nous traversons depuis plus de 10 mois, sur nos concitoyens, sur leur santé, sur la vie sociale et sur l'économie. Si elle touche toute la population, cette crise impacte d'abord les personnes les plus vulnérables.

Mobilisée dès le début de cette crise, Nantes Métropole a agi en responsabilité, dans le dialogue, aux côtés de l'État et en partenariat avec les acteurs du territoire. Certaines décisions de l'État pour faire face à la crise ont eu pour conséquence des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires pour la métropole. Au-delà de la mise en œuvre de ces décisions nationales, Nantes Métropole s'est engagée avec la plus grande détermination pour soutenir les habitants des 24 communes, mobiliser et adapter à la situation le fonctionnement des services publics métropolitains, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir les acteurs culturels, le tissu associatif, les entreprises et les commerces. Agissant dans ses champs de compétence Nantes Métropole a pris ses responsabilités pour gérer les urgences, au plus près du terrain.

Cette crise, nous le savons, elle s'inscrit dans la durée. Elle a et aura des conséquences profondes et durables pour notre territoire et ses habitants. D'abord sur le plan sanitaire, mais aussi sur le plan économique et social. Cette crise pèsera durablement sur le quotidien de nos concitoyennes et de nos concitoyens. C'est pour cela qu'au-delà de l'urgence, Nantes Métropole entend jouer pleinement son rôle et agir pour la sortie de crise, agir pour l'avenir.

Dans la métropole nantaise, la solidarité est au cœur de l'action publique. Dans la situation que nous vivons collectivement, la solidarité, localement et nationalement, doit plus que jamais, guider nos actions.

C'est le sens de ce vœu qui en appelle à l'État pour que Nantes Métropole, comme toutes les autres collectivités, puisse continuer à agir quotidiennement et durablement pour ses habitantes et ses habitants. Ce vœu pris par de nombreuses métropoles et grandes villes vient en appui de la démarche engagée par France urbaine auprès du gouvernement pour qu'au-delà du dialogue en cours, s'ouvrent rapidement de réelles négociations avec l'État.

- Considérant que Nantes Métropole doit faire face à une minoration de recettes du versement mobilité due à la baisse des cotisations en lien avec le chômage partiel qui s'élève à 15 millions d'euros et qu'elle ne bénéficie d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté par les mesures de chômage partiel;
- Considérant que Nantes Métropole doit faire face à une minoration de recettes tarifaires qui s'élève à 9,9 millions d'euros et à des dépenses exceptionnelles brutes directement induites par la crise qui totalisent 27,2 millions d'euros
- Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à 43,6 millions d'euros, ce qui équivaut à 17% de l'épargne brute;
- Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités;
- Considérant que Nantes Métropole devrait se voir verser un montant de compensation égal à 0€
- Considérant que Nantes Métropole devrait se voir attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local(DSIL) un montant de 3 235 000€ soit seulement 0,57% de l'enveloppe nationale alors qu'elle représente 0,97% de la population française ;
- Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les métropoles à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets, alors même qu'elles doivent faire face à des charges de centralité et qu'elles accueillent la majeure partie de la grande pauvreté ;

- Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros;
- Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules, communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;
- Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics;
- Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil métropolitain émet le vœu :

Qu'afin que Nantes Métropole puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État :

- compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
- accompagne la prise en charge des dépenses exceptionnelles effectuées par la métropole au titre de ses compétences, notamment dans les secteurs de l'action économique, des déplacements, du tourisme, du soutien au monde associatif, culturel et sportif...
- inclut dans le plan de relance un volet construction, notamment pour soutenir la production de logements sociaux
- garantisse le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020

M. Roussel : « Bonjour à toutes et bonjour à tous. Madame la Présidente, mes chers collègues, nous vous proposons un vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de Nantes Métropole. Depuis plusieurs mois, la Métropole est engagée aux côtés de l'État et de nombreux acteurs, pour répondre aux enjeux sanitaires, sociaux et économiques qui existent depuis plusieurs mois et qui sont évidemment encore largement face à nous.

Ces actions ont entraîné à la fois des dépenses exceptionnelles, des dépenses supplémentaires, et ont entraîné des pertes de recettes liées à l'arrêt ou au ralentissement de nombreux services, et de nombreuses activités économiques. Et c'est dans ce sens que nous appelons l'État, d'ailleurs comme d'autres beaucoup d'autres collectivités, à nous soutenir.

Vous avez dans ce vœu les éléments financiers qui sont aujourd'hui consolidés, mais évidemment qui ne sont pas encore la réalité de la perte de recettes et de l'évolution des dépenses: nous avons par exemple une minoration assez importante des recettes du versement mobilité et des recettes tarifaires ont été minorées ; nous avons également des dépenses supplémentaires, que nous avons engagées pour à la fois mettre en place des protocoles sanitaires, mais aussi soutenir différents acteurs ; et d'ailleurs nous aurons encore des délibérations sur ce conseil-là.

Le montant n'est pas neutre, puisqu'aujourd'hui l'impact de la crise sur nos finances se monte à plus de 43 millions d'euros, ce qui représente 17 % de l'épargne brute.

Dans le même temps, nous constatons que les différentes lois de finances qui existent aujourd'hui n'apportent pas de compensation pour notre Métropole. Nous considérons aussi que la dotation de soutien à l'investissement local, qui est aujourd'hui prévue à plus de 3 millions d'euros pour la Métropole, est un montant largement insuffisant par rapport au poids de notre population, et par rapport au montant de l'investissement engagé par la Métropole.

Ce vœu insiste aussi sur la question de la relance. Si nous voulons réussir cette relance, il faudra compter avec les collectivités locales parce que, vous le savez, elles participent massivement à l'investissement public en France.

C'est pour cela que ce vœu demande à l'État de compenser la perte des recettes tarifaires qui a été subie pendant le confinement. Il demande également à l'État d'accompagner la prise en charge de dépenses exceptionnelles, qu'elle inclut également un volet construction, notamment pour soutenir la production de logements sociaux et qu'elle nous garantisse le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui qui était perçu en moyenne entre 2018 et 2020. Voilà pour la présentation de ce vœu, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Madame Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Je ne vais pas revenir sur la même réponse exacte que celle que j'avais faite le 4 décembre dernier, parce qu'il me semble que ce vœu est quasiment identique à celui présenté pour Nantes. Cependant, je voudrais quand même prendre le temps de répondre puisque je le trouve quand même assez à charge vis-à-vis de l'État.

L'article 21 du PLFR3, d'ailleurs, a mis en place un mécanisme de garantie financière inédit en faveur des communes et EPCI. Des prévisions avaient été estimées pour une compensation à 230 millions d'euros et les résultats ont été meilleurs que les estimations. C'est vrai qu'on bénéficie d'une attractivité encore forte et d'une économie qui tient encore sur cette période. Donc évidemment, moins de communes ont été concernées par cette compensation.

Cependant, l'État n'abandonne pas les territoires. L'État est bien présent, et d'ailleurs les aides sont historiquement exceptionnelles. Quelques exemples: plus de 7 milliards d'euros au profit des Communes, Départements, Régions, ainsi que pour les services de transport. Quelques exemples concrets : des filets de sécurité mis en place pour des recettes fiscales des Communes, 90 millions d'euros ; l'État ne baisse pas les concours financiers aux collectivités, elles augmentent légèrement, 1,2 milliard d'euros ; pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont 1 milliard de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments – et d'ailleurs ça répond au chapitre du logement. Voilà quelques exemples. Par ailleurs, vous demandez à l'État d'accompagner les charges exceptionnelles dans le secteur de l'urgence sociale, aide alimentaire et soutien au monde associatif. Je rappelle que l'État accompagne les associations, notamment sur la lutte contre la pauvreté, 100 millions d'euros. Et d'ailleurs il y a un appel à projets en cours pour les associations. L'État a débloqué les aides exceptionnelles versées aux familles modestes, aux jeunes et bénéficiaires des minima sociaux pour 970 millions d'euros. Pour les besoins de première nécessité, il faut noter de même 50 millions d'euros pour l'aide alimentaire, des places d'hébergement supplémentaires, et 39 millions d'euros pour les associations et territoires en difficulté, et j'en passe.

Cependant, suite à vos remarques du 4 décembre, j'ai pu quand même – et votre réponse concernant Monsieur Dussopt –, j'ai pu m'assurer de la véracité de vos propos d'une éventuelle remise en question d'Olivier Dussopt. Non, le Gouvernement ne s'est pas engagé à compenser des charges que vous avez décidées.

Par contre, l'État a bien sûr proposé plusieurs choses. Alors ça ne vous a pas échappé: il y a une circulaire du 24 août qui permet aux collectivités d'étaler les charges sur cinq ans et de façon dérogatoire. Ce sont les charges liées au COVID, charges sociales, économiques; des règles budgétaires exceptionnelles pour une bonne gestion. Je pense que ça ne vous a pas échappé, et que vous avez pu vous en emparer.

L'État s'est aussi engagé à rembourser 50 % des achats de masques, ça représente à peu près 215 millions d'euros. Si ce n'est pas le cas, je peux m'en assurer pour le cas de Nantes et de Nantes Métropole.

À la demande du Premier ministre, le Gouvernement a créé un groupe de travail avec le ministre Olivier Dussopt et Jacqueline Gourault, ainsi que les associations des collectivités locales. Je pense que France urbaine doit être informée et doit commencer à travailler avec nos ministres pour réaliser un diagnostic réel de l'état des finances locales et travailler en constructif pour un réel plan de relance et un soutien à la relance.

Et enfin, la CVAE : la situation montre que le risque des baisses de recettes devrait intervenir un petit peu plus tard avec la crise économique et sociale. Les entreprises vont encore pour le mieux, je dirais, sur notre territoire. Donc effectivement il y aura bien un sujet en 2021, fin 2021 et sans doute 2022.

Pour le logement, vous avez je pense, oublié le pacte 2021-2022 entre les acteurs du logement social et l'État. C'est une belle aide. Il y a bien aussi un chapitre "plan de relance" pour aider les maires constructeurs sur les logements et les logements sociaux.

Je voulais quand même rétablir un peu la vérité sur votre réponse du 4 décembre. Il est quand même toujours important sur un budget d'anticiper les dépenses et les contrôler, plutôt que de demander ensuite à l'État de les financer.

Enfin, cela va me permettre de revenir sur le rapport de la Cour Régionale des Comptes. On n'en parle pas assez : la Cour Régionale des Comptes relève que Nantes Métropole est un des rares EPCI à avoir été dans l'incapacité de respecter le contrat avec l'État relatif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, aussi bien sur le plan pluriannuel d'investissement que sur l'insuffisance de la maîtrise des charges, même en présence de ressources dynamiques: évolution des charges supérieure à l'évolution des produits.

Enfin, se cacher derrière le financement de l'État n'est-il pas une façon pour vous de préparer les esprits à une augmentation de la pression fiscale? Madame la Présidente, j'aimerais que vous puissiez nous dire si vous avez prévu d'augmenter les impôts. Je n'ai pas pu avoir de réponse le 4 décembre dernier donc je vous repose cette question. Je vous en remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Bonjour à toutes et à tous, Madame la Présidente, chers collègues. Ce vœu est une manière pour notre Métropole, avec bon nombre d'autres territoires, de tirer la sonnette d'alarme quant à l'impact de la crise sanitaire sur nos finances. Dans un pays où 70% d'investissement public est engagé par les collectivités, il est indispensable en effet que l'État nous entende et apporte désormais les réponses concrètes aux problématiques que nous rencontrons.

Avec un impact, et ça a été rappelé, de près de 44 millions d'euros, des conséquences en cascade en matière de commande publique, ou encore de construction de logements, la démonstration est faite que l'urgence est réelle.

Nous approuvons donc totalement ce vœu en demandant que soient prises en compte des mesures à la hauteur de la situation. Nous souhaitons d'ailleurs souligner à l'occasion de ce vœu l'hérésie qu'ont représentée depuis tant d'années les réformes successives de la fiscalité locale, et ce sans aucune évaluation, et qui affectent tout particulièrement notre trésorerie. Par exemple sur les 10 milliards de réduction d'impôts aux entreprises, plus de 3 milliards sont directement pris en charge par les communes et intercommunalités.

Au-delà de la compensation de ces pertes de recettes, promises par l'État, nous ne pouvons ignorer que le débat sous-jacent est celui du retrait par l'État de manière méthodique de tout levier fiscal autonome et dynamique. In fine, c'est l'esprit même de la décentralisation qui est entamé, et notre capacité à faire au plus près des réalités du terrain.

Nous demandons d'ailleurs que soit définitivement abandonnée la contractualisation État/collectivités visant à contraindre nos dépenses et donc à s'attaquer à notre libre administration.

Alors que nous traversons la plus grande crise depuis la Seconde Guerre mondiale, ce vœu nous invite également à questionner la stratégie du plan de relance de Monsieur Macron. En plus d'oublier les Communes, Intercommunalités et Métropoles, les grands perdants de cette crise sont également les travailleurs jeunes et les familles populaires de ce pays. Les Communistes redisent ici qu'il est inacceptable que le plan de relance de 100 milliards soit mis en œuvre sans aucune contrepartie en termes d'emploi et de transition écologique.

Sur ce sujet, le président actuel n'a pas varié : c'est cadeaux fiscaux à tous les étages pour les grands groupes, et serrage de ceinture pour les salariés, avec remise sur la table des réformes antisociales des retraites ou de l'assurance chômage par exemple. De cela, clairement, nous ne voulons pas.

Pendant ce temps et localement, nous avons agi, notamment à Nantes Métropole, en portant une attention toute particulière aux habitants les plus fragilisés par la crise. Le volontarisme de notre territoire s'est aussi manifesté en direction des structures associatives, du monde de la culture, comme des PME et TPE. C'est en responsabilité et avec l'ensemble des personnels de la collectivité que ces mois de crise ont été gérés. C'est à eux que nous souhaitons penser pour conclure, ceux qui ont permis la continuité des services et à la solidarité de se mettre en œuvre. Là encore il y a un fossé béant entre les bonnes intentions du président qui n'a eu de cesse de saluer ces personnels au plus fort de la crise, tandis qu'il s'apprête sans vergogne à s'attaquer à leur temps de travail et leurs conditions de service. Nous en reparlerons d'ailleurs tout à l'heure.

Nous demandons donc à l'État d'agir, de passer du discours aux actes, dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens.

Pour conclure, je souhaitais dire à Madame Oppelt qui assure le service après-vente de la politique gouvernementale en nous expliquant que tout va bien dans le meilleur des mondes, de regarder un petit peu ce qui se passe dehors, d'aller à la rencontre notamment des jeunes de notre pays et de ne pas nier les exigences qui ressortent de notre territoire, parce que le type de vœu que nous adoptons aujourd'hui, nous ne sommes pas les seuls à le faire et au contraire, cela est discuté dans bon nombre d'autres communes et intercommunalités.

Et puis sur la jeunesse, on peut se satisfaire et dérouler tout un train de chiffres comme vous venez de le faire, mais on ne pourra pas régler ce problème à coups de quelques dizaines de millions d'euros. La problématique est bien plus grande que cela. En cela je voulais aussi relayer l'exigence des organisations jeunesse qui réclament l'ouverture du RSA aux moins de 25 ans, notamment en cette période de crise immense.

Et puis juste pour terminer, lorsque vous évoquez la question du rapport de la Cour des comptes et la contractualisation État/collectivités, vous confondez les dépenses de fonctionnement qui sont liées à la contractualisation, et les dépenses d'investissement, et là-dessus, sur une métropole avec un dynamisme démographique comme nous le connaissons, effectivement nous avons besoin d'avoir des fonctionnaires supplémentaires pour répondre justement aux besoins de nos populations. Si demain vous souhaitez réduire nos dépenses de fonctionnement, il va falloir nous dire où est-ce que vous voulez supprimer des postes : dans les transports, dans la sécurité, à l'école ? Tout cela, il va falloir nous le dire et avoir des vraies contre-propositions, au-delà de ce discours que vous venez de nous faire ce matin. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Madame la Présidente, chers collègues, nous le savons bien dans notre assemblée : les collectivités locales sont en première ligne face à la pandémie du COVID-19. Nous avons aidé concrètement la population par des mesures sanitaires et des soutiens financiers, tout en faisant tout notre possible pour maintenir la continuité du service public. Autant d'efforts qui ont un coût, un coût non négligeable, dans un contexte qui était déjà délicat de baisse des recettes.

Notre collectivité n'a pas démerité dans la gestion de cette crise sanitaire, comme en témoignent les nombreuses actions prises pendant les confinements. Elle devra également répondre présente après les confinements, continuer à prendre soin des habitants, soutenir les associations et les entreprises au plus près et au quotidien.

Ces interventions étaient nécessaires. Elles le resteront aussi longtemps que possible et que nous devons continuer à protéger les habitants et notre territoire. Mais les répercussions de la crise du COVID sur nos finances sont bien réelles et elles méritent l'attention de l'État qui n'est pas au rendez-vous pour soutenir nos efforts ni ceux d'autres Métropoles.

Nous le savons : investir aujourd'hui n'a jamais été aussi important. Important pour adapter la ville à l'urgence climatique. Important pour protéger nos populations et pour faire face aux crises sanitaires, sociales en cours. Envisager la relance en se privant de l'intervention des Métropoles n'est ni réaliste ni acceptable. En ce sens, les élus écologistes et citoyens soutiennent la démarche initiée par France urbaine pour que s'ouvrent rapidement de réelles négociations avec l'État quant à la capacité financière de Nantes Métropole. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Martine Métayer. »

M^{me} Métayer : « Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. Depuis les années 70, la France traverse des crises successives – économiques, sociales et financières notamment. Les institutions d'ailleurs se sont adaptées et la décentralisation a constitué un levier important pour un développement et un aménagement du territoire plus en lien avec les enjeux locaux.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une nouvelle forme de cette crise. Nous l'avons déjà évoqué lors du précédent Conseil métropolitain. Cette crise est économique, financière, institutionnelle voire démocratique, et actuellement, sanitaire.

Elle renforce les inégalités sociales, territoriales, les difficultés quotidiennes de beaucoup de citoyens, d'acteurs culturels – on vient de l'apprendre –, économiques, associatifs. Elle devrait inciter à plus de solidarité et à de la transversalité.

Or, elle est gérée de façon autoritaire par l'État qui réglemente, interdit, autorise, décide sans concertation ou presque. Pourtant, les collectivités et les EPCI sont fortement appelés à intervenir et à prendre en charge les solidarités, mais malheureusement sous forme d'injonction. Les engagements territoriaux entre l'État et les collectivités s'accompagnaient – en tout cas par le passé – de moyens financiers à la hauteur (ou presque) des ambitions que les collectivités devaient porter.

Aujourd'hui, face à cette situation durable, malheureusement, les injonctions sont la règle et les moyens ne sont pas mobilisés et ne sont pas au rendez-vous. L'État ne peut continuer à agir et décider seul. Il doit enfin, dans ce contexte, donner durablement aux collectivités l'autonomie et les moyens nécessaires à leur action, mettre en place une véritable décentralisation. Aussi, il est impératif que l'État prenne non seulement des mesures pour permettre aux collectivités d'intervenir efficacement dans cette crise, mais il doit aussi mobiliser toutes les solidarités et faire porter l'effort également par les acteurs dont la crise a renforcé la situation économique. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Richard Thiriet. »

M. Thiriet : « Bonjour à tous. Nous allons évidemment voter ce vœu, notamment la compensation par l'État des contraintes qui ont été imposées, qui me semble évidente. Nous regrettons cependant cet été de ne pas avoir saisi l'opportunité de compensation proposée par l'État sur notamment les exonérations de CFE et de taxe foncière.

Et puis hélas non, Madame Oppelt, toutes les entreprises ne vont pas pour le mieux sur le territoire. Il y a un ralentissement économique qui, je le redis, hélas, risque de durer. On a posé la question d'éventuelles augmentations d'impôts. Je tiens à dire ici que s'il est décidé des augmentations d'impôt, je pense que nous aurons de toute façon obligatoirement des baisses de recettes, et donc il faudra faire des choix. Voilà, je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci Madame la Présidente. Moi je suis admiratif de l'abnégation de Madame Oppelt, qui visiblement occupe un poste de porte-parole du Gouvernement au sein de notre assemblée. Moi, il se trouve que je suis élu local, et dans l'assemblée municipale comme départementale comme métropolitaine, je me soucie avant tout de défendre notre territoire, ses intérêts, ses habitants.

Et pour cela, il faut que je vous dise, Madame Oppelt, que vous avez décrit quelque chose qui n'est pas la réalité et qui rend ce vœu effectivement absolument nécessaire. Je vais prendre deux ou trois exemples. Les transports publics : il y a eu un contrat tout à fait intéressant passé entre le Gouvernement et l'Île-de-France. Le reste du pays, on ne savait pas trop. Et puis il y a eu une petite nouveauté mais qui ne concernait que les collectivités locales dotées d'un syndicat mixte des transports ; ce n'est pas le cas de Nantes Métropole et donc nous n'avions droit à rien.

On nous propose des avances remboursables : on va prendre, mais ce sont des avances remboursables. On nous propose des étalements de charges : on va prendre, mais ce sont des étalements de charges. Ce ne sont en aucun cas la compensation de la perte tarifaire, en aucun cas la compensation de la perte de versements mobilité.

Et puis le remboursement des masques : eh bien, on attend toujours... et en plus ce ne sera pas 50 % comme annoncé, ce sera 50 % du prix plafonné. Donc vous voyez, vous faites de grandes déclarations, mais dès qu'on gratte un peu, on s'aperçoit que la réalité n'est absolument pas ce que vous cherchez à nous décrire.

Et donc pour cela, ce vœu est une nécessité et c'est très bien que France urbaine ait pris cette orientation, et je crois que nombre de collectivités vont le signer. J'ai discuté avec le délégué général de l'association des communautés de France, et toutes les associations d'élus sont vraiment dans le même état d'esprit : là, le Gouvernement se moque du monde. Et je répète, Madame Oppelt, que vous êtes bien courageuse de vous atteler à le défendre.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Quelques éléments s'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. D'abord je vais redire d'un mot le sens de ce vœu. Ce vœu, c'est un vœu d'appel à la responsabilité, à la responsabilité partagée. Notre pays traverse une crise sans précédent. Cela nécessite donc pour nous tous de se mettre à la hauteur du moment, et se mettre à la hauteur du moment, c'est regarder la réalité bien en face. La réalité bien en face, ce sont notamment des pertes de recettes absolument considérables pour les Métropoles.

La réalité du moment, c'est que la moyenne qui est faite aujourd'hui pour regarder la baisse de l'épargne des collectivités, en particulier de nos Métropoles, c'est entre 20 et 30%. Cela signifie une perte de la capacité d'autofinancement à cette hauteur-là. C'est ça qui est problématique aujourd'hui, Madame Oppelt, c'est la capacité que nous pouvons avoir collectivement d'être au rendez-vous du plan de relance parce que notre sujet, c'est bien d'agir pour protéger, c'est bien d'agir pour être efficaces.

Et je suis rassurée, je le maintiens, de voir que les échanges que j'ai avec les ministres en charge du sujet semblent petit à petit bouger. En tout cas, il semble y avoir à ce niveau-là – et je regrette que vous ne rejoigniez pas cette lucidité d'analyse de la situation – aujourd'hui une prise de conscience qu'il y a un problème.

Ensuite nous avons à discuter du montant, des montants qui pourront être apportés, et nous allons le faire avec le plus grand sérieux et la plus grande exigence, vous pouvez compter sur moi.

Un mot sur la méthode, plus globalement sur la stratégie budgétaire de ce mandat, puisque vous y avez fait référence. La sixième métropole du pays, elle ne se pilote pas à la petite semaine. Et donc on n'arbitre pas une chose un jour et puis une autre le lendemain.

Nous avons trois sujets devant nous.

Le premier, c'est de tenir les engagements que nous avons pris devant les citoyens. C'est évidemment plus qu'essentiel dans cette période où le lien démocratique est défilé.

Le second, vous le savez : nous avons lancé cette convention citoyenne extrêmement importante, extrêmement structurante pour nous. Et donc les résultats de cette convention citoyenne viendront irriguer nos décisions de demain.

Le troisième élément, c'est l'analyse de la situation financière. Donc oui, nous avons besoin de la clarté de la réponse de l'État pour avoir la finalisation de l'état des lieux dans lequel nous sommes.

À partir de ces trois éléments, les engagements que nous avons pris devant les citoyens, la convention citoyenne, démarche inédite que nous avons lancée, et une analyse rigoureuse de la situation financière, avec ces trois éléments, nous sommes en train de bâtir la stratégie pluriannuelle qui est la nôtre.

Alors, les leviers sont divers, les sujets que nous aurons à débattre entre élus et notamment avec les 24 maires, seront divers. C'est ce qu'on appelle le "pacte financier". Quel sera dans ce mandat le niveau de redistribution entre la Métropole et les Communes ? Quel est le niveau d'épargne que nous voulons maintenir ? Est-ce que nous devons avoir recours à la fiscalité ? Je ne le souhaite pas, je l'ai dit. Ça fait partie des sujets que nous aurons à examiner ensemble.

C'est d'ailleurs dans ce cadre-là que nous aurons à débattre de la TSE que nous évoquerons cet après-midi.

Bref, je le redis, notre projet a sa cohérence. C'est à partir de cette cohérence de projet que nous sommes en train de bâtir la cohérence budgétaire. Vous le savez, nous avons eu l'occasion de le partager : le calendrier que nous nous sommes donné, c'est ce que l'on appelle globalement le "pacte financier", c'est au printemps que les grandes lignes pourront être stabilisées. Voilà, pour évoquer d'un mot la méthode qui est la nôtre. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 85 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions**

1 – adopte le vœu ci-dessus

■ Direction générale du secrétariat général

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

04 - Règlement intérieur du conseil métropolitain – Approbation

Conformément au code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, le conseil de Nantes Métropole doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les 6 mois suivant son installation.

À cet effet un groupe de travail associant les différentes composantes du conseil métropolitain a été constitué par délibération du 10 juillet 2020. Celui-ci s'est réuni 2 fois pour élaborer le règlement soumis à l'approbation du présent conseil.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Y sont précisées notamment les principales règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, ainsi que les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des commissions permanentes émanant du Conseil métropolitain.

Le CGCT impose par ailleurs que le règlement intérieur détermine certaines dispositions, comme par exemple les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Enfin, ont également été intégrés les engagements figurant dans le programme de la majorité, concernant notamment les retenues sur indemnités de fonction pour les absences injustifiées, et l'existence d'une commission éthique et transparence et d'un déontologue.

Il est à noter que les travaux sur le pacte de gouvernance et le pacte de citoyenneté pourraient conduire à des évolutions futures du règlement intérieur, après approbation du conseil métropolitain.

M. Roussel : « Merci. Cette délibération concerne notre règlement intérieur. Nous avons six mois après l'installation du Conseil pour l'adopter. Je veux remercier tout d'abord les 16 élus qui ont participé à différentes réunions de travail pour proposer différentes évolutions par rapport au règlement intérieur du précédent mandat.

Les évolutions sont dans un premier temps liées à des changements réglementaires, notamment sur l'envoi dématérialisé des dossiers de Conseil.

Il y a aussi aujourd'hui la possibilité d'avoir des suppléants pour les Communes qui n'ont qu'un représentant au sein du Conseil métropolitain.

Ce règlement intérieur comprend également des évolutions qui concernent l'information des conseillers municipaux qui ne sont pas des élus métropolitains, avec notamment l'envoi de tous les dossiers relatifs à nos instances. Il précise aussi que, pour la Conférence des maires, il peut y avoir une réunion à l'initiative d'un tiers des maires et une information donnée aux élus du Conseil pour les avis émis. Le règlement intérieur prévoit également: la possibilité d'organiser le Conseil en téléconférence, la mise en œuvre d'un débat une fois par an sur la politique générale de la Mé

tropole, et s'agissant des évolutions réglementaires, des Commissions élargies à des élus non métropolitains.

Vous avez aussi des évolutions qui étaient liées à des engagements programmatiques. Cela concerne d'abord l'existence d'une Commission éthique et transparence et d'un déontologue, en lien avec les travaux de la charte de déontologie que nous avons débattue au dernier Conseil, ainsi que la mise en œuvre de retenue sur indemnité pour absence injustifiée à partir de trois absences injustifiées sur une période de 12 mois, soit à notre Conseil métropolitain soit aux réunions des Commissions, soit aux réunions du Bureau métropolitain, avec un plafond de diminution de 50 % puisque c'est la loi.

Des évolutions ont aussi été proposées pour gagner en efficacité ou en lisibilité. Cela concerne notamment la précision sur la notion de refus de prendre part au vote, un délai plus important pour le dépôt des vœux à cinq jours au lieu de trois, la possibilité d'examiner des sujets autres que les délibérations en Commissions, et des convocations qui seront portées à cinq jours francs au lieu de trois.

Voilà l'essentiel des évolutions de ce règlement intérieur, Madame la Présidente.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Madame la Présidente. Je crois que Madame Van Goethem avait demandé la parole avant moi mais ce n'est pas grave, je garde la parole si vous me l'avez donnée.

Oui, il y a des avancées sur ce règlement que nous avons travaillé à plusieurs, et nous saluons cette démarche. Il y a des avancées notamment sur les objectifs d'assiduité des élus et le contrôle de cette assiduité. Il y a des avancées sur les modalités de vote et la tenue des séances puisque la téléconférence est maintenant un dispositif qui est encadré et possible, et rendu possible à la demande d'élus. Mais nous aurions dû aller plus loin et nous avons proposé d'aller plus loin en ce sens en publiant notamment ces données d'assiduité en open data; vous l'avez refusé et nous trouvons cela dommage.

Sur la communication des élus et notamment sur la place réservée aux minorités sur les documents métropolitains et documents officiels, là aussi je note qu'il y a des avancées notamment sur la partie numérique et nous saluons ces avancées; mais par contre il n'a pas du tout été répondu positivement à nos demandes d'élargissement des espaces dédiés aux expressions des groupes minoritaires et notamment aux élus non-inscrits puisque ces élus n'ont absolument aucune place sur ces documents officiels.

Je voudrais rappeler tout de même que pour notre groupe – les mauvaises langues pourraient nous dire qu'on n'avait qu'à faire un meilleur score aux élections, ou qu'on n'avait plus qu'à être plus d'élus dans notre groupe – un tweet, c'est l'équivalent de la place qui nous est réservée sur le magazine métropolitain. Un tweet.

Dans notre conception de la démocratie, en tout cas du débat contradictoire, de l'expression des différentes sensibilités politiques, ça ne peut pas être réduit à cette taille-là. Donc nous ne trouvons pas cela positif et nous aurions aimé avoir plus de place, en tout cas avoir un minimum vital si je puis dire d'espace, pour que l'ensemble des expressions des groupes puisse avoir lieu sur l'ensemble des documents de la Métropole.

Donc pour toutes ces raisons, et Erwan Huchet à la Ville de Nantes avait exprimé à peu près les mêmes raisons puisque le règlement à la Ville de Nantes est sensiblement le même, nous ne voterons pas ce règlement intérieur, même s'il contient des avancées. Nous sommes désolés d'en arriver là et nous demandons un vote séparé sur la délibération⁴. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sophie Van Goethem. »

M^{me} Van Goethem : « Merci. Le groupe Avenir métropolitain demande aussi la séparation du vote métropolitain pour la délibération⁴, parce qu'en effet nous voulons revenir sur ce règlement intérieur. Je vous rappelle qu'en effet, ce règlement intérieur n'est pas anodin puisqu'il concerne l'ensemble des règles collectives qui s'appliquent à nous tous, toutes les décisions que nous prenons deviennent des règles pour les citoyens, et c'est la loi du fonctionnement de ce Conseil que nous votons aujourd'hui.

Nous allons voter contre ce projet de règlement qui nous est proposé aujourd'hui sur deux points principaux. Il y en aurait d'autres à discuter, mais je pense que ça n'est pas le moment et c'est tellement secondaire.

Le premier est un petit clin d'œil parce qu'en effet sur la rédaction de l'article¹⁵, nous avons des justificatifs autorisés pour les absences, comme dans toute la logique de ce que nous avons mis sur les règlements intérieurs. Mais alors, quelle surprise: quand on est conseiller municipal à Nantes, l'absence pour un rendez-vous médical ou pour accompagner quelqu'un n'est pas pris en compte comme une justification; par contre, quand on est conseiller métropolitain, cette absence est justifiée et elle est acceptée. Je pense qu'il y a un problème de rédaction à ce niveau-là.

Je suis juste un peu étonnée parce que comme les chartes de déontologie que nous avons votées au Conseil métropolitain mais aussi au Conseil municipal de Nantes sont en fait quasiment similaires au niveau de la rédaction, on peut s'étonner qu'il n'y ait pas eu ici de comparaison entre les rédactions.

Mais c'est vrai que c'est un peu secondaire. C'est un peu secondaire par rapport à l'article 45. L'article 45, je vous le rappelle pour mes collègues, est celui qui concerne les modalités d'application du droit d'expression de l'opposition dans notre Conseil. Ce droit n'est pas simplement une possibilité que nous pouvons avoir. Ce droit est obligatoire pour tous sur l'ensemble du territoire français. Il prévoit très clairement un espace d'expression de l'opposition qui doit être réservé dans toutes les communications de la Ville concernant des informations générales sur la gestion du Conseil métropolitain.

Donc ici, au niveau du règlement intérieur, on nous propose une lecture restrictive de la loi, qui est contraire à ce que les tribunaux jugent depuis plusieurs années. En effet, la jurisprudence est très large à ce niveau-là et Nantes Métropole a décidé de fermer cette possibilité en réservant simplement une expression dans le magazine de la Métropole, que ce soit papier ou mis en ligne, mais c'est tout. Or, aujourd'hui, quel que soit le support utilisé, quelle que soit la régularité de la diffusion par la Métropole, quelle que soit même la volonté ou non de Nantes Métropole, on doit pouvoir avoir une expression des oppositions ou de l'opposition à chaque fois. Ça peut être une page Facebook, ça peut être un bulletin d'information, une newsletter, un bilan de mi-mandat, voire même une émission de télévision locale si on a passé une convention au niveau de Nantes Métropole.

Donc nous avons décidé de voter contre ce règlement intérieur, qui nous semble reculer par rapport à la loi. Nous ne pouvons pas l'accepter. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Martine Métayer. »

M^{me} Métayer : « Merci Madame la Présidente. Je pense qu'il s'agit bien en effet du règlement intérieur de Nantes Métropole, et pas d'un copier/coller de celui de la Ville de Nantes. Nous représentons ici 24 Communes et plusieurs sensibilités. Je voulais juste rappeler cela.

Le règlement intérieur, c'est un document assez administratif comme ça a priori, qui est même assez technique, qui peut préciser l'organisation des assemblées, des Commissions, des votes. Or, le règlement intérieur qui nous est présenté aujourd'hui constitue justement une avancée par rapport à la réglementation, et s'efforce de combler certaines insuffisances de cette réglementation et définit les modalités de fonctionnement, sans recourir à un formalisme excessif mais tout en complétant des règles, effectivement nationales, qui sont établies.

Il instaure aussi, dans la continuité de la charte éthique – et c'est ce que nous en retenons –, une avancée. Ainsi, il permet à chaque membre de l'assemblée d'être sensibilisé à ses droits, à ses responsabilités, à ses obligations, et de façon plus notable, ça a déjà été dit, il précise le processus de départ d'un conseiller intéressé par une délibération et il encadre le présentisme.

Nous voterons donc ce règlement intérieur. Il peut constituer par ailleurs une opportunité pour une gouvernance plus ouverte et transparente, et nous pensons d'ailleurs qu'il n'est pas figé dans le marbre. Il pourra évoluer pour être adapté, par exemple au pacte de gouvernance. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Merci Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous. Je ne reviens pas spécialement sur toutes les avancées qui ont été déjà mentionnées concernant ce règlement intérieur. Dans la continuité de ce qui vient d'être dit par Madame Métayer: il y a une toute petite déception, beaucoup d'avancées et une petite déception, car le droit d'interpellation citoyenne n'est pas encore inscrit dans ce règlement intérieur alors que d'autres collectivités toutes proches l'ont retenu.

Mais c'est une toute petite déception car ce droit d'interpellation va très probablement être abordé, questionné, travaillé dans le cadre des travaux sur le pacte de citoyenneté, et j'espère que ces travaux aboutiront à l'adoption du droit d'interpellation citoyenne pour donner à ce nouveau droit démocratique une volonté politique affirmée, partagée.

A ce moment-là, nous pourrions mobiliser le chapitre 15 du règlement intérieur permettant la révision, cette révision qui je l'espère est présente dans tous les règlements et chartes de la Métropole : non pas pour tout changer tout le temps, tant nous avons besoin de stabilité pour fonctionner, mais bien pour inscrire dans notre fonctionnement le fait que nos institutions sont vivantes, en perpétuelle amélioration, notamment parce que la démocratie n'est pas un état. Elle est tout à la fois une construction permanente et un idéal à poursuivre.

Bref, cet article rappelant la possibilité de révision est un article de salubrité démocratique à user à bon escient. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Christelle Scutto. »

M^{me} Scutto : « Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, mes chers collègues, en cohérence avec la charte de déontologie que nous avons adoptée en Conseil métropolitain en octobre dernier, notre règlement intérieur sera un outil essentiel au bon fonctionnement de notre assemblée.

Celui-ci permettra par exemple aux maires d'être suppléés dans les différentes instances s'ils ou si elles sont seul(e)s à représenter la Commune, comme c'est le cas par exemple pour moi aux Sorinières.

De plus, les conseillères et conseillers municipaux non élus métropolitains pourront suivre les débats en Commission et seront toutes et tous destinataires des projets de délibération, du rapport d'orientations budgétaires, du rapport d'activité de Nantes Métropole et de son compte administratif.

Ce règlement fera donc aussi de la participation de tous les échelons de la démocratie locale un principe essentiel de notre gouvernance. De la même manière qu'avec la charte de déontologie, en retenant cette proposition de règlement, nous contribuons à renforcer la confiance des habitantes et des habitants dans les institutions métropolitaines. Il sera un élément de réponse important aux attentes de plus en plus fortes en matière d'intégrité et de transparence de nos concitoyens et concitoyennes.

Madame la Présidente, chers collègues, notre travail en Commission a porté ses fruits. Chacun, chacune a su dépasser ses prérequis, ses appartenances partisans, a su écouter l'autre contribuer à la rédaction d'un règlement ambitieux et applicable. Dès son adoption, tous les élus de ce conseil auront à cœur je suis sûre de s'y conforter et de s'y conformer. Il participera à la vitalité de nos travaux et garantira durablement notre seule recherche de l'intérêt général.

C'est pourquoi au nom du Groupe des élus socialistes, écologiques, radicaux, républicains, démocrates et apparentés, je vous invite, chers collègues, à adopter ce règlement. Je vous remercie, Madame la Présidente et chers collègues. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M^{me} la Présidente : « Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci beaucoup. Juste un mot pour expliquer notre vote également. Nous avons beaucoup travaillé, nous nous sommes investis, les maires de la minorité, dans ce travail. Je considère que nous n'avons pas été toujours d'accord mais nous avons su trouver un équilibre, même si évidemment il n'est pas parfait.

Nous avons beaucoup discuté, je le disais, notamment sur la déontologie, sur les manières d'être plus exemplaires, plus transparents, plus lisibles dans l'élaboration des décisions. Ça passe par la présence évidemment, mais ça passe surtout par le processus décisionnel.

J'ai toujours dit que surtout il ne fallait pas que le règlement intérieur soit une usine à gaz, tant je crois d'abord à l'honnêteté de l'engagement des uns, des uns et des autres, et puis à la notion d'élu. Ce n'est pas la même chose que d'être un citoyen et un élu, et je crois que dans notre démocratie représentative, ça revêt un sens tout particulier.

Alors, partant de ce naïf constat, force est de constater quand même que certaines et certains ont tenté cette contrainte d'assiduité pour s'y conformer, y compris d'ailleurs Madame la Présidente dans votre propre majorité ou vous-même dans votre propre exécutif.

Moi, j'aurais préféré que l'on soit sur une démarche de bon sens et de responsabilisation des uns et des autres, plutôt que sur une démarche contraignante, voire punitive.

On peut tous être pris par d'autres réunions ou des impératifs sans besoin qu'on ait de le justifier, j'en suis persuadé.

La question, c'est : quel sens on donne vraiment à notre place d'élus et à la place des élus dans la société ? Sans doute d'ailleurs notre société a-t-elle besoin de cette clarté, en a-t-elle envie d'ailleurs. Mais est-ce que c'est cette société dont nous voulons, une société qui vérifie plutôt que de faire confiance, une société qui punit plutôt qu'elle ne responsabilise ?

Alors, nous voterons évidemment ce règlement intérieur, nous y avons participé, mais je m'interroge quand même sur le fait de laver plus blanc que blanc toujours, d'être toujours plus exemplaires, d'être toujours plus disponibles à cette forme de voyeurisme dans notre société, même si évidemment vous le savez, l'idéaliste que je suis se conforme à l'ensemble des règles, parce que les règles tiennent aussi notre société. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Tout d'abord sur cette question d'assiduité, je tiens à rappeler que nous nous sommes engagés notamment dans la charte à publier annuellement les indemnités des élus, donc chacun pourra vérifier si ses indemnités sont amputées suite à des absences injustifiées. Ce sera finalement très transparent de ce point de vue-là.

Après, sur les différentes justifications d'absence, il y a eu un travail du groupe d'élus, il peut y avoir des différences avec le règlement intérieur du Conseil municipal de Nantes, mais nous étions dans un groupe de travail de Nantes Métropole et donc il y a des questions qui ont été portées, avec la volonté de pouvoir y apporter des réponses très concrètes.

Je crois – notamment pour répondre à Rodolphe Amailland – que c'est le bon sens qui l'a emporté dans le travail que nous avons mené. Il y avait cet engagement de pouvoir procéder à des réductions d'indemnités s'il y avait des absences injustifiées. Il y a eu un long travail sur les contraintes d'agenda et de sollicitations des élus, sur les contraintes professionnelles des élus, parce que majoritairement les élus ont des activités professionnelles, et puis évidemment sur certains sujets familiaux. Je pense aussi, puisque nous allons être dans l'application de ce règlement, qu'il y aura du bon sens pour mesurer tout cela, notamment de la part des services qui regarderont ça.

Nous avons aussi mis en place une Commission éthique et transparence, un déontologue. Tout cela permettra de voir comment ce règlement intérieur se met en place. Je tiens également à préciser que le travail mené sur le pacte de gouvernance et le pacte de citoyenneté pourra également faire évoluer ce règlement intérieur.

Sur l'expression des élus, je crois que là aussi avec les services nous avons été attachés à respecter le droit, et c'est ce qui est proposé à travers notamment l'article 45.

Voilà, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste deux mots. D'abord pour remercier très chaleureusement l'ensemble des élus qui ont passé du temps dans ce groupe de travail. Je sais qu'il a été dense, que les discussions étaient nombreuses et, je le dis de manière assez directe aussi, je voudrais saluer le vote des maires de la minorité annoncé par Rodolphe Amailland. Je crois que quand les uns et les autres prennent du temps pour travailler en commun, bien sûr il peut rester des nuances de désaccord, bien sûr il y a évidemment des ajustements, mais je crois que quand il y a cette honnêteté collective de dire : "Oui il y a eu du travail de fait ensemble, oui les choses ont avancé.", eh tout simplement on sert les uns et les autres l'intérêt général. Donc merci à tous ceux qui ont contribué à ce groupe de travail. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 80 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions**

1 – approuve le règlement intérieur du conseil métropolitain ci-joint.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gouez présente le dossier suivant :

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

18 – Marché d'Intérêt National de Nantes Métropole (MiN Nantes Métropole) : Principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du MiN Nantes Métropole – Approbation

Exposé

Par délibération du 19 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le principe du transfert du Marché d'Intérêt National de l'île de Nantes, classé en tant que tel par un décret du 10 août 1965, sur le parc d'activités Océane, ZAC de la Brosse, à Rezé. Ce transfert a été autorisé par la Préfecture de la Loire Atlantique par arrêté en date du 16 décembre 2016.

Afin de garantir une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises durant la période de déménagement et d'installation et d'assurer la continuité de la gestion du nouveau MIN dans sa phase de démarrage, il est apparu souhaitable que la SEMMINN poursuive la gestion du MIN durant cette phase transitoire et que l'échéance de la convention de délégation de service public fixée au 31 décembre 2030 soit ramenée au 31 juillet 2020.

Une convention de délégation de service public provisoire a ensuite été conclue pour une durée de 23 mois du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2022 pour tenir compte du contexte exceptionnel et unique du transfert du MIN et du délai nécessaire au déroulement de la procédure de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du nouveau MIN.

Avec l'attachement au statut de MIN et la construction d'un nouvel équipement répondant aux défis du XXI^{ème} siècle, Nantes Métropole fait du MIN un outil économique majeur d'une politique au service d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), au service des habitants de la métropole nantaise, et plus largement au service des territoires. Marché de gros pour les professionnels (restaurateurs, débits de boisson, restauration collective, Grandes et Moyennes Surfaces, commerces alimentaires de proximité, fleuristes, commerçants ambulants, etc.), le MiN Nantes Métropole est un marché multi-activités organisé autour de six grands secteurs d'activités : les fruits et légumes conventionnels et bio, la marée, les produits carnés, l'épicerie fine, les boissons, les fleurs, plantes et accessoires. L'activité du MiN Nantes Métropole accueille 105 entreprises, 40 producteurs locaux, entre 600 et 900 salariés travaillent chaque jour en fonction de la saisonnalité des produits, 3 500 acheteurs, pour un chiffre d'affaires autour de 428 millions d'euros. Depuis son transfert, le MiN Nantes Métropole bénéficie d'une zone de chalandise élargie de Brest à La Rochelle, en passant par Le Mans. Le MiN Nantes Métropole s'affirme donc bien comme le MIN du Grand Ouest.

Au-delà de l'équipement MIN et des ambitions affichées, Nantes Métropole s'est attachée à intégrer le MiN Nantes Métropole dans une nouvelle polarité économique autour de la filière agroalimentaire. Ce nouveau pôle dénommé Nantes Agropolia situé sur le parc d'activité Océane Nord, interagit chaque jour avec le MIN et rayonne par la complémentarité des activités de la filière. Depuis sa mise en commercialisation, en 2018, Nantes Agropolia, hors MIN, compte vingt-cinq entreprises implantées ou en cours d'implantation. Les objectifs de Nantes Métropole, affirmés lors de la conception du projet, à savoir trente-six implantations en quinze ans, se concrétisent à présent et à un rythme plus élevé que prévu.

Dès lors et face aux signes positifs du projet, Nantes Métropole affirme sa volonté de maintenir cette activité MIN et de poursuivre son exploitation sous une forme déléguée.

Ce mode de gestion permettra de fournir un service de qualité aux usagers, à un tarif optimal, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur, tout en respectant les principes de continuité, d'adaptation et d'égalité du service public.

Ainsi, il vous est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Nantes

Métropole, pour une durée de cinq ans, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la commande publique.

Le rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations incombant au délégataire, sur la base desquelles il est proposé de procéder à la mise en concurrence, est annexé à la présente délibération.

Les missions principales confiées au délégataire et qui sont détaillées dans le rapport annexé, sont

1. Assurer la continuité des missions de bases d'exploitation et de développement du MIN Nantes Métropole
1. Être acteur du Projet Alimentaire Territorial
2. Être acteur et fédérateur des politiques publiques promues par Nantes Métropole sur les sujets de transition énergétique, transition numérique et responsabilité sociétale des entreprises dans la gestion du MIN.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission consultative des services publics locaux a été recueilli le 23 septembre 2020, qui a émis un avis favorable.

De même, le comité technique a rendu un avis consultatif défavorable le 10 novembre 2020.

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vais vous demander de faire une petite modification à l'ordre du jour tel qu'il est initialement prévu. Je dois donner la parole à Aziliz Gouez qui a une contrainte personnelle majeure, pour qu'elle puisse présenter sa délibération, la délibération 18. Aziliz Gouez. »

M^{me} Gouez : « La délibération que je vais vous présenter porte sur le statut et le bon fonctionnement d'une vénérable institution, le Marché d'Intérêt National de Nantes, dont je rappelle qu'il est le second du pays.

Le MIN a été créé en 1965. Il a ouvert ses portes en 1969 sur l'île de Nantes et il fonctionne en Délégation de Service Public sous l'égide d'une SEM, la SEMMINN, depuis 1975. On a vraiment là un marché de gros qui est emblématique des années 60, 70, puisque dans nos imaginaires à tous, c'est le lieu de rencontre aux petites heures du matin entre marchands de gros et producteurs d'une part, et restaurateurs, commerçants, mareyeurs ou fleuristes de l'autre.

Ce marché de gros, qui est le lieu de rencontres physiques entre la diversité des acteurs de l'alimentation, on a pu croire pendant un temps qu'il avait été rendu obsolète par la montée en puissance du système de la grande distribution et de son modèle d'hyperintégration.

Ce n'est pas le cas. Les dernières années ont vu un regain d'intérêt pour les enjeux alimentaires, pour la question de l'origine des produits et pour la question aussi de la diversité de l'offre alimentaire. Tout cela a redonné leurs galons aux Marchés d'Intérêts Nationaux puisque cette diversité qu'on trouve sur le MIN, on ne la trouve pas dans les grandes surfaces pour professionnels. Si certains d'entre vous sont allés au MIN, vous pourrez voir que par exemple les oranges viennent du Portugal, d'Espagne, d'Italie, qu'on y trouve des betteraves bicolores, des carottes arc-en-ciel, des fleurs alimentaires, toute une diversité de produits qui permettent aux restaurateurs de composer les assiettes qu'ils ne pourraient pas composer en allant faire leurs courses dans les grandes surfaces pour professionnels.

Lors du précédent mandat, Nantes Métropole a pris acte de la pertinence, de l'importance cruciale de ces enjeux alimentaires, de l'importance aussi pour la puissance publique de garder cet outil dans le domaine public, en réaffirmant à la fois son attachement au statut de MIN et en décidant de la construction d'un nouvel équipement à la hauteur des défis du XXI^e siècle.

C'est ainsi qu'après l'autorisation délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique en décembre 2016, a été mis en œuvre le transfert du MIN de l'île de Nantes vers le parc d'activité Océane sur la ZAC de la Brosse à Rezé.

Ce nouveau MIN a ouvert ses portes en mars 2019, avec une zone de chalandise élargie puisqu'aujourd'hui, les acheteurs qui se rendent sur ce MIN de Rezé viennent de Brest, de Saint-Malo, de La Rochelle au sud, et même du Mans. On voit certains des acheteurs qui auparavant allaient du Mans à Rungis, aujourd'hui se tourner vers ce nouveau MIN plus accessible.

Le MIN dans sa forme actuelle est une porte d'entrée pour les territoires environnants, territoires voisins mais territoires aussi un peu plus lointains, et cette sortie du centre-ville a véritablement permis au MIN de Nantes Métropole de s'affirmer comme le Marché d'Intérêt National du Grand Ouest.

Ce qu'il faut mentionner aussi succinctement, c'est que ce nouveau MIN a été intégré à un pôle d'excellence agroalimentaire dénommé Agropolia, sur un espace de 35 hectares, et que les acteurs qui se sont installés au sein de ce pôle, interagissent chaque jour avec le MIN, ce qui per

met aussi au MIN de jouer plus pleinement ce rôle d'incubateur: certains acteurs qui commencent par développer un projet dans un petit bureau du MIN et puis ensuite à mesure que leur projet se développe, peuvent construire une entreprise, une usine sur les terrains environnants.

Cette structure de pôle favorise aussi les interactions et les complémentarités entre les acteurs de la filière agroalimentaire au sens large. A ce jour, les implantations d'entreprises se poursuivent à un rythme supérieur à ce qui avait été anticipé: on peut dire que vraiment, le début d'activité du MIN est aujourd'hui plutôt prometteur.

La plupart des acheteurs qui venaient au MIN du centre-ville, ont suivi. De nouveaux clients y viennent. Le MIN de Nantes Métropole accueille aujourd'hui 150 entreprises, 40 producteurs locaux (ça c'est important). On prévoit aussi que puisse trouver sa place au sein de ce nouveau MIN le Kiosque paysan qui est une structure qui permet la mutualisation des circuits de distribution des acteurs du Département de Loire-Atlantique.

On voit chaque jour au MIN entre 600 et 900 salariés, en fonction évidemment de la saisonnalité des produits, et 3 500 acheteurs, pour un chiffre d'affaires de 428 millions d'euros. Dès lors, face aux signes positifs du développement de ce nouveau MIN, Nantes Métropole affirme sa volonté d'assurer la continuité des activités du MIN et de poursuivre l'exploitation de ce MIN sous une forme dérivée.

Par la présente délibération, il vous est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une nouvelle convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du MIN de Nantes Métropole pour une durée de cinq ans.

Il est important enfin de préciser pour conclure que les missions principales qui seront confiées au prochain délégataire - dont on ne sait pas s'il sera le délégataire actuel, à savoir la SEMMINN ou bien un autre opérateur privé, cela restera une Délégation de Service Public - sont détaillées dans le rapport que vous avez reçu en annexe de la délibération. Mais ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est qu'au-delà de la gestion de la continuité de ce que sont les missions de base du MIN, la volonté de Nantes Métropole est de faire de ce MIN un véritable acteur du projet alimentaire territorial, c'est-à-dire vraiment de l'intégrer dans notre stratégie alimentaire territoriale: en effet, non seulement des acheteurs privés se rendent au MIN, mais celui-ci est aussi le lieu d'approvisionnement, par exemple, d'une partie de nos cantines scolaires.

Ce que l'on envisage également, c'est que ce MIN rénové devienne pleinement un acteur des politiques publiques qui sont promues par Nantes Métropole sur les sujets de transition énergétique. Vous savez peut-être qu'il y a une centrale photovoltaïque au sein de ce nouveau MIN, et qu'il sera aussi le lieu de la responsabilité sociétale des entreprises. On peut imaginer beaucoup de choses autour des initiatives de réduction de l'usage du plastique, de retour de déchets, de mutualisation des circuits de livraison.

Je vous demande donc d'approuver ce principe d'une Délégation de Service Public qui prend la suite de la délégation actuelle qui n'est que provisoire. Nous avons décidé de prendre les devants et de discuter du lancement de cette procédure dès aujourd'hui afin qu'il n'y ait pas de cailloux dans les rouages, ou s'il y en avait, afin d'être prêts en 2022. Ce nouveau système de délégation devra en effet être prêt pour la période 2022-2027, puisqu'il s'agira d'une Délégation de Service Public pour une période de cinq ans. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci Madame la Présidente et merci Aziliz pour avoir présenté de manière aussi complète et documentée l'activité de notre Marché d'Intérêt National.

Je profite un petit peu de cette délibération pour rappeler que c'est en quelque sorte un concours de circonstances qui a fait qu'en 2015, Philippe Grosvalet au titre du Département de Loire-Atlantique qui était actionnaire de la SEMMINN, et Johanna Rolland, ont souhaité me confier la présidence de la SEMMINN pour assurer dans les meilleures conditions possibles son déménagement, pour qu'il puisse également libérer l'île de Nantes où le projet que vous connaissez doit trouver sa place et devait tenir des délais assez contraints et assez serrés. Cette mission étant achevée, le MIN étant en état de fonctionner et fonctionnant tel qu'Aziliz Gouez vient de le souligner, je vais pouvoir considérer que ma mission est remplie et pouvoir laisser la présidence de la SEMMINN à je ne sais pas qui d'ailleurs, les choses ne sont pas encore dites, même si elles sont largement connues.

Je voulais simplement dire que je pars avec une sorte de satisfaction de devoir accompli, on me permettra cette autosatisfaction supplémentaire Monsieur Bainvel. C'est un outil absolument remarquable que nous avons offert au projet alimentaire territorial, mais aussi aux questions de la logistique urbaine qui vont évidemment se poser dans les années à venir. L'ensemble des opérateurs sont tout à fait satisfaits, après quelques débogages traditionnels, techniques, qui ont été nécessaires. C'est un atout réel pour notre métropole, pour son développement économique et pour la prospérité de toute une filière agroalimentaire qui est si importante dans l'Ouest, avec un enjeu de plus en plus important et de mieux en mieux pris en compte de qualité, de développement du bio et de développement des circuits courts.

Qui l'eût cru, mais les MIN sont aujourd'hui, et le nôtre particulièrement, une solution au développement des circuits courts, alors qu'ils étaient réputés être le temple des circuits longs avec les grossistes, avec les intermédiaires. Eh bien non, les producteurs/vendeurs sont toujours là, et nous pouvons offrir des bases de commercialisation supplémentaires à tous ces producteurs locaux qui parfois manquent de débouchés pour aller trouver une clientèle locale.

Puisque c'était probablement mon dernier Conseil métropolitain en tant que président de la SEM MINN, je voulais souhaiter bonne chance à tout le monde et vous dire l'immense plaisir que j'ai eu à travailler dans ce milieu très particulier, avec l'ensemble de ces acteurs, et donner un coup de chapeau supplémentaire à Laurent Jacquet, le chef de projet de Nantes Métropole, qui a assuré tout cela avec un engagement qu'il faut véritablement saluer.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, oui, le MIN de Nantes Métropole est emblématique. Emblématique sur notre territoire, emblématique de son histoire agricole économique, emblématique aussi de ses projets et de son avenir. On le sait, c'est le deuxième Marché d'Intérêt National en France après Rungis. Le MIN de Nantes Métropole porte également les nouveaux enjeux de notre siècle, nouveaux enjeux auxquels nous devons nous confronter sur notre territoire.

Il est acteur et fédérateur de nos politiques publiques, évidemment au service de notre Projet Alimentaire Territorial, mais aussi de nos ambitions pour les transitions nécessaires, qu'elles soient énergétiques, numériques ou celles des mutations économiques portées notamment par les acteurs de la RSE.

Intégré à la dynamique des filières alimentaires du Grand Ouest, il rayonne aujourd'hui de Brest à La Rochelle. Le MIN n'est pas seulement un outil économique majeur mais il est également au carrefour de défis cruciaux. En matière d'énergie, on le sait, et on le verra plus tard dans le Conseil métropolitain, il abrite la plus grande centrale photovoltaïque de l'Ouest, et nous reparlerons de MIN'ergie plus tard.

En matière d'économie circulaire, il travaille à la prévention des déchets avec des actions concrètes sur les emballages, les biodéchets, mais aussi de lutte contre le gaspillage alimentaire et de solidarité alimentaire, et s'engage dans ce qu'on appelle l'invention ou la création d'une nouvelle logistique, celle qu'on appelle la logistique inverse, qui traite et réduit les déchets d'activité.

Enfin, le MIN de Nantes est aussi opérationnel, et concrétise dans notre projet alimentaire le lien et tisse la solidarité entre la ville et les campagnes. Le MIN pourra ainsi agir pour faciliter la relocalisation de la production, on l'a dit, soutenir des circuits courts, attirer de nouveaux acteurs, et singulièrement de nouveaux producteurs aussi. Et ainsi faciliter leur mise en relation avec les consommateurs urbains et répondre à la nécessité d'une alimentation saine et de qualité.

Le MIN est donc un acteur clé de la résilience alimentaire de notre territoire et de notre métropole. Et cet enjeu dont tout le monde a pleinement pris conscience à travers la crise du COVID-19 est devenu un enjeu central pour l'avenir de notre MIN et de notre territoire. Et donc c'est à cet immense projet et à ces défis majeurs que devra contribuer avec ambition et professionnalisme le délégataire à qui nous confierons l'exploitation du MIN Nantes Atlantique. Merci beaucoup.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. Quelques remarques concernant ce MIN et le Projet Alimentaire Territorial que vous venez d'évoquer. D'abord pour dire que nous considérons qu'il y a une vraie opportunité pour Nantes Métropole sur ce dossier de l'alimentation, pour tout un ensemble de raisons, notamment parce que nous sommes au cœur d'une grande région agricole, et bien sûr parce que l'alimentation est en train de devenir un véritable enjeu de santé publique et d'écologie.

Mais je voudrais d'abord saluer les efforts du Gouvernement, une fois n'est pas coutume, sur ce volet alimentaire territorial puisque Julien Denormandie a annoncé il y a quelques jours, vous le savez sans doute, un effort important budgétaire pour accompagner les plans alimentaires territoriaux dans nos collectivités. Je crois que c'est une très bonne chose pour nos territoires.

Ceci étant dit, en revenant à l'échelon plus local, je voudrais être certaine que tout est bien en place à Nantes et à Nantes Métropole pour nous saisir de manière ambitieuse de cet enjeu alimentaire.

Et à ce sujet, j'ai deux questions que je voulais relayer auprès de vous ce matin. D'abord nous avons un MIN, ça a été dit tout à l'heure par Aziliz Gouez et redit par Pascal Bolo, qui est un outil neuf, qui est donc un outil moderne. Pour autant, le choix a été fait d'implanter le Technocampus alimentation au nord de la ville, donc sur un site qui est tout autre et qui ne facilite pas les contacts entre le Technocampus alimentation et le MIN, qui a vocation si j'ai bien compris ce que vous avez dit à accompagner les politiques publiques du territoire.

Donc voilà, je pose cette question parce que cet enjeu du multisite qui semble tant vous gêner, en tout cas pour un certain nombre d'entre vous, pour la santé et notamment pour le CHU, ne vous gêne manifestement pas beaucoup sur cet enjeu alimentaire, et pour nous c'est un vrai sujet. Donc est-ce que vous pouvez nous éclairer sur l'articulation entre ces deux pôles dans les années à venir ?

Et puis deuxième élément sur le MIN lui-même : j'ai écouté avec attention les propos d'Aziliz Gouez sur l'ampleur que prendrait ce nouveau MIN. Si c'est le cas, évidemment je m'en réjouis.

Simplement nous entendons de notre côté un certain nombre de commerçants du MIN qui s'interrogent aujourd'hui sur le paiement de ce que je crois ils appellent leur "droit de vue", c'est-à-dire en fait un loyer au sein de l'établissement, et justement parce qu'ils considèrent qu'ils ne sont pas suffisamment vus et que la fréquentation sur le MIN n'est pas à la hauteur de leurs attentes.

Nous avons également entendu dire que certains commerçants étaient en train de quitter le MIN, d'y réfléchir pour d'autres. Certains auraient déjà acheté des parcelles en dehors du site pour s'installer ailleurs et développer, on peut le penser, d'une manière qu'ils jugent plus optimale leur activité. Donc voilà ce que je voulais dire.

Évidemment, ces propos concernent la période de l'avant-confinement. Vu la situation que nous traversons aujourd'hui, elle n'aurait pas de sens si elle ne prenait en compte que le contexte actuel. Mais je voulais aussi vous la remonter parce que ce sont des choses que nous entendons de manière récurrente, et vous admettez que c'est quand même embêtant pour un nouvel outil qui a quand même coûté 160 millions d'euros, de mémoire, à la Métropole, que ces premiers échos se fassent jour aujourd'hui.

Donc ce que nous aimerions, c'est qu'à la prochaine session du Conseil métropolitain vous puissiez nous donner tout simplement les chiffres de fréquentation objectifs de cet établissement pour que nous soyons rassurés sur le fait que tout va pour le mieux dans le meilleur des MIN, si je peux le formuler ainsi. Je crois que c'est vraiment une problématique essentielle pour le territoire et pour la Métropole. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Aziliz Gouez, peut-être, pour d'ores et déjà quelques éléments de réponse, puis peut-être Pascal Bolo, en complément, sur la période précédente, parce que Madame Garnier vous avez bien précisé que votre question, la dernière partie notamment, concernait la période avant le confinement. Aziliz Gouez. »

M^{me} Gouez : « Il y a en effet une volonté de créer du lien entre la Giraudière et le pôle Agropolia. Nous y travaillons et nous allons engager aussi un travail en début d'année avec des acteurs comme ONIRIS et Valorial.

Pour ce qui est des chiffres, Madame la Présidente nous le dira, nous pouvons probablement vous fournir ces chiffres lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain.

En revanche, nous on n'a pas les mêmes échos sur le départ des acteurs. On a plutôt vu de nouveaux clients. Il est vrai que certains acheteurs du centre-ville n'ont pas suivi, mais ça a largement été compensé par l'arrivée de nouveaux acteurs en provenance d'autres territoires.

Sur le départ des marchands, on n'a pas les mêmes échos que vous, Madame Garnier.

Le prochain Conseil d'administration de la SEMMINN a lieu le 18 décembre. Ce sera l'occasion de faire le point aussi sur ces chiffres. Monsieur Bolo peut probablement nous en dire plus. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo pour quelques éléments complémentaires. »

M. Bolo : « Oui, effectivement, écoutez, très franchement Madame Garnier, notre taux d'occupation actuellement frise les 98 %. Il y a effectivement des entreprises qui sont à l'intérieur du MIN, qui souhaitent se développer par des investissements complémentaires sur le pôle Agro puisque vous vous souvenez, Madame Garnier, que si ce pôle Agropolia a été conçu, c'était pour permettre à des entreprises qui autrefois étaient à l'intérieur de l'enceinte du MIN de pouvoir se développer en restant en lien étroit avec le MIN.

Et vous pourrez constater par exemple que des entreprises comme Miti, comme Méchinaud, comme Fruit d'or, se sont installées à proximité immédiate du MIN, et qu'il y a même une petite entrée secondaire qui a été créée spécialement pour que les liens commerciaux entre elles et les opérateurs du MIN puissent se poursuivre.

Ce qui est certain, c'est que la fréquentation physique des Marchés d'Intérêts Nationaux est plutôt en baisse au profit, c'est pour ça que je parlais de logistique urbaine, au profit d'une commande souvent par Internet ou par téléphone avec livraison. Et qu'un des grands opérateurs du MIN a par exemple créé avant même le confinement un drive de gros à l'intérieur de la structure. Nous n'avons aucune espèce d'inquiétude sur le taux de remplissage de l'équipement parce que je crois pouvoir vous dire qu'il y a plus de gens qui font la queue pour rentrer que de gens qui souhaitent sortir – en tout cas de gens qui souhaitent sortir, nous, nous n'en avons absolument pas connaissance.

Et je précise enfin pour la bonne information du Conseil métropolitain que la SEMMINN a pris à la mesure de ses moyens, et qu'elle est en train de les renforcer, les mesures nécessaires pour soulager les opérateurs qui en raison de la crise COVID ont connu et connaissent des difficultés importantes. Il s'agit de ce qu'on appelle les *cash and carry*, le secteur des fleurs a été aussi durement impacté, alors que le secteur des grossistes en fruits et légumes s'est plutôt bien sorti de la période. Donc voilà, moi je n'ai aucune inquiétude sur l'avenir.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, de manière concise, juste un petit rebond sur les propos de Pascal Bolo qui disait être à la fin de son mandat, et il nous disait que le prochain ou la prochaine présidente était connue mais pas communicable. Donc je m'interroge sur le futur exécutif de ce MIN, si on peut nous en dire un tout petit peu plus. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un élément. Vous l'imaginez : à partir du moment où comme l'a très bien expliqué Aziliz Gouez, le MIN a vocation à être une pierre angulaire de la transition alimentaire sur le territoire, je vous invite à regarder qui est la vice-présidente en charge de la transition alimentaire et vous aurez la réponse très simple à la question que vous posez.

J'en profite pour dire, dans la suite de la question de Madame Garnier, que Julie Laernoës, vice-présidente en charge de l'alimentaire, aura l'occasion dans les semaines à venir de vous dire comment notamment sur le volet innovation de la feuille de route du projet alimentaire de territoire nous travaillons d'ailleurs en lien avec les services de la Région à la bonne articulation en effet des outils.

Il y a un enjeu autour de la Giraudière, il y a un enjeu autour de l'accueil des jeunes entreprises, il y a un enjeu autour des sujets d'incubation, donc des sujets aussi nombreux qu'intéressants. Je propose, chers collègues, de mettre aux voix la délibération.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Les opérations de vote sont donc achevées et la délibération est adoptée. J'ai une demande de prise de parole d'Alain Vey qui est apparue dans le *chat*, mais après la mise aux voix des votes. Alain, si vous souhaitez ajouter un mot? »

M. Vey : « Oui, merci Madame la Présidente. En effet, ça s'est bousculé avec l'histoire du vote mais c'est un secret de polichinelle, je ne vois pas pourquoi on évoque en cachette cela: c'est Madame Laernoës qui est positionnée par rapport à cette présidence. Pour nos collègues, en termes de transparence, je pense que Monsieur Bolo pouvait décliner le nom de Laernoës. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Bien sûr. Soyons très précis. Le souhait de la Métropole, mon souhait, c'est que Julie Laernoës soit la future présidente du MIN ; mais vous savez que d'un point de vue formel, ce sont les instances du MIN qui auront à se prononcer et donc c'est logique et d'un point de vue juridique et du point de vue du respect du rôle de chacun, de respecter cette étape. Merci. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 - approuve le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National Nantes Métropole (MiN Nantes Métropole) conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

05 - Commissions permanentes – Désignations diverses

Exposé

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, et conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain a créé 9 commissions permanentes :

- Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires
- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe
- Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen
- Transition écologique, métropole nature et résilience
- Mobilités
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
- Grands services urbains
- Finances
- Affaires générales et personnel

L'article L.5211-40-1 du CGCT dispose que le Conseil métropolitain peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ces commissions, selon des modalités qu'il détermine. Ces modalités sont fixées par l'article 49 du règlement intérieur du Conseil métropolitain, dont l'adoption est à l'ordre du jour de la présente séance : les élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain auront la possibilité de participer aux débats, mais ne pourront pas prendre part aux votes.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner les élus municipaux listés en annexe comme membres des commissions permanentes, tel que proposé par les maires des communes concernées.

Il est également proposé, à sa demande, d'ajouter M. Alain VEY à la liste des membres des commissions suivantes :

- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité

Par ailleurs, il convient de remplacer Mme Abassia HAKEM, devenue conseillère métropolitaine, comme personne qualifiée (non membre du Conseil métropolitain) au sein du conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat.

Enfin, il est nécessaire de désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants afin de siéger au sein de la CAO du groupement de commande relatif à l'information travaux autour du projet de centralité métropolitaine.

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération concerne différentes désignations que nous avons à faire. Tout d'abord, cela a été dit : dans le cadre du règlement intérieur, les conseillers municipaux des Communes peuvent participer aux travaux des Commissions de Nantes Métropole ; il est donc proposé de désigner des conseillers municipaux issus de 14 Communes au sein de nos Commissions.

Il est également proposé d'ajouter Monsieur Alain Vey à la Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe et également à la Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité.

Cette délibération acte également le remplacement de Madame Abbassia Hakem, devenue conseillère métropolitaine, comme personne qualifiée au sein du Conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat.

Et puis également, il est nécessaire de désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants afin de siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à l'information travaux autour du projet de centralité métropolitaine. Donc, vous avez reçu le nom des personnes, des élus qui sont proposés. Voilà, Madame la Présidente.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Oui, merci Madame la Présidente. Simplement pour vous remercier de la possibilité qui m'est offerte de pouvoir siéger dans ces deux Commissions. Merci à vous.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,

2 – désigne les élus municipaux appelés à siéger au sein des commissions permanentes du Conseil métropolitain, conformément à la liste ci-annexée,

3 – désigne M.Alain VEY comme membre des commissions suivantes:

- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité

4 – désigne Mme Cécile BIR comme personne qualifiée au sein du conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat, en remplacement de Mme Abassia HAKEM

5 – désigne les élus suivants afin de siéger au sein de la CAO du groupement de commande relatif à l'information travaux autour du projet de centralité métropolitaine:

- titulaires : 1. M. Thomas QUERO 2. M. Anas KABBAJ
- suppléants : 1. M. Thomas QUERO 2. M. Anas KABBAJ.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	COMMISSIONS PERMANENTES	Conseillers municipaux proposés pour être désignés (1 par commission) Proposition par le Maire
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Valérie LIEPPE DE CAYEUX
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Joëlle DEUTSCHLER
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Xavier SANDMEYER
	Commission Mobilités	Eric AÏT-KACI
	Commission Grands services urbains	Frédéric CHAUCHET
	Commission Finances	Daniel COUTANT
BOUGUENNAIS	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Guillaume N'DRI
	Commission Enseignement	Lucien BERRE

	supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Jonathan BARBIN
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Nathalie FOSSARD
	Commission Mobilités	Guillaume N'DRI
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Lucien BERRE
	Commission Grands services urbains	Mickaël LANNUZEL
	Commission Finances	Serge ZAROUDNEFF
	Commission Affaires générales et personnel	Manuela TARTROU
LA MONTAGNE	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Alexandra SEVESTRE
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Valérie LE TROUHER
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Julien BETUS
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Alain MOINARD
	Commission Mobilités	Alain MOINARD
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Alexandra SEVESTRE
	Commission Finances	Jacky DUVAL
SAINT-LEGER LES VIGNES	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Valérie LEJAY
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Enora LE JEUNE
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Valérie LEJAY
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Pierre GUINAUDEAU
	Commission Mobilités	Pierre VOISIN
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Claire BOUYER
	Commission Grands services	Claire BOUYER

	urbains	
	Commission Finances	Christian JACQUET
	Commission Affaires générales et personnel	Jean-Philippe MORIN
LE PELLERIN	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Alain LE COZ
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Alain LE COZ
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Marie-Christine CURAUDEAU
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Thibault GOUPIL
	Commission Mobilités	Alain LE COZ
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Brigitte DOUSSET
	Commission Grands services urbains	Brigitte DOUSSET
	Commission Finances	Pascal MONNIE
	Commission Affaires générales et personnel	Pascal MONNIE
VERTOU	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Céline LEBLE
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Elsa FALC'HUN
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Sophie CAILLAUD
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Angélique THULIEVRE
	Commission Mobilités	Marc FRANCHETEAU
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Romuald RABERGEAU
	Commission Grands services urbains	Benjamin PIERRET
	Commission Finances	Jean-Michel GUITTENY
	Commission Affaires générales et personnel	Chantal FONTENEAU
INDRE	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Kévin GUEGUEN
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Fabienne LEMONNIER

	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	David THOMAS
	Commission Mobilités	Jérôme COLLIER
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Gwenvaël DURET
	Commission Finances	Laurent DENELE
MAUVES SUR LOIRE	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Sylvie PERRAUD
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Sylvie PERRAUD
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Marie-Laure EVAIN
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Jean-Christophe LOEZ
	Commission Mobilités	Jean-Christophe LOEZ
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Jean-Christophe LOEZ
	Commission Grands services urbains	Jean-Christophe LOEZ
	Commission Finances	Marie-Laure EVAIN
	Commission Affaires générales et personnel	Philippe PERROT
	ORVAULT	Commission Mobilités
Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité		Gilles BERREE
LES SORINIERES	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Yannick PELISSIER
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Guillaume THUNE
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Catherine ROUFFIANGE
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Sylvie DUBREIL-MOREAU
	Commission Mobilités	Joseph SILACTCHOM
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Patricia HELIAS
	Commission Grands services urbains	Patricia HELIAS
	Commission Finances	Jean-Claude CHARRIER

	Commission Affaires générales et personnel	Tanguy KERMORGANT
SAINT-HERBLAIN	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Marcel COTTIN
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Marine DUMERIL
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Dominique TALLEDEC
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Jérôme SULIM
	Commission Mobilités	Jean-Pierre FROMONTEIL
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Jérôme SULIM
	Commission Grands services urbains	Jocelyn GENDEK
	Commission Finances	Marcel COTTIN
	Commission Affaires générales et personnel	Driss SAID
SAINT-JEAN DE BOISEAU	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Christine SINQUIN
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Martine LE CLAIRE
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Marie-France COSTANTINI
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Jérôme BLIGUET
	Commission Mobilités	Bernard VAILLANT
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Loïc CHANU
	Commission Finances	Christine SINQUIN
THOUARE SUR LOIRE	Commission Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Michel LAUR
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Damien VALLET
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Moussa TCHAIBOU
	Commission Transition écologique, métropole nature et	Luc JEMET

	résilience	
	Commission Mobilités	Marc LEFRANC
	Commission Affaires générales et personnel	Capucine LELOU

M. Lucas présente le dossier suivant :

Direction générale du Secrétariat Général
Direction juridique et assurances

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

06 - Règlement intérieur la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public - Approbation

Exposé

Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public a vocation à préciser les règles de fonctionnement de ces instances prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Il détaille la composition des commissions et le rôle des membres, les compétences de chaque commission et ses modalités de fonctionnement.

Ce règlement intérieur vient ainsi compléter les délibérations 2020-35 et 2020-37 du conseil métropolitain du 17 juillet 2020 élisant les membres de ces commissions. Il est notamment précisé dans ce règlement qu'aucun suppléant n'est nommé affecté à un titulaire afin de lever toute ambiguïté sur la présentation des délibérations précitées du 17 juillet 2020.

L'élaboration d'un tel règlement intérieur permet de donner une base juridique opposable aux modalités de fonctionnement et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Pour l'essentiel, le mode de fonctionnement précédent a été repris dans ce règlement intérieur : délai de convocation de 5 jours francs, remplacement occasionnel des titulaires par les suppléants, voix prépondérante du Président et rôle complémentaire de la Commission d'Appel d'Offres au-delà de ses attributions réglementaires.

Il est prévu que les représentants de l'État de la Direction Départementale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en charge des questions de concurrence ainsi que le représentant du comptable public soient systématiquement invités dans un souci de transparence et d'écoute vis à vis de ces services spécifiques.

En outre, il est prévu des précisions sur l'organisation en visio conférence de ces commissions, ainsi que le permet désormais la réglementation.

Ce règlement intérieur commun aux deux commissions est soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

M^{me} la Présidente : « Je vais vous inviter à voter, sauf demande inverse, de manière groupée sur les délibérations 6, 7, 8 et la délibération numéro 10. Délibération numéro 6, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Bonjour tout le monde. Madame la Présidente, il s'agit de valider – c'est le prolongement du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 – le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession de service et de Délégation de Service Public. Deux choses quand même à préciser sur ce règlement: les suppléants nommés au sein de la Commission d'appel d'offres, ne sont pas nommément rattachés à un titulaire, afin de lever toute ambiguïté liée à la présentation des délibérations du 17 juillet 2020. Autre sujet : l'élaboration du règlement intérieur permet de donner une base juridique opposable aux modalités de fonctionnement et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Enfin, et effectivement c'est ce qui se passe actuellement, il a été ajouté dans ce règlement des précisions sur l'organisation en visioconférence de ces Commissions ainsi que le permet désormais la réglementation. Voilà Madame la Présidente.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

- approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public,
- autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

07 – Règlement budgétaire et financier - Approbation

Exposé

VOTE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Lors de sa séance du 17 juillet dernier, le conseil métropolitain a approuvé son règlement budgétaire et financier, conformément à l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose son adoption avant le vote de la première délibération budgétaire du mandat. Ce règlement peut toutefois être révisé. C'est l'objet de la présente délibération.

La métropole met en œuvre les AP/CP depuis 2005, et il est proposé pour ce nouveau mandat de revoir cette gestion budgétaire dans l'objectif d'en simplifier la mise en œuvre tout en garantissant la transparence sur les opérations d'investissement.

Le règlement budgétaire et financier doit notamment préciser:

- Les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP.
- Les modalités d'information du Conseil Métropolitain sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement présenté en annexe répond à ces objectifs.

Il est ainsi proposé que les Autorisations de Programme correspondent désormais aux champs des commissions récemment installées, notamment afin de pouvoir assurer une fongibilité entre les différentes opérations qui composent une Autorisation de Programme.

Ainsi l'état des AP/CP du budget principal verrait les différentes opérations budgétaires réunies dans les 6 Autorisations de Programme suivantes :

- Mobilités
- Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires
- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement
- Transition écologique, Métropole nature et résilience, grands services urbains
- Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen
- Affaires générales
-

Chaque autorisation de programme est composée d'opérations budgétaires correspondant:

- Soit à un projet individualisé unique (ex: Chaque aménagement urbain conséquent fera l'objet d'une opération budgétaire)
- Soit à une enveloppe récurrente de travaux, d'entretien durable, de dépenses de moyens généraux ou de subventions: l'opération est abondée chaque année d'une enveloppe qui permet tous les ans de réaliser une programmation différente (ex: opération d'entretien durable du patrimoine métropolitain)

Le montant total de chaque opération est réparti en crédits de paiement par exercice budgétaire selon un échéancier prévisionnel. Le montant total et le phasage de chaque AP résulte des montants et des phasages individuels des opérations qui lui sont rattachés.

Conformément à la réglementation, il est possible de procéder à des virements de crédits de paiement sur l'exercice dans le même chapitre (vote du conseil au niveau du chapitre) et à des ajustements entre montant d'opérations de la même AP (vote du conseil au niveau de l'AP), tel que décrit dans le règlement budgétaire et financier en annexe. Ces possibilités d'ajustement sont encadrées par des procédures internes.

M. Bolo : « Il s'agit d'une délibération typique de début de mandat puisqu'il s'agit de voter le règlement budgétaire et financier qui doit être obligatoirement adopté par notre assemblée, dans la mesure où nous sommes soumis au régime des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement depuis 2005. Et l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales nous en fait obligation.

L'intérêt de ce système et de ce règlement, c'est qu'il fixe les conditions dans lesquelles va être assurée l'information du Conseil métropolitain sur les évolutions, l'état des évolutions des Autorisations de Programme, qu'il fixe également grâce à des procédures internes tout à fait contraintes les limites des possibilités de virement au sein d'un même chapitre qui peuvent toujours être nécessaires pour les services, pour des raisons de simple commodité. Je crois qu'avec le système d'AP/CP et avec ce règlement budgétaire et financier, nous pouvons garantir la meilleure des transparences et le meilleur suivi par les élus de l'ensemble des évolutions des projets d'investissement de notre établissement public. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1. approuve le règlement budgétaire et financier présenté en annexe 1,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

08 - Commission Intercommunale des Impôts Directs – Renouvellement des membres de la CIID suite aux élections municipales 2020

Exposé

Nantes Métropole dispose, depuis 2012, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est le pendant intercommunal, pour les locaux professionnels, des commissions communales (CCID).

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale du territoire. En effet, depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation : secteurs, tarifs ou coefficients de localisation. Elle est consultée tous les ans pour proposer des adaptations aux coefficients de localisation.

Afin de renouveler la composition de cette commission, Nantes Métropole est invitée à proposer une liste de contribuables au directeur régional/départemental des finances publiques qui en arrête la composition.

La CIID est composée de la Présidente de Nantes Métropole ou d'un Vice-président délégué et de 20 commissaires, soit 10 titulaires et 10 suppléants, désignés par le directeur régional des finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le conseil métropolitain, après consultation – et délibération – de ses communes membres (conformément à l'article 1650 A du CGI).

La liste présentée par Nantes Métropole est issue de cette consultation.

Les contribuables, soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de cette commission. La condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale a été vérifiée par les services de la métropole.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

M. Bolo : « Délibération 8 : là encore nous sommes en début de mandat et nous devons proposer le renouvellement des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la suite des élections municipales de 2020. Vous savez mes chers collègues que dans chaque commune il y a une Commission Communale des Impôts Directs. Il y a aussi une intercommunale, qui est d'autant plus importante que les tarifs et les bases de l'immobilier économique ont fait l'objet d'une vaste révision très récemment. Il y a donc là un rôle important.

Je suis un tout petit peu embêté parce que j'avais normalement une liste à vous proposer, c'est la direction des finances publiques qui va se baser sur une liste que nous proposons, et je ne retrouve pas le mail sur lequel cette liste était notée. Peut-être, Madame la Présidente, l'avez-vous avec vous ? »

M^{me} la Présidente : « Merci. Les équipes sont en train de regarder, sachant qu'en toute logique la liste a bien été communiquée avec la délibération. Je l'ai sous les yeux.

La liste de propositions de 40 commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la suivante... Est-ce que les uns et les autres souhaitent que j'en donne lecture, ou est-ce que tout le monde l'a bien eue dans la délibération ? Parce qu'il y a 40 noms. Sauf demande expresse de votre part... »

M. Amailland : « Non. »

M^{me} la Présidente : « Alors, Rodolphe Amailland dit "non", mais je ne sais pas si c'est à la proposition de lecture ou au fait que cela a été reçu.

Madame Gessant souhaite la lecture, je le fais donc bien volontiers. Est proposé pour cette Commission :

PROPOSITION DE COMMISSAIRES après consultation des communes membres	
Noms	Prénoms
BRIAND	Dominique
REYRE-MENARD	Fanny
CREPEL	Gérald
LISBONA	Albert
MUNIER	Juliette
LAURENT	Stéphane
BAZIN	Jean
BALAGUER	Patricia
CORBEAU	Christian
CORMERAIS	Jean
REBION	Gilles
LE GUEN	Jean-Louis
ZAROUDNEFF	Serge
EDELIN	Stéphanie
PINÇON	Philippe
VEY	Alain
COUTURIER	Christian
LOIZEAU	Jean-Pierre
QUERARD	Jean
MOCQUARD	Pierre
SINQUIN	Christine
DOUSSET	Brigitte
NICOLAS	Catherine
BABIN	Bruno
BOURSE	Yves
BESLIER	Laure
LEJAY	Valérie
SOURICE	Dominique
MARCHAND	Jean-Louis
LOUARN	Yannick
PERUCHON	Jean-Luc
MARHADOUR	Charlotte
DURRLEMAN	Damien
GUILBAUD	Charles
RIGAUD	Jacqueline
GUILLOU	Delphine
GUCCIARDO	Nathalie
MAHOT	Franck
GIRAUDET	Nadège
BIROT	Philippe

M. Bolo : « Je précise que cette liste est née des demandes qui ont été faites par les Communes, et ce sont des propositions qui ont été faites par les différentes Communes, qui ont été naturellement suivies pour composer cette liste. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

- 1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,
- 2 - approuve la liste ci-annexée de 40 personnes proposée au directeur régional/département des finances publiques pour désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lucas présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoire et Proximité
Direction de l'espace public

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

10 - Nantes – Travaux d'aménagement de la place St Félix – Travaux d'aménagement du parvis sud de la gare de Nantes - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Commissions de règlement amiable - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 7 juin 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place Saint Félix à Nantes (annexe1).

L'aménagement a pour objectif de :

- faciliter les déplacements doux (piétons et vélos),
- assurer la vitalité des commerces,
- rendre la place plus agréable et conviviale,
- créer ces connexions avec le quartier.

Outre les travaux de voirie et d'espace public, des interventions auront lieu sur les réseaux d'eau potable, d'éclairage public et les différents réseaux aériens. Ces travaux ont débuté en octobre 2020 pour une durée prévisionnelle de 7 à 8 mois.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain du 28 juin 2016 a approuvé l'avenant n°11 à la concession d'aménagement du Pré Gauchet « Euronantes Gare » confiant à Nantes Métropole Aménagement la réalisation des espaces publics du pôle d'échange multimodal de la gare Sud de Nantes (annexe2).

Le périmètre de l'opération est constitué des espaces publics et futurs espaces publics suivants:

- le quai Malakoff du n°45 au n°51 ;
- le futur boulevard de l'Europe ;
- la rue de Lourmel (parvis Sud de la gare) ;
- la rue de Cornulier du n°24 au n°45 ;
- le futur boulevard de Berlin de la rue Marcel Paul à la rue de Lourmel inclus;
- la rue Marcel Paul du boulevard de Berlin au boulevard de l'Europe inclus;

- la rue des Remorqueurs.

Cette opération d'aménagement vise à la réorganisation des accès Sud de la gare et au réagencement du parvis Sud afin de répondre au quadruplement de la fréquentation attendue en gare Sud, tous modes de déplacement confondus en améliorant les accès et en simplifiant les échanges entre les différents modes de déplacement. Elle comprend les aménagements suivants :

- l'aménagement d'un vaste espace public devant la gare sud et les bâtiments du pôle d'échanges, dans la continuité du boulevard de Berlin,
- l'aménagement de la partie Nord du quai Malakoff, du parvis de la gare à la placette d'accès à la future gare routière située devant l'hôtel Mercure Gare Sud,
- l'aménagement d'une nouvelle voie publique dénommée boulevard de l'Europe,
- des aménagements de voirie pour assurer les raccords à l'existant.

Les travaux correspondants ont commencé en septembre 2020 pour une durée de 48 mois.

Ces deux opérations, qui comportent des travaux significatifs et conséquents réalisés pendant une durée importante, sont susceptibles de nuire à l'activité des professionnels riverains et d'engendrer des préjudices financiers.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des éventuelles demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains situés dans les périmètres définis sur les plans joints en annexe.

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains (inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou Registre des Métiers) d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

À cet effet, seront mises en place deux Commissions de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elles seront composées de la façon suivante :

Président : un magistrat du Tribunal Administratif

Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :

- de la Préfecture
- du Trésor Public
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
- de Nantes Métropole.

Chaque commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation des professionnels riverains en raison de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels concernés.

M. Lucas : « Il s'agit d'une procédure très consolidée chez nous au titre de la Métropole: c'est la Commission de Règlement Amiable avec les commerçants, qui est un outil fort utile puisqu'il permet d'avoir une procédure très consolidée d'indemnisation des commerçants. Et là, il s'agit pour deux endroits de mettre une CRA en place : pour les travaux d'aménagement de la place Saint-Félix et pour les travaux d'aménagement du parvis sud de la gare de Nantes.

Un petit rappel quand même puisqu'effectivement quand je vous disais que c'était très consolidé, il faut rappeler que le président de cette Commission est un magistrat du Tribunal administratif, en tant que membre il y a un représentant de la Préfecture, du Trésor public, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, de la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique, et de Nantes Métropole. Et pour les sièges de Nantes Métropole nous avons deux désignations puisqu'en titulaire c'est Thomas Quéro, et moi-même en tant que suppléant, Michel Lucas.

C'est une procédure qui nous aide bien à faire l'indemnisation de façon correcte aux commerçants et une instruction de dossiers beaucoup plus facile. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Merci. On va voter une délibération de soutien aux commerçants, c'est un soutien nécessaire évidemment suite aux travaux de la gare de Nantes, des travaux qui ont permis une très belle réalisation, magnifique, bien nécessaire pour Nantes, qui a besoin de rayonner autrement que malheureusement par l'actualité nationale au cours des manifestations et des faits d'insécurité. C'est un très beau bâtiment.

On a néanmoins des inquiétudes sur les à-côtés, sur la vie qui s'installe progressivement dans ce quartier et notamment sur les parvis. Vous avez fait le choix comme place Rosa-Parks et à Malakoff, et je vous en avais déjà parlé, de couper la circulation aux esplanades, avec pour conséquence des points de fixation pour le trafic de drogues ou pour des personnes en errance de plus en plus nombreuses à Nantes.

Je vous avais déjà alertés sur ces problèmes de passage à Malakoff, le Grand Bellevue. Plus de voitures sur le parvis - et je ne parle vraiment que des taxis, des VTC et des déposes minute, je ne veux pas rentrer dans d'autres débats - plus de voiture sur le parvis, c'est moins de passage et c'est plus d'insécurité, plus de sensation d'insécurité après 21h. Une sensation d'insécurité particulièrement inconfortable qui fait du mal aux commerçants de ce quartier, et il faut aussi se dire que ce mal aux commerçants est aussi un mal pour la ville, puisqu'on sait que la gare est une des portes principales de l'entrée de tout notre territoire métropolitain.

C'est en plus une gare abandonnée par l'État, on vient de perdre le poste de police - je l'espère provisoirement - une gare qui est également abandonnée par la Métropole puisque nous n'avons toujours pas de police des transports malgré les promesses fort bien communiquées d'ailleurs par Monsieur Bolo, avec le talent qu'on lui connaît, et vous nous avez dit sur ces sujets-là la semaine dernière que vous aviez du mal à recruter. On a donc pris le temps de regarder et de consulter d'autres responsables de police municipale dans d'autres villes, et la réponse est la même à Nantes : si vous souhaitez recruter, il faut commencer par soutenir votre police.

Que vous ne soutenez pas la loi sur la sécurité globale, c'est une chose, mais en parallèle vous soutenez maladroitement Michel Zecler en faisant de l'exception, d'un comportement scandaleux il est vrai d'un ou deux policiers, un sous-entendu de généralité. Et en tant que premier magistrat de la Ville, vous faites passer un message. Vos interventions sur les sujets de police ne sont que trop rarement des interventions de soutien à des femmes et à des hommes qui donnent énormément de leur vie pour protéger et préserver la nôtre.

Alors moi j'aime la police et je crois qu'il faut que nous, élus, nous le disions plus souvent. Alors il est vrai que les classements sont encore bons sur beaucoup de sujets, sur l'activité économique, là je parle pour la Métropole, sur l'engagement écologique de la Métropole, mais les autres indicateurs plongent progressivement avec la sensation de voir la Métropole - et je reprends les mots du préfet - "voir la Métropole aller sur la mauvaise pente". Voilà. Je souhaitais à travers cette déclaration vous signaler que les feux passent à l'orange, Madame la Présidente.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Cher Guillaume Richard, si je résume, à partir d'une délibération qui vise à désigner un titulaire et un suppléant pour la place Saint-Félix à Nantes et pour le parvis sud de la gare de Nantes vous nous parlez gare, commerçants, deal, police, violences policières - évidemment sans en prononcer le mot. Je vois, que ce soit en séance, en visu ou en visio, vous ne perdez pas cette bonne habitude de mélanger tous les sujets au travers d'une même délibération.

Si vous le voulez bien, je vais essayer de remettre un peu de méthode dans notre discussion. Je vais donner la parole à Thomas Quéro pour parler des sujets urbains, à Gildas Salaün pour vous parler des sujets commerce, et je crois que Robin Salecroix a très envie de vous dire un mot. Thomas Quéro, pour commencer sur les sujets urbains. »

M. Quéro : « Effectivement Madame la Présidente en essayant peut-être de recentrer et revenir sur les sujets : on est bien là sur une délibération qui vise à accompagner les commerçants qui seraient touchés par les travaux qui vont démarrer sur le parvis sud. Les CRA, on en fait dès qu'on a un certain nombre de critères qui sont retenus et présents, qui concernent l'accessibilité des commerces. C'est une démarche tout à fait normale ; on travaille en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Juste quand même redire ce sur quoi on est aujourd'hui. Pour le parvis nord, on est sur un parvis qui a été livré. Il reste des travaux à faire sur le stationnement vélo qui vont se terminer. On vient d'ouvrir la mezzanine de la gare, dans un contexte de confinement : on na donc un niveau humain de présence, de visiteurs, etc. qui est forcément réduit, et on ne peut pas considérer qu'on a aujourd'hui un fonctionnement normal en raison de circonstances sanitaires sur le parvis nord.

Pour autant, je le redis : l'objectif était de libérer cet espace, de rendre la place sur le parvis aux piétons, de recréer un lien entre le Jardin des Plantes et cette nouvelle gare, et de faciliter le lien avec les transports en commun.

On a demain le projet sur le parvis sud de créer un pôle d'échange multimodal où les cars, les bus, les taxis, qui vont se retrouver en plus grand nombre côté sud que sur le côté nord, seront présents, ainsi qu'un stationnement plus important et plus lisible, des stationnements pour les vé

los sur le parvis sud et des opérations de parking qui sont soit livrées, soit en cours de construction derrière.

Ce pôle d'échange multimodal a vraiment pour fonction de répondre à tous ces enjeux de mobilité, de connexion entre le fait d'arriver ou de partir de la gare de Nantes, que ce soit pour nos visiteurs ou des travailleurs. Je rappelle que l'utilisation du train pour les trajets domicile-travail est quelque chose d'extrêmement important et qu'on souhaite accompagner. C'est le principal objectif des travaux sur la gare en elle-même, et d'accompagnement des parvis au nord et au sud, tels que proposés dans cette délibération que naturellement nous accompagnerons dans le cadre du soutien aux commerçants tel qu'il se fait régulièrement à Nantes et sur la métropole, dès lors qu'on a des travaux d'ampleur qui, je le redis, gênent l'accessibilité des commerces. On est bien sur quelque chose d'important, de qualitatif et qui vise aussi à recréer un lien entre le sud et le nord du quartier de la gare, avec l'ambition de faciliter, de soutenir le travail des commerces: Gil-das Salaün vous en dira quelques mots. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ce qu'il a déjà eu l'occasion de faire et qu'il aura l'occasion, si vous le souhaitez, de préciser dans le cadre de l'action de la Ville de Nantes. Robin Salecroix.»

M. Salecroix : « Juste peut-être quelques petits mots de réaction suite à l'intervention de Monsieur Richard. On voit à quel point c'est difficile pour lui de raccrocher son argumentation à cette délibération et vous l'avez déjà évoqué, et il est vrai que la période est peu propice à la nuance. Pour autant, on peut à la fois dénoncer les violences policières lorsqu'il y en a, et de l'autre côté soutenir nos policiers, notamment quand il est question des moyens qui leur sont donnés pour faire leur travail. Je pense que c'est ce qu'ils réclament. Ils ne réclament pas l'instrumentalisation politicienne de Monsieur Richard sur leurs problématiques; au contraire ils réclament une responsabilité et un discours de vérité sur ces sujets.

Et puis sur un autre point, Monsieur Richard, vous entretenez la confusion permanente entre les missions de police nationale et de police municipale. On le dit de Conseil en Conseil: ce n'est pas la police municipale qui va régler les problématiques de trafic de drogues, de grande criminalité comme vous l'évoquez. Il faut donc bien se battre sur le fait d'avoir plus de moyens demain, à la fois en effectifs et en moyens matériels. Il faut aussi questionner la doctrine des forces de police dans notre pays. Tout cela est un vrai sujet, une vraie question.

On n'a pas besoin de faire de la petite politique comme vous le faites en instrumentalisant les sujets. Je pense que c'est une vraie question de société, au-delà d'ailleurs du clivage gauche-droite. Et quand vous évoquez par exemple le poste de police de la gare, je pense qu'on doit tous taper sur le même clou en réclamant justement du côté de la SNCF et du côté de l'État le fait de réinvestir ce pôle de transport.

Et puis pour terminer, vous évoquez M. Richard souvent les manifestations et je crois que vous n'y allez pas assez souvent, pour le coup, parce que 99% des manifestants condamnent la violence qui est mise en œuvre par une toute petite minorité. Et cette petite minorité dessert d'ailleurs les légitimes revendications de la masse des manifestants. Derrière, le sujet c'est la réponse politique que l'on apporte aux Françaises et aux Français qui se retrouvent aujourd'hui dans la rue sur des problématiques variées et souvent sur des revendications qui sont largement légitimes. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Denis Tallédec. »

M. Tallédec : « Bonjour. Juste une réponse sur la police métropolitaine des transports. Tout d'abord je tiens à vous féliciter: la pédagogie étant la force de la répétition, je pense qu'on peut vous décerner les palmes académiques en la matière puisqu'à chaque Conseil métropolitain la question revient sur cette police métropolitaine des transports.

Je veux bien vous refaire un point en vous précisant qu'en effet nous avons recruté 18 agents et qu'un second recrutement a lieu actuellement. Mais je crois qu'en effet et comme l'a dit Robin Salecroix, l'amalgame entre des missions de police nationale et des missions de police métropolitaine ne doit pas être fait.

Et d'ailleurs, vous avez pu voir que la police métropolitaine commence à prendre pied sur des premières opérations, notamment une qui a eu lieu à Sainte-Luce. On se donne comme objectif de pouvoir commencer à la déployer à partir de février. J'étais en réunion avec mes homologues qui ont des délégations métropolitaines sur d'autres métropoles en France: ils ont tous pris l'exemple nantais, se sont inspirés de ce qui se met en place à Nantes pour développer leur propre police métropolitaine. Nantes est la deuxième Métropole après Orléans à avoir mis ce dispositif en place, je tiens à le repréciser, et la première agglomération de cette importance à le faire. Donc il faut pondérer, raison garder et stopper une polémique qui de mon point de vue reste stérile en la matière. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste quelques éléments sur le fond, parce que le sujet de la sécurité aujourd'hui est trop sérieux soit pour qu'il soit instrumentalisé, Robin Salecroix l'a parfaitement dit, soit pour que des erreurs, voire des mensonges, soient prononcés. Rien ne vous permet, Monsieur Richard, de dire que nous ne soutenons pas et que plus exactement je ne soutiendrais pas la police républicaine dans notre pays. C'est inexact et c'est un mensonge. Je ne peux pas laisser passer une telle affirmation.

Bien sûr que je soutiens la police républicaine dans notre pays. Bien sûr que je soutiens celles et ceux qui font un métier difficile. Bien sûr que j'ai rappelé la semaine dernière que personne ne doit jamais oublier que derrière ces uniformes il y avait aussi des hommes, des pères de famille, et bien sûr que c'est notre responsabilité d'appeler aujourd'hui à l'apaisement et à la désescalade de la violence.

Mais Monsieur Richard, quand vous faites allusion dans votre intervention, à ce qui s'est passé de manière odieuse pour Michel Zecler, j'espère que nous sommes toutes et tous debout pour condamner avec la plus grande fermeté des violences policières, parce qu'elles en sont, et qu'il faut appeler les choses par leur nom quand elles sont là.

Enfin, mon point de vue sur ce sujet est très clair. Je crois qu'il y a aujourd'hui un enjeu majeur sur cette question dans notre pays : nous avons besoin d'une police républicaine solide, claire sur ses valeurs, claire dans son action, qui a des moyens pour agir.

Et moi Monsieur Richard, quand je rencontre des policiers nationaux sur le terrain, ils me disent pourquoi ils ont besoin d'être plus nombreux, pourquoi ils ont besoin effectivement de recrutement supplémentaire à Nantes pour bien mener leur action.

Enfin, deux éléments pour terminer. Je crois que notre pays progressera sur ce sujet quand on avancera sur la question de l'IGPN, et je suis personnellement favorable à une autorité indépendante.

Enfin, oui, je crois que sur la question du maintien de l'ordre, les sujets de doctrine du maintien de l'ordre doivent être posés. Ces sujets sont compliqués. Ces sujets sont sérieux, ils ne peuvent pas être traités au détour d'une délibération de cette manière. Je crois qu'on doit prendre la mesure aujourd'hui de ce qui est en train de se passer ; pas simplement à Nantes d'ailleurs, c'est ridicule de le présenter de cette manière-là.

J'étais hier à Paris, j'ai eu des échanges avec Jean-Luc Moudenc, avec Christian Estrosi. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, tous les présidents de Métropoles, tous les maires de grandes Villes regardent avec grande attention ce qui est en train de se passer dans notre police républicaine, parce qu'il y a là des enjeux pour nous tous.

Chers collègues, je vais vous proposer de revenir à la délibération et je souscris à ce qu'a rajouté Mounir Belhamiti dans le *chat* : "police nationale composée d'hommes et de femmes", naturellement. Je souscris à cette précision. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,

2 – décide de constituer une commission de règlement amiable pour l'instruction des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Saint Félix à Nantes

3 - désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette commission de règlement amiable :

- Titulaire : M. Thomas QUERO
- Suppléant : M. Michel LUCAS

4 - décide de constituer une commission de règlement amiable pour l'instruction des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis sud de la gare de Nantes,

5 – désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette commission de règlement amiable :

- Titulaire : M. Thomas QUERO
- Suppléant : M. Michel LUCAS

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

DGERI
Direction du développement économique
Service Action économique

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

11 - Mesures économiques d'urgence liées au 2^e confinement

Exposé

La soudaineté de la reprise épidémique a conduit le Gouvernement à mettre en place dans l'urgence un deuxième confinement. Ce dernier a été moins strict que le premier épisode et, pour l'essentiel, l'activité économique a pu se maintenir, compte-tenu d'une part de l'appropriation des mesures de protection sanitaire par les entreprises et leur salariés - poursuite des chantiers TP et BTP, poursuite de l'activité industrielle - et d'autre part par la réorganisation en télétravail des entreprises du secteur tertiaire - avec des écoles restées ouvertes, ce qui autorise les parents à télétravailler. Les commerces dits « non essentiels », cafés et restaurants frappés de la décision de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020 ont été, quant à eux, touchés de plein fouet par ce nouveau confinement, alors même que la trésorerie des entreprises – et notamment celle des plus petites – était déjà largement mise en tension à l'occasion du premier confinement et que cette période des fêtes est l'occasion pour certains commerces de réaliser 30 % de leur chiffre d'affaires annuel, avec des stocks déjà constitués et financés en partie, qu'il s'agit désormais d'écouler.

En dépit du rebond estival, des secteurs clés pour l'économie nantaise sont durablement impactés par la crise. A ce stade, la métropole nantaise semble globalement moins touchée que ce que l'on aurait pu craindre. Les incertitudes et le risque de décrochage sur le marché du travail, qui pourraient également porter sur des emplois permanents, augmentent avec le deuxième confinement. L'analyse de l'Auran fait apparaître un taux de chômage de 6,2% dans la zone d'emploi de Nantes (7 % en France) au 2^e trimestre 2020, avec une chute de -1,4% des emplois salariés au 2^e trimestre 2020 (par rapport au T2 2019) - soit 5 200 emplois détruits sur la période – et un indicateur le plus récent de 3 500 demandeurs d'emplois supplémentaires enregistrés en septembre 2020, soit une hausse de + 10 % (+ 18 % en France) par rapport à septembre 2019. Cette tendance pourrait se dégrader encore puisque le dispositif du prêt garanti par l'État a permis jusqu'ici de limiter le nombre de procédures collectives pour les entreprises en difficulté, mais qu'un effet retard de la crise est à prévoir.

Dans ce contexte, Nantes Métropole doit se tenir aux côtés des entreprises dans cette période en complémentarité des aides déployées par l'État et la Région. Il est donc proposé de concentrer les efforts sur le secteur des commerces, les cafés et restaurants et les « jeunes entreprises » de création récente, réputées les plus fragiles, et notamment celles du secteur des industries culturelles et créatives (ICC).

Il est proposé de déployer des mesures d'urgence de nature à apporter un soutien direct aux entreprises, dans le champ des compétences métropolitaines: la mise en place d'un fonds métropolitain d'aide aux loyers commerciaux, l'abandon de loyers pour certains locataires du parc immobilier métropolitain, l'exonération pour 6 mois supplémentaires des droits d'occupation de l'espace public (droits de terrasse notamment) sur le territoire de la ville de Nantes, le report de 6 mois du versement de la taxe de séjour, le versement d'une indemnité compensatoire pour rembourser des acomptes versés les commerçants non sédentaires du marché de Noël que Nantes Métropole a décidé d'annuler par sécurité sanitaire.

1 - Fonds métropolitain d'aide aux loyers commerciaux

La mise en place d'une aide directe au loyer sous forme de subventions accordées aux commerces concernées par une décision de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020. 4 500 commerces sont concernés sur le périmètre géographique de Nantes Métropole. Ce dispositif a été conçu en lien avec la CCI, la CMA et le GNI pour être simple à comprendre, dont la saisine sera facile pour les bénéficiaires (portail dématérialisé, très peu de pièces à fournir) et qui sera simple à instruire par les services.

Dans ce but, il est proposé de cibler tous les commerces, cafés, restaurants touchés de fermeture administrative suite au décret de 29 octobre. Le nombre potentiel de bénéficiaires (étude 2019 CCI/Auran Observatoire des locaux commerciaux sur NM) est évalué à 4 500 commerces dits non-essentiels concernés sur la métropole nantaise dont 1600 cafés restaurants (1/3 du total) : 2900 à Nantes, 350 à

Saint Herblain, 220 à Rezé, 130 environ à Orvault, Vertou et Saint Sébastien pour ne citer que les communes accueillant le plus grand nombre de commerces.

Il s'agira d'une aide accordée sous forme de subvention d'un montant forfaitaire de 750 € plafonné au montant réel du loyer ou du montant de la mensualité de remboursement du prêt pour le mois de novembre 2020. Le forfait permet de faire porter l'intensité de l'aide sur les plus petits loyers donc les plus petites entreprises réputées les plus fragiles.

Modalités d'instruction :

- vérification sur le formulaire K-bis du code Naf que l'entreprise existe et est concernée par une fermeture administrative suite au décret de 29 octobre 2020
- attestation sur l'honneur que l'entreprise n'est pas placée en procédure collective à la date de la demande
- attestation sur l'honneur que le commerçant n'a pas bénéficié d'une réfaction de loyer de la part de son propriétaire sur la période concernée
- vérification du montant du loyer de novembre sur la quittance fournie ou du montant de la mensualité de novembre sur l'échéancier de remboursement du prêt immobilier

Pièces justificatives :

- copie d'une quittance de loyer sur le dernier trimestre (les loyers commerciaux souvent payés au trimestre, le risque d'exclure ce qui ne peuvent déjà pas payer leur loyer en novembre, complémentarité avec l'incitation fiscale qui porte sur 1 des 3 loyers du dernier trimestre 2020) ou de l'échéancier de paiement du remboursement du prêt immobilier correspondant au local (ou pièce équivalente)
- K-bis de moins de 3 mois
- relevé d'identité bancaire

Le guichet métropolitain sera ouvert du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021.

Cette aide sera adossée au régime de minimis.

Une enveloppe de 3,5 M€ est nécessaire pour financer ce dispositif pour le mois de novembre 2020.

Pour faciliter la gestion et permettre une réponse rapide aux demandeurs une régie d'avance sera créée spécifiquement.

Par précaution, si un tel dispositif de régie d'avance ne pouvait être mis en œuvre (avis conforme obligatoire du comptable public) il est proposé de déléguer à la présidente le soin d'attribuer ces subventions.

2 - Abandon des loyers

Il est proposé :

- l'abandon d'un mois de loyer (novembre) au bénéfice des entreprises en pépinières gérées par Nantes Métropole Aménagement (dans le cadre de la DSP PIEM) et des entreprises ICC hébergées par la Samoa (DSP Creativ Factory) pour lesquelles il est proposé de ne pas faire de distinction en fonction de l'ancienneté de l'entreprise compte tenu du secteur très exposé à la crise
- l'abandon d'un mois de loyer (novembre) au bénéfice des commerçants hébergés dans le parc immobilier de Nantes Métropole et concernés par la décision de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020.

Sur ce périmètre, plus de 200 entreprises locataires sont concernées et le coût est estimé à 155 000 € pour un mois (novembre)

- s'agissant des hôtels d'entreprises, le report de loyer sur demande expresse ou l'abandon exceptionnel au cas par cas d'un mois de loyer (novembre) pour les entreprises hébergées en hôtel d'entreprises et placées dans une situation avérée de grande fragilité économique du fait de l'effondrement de leur marché du fait des mesures de sécurité sanitaire. Cette gestion au cas par cas sera à l'appréciation des sociétés délégantes de Nantes Métropole (Nantes Métropole Aménagement et SAMOA).

3 - Exonération des droits d'occupation de l'espace public

Le prolongement pour 6 mois, c'est à dire jusqu'au 30 juin 2021 de l'exonération de l'ensemble des droits d'occupation de l'espace public sur la Ville de Nantes, au bénéfice des commerçants sédentaires. Cette mesure est évaluée à 542 000 €.

4 - Report du versement de la taxe de séjour

Le versement de la taxe de séjour 2020 est prévu au mois de janvier 2021. Ce versement va intervenir alors même que la trésorerie des hôtels, principaux collecteurs, a été mise sous tension du fait de la baisse de l'activité liée à la réduction des déplacements de la population confinée. A l'instar de l'État qui a organisé le report de paiement des charges fiscales, il est proposé de reporter de 6 mois le versement par les collecteurs des montants de la taxe de séjour perçus au titre de 2020 soit un versement reporté au 31 juillet 2021.

5 – Compensation des commerçants suite à l'annulation du marché de Noël

Le marché de Noël a été annulé par décision de Nantes Métropole en raison de la situation sanitaire actuelle. 116 commerçants non sédentaires s'étaient inscrits au marché de Noël et des acomptes ont été versés. La totalité de ces acomptes ne peut être remboursée du fait des contrats de location des chalets conclus, la société organisatrice ayant déjà introduit une clause permettant le partage du risque financier à hauteur de 50 % dans le cadre d'une annulation liée à la situation sanitaire et ce par nécessité de pouvoir couvrir les frais fixes non récupérables. Il est proposé d'engager une négociation transactionnelle avec la société 2A afin d'effectuer un effort financier en direction des commerçants du marché de Noël.

M. Roussel : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, cette délibération concerne les mesures économiques d'urgence liées au deuxième confinement. Précisons en ce début d'intervention que dès le mois de mars, dès le premier confinement nous avons agi pour soutenir les entreprises et les emplois de notre métropole en participant par exemple au fonds de résilience de la Région des Pays-de-la-Loire à hauteur de 2 millions d'euros. Depuis la mise en place de ce fonds, ce sont près de 400 entreprises de la métropole nantaise qui ont été concernées par les avances remboursables mais aussi différentes exonérations sur notamment l'espace public, le soutien à « Ma Ville mon shopping », ou encore un dispositif sur un fonds innovation santé. Mais vous le savez : avec ce deuxième confinement, les difficultés économiques sont bien réelles sur notre territoire. Vous avez dans la délibération quelques chiffres. Ce sont près de 5000 emplois qui ont été détruits par rapport à l'année dernière et nous avons une évolution du chômage de +10 %, là aussi sur une année. C'est certes moins important qu'au niveau national, mais évidemment ce sont beaucoup de situations difficiles pour les salariés de notre territoire et pour les entreprises.

Suite à ce deuxième confinement, il y a eu tout un travail avec les différents partenaires économiques que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Groupement National des Indépendants, et bien d'autres. À la fois pour mener un travail de fond sur les sujets de reprise économique durable, je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler même si nous avons présenté l'avancée des travaux lors de la Commission sectorielle, et puis pour avoir une nouvelle série de mesures d'accompagnement, des mesures qu'on a souhaité évidemment ciblées sur les activités qui souffraient le plus de ce deuxième confinement, et aussi avec la volonté de pouvoir prendre des mesures directes assez simples, assez lisibles, parce que si nous voulons aider les entreprises, c'est maintenant, ce n'est pas forcément dans un an.

Cela concerne une série de cinq nouvelles mesures. La première est le fonds métropolitain d'aide aux loyers commerciaux. Dans les échanges que nous avons avec les entreprises, ce sujet était un sujet difficile pour elles : elles pouvaient certes être aidées par le fonds de garantie de l'État, par le fonds résilience, mais ce ne sont que des avances remboursables, ou des prêts; et puis la mesure décidée par l'État sur les crédits d'impôt pour les propriétaires est aujourd'hui une mesure peu pratiquée. Donc là, il y avait un vrai souci.

C'est pour ça qu'il vous est proposé de voter une aide directe de 750 euros pour tous les commerces qui ont été fermés de manière administrative suite au décret du 29 octobre. Cela concerne quand même 4 500 commerces sur notre territoire : une bonne partie sont des cafés, des restaurants, puisque ça représente près d'un tiers de ces commerces.

C'est une aide pour évidemment les commerces qui sont en location, mais aussi pour les commerces qui ont des remboursements de prêts. On a une plate-forme qui se met en place, qui sera opérationnelle dès début janvier pour que les versements puissent s'effectuer au cours du premier trimestre 2021. Cela représente une enveloppe de près de 3,5 millions d'euros.

Également, il vous est proposé l'abandon de loyers, notamment du loyer du mois de novembre, au bénéfice des entreprises qui sont en pépinières gérées par Nantes Métropole Aménagement, ou des entreprises de l'industrie culturelle et créative hébergées par la SAMOA, pour lesquelles il n'est pas proposé de faire de distinction en fonction de l'ancienneté de l'entreprise compte tenu de ce secteur très exposé évidemment à la crise et qui avec ces dernières annonces va encore l'être pendant plusieurs semaines.

Également, l'abandon d'un mois de loyer au bénéfice des commerçants qui sont hébergés dans le parc immobilier de Nantes Métropole. Là aussi, des commerces sont fermés dans le cadre du décret du 29 octobre. Ce sont plus de 200 entreprises qui sont concernées, avec une estimation de coût de 255 000 euros.

Et puis, pour les autres entreprises, la possibilité de reporter des loyers sur demande expresse, ou l'abandon exceptionnel au cas par cas là aussi d'un mois de loyer pour les entreprises qui sont hébergées en hôtels d'entreprises et qui seraient placées dans une situation de fragilité économique, notamment du fait de l'effondrement de leur marché, eu égard aux mesures sanitaires qui peuvent exister. Ce sera donc une gestion au cas par cas.

Troisième mesure d'exonération des droits d'occupation de l'espace public pour les six premiers mois de l'année sur l'espace public de la ville de Nantes, puisque la Ville de Nantes a délégué cette compétence à la Métropole. C'est une mesure évaluée aujourd'hui à 542000 euros.

Également dans les échanges avec les professionnels de l'hôtellerie qui font face à de gros problèmes de trésorerie, puisque nous allons être sur une activité en baisse de -40, -50% sur l'année 2020, même si, avec le Voyage A Nantes, la baisse a été limitée, notamment aux mois d'août et de septembre. Il n'en reste pas moins qu'il y a des problèmes de trésorerie. C'est pour ça que nous proposons le report du versement de la taxe de séjour prévue au mois de janvier prochain, au 31 juillet de l'année 2021.

Et puis dernière mesure, ça concerne le marché de Noël à Nantes qui a été annulé par décision de Nantes Métropole, évidemment en raison de la situation sanitaire actuelle. 116commerçants non sédentaires étaient inscrits au marché de Noël, et des acomptes qui avaient été versés. La totalité de ces acomptes ne peut être remboursée du fait du contrat de location de chalets conclu avec la société organisatrice. Nous engageons donc une négociation transactionnelle avec cette société afin d'effectuer un effort financier en direction des commerçants du marché de Noël. Vous savez également qu'il y a une procédure judiciaire en cours.

Voilà pour ces différentes mesures, Madame la Présidente.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Richard Thiriet. »

M. Thiriet : « Merci Madame la Présidente. Rebonjour à toutes et à tous. Notre groupe salue évidemment les efforts qui sont faits pour trouver des solutions pour les commerces, les restaurants et toutes les activités en grande difficulté. Merci à chaque agent, à chaque élu pour le travail et l'écoute, salués par les acteurs impactés. Ces mesures métropolitaines vont dans le bon sens. Elles sont cependant insuffisantes.

Pour mémoire, nous avons raté ensemble, collectivement, en début de mandat, une mesure qui aiderait grandement les PME et TPE en ce second confinement. Le Gouvernement avait proposé en juin aux collectivités locales de renoncer à une partie de la cotisation foncière des entreprises, moyennant une compensation financière de l'État. La délibération devait se faire avant le mois de juillet. 460 Intercommunalités de France ont pris cette décision.

Madame la Présidente, vous nous avez précisé la semaine dernière qu'un débat sur l'exonération ou une compensation, financée maintenant par la Métropole, de la CFE ou de la taxe foncière, n'était pas à remettre à l'ordre du jour. Il y a heureusement d'autres moyens pour aider les entreprises en difficulté car oui, Madame Oppelt, de nombreuses entreprises ne vont pas pour le mieux sur notre territoire.

Les 750 euros proposés par cette délibération sont un de ces moyens. Nous remercions par avance les agents de la Métropole qui vont recevoir et gérer des milliers de dossiers dans les deux prochains mois.

Nous souhaitons faire un zoom sur le monde de l'hôtellerie qui n'est pas concerné par cette aide. Les hôtels ne sont pas fermés administrativement : ils n'ont donc pas droit à ces 750 euros métropolitains, et pourtant ils sont très très loin d'être complets. Nous proposons donc, plutôt que de décaler le paiement de la taxe de séjour pendant quelques mois, d'exonérer l'ensemble des hôtels établis sur notre métropole – j'insiste : j'exclus les sites Internet de mise en relation entre particuliers –, d'exonérer les hôtels de 50 % de la taxe de séjour 2020.

Par ailleurs, une demande est en cours auprès de la Préfecture pour pouvoir ouvrir les commerces de centre-ville un ou deux dimanches à partir du 20janvier, pour faire coïncider la fin du confinement, nous l'espérons, le 20janvier, et le début des soldes. Même si comme l'a rappelé Madame la Présidente la semaine dernière les syndicats de salariés n'y sont pas favorables, il nous semble important que la Métropole se prononce sur cette demande en cours d'ouverture évidemment exceptionnelle le dimanche 24janvier et éventuellement le dimanche 30janvier.

Il s'agirait d'un nouveau signe à nos commerçants qui ont besoin de se refaire une santé morale et financière et qui œuvrent pour maintenir des petits commerces et des emplois sur notre territoire.

Et enfin, je voudrais commenter l'introduction de cette délibération qui se félicite à juste titre de la continuité de l'activité du BTP et du TP. Je précise cependant que certains chantiers ont eu du mal à reprendre.

Mais surtout, nous demandons des précisions sur des interpellations qui nous indiquent que la Métropole ne respecte pas le délai global de paiement de 30 jours du Code de la commande publique. Alors nous tenons à aborder ce sujet, dans une période où il est plus qu'essentiel que les PME et TPE puissent compter sur leur trésorerie, et que la Métropole puisse optimiser ces dépenses, dans un contexte d'une baisse des recettes à venir liée à la crise pour une partie de notre économie.

Certaines entreprises annoncent des délais de paiement de leurs factures par la Métropole pouvant aller jusqu'à 90 jours, voire au-delà de 100 jours. Cette situation pourrait s'expliquer par une période compliquée au sein de la Métropole liée au Covid comme dans toutes les entreprises et les associations. Cependant, la médiation sur ce sujet qui est en cours n'est pas la première puisque deux autres médiations se sont tenues en 2018 et en 2019 pour les mêmes raisons de non-respect du délai de 30 jours.

Alors, cette situation est prise en main à la Métropole puisque les retards connus, je vous parle bien de ceux qui ont été portés à ma connaissance, il se peut qu'il y en ait d'autres, les retards connus étaient il y a un mois de 2 millions d'euros, ils sont aujourd'hui d'1 million d'euros et tout devrait rentrer dans l'ordre avant Noël.

Alors une fois ce constat posé, nous souhaitons avoir plusieurs précisions. Quelles modifications de process sont envisagées pour éviter par exemple que certains paiements nécessitent a priori jusqu'à 10 validations à Nantes Métropole ? Quel est le délai de paiement moyen exact de Nantes Métropole ? Quel est le montant des 8 % d'intérêts moratoires normalement dus ? Provisionne-t-on ce montant ? Nous signalons que ces intérêts sont rarement payés puisque rarement demandés, et évidemment quasiment jamais réclamés auprès du tribunal administratif quand ils sont demandés et non payés.

Nous insistons sur un retour définitif d'un délai de paiement de Nantes Métropole à 30 jours, c'est-à-dire conforme à la loi, pour répondre à deux enjeux. Le premier complètement lié aux aides aux entreprises, enjeu le plus évident et le plus immédiat. Nous ne devons plus fragiliser la trésorerie des entreprises déjà en difficulté, et particulièrement celle des TPE et PME, et je sais que sur ce sujet Nantes Métropole fait tous ces efforts.

Le second enjeu est de plus long terme : des entreprises aujourd'hui se détournent, et le disent, des consultations de Nantes Métropole par peur de ne pas être payées à bonne date. La mandature est ambitieuse sur les travaux, notamment ceux nécessaires à la transition écologique, mais si des entreprises nous tournent le dos, nous aurons moins de concurrence et donc des prix qui augmentent.

Tout cela étant dit et demandé, notre groupe Avenir métropolitain votera évidemment et volontiers les mesures d'urgence proposées. Je vous remercie de votre attention.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un mot pour dire qu'il y a un certain nombre de points tout à fait importants dans ce que vous soulevez et auxquels avec Fabrice Roussel nous allons évidemment répondre soit intégralement ici, soit on peut aussi vous proposer de rentrer plus dans le détail au moment d'une Commission économie emploi, puisque vous y siégez.

En revanche, je tiens à dire d'emblée que le dernier point de votre intervention est inexact. Non, il n'est pas exact de dire que les entreprises se détournent des appels d'offres de la Métropole. On ne constate pas du tout cet élément. Je tenais à le signaler d'emblée. En revanche, nous revenons sur tous les autres points que vous avez évoqués.

Jeanne Sotter. »

M^{me} Sotter : « Madame la Présidente, mes chers collègues, les commerces, les très petites entreprises sont lourdement touchés par les conséquences du confinement. C'est un constat que nous partageons tous ici, et il nous revient évidemment de mettre en place des solutions d'urgence en soutien à ces acteurs essentiels de la vitalité de notre territoire.

Les solutions concrètes auxquelles nous contribuons déjà, comme celles que nous voulons déployer au plus vite avec l'ensemble des partenaires institutionnels (les collectivités territoriales, les chambres consulaires ou les associations) aideront nos entreprises à tenir le choc et à redémarrer, pour celles qui ont dû fermer.

L'aide directe au loyer de 750 euros pour le mois de novembre va être une aide très précieuse pour les toutes petites entreprises et sera un confort appréciable dans leur trésorerie. De même, de nombreux commerçants ont pu conserver une partie de leur activité avec des liens précieux avec leur clientèle en bénéficiant de la plate-forme du *click and collect* Ma Ville mon shopping qui permet de mettre en valeur les produits de nos artisans, commerçants et producteurs locaux. Je

me réjouis également du report de la perception de la taxe de séjour, mesure importante de soutien aux hôteliers qui ont vu, comme Fabrice Roussel le rappelait, leur nombre de nuitées baisser de manière considérable ces derniers mois, également pendant la période estivale.

Madame la Présidente, chers collègues, je ne développerai pas davantage ces mesures largement détaillées par Fabrice Roussel.

Toutefois, je souhaiterais rappeler l'importance de l'activité commerciale et artisanale. Au-delà de leur fonction économique, le commerce et l'artisanat participent également à l'animation urbaine et à la création de lien social, tout en apportant une réponse aux besoins quotidiens de nos habitants. Ce sont des lieux d'échanges, de convivialité, et en ce moment nous en avons tous réellement besoin.

C'est pourquoi nous devons les soutenir, en votant – je l'espère à l'unanimité – ce projet de délibération, mais aussi en invitant l'ensemble des habitants, tous ceux qui nous écoutent actuellement, à privilégier le commerce et l'artisanat local dans toutes ses formes, et à chaque fois que c'est possible, pour leurs achats.

Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Éric Couvez. »

M. Couvez : « Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, la crise que nous traversons est sanitaire, économique et sociale. Pour nous, le plus important est et sera toujours de préserver et sauver les vies humaines. C'est pourquoi combattre la propagation du virus, vacciner en toute sécurité sanitaire la population, et trouver un traitement efficace contre la COVID-19 doivent être une priorité nationale.

Je voudrais d'ailleurs renouveler nos remerciements aux personnels de santé, aux personnels des hôpitaux et des EHPAD, aux pompiers et aux ambulanciers, épuisés par la première vague et qui une nouvelle fois sont en première ligne, parfois au péril de leur vie.

Leur métier difficile et risqué mériterait plus de reconnaissance de la part du Gouvernement, et si le plan SEGUR permet quelques mieux en la matière, il est encore loin de répondre à leurs attentes, en termes de conditions de travail, en termes de moyens humains et matériels, en termes de salaires.

Le deuxième confinement, débuté au 1^{er} novembre, était une nécessité pour contenir la pandémie. Même si les mesures de confinement sont plus légères qu'au printemps et que l'impact économique est moins fort qu'en début d'année, certains secteurs comme la restauration, le commerce de proximité dit "non essentiel", l'événementiel et la culture en sont exsangues. À propos du monde de la culture et du spectacle vivant, je m'interroge pour savoir s'il y a une ministre de la Culture pour les protéger et défendre leurs justes revendications.

J'en reviens au sujet qui nous occupe. Beaucoup de commerces ont réouvert leurs portes au 28 novembre, mais sans compensation plus importante de l'État vis-à-vis du chiffre d'affaires perdu, ces commerces ne pourront honorer le restant à charge lié à l'activité partielle des salaires, les factures aux fournisseurs, le paiement des cotisations sociales indispensables au financement de la Sécurité sociale.

Aussi, les mesures de notre Métropole pour compléter les aides financières insuffisantes de l'État, vont permettre d'amortir le choc de nombreuses entreprises déjà en difficulté. Aide aux loyers commerciaux, exonération de droits d'occupation de l'espace public, report du paiement de la taxe de séjour, voilà des mesures concrètes qui ne sont pas de la poudre de perlimpinpin, contrairement aux aides publiques de l'État vers des grandes entreprises rentables dans l'espoir d'hypothétiques investissements sur le territoire national.

Toutes les mesures d'urgence de Nantes Métropole sont nécessaires, mais ont aussi un coût. Un coût qui pèse sur notre collectivité, et que l'État doit prendre en compte et compenser. C'est tout le sens du vœu que nous avons adopté tout à l'heure.

Pour terminer, permettez-moi de nous projeter en 2021 et de parler relance économique. Pour sortir de ce marasme, et nous en sortirons, nous devons repenser nos modèles économiques et sociaux aux niveaux national, européen et mondial, à l'aune des leçons que nous devons tirer de cette terrible crise sanitaire.

La santé, la vie humaine sont plus importantes que le profit des grands actionnaires et des plus riches, à qui d'ailleurs le Gouvernement ne demande aucun effort. C'est indécent au regard de la crise sociale qui s'amplifie, des plans de licenciement qui tombent en cascade, des files d'attente aux portes des associations caritatives.

Les collectivités locales auront un rôle important à jouer pour relancer l'activité économique, en amplifiant les investissements utiles, en encourageant le développement économique respectueux des populations, des salariés et de la nature, en soutenant l'innovation et la recherche pour un développement industriel tourné vers l'avenir, vers les nouveaux matériaux, les énergies renouvelables ou la consommation responsable.

Les élus communistes seront attentifs et déterminés à sortir par le haut de cette crise, ils seront aussi vigilants à ce que les efforts fiscaux ne soient pas uniquement supportés par le monde du travail. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Madame la Présidente, mes chers collègues, nous l'avons dit et répété, y compris à l'occasion du vœu que nous avons adopté : les collectivités locales, nous sommes en première ligne face à la crise du COVID-19. Nous avons su nous mobiliser et nous sommes toujours mobilisés au service de la population – mesures sanitaires, soutien financier, continuité du service public. Tant d'efforts essentiels et qu'il faut continuer, mais des efforts qui pèsent lourdement sur notre budget.

Oui, il nous faut exiger qu'enfin l'État prenne en compte à la fois le rôle essentiel des collectivités, mais aussi les contraintes de leurs capacités financières. Oui, chaque jour nous mesurons le poids de la crise et nous voyons monter le risque de montée des inégalités. Cette crise touche évidemment les plus fragiles, les jeunes, les intérimaires et les moins diplômés, et on sait déjà qu'un habitant sur cinq sur notre territoire métropolitain a vu sa situation se dégrader en 2020.

Au fil de ce deuxième confinement, nous sommes également confrontés aux situations catastrophiques que connaissent des secteurs d'activité tout entiers sur notre territoire. Des dizaines d'entreprises, les plus petites d'entre elles évidemment, les plus récentes aussi, sont au risque de tomber définitivement malgré l'énergie de leurs dirigeants et de leurs équipes.

Elles résistent souvent avec des ressorts de courage mais aussi de solidarité, il faut le souligner. Elles peuvent s'épuiser aussi au fil de ces mesures sanitaires qui se prolongent et se prolongent encore. Nous pouvons craindre le pire pour de nombreuses petites enseignes sur notre territoire.

Il ne faut pas nier cette réalité. La résilience économique de notre territoire est en question. C'était d'ailleurs le thème qui avait été choisi pour l'événement qui a rassemblé plus de 1000 acteurs, qui s'appelle Social Change, et qui a eu lieu sur les deux jours menés par André Sobczak.

La résilience économique donc est en question profondément, durablement et peut-être dramatiquement. C'est en tout cas un défi majeur que de réussir à penser le futur de notre tissu économique et commercial local. On ne peut pas, nous n'avons pas le droit de battre en retraite face à Amazon ou d'autres prédateurs rapaces de notre tissu d'entreprises. Il nous faut être présents et intervenir sur ce champ économique comme nous commençons à le faire en soutenant des initiatives numériques de *click and collect* locales comme « Ma Ville mon shopping », ou en soutenant les initiatives des commerçants du centre-ville contre Amazon.

Mais demain, cela ne suffira pas. Il faudra aussi trouver d'autres moyens de conforter l'activité de celles et ceux qui font la vie de notre territoire. Et pour cela, il nous faudra inventer, oui, inventer pour dépasser le strict champ de l'économie marchande pour valoriser différemment, sur le champ des solidarités et du bien commun, l'énergie et la créativité des entreprises locales.

Les mesures d'urgence que nous votons aujourd'hui pourraient ainsi se révéler essentielles voire décisives pour les petites entreprises métropolitaines, en particulier pour les cafés et restaurants. De même, nous soutenons les efforts de compensation des pertes des commerçants du marché de Noël annulé, et vous me permettrez d'ailleurs pour finir un clin d'œil amical aux artisans et commerçants de l'autre marché, celui des Écossolies. Ce marché a lui aussi été annulé, mais ses exposants sont présents sur une boutique éphémère en ligne. Faites-vous plaisir et faites plaisir à vos proches en allant leur passer commande. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo, pour répondre à la question de Richard Thiriet sur notamment les délais de paiement. »

M. Bolo : « Excusez-moi, vous m'avez un peu surpris, je croyais que c'était mon ami Hervé Fournier qui allait répondre, qui allait apporter les réponses à ces questions.

Donc nous avons un souci de délai de paiement avec le bâti, je reprends les informations que j'ai également reçues, qui se trouve avoir un délai de paiement de 60 jours alors que le délai global à Nantes Métropole est de 34,4 jours, pour être tout à fait précis, c'est-à-dire beaucoup, beaucoup, beaucoup moins que ce qui se pratique en général dans le secteur privé.

Nous avons un problème avec le bâti et c'est pourquoi il y a eu une rencontre avec la Fédération du bâtiment de Loire-Atlantique et il y a une procédure de paiement d'urgence qui a été mise en place. Et la FFTP a reconnu qu'il n'y avait pas de problème. Les difficultés sont sur le bâtiment. Un plan de priorisation a été établi et évidemment nos services font le maximum pour résorber ces retards.

Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que nos services ont été soumis de la part de l'État à une dématérialisation à marche forcée où les exigences de délais de l'État pour dématérialiser totalement l'ensemble de nos flux avec les entreprises ont été largement contrariés par l'incapacité des éditeurs de logiciels, dont nous n'avons pas le choix non plus, à se mettre à jour en la matière.

Et donc il y a un travail tout à fait considérable de nos services pour rattraper tous ces retards. Il y a aujourd'hui une tension avec le bâti, mais de là à dire que les entreprises vont se détourner des marchés publics, cela m'étonnerait beaucoup, puisque leurs organisations ont souvent insisté sur le fait qu'heureusement il y avait la commande publique de Nantes Métropole, et heureusement qu'il y avait la Région et le Département de Loire-Atlantique pour tirer la commande publique et tirer donc leur équilibre économique et leur capacité de sauvegarder leurs emplois.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Hervé Fournier. »

M. Fournier : « Oui, je ne vais rien rajouter à ce que vient de dire Pascal, et c'est très clair. Juste indiquer qu'effectivement cette question de délais de paiement fait partie du périmètre de la commande publique durable, et c'est un des sujets sur lesquels on travaille avec les services. Donc tout ce travail en eau profonde et ce travail avec les fédérations professionnelles en fait partie, est intégré, j'allais dire, déjà dans les routines de la collectivité, mais on y reviendra peut-être plus précisément à l'occasion de Commissions spécifiques sur ce sujet.
Merci Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je donne la parole à Véronique Dubettier-Grenier. »

M^{me} Dubettier-Grenier : « Merci Madame la Présidente. Bonjour, chers collègues. Madame la Présidente, je vais respecter vos consignes, je vais être courte et concise. Sur cette délibération nous sommes tous, bien évidemment, bien au fait de la situation économique des entreprises sur notre territoire en général et sur la France tout entière.

Je vais exprimer une demande et un regret. Le regret, je vous en avais déjà fait part lors de la Conférence des maires lorsque vous nous aviez présenté ces dispositions, qui bien évidemment seront votées par l'ensemble des maires de la minorité.

Le regret, ça porte sur le marché de Noël. C'est vrai que le marché de Noël, de par le transfert de la compétence voirie, est passé sous l'égide métropolitaine. Nous regrettons simplement, puisque nous sommes nombreux à avoir annulé notre marché de Noël, qu'il n'y ait pas eu une réflexion un petit peu plus globale sur les marchés de Noël annulés sur le territoire métropolitain, d'autant plus que nos commerçants non sédentaires étaient pour la plupart locaux et ligériens. Voilà le regret exprimé.

Et la demande, elle concerne l'aide qui est apportée aux commerces. On avait souhaité pouvoir disposer de la liste des commerçants sur notre commune qui bénéficieraient de cette aide de la métropole.

Voilà, j'en ai terminé, merci Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un mot sur le deuxième point. Ce que je vous propose en fait, c'est de pouvoir bénéficier de plus que de la liste des commerçants sur votre commune. Ce que je vous propose, c'est bien évidemment que vous ayez cette liste des commerçants, mais c'est y compris que nous puissions cosigner avec chaque maire le courrier qui informe des dispositions prises par la Métropole. »

M^{me} Dubettier-Grenier : « Très bien, merci. »

M^{me} la Présidente : « Marlène Collineau. »

M^{me} Collineau : « Bonjour à toutes et à tous, et merci de me donner la parole. J'imagine que la distribution ne doit pas être aisée à faire, donc bravo aussi pour l'exercice de la distribution de parole en visio.

"La santé quoi qu'il en coûte", c'était ça la promesse du président de la République, c'était le chemin qu'on devait prendre ensemble, un chemin qui bien sûr permettait de mettre tout l'argent nécessaire pour faire du combat sanitaire la priorité, et qui affirmait aussi que personne ne serait laissé sur le bord du chemin.

Évidemment, comme le soulignait à l'instant Julie Laernoès, ça a été dit aussi à plusieurs reprises lors de la discussion du vœu sur les finances de Nantes Métropole: le "quoi qu'il en coûte", il a été largement reporté sur les contributions des collectivités locales, et à nouveau, alors que nous ne sommes qu'au début des conséquences sociales de la crise sanitaire, le "quoi qu'il en coûte" s'impose à nous.

C'est pourquoi sur le plan de l'économie locale et comme l'a présenté Fabrice Roussel, il a été décidé d'aider particulièrement les petits, très touchés déjà et sans doute encore davantage dans quelques mois.

Ça passe par plusieurs dispositifs pour lesquels évidemment je salue le travail des fonctionnaires qui vont instruire et délivrer les aides ainsi définies dont une aide aux loyers commerciaux, l'exonération des droits d'occupation d'espace public à Nantes pour six mois supplémentaires, et puis, ça a été dit également, le report du versement de la taxe de séjour pour le secteur de l'hôtellerie.

Ces mesures sont le fruit d'orientations politiques. Pour nous, elles éclairent sur le modèle économique, le modèle de société que nous défendons. Ce sont des commerces qui animent la ville, qui la font vivre, qui pour beaucoup ne sont pas que des vendeurs de biens, qui ne sont pas que des vendeurs de prestations. Soutien aux commerces qui par leur orientation en cœur de bourg ou dans un quartier participent très concrètement au vivre ensemble, maintiennent une présence, une présence bienvenue dans un moment où nous avons parfois besoin de trouver un contact, de trouver de l'écoute.

Nous choisissons d'aider les commerçants qui investissent un lieu, qui connaissent leur clientèle, et au-delà des transactions marchandes rendent souvent service. En connaissant les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les TPE PME, nous affirmons l'engagement de la majorité de gauche de Nantes Métropole en faveur des entreprises à taille humaine et de leurs salariés dont les craintes sont réelles. C'est la peur du chômage, c'est la peur du déclassement, de la liquidation face aux factures à payer, face à la trésorerie qui s'amenuise.

Les mesures que nous adoptons aujourd'hui sont dictées par l'urgence et ciblent les emplois du territoire. En ce sens, le groupe Gauche citoyenne sociale écologiste y est évidemment très favorable. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Je voulais d'abord, au nom du groupe, apporter tout notre soutien aux commerçants qui à nouveau ont dû subir une ambiance violente et catastrophique samedi dernier dans le cœur de ville. D'ailleurs, la question de l'appui pour la création des zones commerciales protégées se pose à nouveau. Je l'avais soutenue et je me réjouis de voir que Monsieur le Préfet a pris cette décision de soutenir les seules manifestations qui lui ont été déclarées samedi prochain.

Comme l'État a été aussi cité à nouveau, je rappelle que l'État est très présent auprès des acteurs économiques qui subissent une fermeture administrative – PGE, fonds de solidarité, chômage partiel, France relance, etc. –, et d'ailleurs actuellement les fermetures administratives, les commerçants qui subissent cette période peuvent récupérer 20 % de leur chiffre d'affaires à hauteur de 200 000 euros.

Revenons à cette délibération : évidemment le groupe va la soutenir, c'est important de soutenir nos commerçants et les associations ; et sur les décisions plus précises, sur l'aide aux loyers notamment, le fonds métropolitain va dans le bon sens évidemment. Il serait très complémentaire avec ce que fait l'État sur le crédit d'impôt des 50 % auprès des bailleurs, mais effectivement c'est une mesure qui n'est pas suffisante pour les petits bailleurs.

J'ai deux autres questions sur cette délibération. Concernant le report de taxe de séjour, j'ose espérer qu'une exception sera faite au cas d'Airbnb. Nous ne pouvons pas nous offusquer de la situation d'Amazon sans tenir compte du cas du système Airbnb, avec cette forme de double concurrence d'ailleurs avec les hôteliers qui subissent de plein fouet cette crise.

Et enfin pour le marché de Noël que tous les Nantais et toutes les Nantaises regrettent, mais qu'il est malheureusement nécessaire d'annuler, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les avancées des remboursements légitimes des commerçants ? Je crois qu'il y a un vrai sujet sur la société, et d'ailleurs je suis extrêmement choquée de voir qu'a priori ils ont reçu des menaces de mort. Donc je pense qu'un accompagnement, une attention particulière sera nécessaire sur cette situation. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Oui, merci. Quelques éléments de réponse. Tout d'abord sur la question des marchés publics parce que c'est effectivement un sujet important : deux compléments. Le premier, c'est que nous avons levé durant la première période du confinement les pénalités de retard que devaient avoir parfois certaines entreprises parce qu'elles avaient des retards sur l'exécution de ces marchés publics. Je crois que c'est quand même important à noter.

Et puis moi, j'ai reçu il y a quelques jours des représentants du secteur du bâtiment et des travaux publics et je crois qu'ils sont fortement en attente de Nantes Métropole et ils comptent sur Nantes Métropole pour continuer d'investir sur le territoire. Ils ne m'ont pas dit qu'ils allaient abandonner les marchés métropolitains, bien au contraire.

Et je tiens également à préciser que sur l'année 2021, nous allons lancer plus d'une trentaine de consultations de marchés publics, évidemment pour soutenir l'activité des bâtiments et des travaux publics.

Deuxième élément qui me paraît important à souligner : ça a été dit, il y a beaucoup d'argent public qui est mis pour soutenir l'activité économique, et d'ailleurs d'autres secteurs également. Je crois que notre sujet était de bien cibler ces aides économiques vers ceux et celles qui en ont le plus besoin. Et on voit bien toute la limite de l'exonération de taxe : c'est que lorsqu'on exonère d'une taxe, eh bien on exonère tous ceux qui la payent sans pouvoir cibler les entreprises qui sont en bonne santé et les entreprises qui sont en difficulté.

Et on a aussi un autre problème, c'est qu'en ayant ces exonérations, ce sont souvent les grandes entreprises qui bénéficient le plus d'exonérations par rapport à des petites entreprises. C'est le choix que nous faisons avec les mesures que nous proposons aujourd'hui : c'est de cibler à la fois les secteurs les plus en difficulté, et aussi plutôt de soutenir les petites entreprises, parce qu'évidemment 750 euros par exemple pour un commerce de 70 mètres carrés, ce sera une aide beaucoup plus importante que pour un commerce de 700 ou de 800 mètres carrés. Ça, je tenais également à le souligner.

Sur la question de l'hôtellerie, là aussi quand on décide du report d'une taxe, on décide pour tout le monde. Alors, Airbnb ne paye pas toujours au même moment, donc il n'est pas forcément directement concerné par la mesure que nous prenons, mais c'est aussi important à souligner et évidemment nous sommes en relation avec les professionnels de l'hôtellerie qui effectivement sont dans une grande difficulté parce qu'ils doivent rester ouverts, enfin ils ne sont pas obligés de fermer, et dans le même temps, ils ne peuvent accueillir quasiment personne. Voilà.

Nous sommes en échange, en dialogue. Ce qui avait été dit, l'urgence, c'était la question de la trésorerie, donc c'est pour ça qu'il y a cette exonération, et puis évidemment nous allons rester en contact, en espérant aussi que l'activité puisse reprendre, puisque sur évidemment certains événements, notamment à la Cité des congrès, nous avons pour l'instant une bonne année 2021 en prévision. Nous verrons maintenant si elle peut se dérouler, mais nous restons bien entendu en échange.

Sur la question du commerce le dimanche, moi à travers les délibérations qu'on a pu voter ces dernières années, on est attachés à ce dialogue social. Je pense qu'il faut respecter cette étape si on veut continuer d'avancer ensemble. Voilà les éléments que je souhaitais souligner.

Et puis sur le marché de Noël, il y a aujourd'hui une procédure judiciaire. Voilà, on va voir comment tout cela avance pour ensuite préciser le montant de l'accompagnement qui n'est pas encore fixé. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 97 voix pour,**

1 - approuve la mise en place d'un fonds métropolitain d'aide aux loyers commerciaux sous forme d'une subvention accordée aux commerces frappés par la fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020 pour un montant de 3,5 M€ et délègue au besoin à Madame la Présidente le soin de signer les décisions d'attributions de ces subventions

2 - approuve l'abandon d'un mois de loyer au bénéfice des entreprises hébergées en pépinières gérées par Nantes Métropole Aménagement (DSP PIEM) et des entreprises ICC hébergées par la Samoa (DSP Creativ Factory), le report ou l'exonération d'un mois de loyer au cas par cas des entreprises hébergées en hôtel d'entreprises pour les entreprises dans une situation avérée de grande fragilité économique, et l'abandon d'un mois de loyer au bénéfice des commerçants hébergés dans le parc immobilier de Nantes Métropole et la Ville de Nantes, pour un montant de 155 000 €.

3 - approuve le prolongement pour 6 mois (jusqu'au 30 juin 2021) de l'exonération des droits d'occupation de l'espace public sur la Ville de Nantes au bénéfice des commerçants sédentaires pour un montant de 542 000 €.

4 - approuve le report de 6 mois du versement par les collecteurs des montants de la taxe de séjour perçus au titre de 2020 soit au 31 juillet 2021.

5 - autorise l'ouverture d'une négociation transactionnelle avec la société 2A en vue d'effectuer un effort financier en direction des commerçants du marché de Noël.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

12 - Transition énergétique – Services d'autopartage – Démarche de labellisation

Exposé

Conformément aux engagements du Plan de Déplacements Urbains, approuvé en décembre 2018, Nantes Métropole mène une politique visant à développer et à promouvoir les moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur le territoire de l'agglomération.

Afin de répondre aux enjeux écologiques et de limiter l'usage de la voiture individuelle, il paraît opportun d'engager la transition vers des véhicules en autopartage propres.

L'activité d'autopartage, telle que définie par l'article L 1231-14 du code des transports, fait partie intégrante de ces solutions alternatives, en proposant la mise en commun d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur, au profit d'utilisateurs abonnés. Chaque abonné peut ainsi conduire un véhicule pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

Conformément aux dispositions des articles L.1231-1 et L.1231-14 du code des transports, Nantes Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour délivrer le label autopartage aux véhicules affectés à cette activité et doit fixer les caractéristiques techniques des véhicules au regard, notamment, des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre qu'elle détermine et les conditions d'usage de ces véhicules.

En vertu de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, l'autorité titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement peut, par arrêté, réserver des emplacements de stationnement aux véhicules bénéficiant du label.

Par délibération du 24 juin 2013 du conseil communautaire, 27 véhicules Marguerite de la société Nantes Autopartage ont été labellisés. À ce jour, il existe une offre d'autopartage sur le territoire, composée de 62 véhicules Marguerite et 50 stations. Pour mémoire, l'attribution du label a été déléguée au Président et vice-président délégué pour les autres demandes, par délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020.

Les conditions d'attribution du label sur le territoire de Nantes Métropole étaient fixées par référence aux dispositions du décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage », modifié par le décret n°2012-1196 du 26 octobre 2012 et aux arrêtés du 26 octobre 2012 relatifs au seuil maximum d'émission de dioxyde de carbone et à la composition du dossier de demande d'attribution du label « autopartage ».

Afin de mieux intégrer les enjeux écologiques, il est proposé de reprendre ces conditions et de les compléter afin que :

- les véhicules respectent la norme Euro en vigueur à leur entrée dans la flotte autopartage (règlement de l'Union Européenne fixant les limites maximales de rejets de véhicules roulants),
- le seuil d'émission en dioxyde de carbone des véhicules soit inférieur à 110 g/km,
- une partie de la flotte labellisée soit électrique ou hybride,
- le nombre de véhicules diesels soit limité.

L'opérateur souhaitant être labellisé devra s'engager à :

- mettre à disposition de Nantes Métropole les données d'offre et d'usage de ses services,
- informer préalablement Nantes Métropole de toutes évolutions potentielles de services ainsi que de ses actions de promotion et de communication,
- proposer des mesures lors des pics de pollution et un plan d'actions afin de réduire son impact environnemental.

En contrepartie, la collectivité pourra proposer des tarifications préférentielles en matière de stationnement, et faire bénéficier les opérateurs d'un accès à la Zone à Trafic Limité et aux aires piétonnes.

Les conditions d'obtention du label autopartage ainsi que les obligations associées à la labellisation sont définies dans le document intitulé « Labellisation Autopartage – Nantes Métropole », joint à la présente délibération.

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vais vous proposer de passer aux délibérations 12, 13, 14, 15 et 16, et sauf demande contraire je vous proposerai un vote groupé sur ces délibérations. On commence par la délibération numéro 12 avec Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Bonjour à toutes et à tous. Une délibération qui concerne la labellisation de service d'autopartage. Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, nous essayons de développer et de promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle sur l'ensemble de l'agglomération. Il nous donc paraît intéressant de renouveler, comme la loi LOM le permet, de renouveler notre labellisation en matière d'autopartage pour essayer d'engager la transition non seulement vers des véhicules propres, mais aussi vers une offre plus abondante en autopartage.

Je rappelle juste, je l'ai dit à la Commission, c'est important de le rappeler, qu'un véhicule en autopartage permet de faire baisser la motorisation des ménages de huit à dix véhicules, notamment portant sur le second véhicule qu'un certain nombre de ménages peuvent avoir.

L'activité d'autopartage, c'est tout simplement la mise en commun d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'un certain nombre de clients, d'utilisateurs qui sont abonnés.

Nous avons, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, la compétence pour délivrer un label d'autopartage aux véhicules qui vont être affectés à cette activité d'autopartage, et nous pouvons dans ce label fixer les caractéristiques techniques des véhicules au regard notamment des objectifs de réduction de la pollution, des émissions de gaz à effet de serre en particulier.

Comment ça se passe ? Une fois que nous aurons voté aujourd'hui cette labellisation avec les critères qui vous sont indiqués – dans l'annexe de la délibération vous avez non seulement le descriptif de tous les critères mais aussi des modalités de fonctionnement, donc je ne vais pas forcément tout vous rappeler –, nous allons ouvrir la possibilité à d'autres opérateurs que ceux qui existent aujourd'hui éventuellement, de venir sur ce marché.

Je rappelle qu'aujourd'hui nous avons labellisé un certain nombre de véhicules Marguerite de la société Nantes autopartage, et que nous avons par ailleurs également six véhicules de Citiz associé à Titi Floris, qui sont installés sur un parking de la gare en ouvrage et qui servent essentiellement pour les gens qui descendent du train.

Nous avons l'intention d'adopter, de faire de la publicité sur ces critères qui sont des critères qui jouent en faveur de l'environnement. Les opérateurs qui nous transmettront leur dossier devront nous indiquer dans leur dossier, en plus des caractéristiques techniques des véhicules, comment ils comptent mettre à disposition de Nantes Métropole leurs données d'offre et leurs données d'utilisation de leurs services dont nous avons besoin pour l'évaluation de notre PDU, et par ailleurs, de nous informer sur toutes les évolutions potentielles à venir en matière soit de services, soit de nouveaux véhicules, soit même de transformation des véhicules vers des véhicules un peu plus propres.

Par ailleurs, nous attendons des opérateurs qu'ils nous indiquent quelles mesures ils nous proposent en cas de pic de pollution, et d'une façon générale leur plan d'action pour réduire leur impact environnemental.

Très concrètement, une fois que nous aurons voté – je n'en doute pas, et le plus largement possible je l'espère – ces critères de labellisation, un opérateur pourra nous écrire pour nous soumettre son dossier. Nous aurons alors deux mois pour répondre et une fois la labellisation obtenue, il faudra qu'ils s'adressent soit à la Métropole s'ils sont en activité et sur le territoire nantais, soit aux 23 autres maires, pour solliciter une autorisation d'occupation de domaine public, en particulier lorsqu'il s'agit d'autopartage avec remise en station comme Marguerite par exemple.

Il appartiendra à chaque maire de faire une publicité pour indiquer qu'il ouvre l'autopartage sur son territoire, puisque tous les opérateurs doivent être traités de la même façon. Et ensuite de fixer un montant de redevance d'occupation du domaine public. Sans doute à peu près un peu avant l'été sans doute, ou au moment de l'été 2021, ce service, ce nouveau service avec ces nouveaux opérateurs avec lesquels peut-être il y aura des anciens, devrait pouvoir entrer en service. Voilà, je crois que j'ai essayé d'être le plus synthétique possible, mais aussi le plus complet.»

M^{me} la Présidente : « Merci. André Sobczak. »

M. Sobczak : « Madame la Présidente, chers collègues, bien plus que le simple remplacement des véhicules diesel ou essence par des véhicules électriques, c'est plutôt l'autopartage qui est la solution pour l'avenir. L'autopartage présente en effet de nombreux avantages, en permettant aux utilisatrices et aux utilisateurs à la fois de réaliser des économies financières, mais aussi de libérer de l'espace en réduisant le nombre de véhicules stationnés dans l'espace public. On limite le nombre de voitures qui sont produites, et donc c'est une source importante d'économie de pollution et de matière première.

Il s'agit d'abandonner la logique de la propriété de véhicule au profit de logiques d'usage ou d'économie de la fonctionnalité. C'est d'ailleurs un modèle économique qui se développe dans beaucoup d'entreprises sur notre territoire, comme on a pu voir hier dans le cadre de Social Change, dans un atelier sur l'économie de la fonctionnalité animé notamment par la Jeune chambre économique.

L'ADEME, comme l'a précisé Bertrand Affilé, estime qu'un véhicule en autopartage peut remplacer jusqu'à huit véhicules, et donc c'est évidemment autant de places de stationnement libérées sur l'espace public et dans les parkings en enclos. C'est considérable, et c'est une vraie problématique sur notre territoire.

Ce service nouveau répond pleinement aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2018-2027 qui vise effectivement à avoir un usage plus raisonné et plus collectif des véhicules.

Grâce à l'autopartage, mais aussi grâce évidemment à tout notre soutien aux transports en commun et aux mobilités actives, on va pouvoir réaliser à terme trois quarts des déplacements autrement qu'en voiture individuelle.

Madame la Présidente, chers collègues, cette démarche de labellisation des services d'autopartage permettra donc de poursuivre les objectifs de notre Plan de Déplacements Urbains tout en conciliant accessibilité, mobilité au quotidien et exigence écologique, climatique. Et c'est pour ça qu'avec l'ensemble des élus du Groupe socialiste, écologique, radical, républicain, démocrate et apparentés, je voterai en faveur de cette délibération. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nicolas Martin. »

M. Martin : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération autopartage est importante pour répondre à notre ambition de réduire la place de la voiture en ville de 43% à 27 % d'ici 2030, soit une baisse de 12 points.

Cette réduction de la place de la voiture en ville est importante: elle doit contribuer notamment à notre objectif de 1,5 degré et réduire notre part d'émissions de gaz à effet de serre dont les transports sont un gros contributeur et un des principaux contributeurs.

C'est aussi l'occasion d'améliorer la santé des habitants de la métropole par une réduction des particules fines émises par des véhicules plus polluants, mais c'est aussi une mesure forte dans nos objectifs de reconquête de l'espace public par un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacement – transports en commun, mobilités douces, vélos, piétons. Nous pensons que l'autopartage est un bout de la solution, notamment pour une partie de la population pour qui la voiture n'est pas substituable.

Comme le disait André tout à l'heure, selon l'ADEME, une voiture en autopartage, c'est huit à dix véhicules individuels en moins et jusqu'à trois places de stationnement libérées. On remplace des voitures par des voitures mais avec moins de voitures. Et donc moins de nuisances, moins de parkings à construire et plus d'espace pour autre chose.

Prenons le cas des déplacements quotidiens en voiture individuelle aujourd'hui. La moitié font moins de 3 kilomètres et le quart font moins de 1 kilomètre. Et 40% d'entre eux sont encore réalisés en voiture solo. Aussi, nous devons donner des alternatives plus économiques, plus rapides et surtout moins nuisibles pour ces personnes.

Je rappelle que les écologistes n'ont jamais été contre la voiture mais bien pour une utilisation rationnelle de chaque voiture. Vu la période, il nous faut des alternatives fortes à cette culture de la voiture solo. Son succès dépend d'une dépendance cachée au pétrole et aux terres rares, dont les prix ne resteront pas éternellement bon marché.

En outre, partager la voiture c'est arrêter de payer plus cher un véhicule que l'on utilise peu. Un véhicule n'est utilisé que 5% du temps alors que ce sont les ménages qui en assurent l'intégralité des coûts – achat, carburant, entretien, assurance –, non négligeables dans le budget des ménages.

Donc nous devons nous diriger vers une société avec moins de voitures – électriques ou pas –, et faire rouler davantage chaque voiture.

En ce qui concerne cette étape de labellisation, elle constitue une opportunité pour faire monter en puissance l'autopartage sur notre territoire, et je remercie Bertrand Affilé de nous en avoir exposé les différents contours.

Cependant, il y a un certain nombre de points importants dans cette délibération. Aujourd'hui avec un seul opérateur, ou 1,5 si on considère l'expérience de Citiz, il est proposé une soixantaine de véhicules pour 600 000 habitants, on mesure la nécessité de progresser en la matière. À titre d'exemple, la ville de Belfort, qui compte 500 000 habitants, a déjà plus de 100 véhicules en autopartage.

Il est important aussi d'ouvrir l'offre à de nouveaux acteurs. L'expérimentation récente de Citiz avec la coopérative Titi Floris est intéressante, mais on peut aussi imaginer l'implication de particuliers sur les systèmes de mise à disposition de leur véhicule en autopartage en s'appuyant sur des plates-formes facilitant la mise en relation entre propriétaires et utilisateurs.

C'est également important d'avoir une offre qui ne se limite pas à l'intérieur du périmètre et qui puisse se développer harmonieusement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il y a un travail à faire certainement avec chaque Commune et nos entreprises publiques locales en charge du stationnement, mais aussi avec les acteurs privés pour identifier des espaces de stationnement opportuns pour permettre le déploiement de cet autopartage.

On note aussi l'importance de poursuivre le travail de mutualisation des services de mobilité avec la SEMITAN, le TER, le Bicloo, Nantes Gestion Équipements et ses parkings relais, à l'instar de la carte Libertan, ou comment on peut avoir une carte multiservice qui puisse accéder à l'ensemble de ces services en même temps.

Il est également important de fixer des écoconditionnalités, et moi je salue en tout cas les efforts faits sur cette labellisation qui nous donnent à voir ce qu'on pourrait demander de façon plus systématique en termes d'écoconditionnalité dans le processus de labellisation, en termes de normes environnementales, d'émissions de CO₂ et de limitation des véhicules diesel. Sur ce dernier point, j'espère en tout cas voir l'offre diesel disparaître au plus vite avec l'émergence de propositions de logistique urbaine décarbonée, ce sur quoi nous travaillons avec Thibault Guiné.

Enfin, on sait que l'autopartage peine à toucher les publics modestes, et il y a peut-être pour Bertrand Affilé une réflexion à avoir sur des aides à la Métropole en fonction des quotients familiaux, comme c'est le cas déjà pour les transports en commun. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Je vais être rapide. D'abord j'aurai appris quelque chose aujourd'hui en entendant Nicolas Martin nous expliquer que les écologistes n'avaient jamais été contre la voiture – j'ai bien fait d'assister à ce Conseil métropolitain.

Moi, je voulais juste dire d'abord pour rassurer Bertrand Affilé que le groupe Avenir métropolitain voterait cette délibération, parce que je pense qu'évidemment on a intérêt à développer l'autopartage.

J'aurai un point de vigilance et une remarque à faire. Le point de vigilance, c'est je pense qu'il faut qu'on soit collectivement vigilants pour que le développement de ce service s'adresse bien aux habitants de la métropole, en priorité pour leurs déplacements du quotidien, et que comme on a eu l'occasion de l'évoquer en Commission, ce service ne soit pas détourné par des touristes par exemple qui utiliseraient ces véhicules pour des raisons touristiques. Je pense qu'il faut qu'on trouve le moyen d'essayer d'encadrer les choses de ce point de vue-là.

Et puis deuxième élément, pour effectivement, comme l'a dit Nicolas Martin, viser demain une bonne couverture du territoire en fonction des retours et des demandes de labellisation que nous aurons, je pense qu'il faut qu'on ne s'interdise pas en tout cas que la Métropole ait un rôle plus important, peut-être même financier, dans ce dispositif, pour que l'autopartage ne profite pas uniquement à la ville centre, mais bien aux 24 communes de notre métropole demain.

Donc voilà les deux points que je voulais aborder. Merci.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je vais essayer de répondre rapidement aux collègues.

Oui, en théorie les particuliers peuvent accéder bien sûr à ce service en louant leur propre véhicule, à condition que toutes les caractéristiques techniques, juridiques, d'assurance, contrôle technique, etc., soient à jour, et à condition qu'on soit sûr que ce ne soient pas eux qui l'utilisent puisqu'on offre quelques avantages, notamment l'accès à la ZTL, notamment deux heures de stationnement gratuit dans le parking en ouvrage, et il ne s'agit pas de subventionner des particuliers qui détourneraient la labellisation. À mon avis, cela va être un peu compliqué pour la mettre en place parce qu'ils devront s'entendre avec une plate-forme pour pouvoir le faire; pourquoi pas : en tout cas c'est possible techniquement, c'est possible juridiquement, mais il faudra que tous ces critères soient bien respectés.

Les lieux évidemment, je l'ai dit, augmentation de l'offre, augmentation de l'offre la plus large possible sur des communes aujourd'hui par exemple où ni Marguerite ni Citiz ne sont installés. Il y a déjà un travail qui a été fait par les services métropolitains, qui devra être partagé avec les communes : identification par exemple de lieux avec des générateurs de trafic, que ce soient des en-

treprises, des grosses zones d'activités, des zones de divertissement, des zones commerciales, ou de l'habitat collectif relativement dense qui effectivement justifie le fait que l'on puisse à un moment évoquer installer une station à cet endroit-là.

Nous pouvons réfléchir peut-être, pourquoi pas, sur des aides à l'accès à l'autopartage pour les ménages plus modestes. Ça peut se travailler. Je ne ferme pas la porte du tout. Et puis il faut faire attention par rapport à ce que Nicolas et Julien ont évoqué sur les demandes, l'écoconditionnalité, éventuellement être exigeant sur le déploiement parce que nous ne sommes pas dans une concession, c'est bien une activité économique privée qui va être opérée par les opérateurs, par les entreprises, et donc il n'y a pas de subvention versée par la Métropole, en tout cas ce n'est pas prévu à ce jour, comme d'ailleurs ce n'était pas le cas précédemment. On ne renverse pas notre modèle. C'est toujours une activité économique d'initiatives privées que nous régulons de la façon la plus optimale possible. En tout cas c'est ce qu'il vous est proposé de faire, et bien entendu nous suivrons le déploiement en Commission mobilité où l'ensemble des groupes sont représentés. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il y a une demande d'intervention de Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Si vous m'autorisez Madame la Présidente, c'était pour conforter Bertrand dans le fait que cette délibération serait bien votée par les maires, y compris dans l'engagement, et pour remercier Nicolas Martin qui avec son exemple de Belfort rappelle que l'écologie, les bonnes pratiques, ne sont pas réservées à une idéologie qui serait le pré carré de quelques-unes et de quelques-uns, et que l'écologie, c'est d'abord du bon sens et de l'engagement, et je le remercie de tout ça et en profite pour saluer mon collègue maire de Belfort Damien Meslot. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 - approuve la démarche de labellisation autopartage telle que précisée dans le document annexé à la présente délibération ;

2 – délègue à Madame la Présidente ou Monsieur Le Vice-Président délégué l'approbation de toute modification des critères d'attribution du label ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Oger présente le dossier suivant :

Direction générale délégué à la Cohésion Sociale
Département Prévention et Solidarités
Direction de l'Inclusion Sociale

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

13 - Convention entre Nantes Métropole et le CLER - Réseau pour la transition énergétique - pour le renouvellement du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) en 2021 - Avenant à la convention 2019/2020 - Approbation

Exposé

Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) développe un programme coordonné par le CLER (Comité de Liaison pour les Énergies Renouvelables) qui permet aux collectivités mettant en œuvre un dispositif de repérage et d'orientation des ménages en situation de précarité énergétique sur leur territoire de bénéficier de cofinancements dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le SLIME suit une méthodologie en 3 étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection → repérage des ménages
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages, comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies → visites à domicile

- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la situation diagnostiquée → conseils personnalisés

À Nantes Métropole, le SLIME s'inscrit dans la feuille de route de la transition énergétique métropolitaine et les orientations du Fonds Solidarité Logement (FSL) visant à renforcer l'accompagnement des ménages par rapport au logement sur 2 axes : Prévention et Maintien

La convention 2019-2020 a permis d'enclencher une réelle dynamique territoriale multipartenariale à dimension métropolitaine autour du SLIME :

- d'une part, pour organiser une chaîne de détection des ménages fragiles éprouvant des difficultés liées à l'énergie dans leur logement: CCAS, Espaces Départementaux des Solidarités, associations de consommateurs, FSL sont impliqués (amélioration de la connaissance du dispositif auprès des professionnels et bénévoles « terrain », communication...)
- d'autre part, pour favoriser le dialogue entre acteurs du territoire pour mieux se connaître et proposer les solutions les plus adaptées aux ménages (comité technique, groupes de travail restreints, participation aux commissions FSL pour les situations complexes).

Le nombre d'opérateurs chargés des visites à domicile est en cours d'élargissement pour jouer sur l'indispensable complémentarité de leurs expertises (social et bâti, parc privé / parc public) et tenir les objectifs de ménages visités.

Au-delà de l'Association Nantaise d'Aide Familiale (ANAF) qui a été l'opérateur unique missionné par Nantes Métropole pour la réalisation des visites à domicile en 2019-2020, les Compagnons Bâisseurs sont entrés dans le SLIME en octobre 2020, à titre expérimental dans un premier temps, pour une confirmation en 2021.

Les communes, souvent déjà bien engagées dans la lutte contre la précarité énergétique, sont parties prenantes dans le réseau partenarial. Le dispositif représente un réel intérêt dans l'accompagnement des ménages en apportant une réponse complémentaire à l'aide financière, une réponse multidimensionnelle, concrète, pédagogique. Quatre communes (Brains, Nantes, Orvault, Rezé) sont impliquées dans le comité technique; les autres sont en lien régulier avec la coordonnatrice du dispositif.

Le renouvellement de la candidature SLIME pour 2021 marque une forte volonté de poursuivre, consolider et développer les actions et les dynamiques partenariales déjà mises en place dans le cadre du SLIME 2019-2020 pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner plus globalement les ménages métropolitains. Le SLIME apporte une réponse adaptée aux besoins et attentes du territoire et s'inscrit pleinement dans les engagements de Nantes Métropole en faveur des publics les plus fragiles.

Le renouvellement de cette candidature permettra d'aller plus loin :

- expérimenter la mise en place un fonds d'aide aux petits travaux,
- accentuer l'accompagnement renforcé,
- développer les visites à domicile par le renfort d'un chargé de visite à domicile interne,
- repérer plus largement les « invisibles » et notamment les propriétaires occupants aux très petites ressources,
- mieux évaluer le dispositif notamment autour de la satisfaction des ménages,
- organiser un temps fort de communication à dimension métropolitaine autour de la précarité énergétique.

Aussi il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre Nantes Métropole et le CLER portant la continuation du SLIME du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Cette convention engage pour l'année 2021 la collectivité à piloter le programme SLIME sur cette période, en assurer le reporting auprès du CLER dans les délais, en échange d'un financement maximum de 208 000 euros, montant calculé sur la base d'un forfait accordé par ménage en fonction des modalités de visites mises en œuvre. En outre, une bonification forfaitaire de 50€ sera accordée aux collectivités pour chaque ménage accompagné aux ressources très modestes (selon barème ANAH).

Cette bonification sera également accordée pour la valorisation des activités 2020 afin notamment de prendre en compte les préjudices financiers de la crise sanitaire pour les associations. Aussi, à cet effet, il est proposé d'approuver un avenant à la convention 2019/2020.

M^{me} Oger : « Chers collègues, cette délibération qu'il vous est proposé d'approuver concerne la convention entre la Métropole et le Comité Liaison pour les Énergies Renouvelables, pour le renouvellement du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie, qui est un programme qui permet aux collectivités de bénéficier sur leur territoire de cofinancements dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie dès lors qu'elles mettent en œuvre un dispositif de repérage et d'orientation des ménages en situation de précarité énergétique.

Ce dispositif SLIME nécessite trois étapes : dans un premier temps le repérage des ménages concernés, puis des visites à domicile qui permettent d'élaborer un diagnostic, et enfin des

conseils personnalisés qui permettent d'orienter les ménages vers des solutions pour sortir de la situation diagnostiquée.

Ce dispositif SLIME s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de la transition énergétique métropolitaine, ainsi que dans les orientations du Fonds de Solidarité Logement visant à renforcer l'accompagnement des ménages quant à leur logement, à travers notamment deux axes: la prévention et le maintien dans le logement.

La convention 2019-2020 a permis d'enclencher une réelle dynamique territoriale multipartenaire à dimension métropolitaine autour de ce dispositif, d'une part pour repérer les ménages fragiles éprouvant des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, et d'autre part pour développer le partenariat entre les acteurs du territoire et proposer ainsi les solutions les plus adaptées aux ménages.

Le renouvellement de la candidature SLIME pour 2021 permettra non seulement de consolider les actions en cours, mais également d'aller plus loin, par exemple en expérimentant la mise en place d'un fonds d'aide aux petits travaux, en développant les visites à domicile, en repérant plus largement les invisibles et notamment les propriétaires occupants aux très petites ressources, en évaluant mieux le dispositif notamment autour de la satisfaction des ménages, ou en organisant un temps fort de communication à dimension métropolitaine autour de la précarité énergétique.

C'est un dispositif qui permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins et aux attentes des ménages concernés et qui s'inscrit pleinement dans les engagements de la Métropole en faveur des publics les plus fragiles et dans lequel les Communes sont partie prenante dans ce réseau partenarial.

Il vous est ainsi proposé d'approuver cette nouvelle convention de partenariat entre Nantes Métropole et le CLER, engageant la collectivité pour l'année 2020 à piloter ce programme en échange d'un financement maximum de 208 000 euros, montant calculé sur la base d'un forfait accordé par ménage. Et enfin d'approuver un avenant à la convention 2019-2020 pour la valorisation des activités 2020 avec une bonification de 50 euros qui sera accordée aux collectivités, pour chaque ménage accompagné aux ressources très modestes, afin de prendre en compte notamment des préjudices financiers de la crise sanitaire pour les associations.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Tristan Riom. »

M. Riom : « Madame la Présidente, mes chers collègues, nous le savons toutes et tous: aujourd'hui, la question de la rénovation thermique des bâtiments est la clé de voûte de la transition énergétique. C'est comme cela que l'on crée de l'emploi, que l'on maîtrise la demande en énergie et que l'on améliore le confort intérieur.

Notre Métropole, même si elle est déjà bien engagée dans ce travail, doit aller plus loin pour protéger ses habitants et habitantes.

Ce que l'on appelle précarité énergétique, c'est plusieurs choses. Le terme désigne les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus à leurs dépenses d'énergie dans le logement. À Nantes Métropole, ça représente 12 % des ménages, soit près de 80 000 personnes. Alors que la grande majorité des personnes touchées par la précarité énergétique gagnent moins de 1000 euros par mois, les rénovations bien réalisées dans les logements peuvent permettre à la fois de diviser par quatre voire six la facture énergétique, tout en se protégeant des hausses futures du coût de l'énergie qui sont malheureusement à prévoir.

Mais ce n'est pas qu'une question de facture énergétique. La rénovation énergétique des bâtiments est aussi un enjeu de santé publique. Selon une étude de l'Abbé Pierre, les personnes exposées à la précarité énergétique ont quatre fois plus de crises d'asthme, deux fois plus de bronchites chroniques, sifflements respiratoires, plus d'anxiété, plus de dépressions et plus de gripes.

Sur ce point, j'aimerais partager une expérience bordelaise. En mettant en lien le programme SLIME que Martine Oger nous a présenté aujourd'hui et les CMEI (Conseiller Médical en Environnement Intérieur), ils ont monté un programme pour avoir un regard croisé entre les enjeux de précarité énergétique et de santé. C'est plus efficace, ça permet de mieux accompagner les personnes et de mieux intervenir. Les retours d'expérience sont plutôt positifs et je vous invite à regarder cela de plus près pour nous en inspirer dans notre agglomération.

La rénovation énergétique des bâtiments n'est pas neutre humainement. Des gens y habitent, il faut étudier chaque situation, accompagner les personnes dans un long processus, rassurer et assurer les financements. Cet accompagnement humain est long et nécessaire, et nécessite aussi des moyens. Des dispositifs comme le SLIME viennent mettre des moyens, c'est nécessaire et c'est bienvenu.

Nous nous réjouissons donc du renouvellement de la candidature SLIME pour l'année 2021 pour massifier la rénovation énergétique en accompagnant les ménages les plus précaires. C'est un outil précieux qu'il nous faut développer pour poursuivre l'un des plus gros enjeux de notre mandat : la fin du mal-logement dans notre métropole. Je vous remercie.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

- 1 – approuve la convention avec l'association le CLER – Réseau pour la transition énergétique pour continuer la mise en œuvre du programme SLIME à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.
- 2 – approuve un avenant à la convention 2019/2020 conclue avec le CLER, relatif à la valorisation des activités 2020.
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Guitton présente les dossiers suivants :

**Direction Générale à la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

14 – Transition Écologique - Engagement Loire - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire – Révision - Avis

Exposé

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire constitue une étape importante pour le territoire. À travers cette démarche, c'est une ambition nouvelle et collective qui se dessine en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de l'estuaire de la Loire et de ses affluents.

Ce document de planification, dont le projet a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé lors de sa séance du 18 février 2020, donnera un nouveau cadre stratégique pour la gestion intégrée du cycle de l'eau sur le territoire, à travers 103 dispositions et 10 règles, visant à répondre à 7 grands enjeux : gouvernance, qualité des milieux aquatiques, estuaire de la Loire, qualité des eaux, littoral, risques d'inondation et érosion du trait de côte, gestion quantitative et alimentation en eau potable. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet de SAGE fait actuellement l'objet d'une consultation officielle des acteurs de l'eau puis sera soumis à enquête publique, avant une adoption définitive prévue en 2022.

Nantes Métropole, de par ses compétences en matière de gestion du cycle de l'eau et de l'environnement, de développement urbain et d'aménagement durable du territoire, est donc invitée à émettre un avis sur ce projet de révision du SAGE.

Nantes Métropole est directement concernée par les sujets abordés dans le SAGE Estuaire de la Loire et donc particulièrement attentive aux choix faits dans le cadre de sa révision. Le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire couvrant par ailleurs 80 % du territoire de la métropole nantaise, son influence sur les politiques métropolitaines est donc non négligeable. Le SAGE s'applique dans un rapport de compatibilité s'agissant du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de conformité s'agissant de son règlement, aux documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Nantes Métropole s'est pleinement investie dans le cadre de la révision du SAGE Estuaire de la Loire, en participant notamment aux différentes phases de concertation organisées (techniques et politiques). Dans le cadre de la phase d'écriture des documents du SAGE, de nombreuses remarques et propositions formulées par Nantes Métropole ont ainsi été intégrées par la CLE. Ce travail s'inscrit en cohérence avec les délibérations prises en juin 2014 lors de la révision des deux autres SAGE présents sur le territoire métropolitain, les SAGE Grand Lieu et Sèvre nantaise.

L'avis de Nantes Métropole sur le projet de SAGE révisé

D'un point de vue général, Nantes Métropole salue les ambitions du projet de SAGE Estuaire de la Loire soumis à consultation. Elle partage, à travers ses différentes politiques publiques, l'attachement fort de la CLE à vouloir mettre en œuvre une politique d'aménagement durable de son territoire en intégrant les enjeux de transition écologique, à travers la préservation de l'environnement et la reconquête du bon état des eaux dans toutes ses composantes, au profit des habitants et des générations futures. Le SAGE met notamment l'accent sur les enjeux de qualité de l'eau (pesticides, substances émergentes, phosphore etc.) en vue de préserver la santé des cours d'eau et les usages qui en dépendent, tels que l'eau potable. La politique de l'eau de Nantes Métropole s'inscrit dans cette logique en accompagnant le développement durable d'une agglomération en forte croissance tout en veillant à préserver la ressource en eau potable, la qualité des milieux récepteurs, les zones humides, la qualité du cadre de vie et la sécurité des habitants. À ce titre, l'intégration d'un volet cycle de l'eau ambitieux dans le nouveau PLUm approuvé en avril 2019 en constitue un des piliers.

Dans le détail, certaines dispositions et règles du projet de SAGE soulèvent encore des interrogations, notamment dans un souci de réalisme et d'applicabilité future du document. C'est pourquoi, une série d'observations sur le projet de SAGE révisé est présentée en annexe 3 de cette délibération et reprises en synthèse ci-dessous et en annexe 2.

Concernant l'organisation de la gouvernance de l'estuaire de la Loire(disposition G2-2) :

La structure porteuse du SAGE est entièrement légitime pour structurer et animer, sous pilotage de la CLE, les échanges autour de l'estuaire, dans son champ de compétence que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Elle n'a cependant pas vocation à prendre en charge le projet sur la gouvernance globale de l'estuaire (dimensions économique, touristique, d'aménagement du territoire...). Il y a donc une réelle nécessité à installer une gouvernance plus large, intégratrice de l'ensemble des enjeux de l'estuaire et associant l'ensemble des acteurs de l'estuaire, en identifiant un ou des organismes pour l'animer.

Concernant la protection des zones humides (règle 2) :

Consciente du rôle stratégique joué par les zones humides, Nantes Métropole a d'ores et déjà mis en place une protection forte de ces surfaces dans le cadre du PLUm approuvé en 2019 et voté en décembre 2019 une démarche « Éviter-Réduire-Compenser », axe structurant de son projet « métropole nature ». La règle de protection des zones humides proposée par le SAGE entre ainsi en cohérence avec les orientations prises par la métropole. Pour garantir sa bonne application, il semble néanmoins important de préciser que la cartographie zones humides de référence pour les porteurs de projets est bien celle intégrée aux documents d'urbanisme tels que le PLUm. Ceux-ci sont en effet actualisés au fur et à mesure des connaissances nouvelles acquises sur le territoire, tandis que la carte annexée au règlement du SAGE n'est pas modifiable. À noter que le SAGE prévoit en parallèle une transmission au Syndicat Loire Aval (SYLOA) et une validation par la CLE de ces données cartographiques actualisées, selon une méthode et une fréquence qu'il reste à clarifier.

Concernant l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales(disposition I3-2) :

Les enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales font partie intégrante du zonage pluvial annexé au PLUm et adopté en avril 2019 par Nantes Métropole. Les objectifs de cette disposition portée par le SAGE sont donc en adéquation avec la démarche et l'ambition portées par la métropole sur ce sujet qui constitue une préoccupation croissante dans le contexte du changement climatique et de fort développement urbain. Certaines exigences affichées dans la disposition semblent néanmoins difficilement réalisables et jugées non nécessaires à l'atteinte des objectifs souhaités. Nantes Métropole souhaiterait que la rédaction de la disposition soit ainsi revue dans une logique de résultat et non de moyens et dans cette optique, que les exigences soient présentées comme des propositions de leviers et non comme des obligations.

Au-delà des sujets évoqués ci-dessus et en annexe, Nantes Métropole souhaite attirer l'attention sur quelques points de vigilance d'ordre général :

- Une cohérence inter-SAGE est à renforcer pour faciliter la mise en œuvre du SAGE, notamment par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souvent à cheval sur plusieurs SAGE et donc soumis à des dispositions et règles différentes de part et d'autre. C'est le cas pour Nantes Métropole qui doit se mettre en compatibilité / conformité avec les 3 SAGE présents sur son territoire (Estuaire de la Loire, Grand Lieu et Sèvre Nantaise),
- Beaucoup de dispositions s'appuient sur la mise à disposition par les collectivités d'un certain nombre de données. Nantes Métropole souscrit pleinement à l'objectif de partage des informations au bénéfice de tous, mais souhaite attirer l'attention sur la nécessité de s'appuyer au

- maximum sur l'existant pour ne pas risquer d'aller à l'encontre des dynamiques et méthodes en place et éviter autant que possible de générer du travail supplémentaire,
- De nombreuses dispositions visent le SYLOA, ce qui pose la question de la faisabilité de ces actions dans le délai imparti et du dimensionnement de la structure. Il serait intéressant de dresser un bilan global du calendrier prévisionnel fixé et des moyens humains et financiers nécessaires afin de s'assurer de la faisabilité du projet et proposer des adaptations si nécessaire.

L'ensemble des remarques de Nantes Métropole ainsi qu'une carte de présentation des SAGE de la Métropole sont présentés en annexes de la délibération.

M. Guitton : « Bonjour à toutes et à tous. La vie nous apprend que l'absence d'une personne nous fait mesurer combien nous en avons besoin, et nous fait regretter parfois de ne pas lui avoir prêté davantage d'attention. Peut-être devrions-nous en tirer des leçons également pour la façon dont nous appréhendons l'eau et les milieux aquatiques.

Certains se souviennent peut-être que le candidat écologiste René Dumont avait alerté les télé spectateurs sur cet enjeu en 1974 en buvant en direct un verre d'eau. Pendant longtemps, nous avons considéré qu'une eau de qualité en quantité ni trop faible ni trop importante était un acquis qui ne nécessitait pas d'attention particulière. Malheureusement, nous constatons depuis plusieurs années déjà des dérèglements majeurs.

Alors que des milieux naturels en bon état jouent un rôle de régulation de la qualité et de la quantité des eaux, à l'opposé la destruction des zones humides, l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des cours d'eau et des paysages, ou encore certaines pratiques agricoles et industrielles menacent gravement cet équilibre. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques devient, qu'on le veuille ou non, un enjeu majeur de notre qualité de vie quotidienne, pour une eau potable de qualité et en quantité suffisante, à toute période de l'année. Vous vous souvenez peut-être que même la Loire dans laquelle nous puisons notre eau a atteint ces dernières années un niveau critique.

Il s'agit aussi à l'inverse de limiter la fréquence et l'impact d'inondations qui touchent de nombreux habitants dans plusieurs communes de notre métropole. Dans ce domaine comme dans d'autres, mieux vaut prévenir que guérir, et il s'avère souvent beaucoup plus efficace de s'appuyer sur la nature que de chercher à la contraindre.

Dans ce contexte, vous savez combien est importante la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur laquelle nous sommes invités à donner un avis par cette délibération. Le SAGE est un document de planification stratégique pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants. Les SCOT, les PLU par exemple, doivent être en conformité avec ces orientations, et ces règles s'imposent aux projets d'installation, d'ouvrages ou de travaux.

Notre métropole est concernée par trois SAGE : celui qui est actuellement en révision et qui couvre 80 % de notre territoire, le SAGE Estuaire de la Loire, ainsi que le SAGE Grandlieu et le SAGE Sèvre nantaise qui sont plus récents et qui seront donc révisés plus tard. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant considéré. C'est un lieu de débat, de décisions, qui rassemble des représentants des collectivités locales, de l'État et des usagers, en particulier des associations environnementales et des agriculteurs.

Ce SAGE révisé, c'est un gros document qui comprend 103 dispositions, 10 règles réparties selon sept enjeux : la gouvernance, la qualité des milieux aquatiques, l'estuaire de la Loire, la qualité des eaux, le littoral, les risques d'inondation et d'érosion du trait de côte, et la gestion quantitative liée notamment à l'alimentation en eau potable.

Alors je ne vais pas m'attarder sur ces dispositions ni sur les observations que nous proposons de formuler. Je veux simplement vous dire que nous proposons de donner un avis favorable à ce SAGE révisé. Bien sûr, quand on est convaincu de l'urgence d'agir, on peut souhaiter que sur tel ou tel point les objectifs fixés soient encore plus ambitieux. Néanmoins, ce nouveau SAGE apparaît déjà très ambitieux : atteindre certains des objectifs sera un défi. Et il propose des avancées significatives par rapport au SAGE précédent en intégrant notamment le changement climatique comme un enjeu transversal et est en cohérence avec les orientations et politiques publiques portées par la Métropole en faveur de la transition écologique et d'un aménagement durable du territoire.

Je cite seulement quelques points. Dans le domaine de la qualité des eaux, l'objectif fixé pour la somme de pesticides retrouvés dans les eaux brutes sur les secteurs prioritaires correspond à la norme de l'eau potable : un objectif de réduction de 20 % des flux d'azote et de phosphore est fixé à l'horizon 2027 et une ambition forte est affichée pour réduire les rejets directs d'eau usée par temps de pluie.

Dans le domaine de la gestion quantitative de l'eau, la structure porteuse du SAGE, le SYLOA, va piloter une étude qui permettra d'évaluer la quantité d'eau maximale qui devrait être prélevée par

les différents usages, notamment agricoles et industriels, pour préserver l'alimentation en eau potable et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques en intégrant le changement climatique. Dans le domaine de la gouvernance enfin, pour prendre ce dernier exemple, il confie de très nombreuses missions au SYLOA, la structure porteuse du SAGE, notamment pour qu'elle joue un rôle de coordination plus important avec syndicats et structures qui agissent dans le domaine de l'eau. Sur ce point, nous indiquons qu'une gouvernance plus globale de l'Estuaire est nécessaire également, probablement en lien avec le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire et le PETR du Pays de Retz, et nous soulignons dans notre délibération par ailleurs que l'importance des missions confiées au SYLOA et aux différents syndicats de bassins versants pose inévitablement la question des moyens financiers qui leur seront attribués.

Pour conclure, vous le voyez, la gestion de l'eau est en réalité à la croisée de nombreux enjeux, de nombreuses politiques. Elle nécessite une prise de conscience et une mobilisation collective. Je compte donc sur vous toutes et tous, chers collègues, et en particulier vice-présidents et vice-présidentes en charge de notre politique, d'intégrer avec moi ces enjeux dans la politique que nous allons mener dans les prochaines années. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Erwan Bouvais. »

M. Bouvais : « Merci Madame la Présidente. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, mon groupe votera cet avis favorable sur le projet de SAGE de l'Estuaire qui définit sept enjeux majeurs, dont notamment la question des risques d'inondation.

La densification qui marque tout particulièrement le territoire métropolitain entraîne mécaniquement une plus forte imperméabilisation des sols. Ce phénomène bien connu est la cause, en cas de pluie soutenue et forte, d'inondations, car l'écoulement des eaux n'est plus naturel. Il faut donc que nous soyons très vigilants sur ce sujet pour que nos manières d'aménager les espaces urbains, les centres-bourgs, les zones économiques, n'entraînent pas une forte augmentation du risque d'inondation dont chacun doit bien mesurer qu'il est d'ores et déjà accru à cause du changement climatique. Cette alerte me semblait nécessaire. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Catherine Bassani. »

M^{me} Bassani : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues, merci à Jean-Sébastien. Merci pour cette présentation très claire qui montre une ambition forte, indispensable, dès lors qu'il est question de nos biens communs essentiels.

Je voudrais donc attirer votre attention sur les risques liés à la ressource en eau car en effet, si nous voulons un territoire résilient, capable de protéger les plus fragiles en cas de crise, si en plus nous voulons le faire en gérant sérieusement les deniers publics, il nous faut agir de manière préventive et pas seulement curative.

Nous savons tous que l'eau est notre bien commun le plus précieux. En Loire-Atlantique comme partout dans le monde, les risques liés à la quantité mais aussi à la qualité de l'eau augmentent. Nous le savons tous et pour autant, nous continuons de croire que les solutions techniques suffiront pour nous sauver, par exemple en ajoutant toujours plus de produits chimiques dans l'eau pour la rendre potable. Nous le savons tous, et pour autant, nous utilisons cette eau potable pour laver par exemple des voitures. Cherchez l'erreur.

Pour agir de manière préventive, nous devons prendre les problèmes à la source, au sens littéral du terme concernant l'eau. Par exemple en sanctuarisant les zones de captage. Mais le faisons-nous ?

Quelques chiffres rapidement. Sur le risque de sécheresse, en 2019 les restrictions d'eau avec un niveau d'alerte maximal ont concerné 9 des 11 bassins de la Loire-Atlantique. Avec le réchauffement du climat, le niveau de sécheresse va augmenter en Pays de la Loire de 10% actuellement à 30 % d'ici une dizaine d'années.

Sur la qualité de l'eau : seulement 2 % des eaux de surface sont en bon état en Loire-Atlantique et plus de 60 % des stations suivies en 2018 présentent une qualité mauvaise à médiocre.

Enfin, sur le risque d'inondation, certains maires ont fait état de leurs inquiétudes. Ces dernières années, les inondations par ruissellement ou par débordement reviennent plus fréquemment sur notre territoire avec des montées rapides et des conséquences plus lourdes, jusqu'à toucher des zones jusqu'ici préservées. Ces inondations sont la conséquence directe de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, ainsi que des pluies intenses rendues plus fréquentes par le dérèglement climatique.

Alors oui, bien sûr, notre collectivité agit et des solutions sont déjà mises en œuvre. Mais la bonne gestion de l'eau nécessite une approche systémique et dépend de notre capacité collective à répondre à trois enjeux majeurs d'avenir de notre territoire. D'abord la prise en compte du changement climatique dans toutes les politiques publiques. Ensuite la fabrication d'une ville résiliente, hospitalière et durable. Et enfin, le choix courageux d'un modèle agricole qui préserve la biodiversité, les sols, l'eau.

Tout ce travail je n'en doute pas, nous allons le mener ensemble en faisant dialoguer toutes nos politiques publiques. Merci de votre attention.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 – émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Estuaire de la Loire, assorti d'observations, présentées ci-dessus et en annexe 2.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Écologique, Énergétique et Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

15 – Transition écologique - Prestations intellectuelles pour la réalisation d'études hydrauliques urbaines et fluviales – Accord-cadre - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole pilote depuis 2001 la politique publique de l'eau sur le territoire. Elle couvre l'intégralité du cycle de l'eau dont la gestion des eaux pluviales. Depuis 2018, Nantes Métropole exerce également la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le territoire connaît, lors des phénomènes pluvieux intenses voire exceptionnels, des problématiques d'inondation par ruissellement, par débordement de petits cours d'eau et par débordement du réseau d'eaux pluviales.

La politique de l'eau intègre ces sujets. Des actions préventives importantes ont été menées avec l'intégration au sein du PLUm à la fois d'un zonage pluvial afin de favoriser la régulation des eaux de pluie à la parcelle et d'une réglementation de la construction selon les aléas dans les zones inondables par ruissellement pluvial. Sur l'aspect curatif, le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) a permis d'identifier les secteurs nécessitant des interventions et des travaux notamment de construction d'ouvrages de régulation hydraulique ont été menés sur certains secteurs du territoire.

Ces désordres, en lien probable avec le dérèglement climatique, semblent revenir plus fréquemment ces dernières années, avec des conséquences plus lourdes, et tendent à se généraliser sur le territoire, sur des secteurs déjà identifiés comme sensibles aux inondations, mais également sur des secteurs moins connus. Aussi, la politique de la métropole doit donc s'intensifier sur ce sujet.

Afin d'identifier les causes précises de ces inondations, et de déterminer des solutions correctrices, des études hydrauliques doivent être systématiquement menées. Elles devront permettre d'améliorer la connaissance de l'état structurel et fonctionnel du réseau hydraulique et hydrographique et ainsi proposer, définir et établir des programmes d'actions futurs.

Le déploiement d'outils marchés de type accord-cadre va permettre d'augmenter la réactivité et la capacité d'études des services, que ce soit pour des études hydrauliques simples comme des études hydrauliques plus complexes et ce dans la mesure où ne sont remis en concurrence que les attributaires de l'accord cadre.

Cet accord-cadre multi-attributaires s'exécutera sous la forme de marchés subséquents. Il sera sans montant minimum ni maximum pour une durée de 2 ans reconductible une fois, pour la même durée, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant de cet accord-cadre est estimé à 90 000 € TTC par an, soit 360 000 € TTC sur 4 ans.

Conformément aux articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 et suivants, chapitre 20, opération n° 2789 libellée travaux d'amélioration hydraulique et opération 3467 études patrimoine.

M. Guitton : « Merci, une intervention qui fait écho à différentes interventions précédentes. J'ai rappelé tout à l'heure que nous sommes en effet régulièrement soumis à de nombreuses inondations, dans plusieurs communes de la métropole, qui ont des conséquences importantes sur le quotidien des habitants.

Ces difficultés, elles peuvent être liées à des événements pluviométriques extrêmes dont la fréquence augmente en lien avec un changement climatique, d'autres l'ont dit avant moi. Elles révèlent parfois des défaillances ponctuelles de nos réseaux, mais elles sont plus généralement, et nous l'avons dit aussi avant, la conséquence d'une imperméabilisation des sols et de constructions situées dans le lit majeur des cours d'eau.

On l'a dit tout à l'heure : en effet, mieux vaut prévenir que guérir, et c'est un axe majeur de nos politiques à l'avenir.

Et pour y apporter des solutions et souvent en permettant à la nature de jouer à nouveau son rôle de régulation, il est nécessaire de comprendre ce qui se passe et donc de disposer d'études hydrauliques préalables. Cette délibération vise à mettre en place un accord-cadre qui nous permette de confier à des bureaux d'études la mission de réaliser ces études en complément de celles que nous réalisons en régie. L'objectif, parce qu'il y a urgence, est de réduire les délais de réponse et de compréhension des désordres constatés. Il s'agit d'un accord-cadre à marché subséquent pour une durée de deux ans reconductible une fois et pour un montant estimé à environ 80 000 euros hors taxes par an. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sophie Van Goethem a demandé la parole. »

M^{me} Van Goethem : « Je voulais intervenir pour rebondir un petit peu sur ce que l'on vient de dire depuis deux délibérations. On parlait en effet du fait qu'il vaut mieux prévenir que guérir, et je vous rappelle quand même qu'aujourd'hui à partir du moment où Nantes Métropole a la compétence directe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à 2018, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, on est un petit peu plus responsables qu'auparavant puisque nous avons toutes les cartes en main pour pouvoir le faire.

En effet, notre territoire, nous le constatons, est sujet à des problématiques d'inondation. On sait que c'est lié au dérèglement climatique et vous le citez d'ailleurs : ces problématiques semblent revenir plus fréquemment ces dernières années, avec des conséquences plus lourdes et qui tendent à se généraliser sur l'ensemble du territoire.

À partir de là, je suis tout de même obligée d'évoquer le problème du transfert des hôpitaux sur l'île de Nantes puisque, vous le savez, c'est une problématique permanente. Aujourd'hui, on reconnaît que le risque d'inondation est tout à fait possible. Nous sommes sur une île proche d'un estuaire, on prévoit de construire sur des alluvions. C'est vrai qu'on sera moins protégés, par définition.

Alors certains me disent : "Oui mais même si c'est inondé, on pourra quand même construire et prendre des dispositions particulières à ce niveau-là." Peut-être. Peut-être qu'en effet ces zones à risques peuvent être compensées par des constructions particulières mais là, ce sont des aléas qui sont des choix politiques, ce ne sont pas des aléas liés aux inondations climatiques. Il faut donc sécuriser complètement et de manière absolue cet hôpital, d'abord sécuriser au niveau des inondations, mais surtout éviter les dérapages financiers qui sont liés à cette logique de sécurisation matérielle. Je vous rappelle qu'à Carcassonne il y a quelques années nous avons eu ces difficultés auprès de l'hôpital qui a été inondé. Il est toujours temps de prendre en compte ce projet, ce projet d'un hôpital sur une île est un mauvais projet, il restera un mauvais projet. Merci.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Peut-être juste un mot dans la suite de ce que vous venez d'indiquer, pour rappeler trois éléments très factuels.

D'abord, que ce sujet a fait partie des données de départ dans le choix du projet retenu puisque je rappelle qu'au moment de l'analyse des projets présentés, la question de l'adaptabilité à ces enjeux figurait évidemment dans le cahier des charges donné aux équipes.

Et puis le deuxième élément que je rappellerai simplement en ce qui concerne globalement le projet du CHU, c'est qu'au moment où il y a eu le dépôt du permis de construire, dernière étape juridique en tant que telle, je rappelle qu'il n'y a pas eu de recours déposé sur ce projet.

Enfin, puisque vous évoquez à nouveau ce sujet, je veux redire ici que moi, il me semble indispensable, au moment où nous sommes encore en pleine crise sanitaire, sur ce sujet, de donner la parole aux acteurs du CHU, de donner la parole aux médecins, aux infirmières, aux aides-soignants, à toutes celles et tous ceux qui sont à pied d'œuvre dans la période. Je crois qu'on ne peut pas les saluer, on ne peut pas pour un certain nombre d'entre nous demander l'augmentation de leur rémunération qui m'apparaît plus que jamais indispensable, et faire comme s'ils n'avaient pas voix au chapitre sur ce sujet.

Alain Vey. »

M. Vey : « Simplement pour dire et rejoindre tout ce qui a été dit préalablement et rappeler également les interventions que j'ai eu à faire avec d'autres collègues Verts d'ailleurs au demeurant, qu'en effet il est nécessaire de mettre pas mal d'argent et beaucoup de budget sur des territoires qui nous entourent, sur des communes, je l'ai déjà cité par le passé, je ne vais pas revenir là-dessus mais Saint-Sébastien, Saint-Jean-de-Boiseau, Vertou, Carquefou, Bouguenais: toutes les communes sont impactées par ces problèmes d'inondation que l'on va rencontrer les uns les autres. Il est indispensable qu'il y ait de l'argent du budget qui ait été mis.

Je sais que nos collègues vice-présidents Salecroix et Guilton se sont mis à la tâche, et je leur fais entièrement confiance, mais il est temps de s'y mettre parce qu'on l'a déjà pris du retard, vous le savez très bien Madame la Présidente. Dans le mandat passé, nous l'avons souligné à la fois en Conférence des maires et dans le Conseil métropolitain, donc c'était simplement pour renouveler cela. Merci à vous. »

M^{me} Présidente : « Merci à vous, Alain. Simplement effectivement, pour confirmer pour la bonne information de tous qu'en effet, ce point a été soulevé à plusieurs reprises en Conférence des maires. Je crois pouvoir dire que les vice-présidents en charge de ces sujets ont pleine conscience des enjeux amenés. On aura besoin de continuer à redébattre collectivement. Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je voulais intervenir parce que cette délibération est importante et les interventions qui ont été faites dans ce sens-là témoignent de son importance accrue, dans une période où nous vivons effectivement les conséquences du réchauffement climatique.

Je veux dire qu'en matière d'inondation, ce n'est pas uniquement les conséquences du réchauffement climatique, c'est aussi la politique d'artificialisation des sols qui fait qu'aujourd'hui des inondations notamment dues au ruissellement... puisqu'on a artificialisé, on en a vu des exemples très concrets, on a pu en échanger au précédent mandat notamment à Saint-Herblain sur les conséquences de l'extension d'Atlantis. Concrètement, ça fait que des cours d'eau qui étaient petits deviennent plus importants et emportent là aussi des terres avec eux. C'est dans ce sens-là que la politique de résilience sur l'adaptation des systèmes urbains aux différentes conséquences du changement climatique reprend aussi de l'importance.

Je vous donne un autre élément auquel on pourrait ne pas penser mais qui est très concret, qui va être très concret aussi, c'est qu'avec la montée des eaux, notre réseau d'assainissement ne va plus être totalement hors d'eau. Cela aussi, pour le fonctionnement des services publics essentiels sur notre métropole et dans nos différentes communes, aura un impact significatif qu'il nous faudra discuter et prendre en compte, puisque cela va toucher de nombreux pans de nos dépenses politiques publiques.

Enfin, un mot, puisque la question du CHU a été évoquée: vous connaissez la position des écologistes. Effectivement, placer un hôpital sur une île aujourd'hui, quand nous connaissons les risques, semble un choix qu'il faudrait pouvoir réinterroger, mais je rappelle par contre que le CHU actuel se trouve également en zone inondable, donc la question reste également posée. Il me semble que c'est important de le rappeler.

Et ensuite, en matière des soignants, je l'ai évoqué à plusieurs reprises, il y a eu des dons importants qui ont été formulés dans cet élan de solidarité globale des Nantaises et des Nantais envers le personnel soignant. Pour autant, les soignants n'ont pas de visibilité sur la manière dont sera utilisée cette prime. Il me semble important et de notre devoir, y compris dans notre positionnement en présidant le Conseil de surveillance – nous n'avons pas les pleins pouvoirs sur la direction du CHU –, pour autant il nous semble important qu'en toute transparence y compris envers les Nantaises et les Nantais qui ont donné de toute bonne foi de l'argent pour que ce soit octroyé aux soignants et aux soignantes, cela soit fait et dit, que ces dépenses ou ces dons ne soient pas réinvestis par l'hôpital dans des formations ou dans des choses qui de toute manière étaient et sont obligatoirement de leur ressort. Voilà, je voulais apporter ces éléments précis.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Je propose, pour que les uns et les autres aient la totale clarté sur le dernier point qui vient d'être évoqué par Julie Laernoës, de demander formellement à la direction du CHU de placer ce point pour information lors du prochain Conseil de surveillance. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Vous avez évoqué à l'instant, et très justement d'ailleurs, le travail des soignants en cette période de crise sanitaire, et je m'associe aux remerciements qui ont été les vôtres.

Je voudrais juste dire en deux mots que précisément, précisément sur ce dossier de CHU, on est en train de mettre de l'argent sur des questions d'urbanisme, sur des questions liées à la qualité

des sous-sols et aux risques d'inondation. Ça veut dire qu'on va mettre des centaines de millions d'euros pour ces questions-là, pour financer des épieux plantés à plus de 30 mètres sous terre, au lieu de mettre cet argent sur les questions de santé, et précisément Madame la Présidente, dans la période que l'on traverse aujourd'hui, nous on pense que cet argent doit aller à la santé des habitants de Nantes et de sa région. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je ne peux que vous inviter, Madame Garnier, à nouveau à prendre attache avec l'ensemble de l'équipe du CHU, qui je crois mieux que quiconque fait la démonstration de pourquoi ce projet du CHU sur l'île de Nantes, partie intégrante du quartier de la santé, est un élément absolument nécessaire, d'abord au titre des enjeux de santé publique. Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Puisque le sujet CHU vient sur la table, effectivement je m'associe à vous sur le remerciement du personnel de santé mais moi, je suis encore à nouveau outrée de l'attitude de Madame Garnier sur ce sujet CHU, de voir qu'elle n'a jamais réagi auparavant, que de par la Région finalement il y a un soutien direct de la Région, que nous allons perdre 225 millions d'euros de l'État si nous bougeons.

Enfin, c'est complètement démagogique, et l'histoire de Nantes en effet montre que l'île de Nantes n'est pas le seul lieu qui est soumis aux inondations. La construction et le comblement ou recombement de Nantes, c'est aussi sur toute la métropole, avec des terrains inondables puisqu'il s'agissait dans l'histoire de marais, bien évidemment.

Et d'ailleurs je suis assez surprise à quel point il y a une forme de démagogie et une manifestation organisée samedi prochain contre ce CHU. Et on retrouve tellement cette ambiance que je vois d'ailleurs à l'Assemblée nationale où vous avez des personnes qui ne partagent pas du tout les valeurs sur tellement de sujets, qui se regroupent, je pense notamment aux Insoumis, donc à la droite, enfin voilà on retrouve une espèce de mélange simplement pour de la démagogie et pour ne pas soutenir un projet qui est décidé, un permis de construire validé et on y va maintenant, on avance. C'est aussi un sujet économique, il y a des entreprises derrière. Donc ça me semble important de le souligner, merci Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Juste quelques petites remarques. Déjà pour Madame Oppelt, il serait peut-être bon de s'interroger sur les raisons du pourquoi à l'Assemblée nationale notamment la droite, les communistes, des socialistes, des écologistes prennent la parole ensemble pour défendre notamment dans la dernière période le service public de l'énergie – mes camarades y reviendront tout à l'heure.

Mais au lieu de s'attaquer tout le temps à réfléchir sur les symptômes, Madame Oppelt, posez-vous les questions d'un tel front uni et large, contre les orientations du Gouvernement sur ces sujets. C'est rare effectivement de voir les communistes d'accord avec la droite sur la question du service public, mais vous arrivez tout de même à cette performance au niveau national en ce moment.

Et puisque je suis partageur, je vais distribuer un petit peu à tout le monde et Madame Garnier, moi je souris légèrement quand je vous entends défendre les agents du service public de l'hôpital notamment, alors que vos amis lorsqu'ils étaient au pouvoir n'ont cessé de sabrer dans les effectifs et de mettre en difficulté nos soignants.

Donc on peut instrumentaliser le sujet de la localisation de l'hôpital mais vous le savez très bien, la problématique des effectifs et des moyens qu'on donne à nos soignants est une réalité aussi sur le site actuel. Donc vous pouvez tourner le problème dans tous les sens, la question c'est quels sont les moyens justement pour parvenir à soigner les Françaises et les Français demain dans de bonnes conditions.

Et puis pour terminer sur un sujet cette fois-ci qui a été évoqué par notamment Monsieur Vey et d'autres maires, la question des inondations évidemment est un sujet prégnant, on l'a évoqué tout à l'heure, on en a conscience avec Monsieur Guitton, c'est pour cela que nous avons pu vous rencontrer, pour faire un point notamment sur le territoire de votre commune et présenter un certain nombre d'éléments et un plan d'action.

Pour autant on le sait très bien : avec les défis qui sont devant nous, on va avoir besoin d'une enveloppe et de financements et d'investissements larges, parce qu'il faut évidemment prévenir, mais il faut aussi guérir. Ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre, notamment quand des habitants sont concernés ainsi que leurs biens – et on sait l'impact que cela peut avoir sur les vies. Donc cela concernera le budget évidemment de l'eau et de l'assainissement comme le budget du grand cycle de l'eau, et comptez sur nous, notamment dans la partie des arbitrages financiers, pour se donner toutes les marges de manœuvre nécessaires justement pour affronter ces défis de demain. »

M^{me} la Présidente : « Merci. J'ai deux demandes d'interventions. Je voudrais juste quand même faire un petit rappel de méthode puisque j'ai une demande d'intervention d'Anne-Sophie Guerra et une demande d'intervention de Julien Bainvel.

Chers collègues, je vous invite à nous rappeler que nous avons essayé de nous fixer collectivement pour ce conseil particulier – puisqu'en visio – quelques règles, et que la règle initiale que nous nous sommes fixée, c'est d'essayer de se tenir à une expression par groupe politique. Là, je note que nous avons trois expressions du même groupe et je permets de noter que c'est qui plus est trois expressions nantaises, et je sais à quel point nos collègues sont attachés à ce que les débats métropolitains ne soient pas des débats nanto-nantais.

Donc je vais donner la parole à Anne-Sophie Guerra, je vais donner la parole à Julien Bainvel mais je vous demande Madame Garnier peut-être de veiller à ce que les règles que nous nous sommes fixées au préalable puissent être respectées ce matin. Anne-Sophie Guerra.»

M^{me} Guerra : « Oui, merci Madame le Maire. Juste pour répondre à Valérie Oppelt, c'est une phrase : l'aide de la Région, une bonne fois pour toutes, elle est aujourd'hui sur le quartier hospitalier nantais, elle est sur la formation secondaire, elle n'est pas sur le CHU en lui-même. Donc chaque fois vous nous rappelez ça ;aujourd'hui la Région elle aide sur l'enseignement supérieur à ce niveau-là. C'est tout ce que je voulais dire. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je rappelle que c'est justement le sujet. Pour le coup, je vais défendre Valérie Oppelt : elle a parfaitement raison sur ce point puisque tout l'enjeu, c'est le continuum entre l'enseignement supérieur, la recherche et la santé. C'est l'essence même de ce projet. Le directeur du CHU disait encore la semaine dernière pourquoi cette singularité du projet fait qu'il y aurait un effet de rayonnement à l'échelle européenne. Parce que l'enjeu, c'est bien l'imbrication de l'écosystème de santé entre la faculté de médecine notamment, l'écosystème de santé, les laboratoires de recherche et le CHU.

Donc oui, il y a évidemment imbrication sur ce sujet et, non, la position que vous défendez n'est pas la position de la majorité régionale, et vous le savez je crois parfaitement.

Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Madame la Présidente, je vais être très rapide, je ne pense pas que nous ayons été les seuls élus nantais à nous exprimer sur le sujet, mais moi je voulais juste dire un mot parce que Madame Oppelt semble découvrir les dossiers nantais et métropolitains, mais ça fait quand même longtemps que nous nous exprimons sur le sujet du CHU, et son expression me fait beaucoup sourire quand on se rappelle quelle a été sa proposition dans l'entre-deux-tours des municipales de vouloir marier l'ensemble des candidates présentes au premier tour, de s'étonner qu'il puisse y avoir des points de convergence transpartisans sur certains sujets – j'ai failli tomber de ma chaise.

Et puis rappeler à notre collègue Salecroix qui continue à penser que Nicolas Sarkozy est le grand destructeur d'un certain nombre de services publics, qu'il a été élu il y a maintenant longtemps, que depuis il y avait un candidat qu'il a lui-même soutenu, Monsieur François Hollande qui a été président de la République, on a tendance à l'oublier c'est vrai parce que vu son bilan certains veulent sans doute l'oublier, mais je rappelle que les conditions des personnels de santé et des soignants n'ont absolument pas été améliorées lorsque la gauche était au pouvoir, même lorsque Jean-Marc Ayrault était Premier ministre. Parce que malheureusement Jean-Marc Ayrault a été Premier ministre, et tout le monde peut bien constater que la situation de la santé française ne s'est pas améliorée, bien au contraire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je me contenterai de noter que le "malheureusement" est, je crois, désagréable, en tout cas pas partagé ici dans cette assemblée.

J'ai une demande de parole d'Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. De manière très concise, au sujet du CHU, et vous allez nous le confirmer Madame la Présidente, je pense que la messe est dite, même si certains – et on en est certainement aussi à l'origine... D'être déçus de l'implantation du CHU, mais confirmez-vous, Madame la Présidente, qu'à ce stade-là on ne peut plus revenir en arrière? Et si tel est le cas, moi j'attends de votre part, et nous l'avons déjà évoqué, de savoir si nous rentrons dans l'enveloppe financière de cette opération, car c'était un sujet qui avait également été évoqué en Conférence des maires. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Pardonnez-moi Madame la Présidente. J'étais en train de laisser un simple message sur le *chat* pour rappeler à chacun que, si j'ai bien tout compris, le *chat* est un outil de distribution de prise de parole et pas une tribune politique. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Deux éléments de réponse à la question d'Alain Vey. Le premier pour redire qu'en effet, toutes les étapes juridiques du lancement du CHU sont désormais derrière nous, comme vous le savez les uns et les autres. Ça, c'est un élément factuel.

Deuxième élément en ce qui concerne les marchés lancés, puisque j'entends que c'est ça, le sens de votre question : comme je l'ai indiqué la dernière fois, il y a aujourd'hui une négociation entre la direction du CHU et les entreprises qui ont candidaté dans les appels d'offres. Vous comprendrez donc que je ne suis pas en situation de vous en dire plus sur ce sujet.

En revanche, il me paraîtrait tout à fait utile qu'à un moment donné, dans le calendrier à venir, puisque ce projet est désormais sur les rails, que ce projet est lancé, que ce projet je le redis, je crois, est une chance pour Nantes, pour les Nantaises et les Nantais, il me semblerait utile, si vous le souhaitez, que le moment venu, nous puissions demander à l'équipe du CHU, son directeur mais aussi le président de la CME puisqu'il y a bien un double portage sur ce projet, de venir présenter à celles et ceux qui le souhaitent l'avancée du projet, comment les choses sont en train de se préparer, de se matérialiser, pour faire un point d'étape sur le sujet. Voilà la proposition que je vous fais ce matin.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres relatif à un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la réalisation d'études hydrauliques urbaines, fluviales et de restauration des milieux naturels associés au cycle de l'eau.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

16 – Transition énergétique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges (hors P+R) - marchés de travaux et de fournitures - lancement des consultations

Exposé

Par délibération n°2019-176 du 13 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges (hors P+R), représentant une enveloppe globale de 10² 166 666,67 € HT, soit 125 000 000 € TTC.

Afin de respecter le planning de réalisation de l'opération qui prévoit un démarrage des travaux (terrasses et ouvrages d'art) au troisième trimestre 2021 pour une livraison fin 2024, il convient de lancer dès à présent les premières consultations nécessaires à l'exécution de l'opération.

Dans un premier temps, il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation liée à la partie infrastructures. L'allotissement du projet pour la partie infrastructures prévoit la fourniture d'appareils de voie et les travaux concernant :

- La ligne aérienne de contact
- La voie ferrée
- Les courants faibles et les courants forts (CFO / CFA)
- Éclairage public / Signalisation lumineuse

- Voirie Réseaux Divers et génie civil de station
- Terrassements, réseaux et ouvrages de soutènements
- Métallerie station
- Espaces verts
- Signalisation ferroviaire
- Ouvrages d'art
- Courants Faibles liés au Poste de Commande Centralisé (CFA PCC)
- Énergie traction tramway.

Les consultations liées à la partie bâtiment seront présentées lors d'un prochain conseil métropolitain.

Conformément aux articles R2161-2 et R2123-1-2° du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), pour la réalisation de cette opération pour la partie infrastructures, de procédures avec négociations et, le cas échéant, de procédures adaptées.

Pour l'opération, les prestations de fournitures et travaux pour la partie infrastructures représentent une estimation prévisionnelle de dépenses de 59 500 000 € HT soit 71 400 000 € TTC.

Il est prévu, sous réserve des conclusions des études de projet, que les consultations s'étalent de janvier 2021 à mi-2023.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 50 libellée *Transports collectifs*, opération n°2019-3767 libellée *CETEX Babinière*.

M. Affilé : « Bien que le sujet concerne La Chapelle-sur-Erdre et notamment la connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway, je vous invite tous à ne pas déborder par exemple sur des sujets comme l'accessibilité des bords de l'Erdre, mais de rester bien concentrés sur le sujet qui nous préoccupent ici.

C'est tout simplement un épisode supplémentaire dans l'avancée de ce projet puisque nous prévoyons de démarrer les travaux de terrassement et d'ouvrages d'art au troisième trimestre de l'année 2021, pour finir en 2024 la totalité du CETEX. Il convient ici de commencer à lancer les premières consultations pour l'exécution de cette opération, et d'autoriser notamment le lancement de la consultation liée à la partie infrastructure qui prévoit la fourniture d'appareils de voie, et les travaux qui concernent la ligne aérienne de contact, la voie ferrée, les courants forts et faibles, l'éclairage public, la VRD, le terrassement, la métallerie de la station, les espaces verts, la signalisation ferroviaire, les ouvrages d'art, les courants faibles du PC centralisé, et l'énergie de traction du tramway et l'électricité.

Tout ce qui concerne les consultations relatives à la partie bâtiment seront présentées lors d'un prochain Conseil métropolitain. Il vous est simplement demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, de procédures de négociation et de procédures adaptées le cas échéant pour réaliser ces opérations. Ces prestations sont estimées pour la partie infrastructure à 71 400 000 euros TTC. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Pour dire que nous voterons ce dossier, voilà, qu'on a soutenu depuis le début. Redire aussi l'avis partagé par un certain nombre des élus communaux ou métropolitains, que le fait que le tram et le tram-train ne disposent pas d'un franchissement dédié pourrait à l'avenir poser un problème et voire paralyser le trafic. Et puis dire aussi que cette connexion des lignes 1 et 2 du tram ne peut être qu'une première étape, une étape qui est attendue depuis longtemps mais qui n'est pas suffisante, et qu'il faut que nous puissions lancer au niveau de la Métropole les réflexions, en tout cas les propositions que nous portons et les souhaits que nous avons sur les connexions des lignes 1 à 3, 3 à 2 pour la partie ouest de la métropole, qui permettraient de vraiment avoir un maillage complet et une bonne couverture de notre métropole en sortant de notre réseau en étoile, et d'avoir aussi un certain nombre de mesures concrètes.

Vous savez qu'on a fait un certain nombre de propositions concrètes pour connecter les lignes C7 à C3, pour prolonger la ligne C1 jusqu'au centre commercial de la Beaujoire, pour prolonger la ligne C3 jusqu'à l'hôpital nord Laennec, pour prolonger la ligne C5 jusqu'à la gare de Chantenay via un nouveau franchissement de Loire à la place des opérations prévues sur le pont Anne-de-Bretagne, et que l'ensemble de ces mesures permettrait d'avoir une meilleure couverture de notre métropole et une amélioration de l'offre disponible pour nos concitoyens.

Nous voterons ce dossier, mais en disant que ça ne peut être qu'une première étape. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « J'entends les observations, suggestions, contributions. Sur le pont que franchit l'Erdre, le tramway et le tram-train auront bien chacun une voie dédiée. Ce n'est pas une voie mélangée. C'est certes en voie unique, mais en voie unique pour chacun de ces modes de déplacement.

On ne pourra évidemment pas faire la phase 3 avant de terminer la phase 2, mais les études sont prévues au cours de ce mandat. C'est un de nos engagements, donc on tiendra cet engagement. S'agissant des suggestions qui ont été faites, notamment d'établir des lignes de tramway, de rocade, en joignant les terminus, je pense que c'est une question d'efficacité de la dépense entre l'investissement et le fonctionnement. Je pense que Julien Bainvel connaît trop bien les transports en commun pour ne pas ignorer la différence entre le tramway, le busway et le chronobus.

Dans un premier temps, si on avait déjà une rocade un peu performante tout autour de la métropole avec des chronobus, au niveau non pas de la limite de Nantes mais bien au-delà, je pense que ça pourrait déjà être un premier gros service que nous rendrions à nos concitoyens, donc on va y travailler. Et puis évidemment je pense qu'il y aura sans doute des regroupements à essayer, pour mailler davantage le réseau, et pourquoi pas certaines jonctions de terminus à d'autres terminus. Mais avec un peu d'humour : il y a une concertation, cher Julien, qui est ouverte, à laquelle je t'invite à participer et à faire comme tout le monde : apporte ta contribution et voilà, ce sera ta pierre posée à l'édifice. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 - fixe l'enveloppe financière réservée aux travaux et fournitures pour la partie infrastructures à 71 400 000 € TTC

2 - autorise le lancement, par la SEMITAN, des procédures avec négociations et, le cas échéant, des procédures adaptées nécessaires pour la réalisation de ces infrastructures

3 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

17 – Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Délégation de service public – Approbation du contrat

Exposé

L'un des objectifs de la politique publique de développement économique de Nantes Métropole vise la création d'entreprises et d'activités sur le territoire. En effet, l'entrepreneuriat et les jeunes entreprises constituent un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement et de dynamisme du tissu économique. Si l'offre privée couvre de mieux en mieux le parcours résidentiel des entreprises et notamment des très petites entreprises, l'accès aux petites et moyennes surfaces à des niveaux de loyers modérés reste pour les jeunes entreprises, notamment celles des filières d'excellence métropolitaine et celles de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), un enjeu qui justifie l'intervention de la collectivité.

Cette offre immobilière vise donc à accompagner la création et le primo-développement d'entreprises sur le territoire de la Métropole et à appuyer certaines filières stratégiques.

De manière à ce que ce patrimoine immobilier économique public, et les prestations qui y sont associées, bénéficient au plus grand nombre d'entreprises métropolitaines, la gestion locative doit se caractériser par une action spécifique visant à garantir un taux de rotation des locataires élevé. Des compétences spécifiques sont ainsi nécessaires afin de cibler les entrées et dynamiser les sorties des locataires, de manière à prioriser cet objectif essentiel de la politique publique de développement économique.

C'est pourquoi, par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a adopté le principe de renouvellement de la délégation de service public confiée à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement (NMA) pour la gestion et l'animation du Patrimoine Immobilier Économique Métropolitain.

En réponse au cahier des charges qui lui a été transmis, NMA a remis une offre le 15 septembre 2020, sur la base de laquelle des négociations ont été engagées. Celles-ci ont permis d'aboutir au projet de contrat qu'il vous est proposé d'approuver, et qui répond aux objectifs, définis par Nantes Métropole.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole entend conserver la maîtrise:

- des conditions de commercialisation, c'est-à-dire la recherche ciblée de nouveaux locataires, le rythme des rotations locatives,
- de la gestion du patrimoine immobilier public à vocation économique, à savoir les décisions portant sur les niveaux de loyers et sur l'opportunité de conduire des travaux d'entretien et de maintenance,
- de la nature de l'accompagnement fourni aux entreprises en pépinières et hôtels.

La délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et expirera le 31 décembre 2025. Le contrat de délégation de service public porte sur un périmètre resserré autour de 7 bâtiments collectifs spécifiquement dédiés à l'accueil d'entreprises en création et en primo-développement, constitué de 4 pépinières d'entreprises et de 6 hôtels d'entreprises, dont 2 immeubles dits « filière » représentant une surface globale de 23 400 m² de surface de plancher.

L'offre de service public proposée consiste en la mise à disposition aux entreprises hébergées de moyens logistiques partagés, d'un programme collectif d'animations et d'un accompagnement individualisé. L'exploitation, la gestion et l'animation du patrimoine immobilier assurées par le délégataire s'inscrivent dans une vision de performance globale de l'entreprise, intégrant le développement durable et une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Les missions confiées au délégataire s'articulent pour l'essentiel autour de:

- la commercialisation des immeubles (Nantes Créatic, Rezé Créatic, Couëron Créatic, Hub Créatic, Mallève I (bureaux), Mallève II (ateliers) et Nantes Bio Ouest). Le délégataire conduit la prospection commerciale en ciblant les entreprises qui présentent le plus de potentiel de création de valeur et d'emplois. La durée des conventions locatives permettra de dynamiser leurs sorties,

afin que ce patrimoine public et les prestations associées bénéficient au plus grand nombre possible d'entreprises métropolitaines.

- l'accompagnement des entreprises. Un accompagnement personnalisé est proposé aux créateurs d'entreprises hébergés en pépinières pour assurer le développement de leur entreprise dans les meilleures conditions.
- l'animation des sites. Un programme d'animations ciblées favorisera la création de liens, de collaborations et d'activités entre entrepreneurs.
- la communication et la promotion de l'offre de services
- le maintien en bon état du patrimoine
- la conduite d'études de programmation sur les immeubles Nantes Créatic et Mallève II afin de renouveler l'offre immobilière

Le suivi de la délégation est assuré à l'occasion de rencontres semestrielles entre le délégataire et le délégant, destinées à rendre compte du bilan de l'année écoulée et à partager l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice suivant. La production trimestrielle de tableaux de bord permet de mesurer l'évolution de la gestion déléguée, notamment en termes de taux d'occupation des immeubles, de délai cumulé de vacance locative et de renouvellement des entreprises hébergées.

Le régime financier de la délégation est fondé sur le principe selon lequel les produits perçus par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du service sont réputés couvrir les charges correspondantes. Néanmoins, compte tenu du niveau d'investissement demandé au délégataire, pour maintenir en bon état le patrimoine, Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une subvention d'investissement finançant une quote-part des travaux, d'un montant global de 2 013 764 €.

Aussi, compte tenu des sujétions de service public imposées au délégataire, Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement globale et forfaitaire, sans pour autant atténuer le risque et péril qu'assume le délégataire. Cette subvention sera versée suivant le calendrier indiqué ci-dessous :

	Montant annuel net de taxes en €
2021	386 514
2022	407 965
2023	352 409
2024	409 348
2025	0

L'économie générale du contrat de délégation de service public, et en particulier les caractéristiques des prestations déléguées, sont présentées dans un rapport annexé à la présente délibération et détaillées dans le projet de contrat et ses annexes, qui ont été adressés aux conseillers métropolitains 15 jours avant la séance.

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération concerne la gestion et l'animation du patrimoine immobilier, économique, métropolitain, avec l'approbation du contrat de Délégation de Service Public. Nous intervenons pour soutenir l'entrepreneuriat, la création des entreprises, et nous savons parfois pour ces jeunes entreprises qu'il est nécessaire de disposer de petites et moyennes surfaces à des niveaux de loyers modérés. Il est aussi important de soutenir les créations d'entreprises dans nos filières, les filières que nous soutenons, mais aussi celle de l'Économie Sociale et Solidaire.

C'est pour cela que le 17 juillet dernier nous avons adopté le principe de renouvellement de cette Délégation de Service Public qu'on confiait donc à Nantes Métropole Aménagement, et donc en réponse au cahier des charges qui lui a été transmis, NMA a remis son offre le 15 septembre dernier. Nous proposons de lui confier une nouvelle Délégation de Service Public pour une durée de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2025, en précisant que nous souhaitons évidemment conserver la maîtrise des conditions de commercialisation, de la gestion également du patrimoine immobilier public à vocation économique, et de la nature de l'accompagnement fourni aux entreprises en pépinière et en hôtel.

Également préciser que les missions qui sont confiées au délégataire s'articulent autour de la commercialisation des différents immeubles que nous confions, l'accompagnement de l'entreprise, l'animation des sites, la communication et la promotion de l'offre de services, le maintien en

bon état du patrimoine et la conduite d'études de programmation sur les immeubles Nantes Créatic et Mallève, afin de renouveler notre offre. Nous nous engageons également à verser une subvention d'investissement qui représentera un montant de plus de 2 millions d'euros. Vous avez dans la délibération les montants annuels qui sont prévus. Voilà pour la présentation de cette délibération, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie Vitoux. »

M^{me} Vitoux : « Bonjour chers collègues. La pénurie de matériels qui sont disponibles et accessibles à l'Économie Sociale et Solidaire est l'une des problématiques principales pour les porteurs de projets, et à travers cette délibération, Nantes Métropole ouvre la voie à de nouvelles solutions en mobilisant son patrimoine immobilier pour le mettre à disposition de jeunes entreprises qui cherchent à s'implanter sur notre territoire.

Nous devons cependant garder en tête les spécificités de l'Économie Sociale et Solidaire et les missions que remplissent ces acteurs et ces actrices, qui ne peuvent pas être résumées à la création d'emplois. Ils ont une capacité à remplir des missions de proximité, de lien social, de qualité de vie, d'innovation, et tout cela repose sur l'accès à des lieux d'implantation qui soient adaptés à leurs projets et à leurs activités et donc, qui soient au plus près des habitants.

La mise en concurrence d'une culture de l'ESS avec les autres filières d'excellence nantaises à travers ce dispositif risque de fermer la porte à des projets vertueux qui ne se trouvent pas dans un modèle de développement dit "classique". Pour rappel, les associations représentent près de 13 % de l'emploi ESS dans l'emploi privé. Je voudrais rappeler la nécessité de la création d'un outil foncier et immobilier spécifique à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'économie de proximité pour assurer un maillage fin jusqu'au cœur des quartiers.

Et au-delà de favoriser les emplois locaux, l'ESS porte en germe un autre modèle de société, il en a été question plus tôt lors de nos échanges. Ce modèle de société se donne pour priorité de répondre aux besoins de tous et de toutes. Nous avons tout intérêt à adopter une stratégie foncière qui prend en compte toute sa richesse et ses besoins. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Madame la Présidente. Une question très simple, nous avons plusieurs délibérations à destination des outils d'aménagement et d'urbanisme de la Métropole: il y en a plusieurs, il y a Nantes Métropole Aménagement qui fait l'objet de cette délibération, mais il y a aussi la SAMOA. On peut aussi parler de Loire Océan Développement, à laquelle la Métropole participe.

Je crois, et j'aimerais vous entendre là-dessus, qu'il y a là une opportunité de simplifier nos outils d'aménagement métropolitain. Moi je me mets à la place des acteurs économiques, des différents acteurs fonciers et urbains de notre territoire, qui voient là une sacrée usine à gaz dans les dispositifs qui sont à leur disposition et qui vont dans le bon sens, qui répondent à des objectifs louables, mais je demande s'il y a une réflexion sur la rationalisation de ces outils métropolitains, et, si oui, à quelle échéance on verra un jour émerger un outil métropolitain unique avec un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de notre territoire pour enfin simplifier l'accès et accélérer les projets d'aménagement urbain. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel, et puis je répondrai sur la dernière question. »

M. Roussel : « Juste quelques éléments. Sur la question de l'Économie Sociale et Solidaire, c'est un vrai sujet mais je pense que vous l'avez vu à travers le cahier des charges, c'est une volonté quand même de pouvoir répondre à ce type d'implantation sur notre territoire, même si évidemment il y a aussi la construction d'une feuille de route sur ce sujet-là; il faudra peut-être trouver d'autres outils.

La question de la création d'entreprise, du soutien à l'activité économique, nécessite parfois d'avoir des outils très adaptés, très pertinents. C'est pour ça que parfois nous avons confié des missions à des prestataires différents.

Il n'en reste pas moins qu'il y a un travail notamment avec les acteurs économiques, notamment avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour faciliter le point d'entrée et le point de contact, et pour ensuite, nous, accompagner les entreprises sur les meilleurs outils. Et c'est un des sujets que nous avons notamment avec la CCI pour simplifier et mieux coordonner les démarches, dans les prochains mois. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sur la question de Mounir Belhamiti, ce que nous essayons de faire, c'est toujours de faire les choses par étape. Dans ce début de mandat, nous sommes dans le travail collectif pour avancer globalement sur nos enjeux de fabrique de la ville. Je commence par ce point-là parce que ce qui compte, c'est bien d'abord le projet, les orientations et le contenu.

Nous avons pris un certain nombre d'engagements devant les citoyens. Il y a un certain nombre de sujets qui se posent. Il y a besoin d'un échange notamment entre les maires sur ces sujets, et puis il y a les outils dont nous disposons aujourd'hui, je pense notamment au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, qu'est-ce qui est à regarder, qu'est-ce qui est dans l'avenir à ajuster. Donc ça, c'est le point de départ de notre travail.

Ensuite pour mener ce travail, il y a effectivement un certain nombre de structures sur la métropole nantaise, vous les avez citées, je n'y reviens pas, qui ne sont pas exactement équivalentes. Je ne vais pas entrer dans les détails ici mais il y a bien des spécificités sur chacun, nonobstant notamment le fait que la SAMOA par exemple, que vous avez évoquée, a aussi une mission complémentaire d'une autre nature, vous le savez, autour par exemple des industries culturelles et créatives.

Donc est-ce qu'à l'échelle du mandat des questions d'ajustement peuvent se poser à un moment donné ? Oui, des questions d'ajustement des outils peuvent se poser à un moment donné, sans doute plutôt à mi-mandat, pas dès maintenant. Mais je le redis: l'enjeu d'abord c'est les contenus, les orientations, ensuite nous ajustons nos outils en fonction de ce que l'on veut faire collectivement.»

M. Roussel : « Madame la Présidente, juste je dois préciser que certains élus ne peuvent pas prendre au vote : Bassem Asseh, Marie-Annick Benâtre, Delphine Bonamy, Jocelyn Bureau, Mahel Coppey, Anthony Descloziers, Laurent Dubost, Christine Guerriau, Sandra Impériale, Michel Lucas, Pascal Pras, Pierre Quénéa, François Vouzellaud et Thomas Quéro. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 82 voix pour,**

1. approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, pour la gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de délégation de service public.

Non-participation au vote de M. Bassem ASSEH, Mme Marie-Annick BENATRE, Mme Delphine BONAMY, Mme Mahel COPPEY, M. Anthony DESCLOZIERS, M. Laurent DUBOST, Mme Christine GUERRIAU, Mme Sandra IMPERIALE, M. Michel LUCAS, M. Pascal PRAS, M. Pierre QUENEA, M. François VOUZELLAUD, M. Thomas QUERO.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Projets d'Équipements

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

19 – Nantes – Quartier de la création – Construction d'une plateforme de valorisation économique et créative dans les Halles 1 et 2 – Évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature des marchés de travaux

Exposé

Au cœur de la métropole Nantaise, le quartier de la création à l'ouest de l'île de Nantes, ambitionne de créer un pôle de compétence de niveau international à la croisée de la culture, de la recherche, de la formation et de l'économie, permettant ainsi, de développer de nouvelles activités économiques et artistiques à l'ère de la société numérique.

Sur le site des anciennes Halles Alstom, c'est sous les halles 1 et 2, réaménagées, que prendra place cet équipement à vocation économique de 3 400 m² environ destiné à accueillir les entreprises et les réseaux créatifs du quartier et de la métropole.

Ces halles 1 et 2, véritable lieu "totem Industries Culturelles et Creatives" au sein du campus créatif ont vocation à accueillir les initiatives portées par les acteurs et partenaires créatifs et culturels de la métropole, en mettant à leur disposition des espaces adaptés, mutualisés, et une offre de service spécifique :

- 460 m2 dédiés à la *Creative Factory selection* (accélérateur de projets créatifs),
- une galerie de 630 m2, adaptable à divers formats d'événements,
- une vaste halle de production de 600 m2,
- la Plateforme C (Fablab) animée par l'association PING, qui permet de fabriquer, prototyper, tester, dans des ateliers de 20 à 300 m2,
- des salles de créativité équipées pour accueillir des workshops,
- 860 m2 d'espaces mutualisés pour travailler et échanger, favorisant les synergies et les projets collaboratifs entre les occupants.

La réalisation de cette opération a été confiée par mandat à la SAMOA.

Par délibération du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'une plate-forme de valorisation économique et créative dans les halles 1 et 2, pour un montant de 5 732 000€ HT soit 6 878 400 € TTC, ainsi que la convention de mandat avec la SAMOA pour la réalisation de l'opération pour un montant de rémunération de 267 000 € HT.

Suite à différents aléas sur l'opération, notamment liés à des problématiques de structure et de fondations, une augmentation de l'enveloppe financière précitée de 2 670 243,32 € TTC a été approuvée par le Conseil métropolitain du 13 avril 2018, portant l'enveloppe financière confiée à la SAMOA de 6 878 400 € TTC à 9 548 643,32 € TTC.

Outre la situation sanitaire et l'arrêt de chantier dû au confinement, l'opération subit de nouveaux aléas:

- liquidation de l'entreprise titulaire des lots Bardage Métallique et Étanchéité
- défaillance de l'entreprise titulaire du lot Couverture métallique dont le contrat a dû être résilié. Cette défaillance a entraîné un arrêt du chantier pendant lequel l'ouvrage a subi des dommages dus aux intempéries. Ainsi une dépose des ouvrages exécutés et une reprise ont été préconisées.

Sur ces bases, ces 3 lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. **Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 25/11/2020 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants**

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
4 - couverture	Sampers	525 106,43 € HT	630 127,72 € TTC
5 - 6 bardage métallique-étanchéité	Sampers	303 935,47 € HT	364 722,57 € TTC

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Ces aléas induisent également un allongement de délai conséquent, l'objectif de livraison est aujourd'hui au second trimestre 2023.

Les autres marchés de travaux et de prestations intellectuelles seront également impactés et feront l'objet d'avenants.

Les nouveaux marchés et l'augmentation du délai de l'opération amènent à un surcoût du montant d'opération de 2 693 162,68 € TTC. L'enveloppe financière de l'opération est ainsi portée à 12 241 806 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP010 libellée Enseignement Supérieur et recherche - opération 2015-3590 libellée Halles 1&2 – Plateforme de valorisation économique et créative.

Il convient également, en fonction de ces évolutions de projet, de revoir la rémunération de la SAMOA mandataire. La rémunération supplémentaire pour la SAMOA est de 207 669,57 € HT. La rémunération initiale de 267 000 € HT passe ainsi à 474 669,57 € HT.

De plus, il est rappelé que des recettes sont attendues pour le financement de cette opération. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 340 000 €.

Un dossier de demande de fonds FEDER, dans le cadre du soutien à la recherche et l'innovation, sera aussi déposé, pour une subvention estimée entre 500 000 € et 1 208 000 € HT.

M. Roussel : « Cette délibération concerne le quartier de la création avec l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle sur la construction de la plate-forme de valorisation économique et créative dans les halles 1 et 2. Ce projet est important pour poursuivre le quartier de la création, avec la volonté d'accueillir dans ces espaces les initiatives qui sont portées par les acteurs et les partenaires créatifs et culturels de la Métropole, en mettant donc à disposition différents espaces adaptés, mutualisés, avec une offre de services spécifique.

Vous avez dans la délibération les différents espaces avec une galerie, une halle de production, une plate-forme qui permet de fabriquer ou prototyper dans des ateliers de 20 à 300 mètres carrés, des salles de créativité et des espaces mutualisés pour travailler et échanger.

On avait délibéré en 2015, pour approuver l'enveloppe financière pour un programme de 6 618 400 euros TTC. On avait ensuite délibéré en 2018 pour porter l'enveloppe financière à 9 548 643,32 euros puisqu'il y avait des problématiques de structure et de fondations. L'opération subit de nouveaux aléas puisque, outre la situation sanitaire et l'arrêt du chantier dû au confinement, nous avons dû faire face à la liquidation de l'entreprise qui était titulaire du lot bardage métallique et étanchéité. Nous avons eu également la défaillance de l'entreprise du lot couverture métallique dans le contrat.

Tout cela a dû être résilié et cette défaillance a entraîné un arrêt du chantier pendant lequel l'ouvrage a subi des dommages qui étaient dus aux intempéries. Ainsi, une dépose des ouvrages exécutés et une reprise ont été préconisées.

Trois lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. Vous avez les résultats dans la délibération. Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature de ces marchés pour ces entreprises, et puis ces aléas également induisent un prolongement puisque maintenant, l'objectif de livraison est au second semestre 2023.

Les autres marchés également sont impactés, notamment les marchés de prestations intellectuelles, de travaux, qui feront l'objet d'avenants. Les nouveaux marchés et l'augmentation du délai d'opération amènent à une enveloppe financière d'opération à 12 241 806 euros TTC. Il convient également, en fonction de ces évolutions de projets, de revoir la rémunération de la SA MOA mandataire, et donc celle-ci passe à 474 669,57 euros hors taxes. Voilà pour la présentation de cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Quelques mots, parce qu'il est vrai qu'on a parfois l'impression que le Conseil métropolitain dure longtemps. Ce n'est pas faux, mais je crois qu'il y a une raison à cela, au-delà de nos interventions aux uns et aux autres, qui est que nous passons parfois notre temps à revoter des projets déjà votés pour leur accorder des rallonges budgétaires, quand ce n'est pas pour détricoter un certain nombre de projets votés et qui sont ensuite supprimés, comme ce sera le cas par exemple tout à l'heure avec la suppression du projet d'extension du parking Cathédrale que vous avez d'ailleurs pris soin de cacher dans la DM.

Si l'on en vient au projet qui a été présenté par Monsieur Roussel, il l'a dit d'ailleurs, et je le remercie de cette transparence, ça fait plusieurs fois que ce projet est proposé au vote des conseillers métropolitains pour tenir compte d'un certain nombre d'aléas qui peuvent arriver, on comprend tout à fait, mais qui commencent à faire beaucoup, puisqu'on était à 6 millions d'euros à l'origine et qu'on est passés à 12.

On a parlé du MIN tout à l'heure, projet qui a démarré de mémoire à 80 millions d'euros pour finir à 160. On pourrait parler du Musée des beaux-arts qui avait démarré à 33 millions pour finir à plus de 80.

Madame la Présidente, je crois que ça se passe de commentaires plus longs. Bien que nous ayons l'habitude de l'explosion des coûts des projets par la Métropole, nous ne nous habituons pas et nous voterons donc contre cette délibération. Nous vous demandons donc la dissociation des votes pour ce dossier. Merci à vous. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Je vais rejoindre un petit peu les propos de Laurence Garnier à l'instant. En effet, le Conseil métropolitain doit se prononcer de nouveau sur cette enveloppe financière et comme le soulignait et rappelait également Fabrice Roussel, les chiffres méritent d'être malgré tout rappelés car ils sont impressionnants.

En effet, en avril 2015 nous avons voté un coût de 6,8 millions à peu près et la minorité avait d'ailleurs voté à l'unisson. On a rajouté 2,6 millions en 2018 et voilà qu'aujourd'hui on nous ap

pelle à 2 693 000 supplémentaires, ce qui porte le coût de l'opération, comme l'on dit les précédents intervenants, à plus de 12 millions d'euros.

Le coût de ce projet est donc doublé en l'espace de cinq ans. Certes la situation sanitaire, l'arrêt du chantier dû au confinement ainsi que des liquidations d'entreprises, dont les éléments ont été transmis par Fabrice Roussel dans la semaine et je l'en remercie, demeurent quand même un gouffre financier. Sans oublier que l'objectif de livraison était en effet prévu en 2018 et qu'il ne sera en réalité qu'en 2023. Nous sommes fin 2020, et tout ce que nous voyons c'est un gouffre financier sur cette opération.

Le groupe Union des territoires métropolitains votera donc contre cette délibération. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Juste quelques mots pour rappeler l'importance de ce projet puisqu'il est évidemment une composante importante pour le quartier de la création, pour continuer cette dynamique, continuer de faire en sorte qu'il y ait un rassemblement de différents acteurs, et aussi faire en sorte qu'on puisse continuer d'innover sur le territoire.

C'est pour ça que ce projet avait été soutenu largement à son origine. Je le dis aussi: on a fait le choix de préserver notre patrimoine historique, et ça a aussi eu des conséquences sur le coût, et puis je crois que – d'ailleurs Alain Vey l'a dit – nous avons partagé en transparence les évolutions financières ; elles sont liées à des aléas de chantier, elles sont liées au confinement, et je pense que nos services ont été mobilisés pour faire en sorte que cela soit particulièrement bien suivi malgré la défaillance de certaines entreprises. La recherche d'un protocole transactionnel a été proposé pour évidemment faire en sorte que la collectivité ne supporte pas à elle seule ce coût supplémentaire. Voilà, Madame la Présidente. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 72 voix pour, 21 voix contre et 1 abstention**

1 – approuve l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction d'une plateforme de valorisation économique et créative dans les halles 1 et 2 qui passe de 9 548 643,32 € TTC à 12 241 806 € TTC,

2 - approuve l'augmentation de la rémunération de la SAMOA de 207 669,57 € HT soit 249 203,48 € TTC, qui fait passer sa rémunération à 474 669,57 € HT soit 569 603, 49 € TTC.

3 - décide pour l'opération de construction d'une plateforme de valorisation économique et créative dans les Halles 1 et 2 d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants:

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
4 - couverture	Sampers	525 106,43 € HT	630 127,72 € TTC
5 - 6 bardage métallique-étanchéité	Sampers	303 935,47 € HT	364 722,57 € TTC

4 – autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à signer les marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

20 – Adhésion au club des managers de centre-ville

Exposé

Le club des Managers de Centre-Ville et de territoire est une association créée au début des années 2000, au moment où les collectivités territoriales intègrent la nécessité de disposer d'une compétence indispensable pour jouer le rôle d'interface, de force de proposition et de mobilisateur autour de projets partagés en centre-ville.

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) donne une existence juridique aux personnes chargées dans les services d'animer le commerce de centre-ville.

Pour faire face à la multiplication des acteurs et des missions, cette association se veut être un outil de veille pour prévenir des difficultés et anticiper le devenir du métier de manager de centre-ville. Le club permet de mutualiser les expériences à l'échelle nationale, de partager les bonnes pratiques et de fédérer les dynamiques individuelles.

En devenant membre, Nantes Métropole, pourra profiter de retours d'expériences d'autres métropoles et villes et de tarifs préférentiels pour tous les grands salons professionnels (SIEC, MAPIC, Franchise Expo, etc.)

L'adhésion à l'association au titre de l'année 2021 s'élève à 100 €.

M. Roussel : « Cette délibération concerne l'adhésion au Club des managers de centre-ville, qui est une association qui a été créée au début des années 2000,.

La loi du 23 novembre 2018 porte sur l'évolution du logement et de l'aménagement du numérique, donne une existence juridique aux personnes chargées d'animer le commerce de centre-ville.

Pour faire face à la multiplication des acteurs et des missions, cette association se veut être un outil de veille pour prévenir les difficultés et anticiper le métier de manager. Le club permet également de mutualiser des expériences à l'échelle nationale et de partager les bonnes pratiques, de fédérer les dynamiques individuelles. Au regard de l'importance que nous accordons à l'animation de nos centres-villes, de centres-bourgs, il nous paraissait important d'adhérer à cette association ; l'adhésion est d'un montant qui s'élève à 100 euros. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1. approuve l'adhésion à l'association « club des managers de centre-ville et de territoire »
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est suspendue pour la pause méridienne, puis reprise.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

21 – Gestion et mise en œuvre de la politique touristique – Délégation de service public – Approbation du principe d'une gestion déléguée

Exposé

Le tourisme est un secteur économique transversal qui implique de nombreux acteurs, hétérogènes par leur activité ou leur dimensionnement: hébergeurs, restaurateurs, office de tourisme, monuments et musées, activités de loisirs, centre de congrès, opérateurs réceptifs, événementiels, aéroport, gare... et indirectement les commerces, artisanat et gastronomie locale, modalités de déplacement, espaces publics, propreté etc. Pour renforcer l'attractivité touristique d'une destination, il revient à la collectivité compétente de coordonner l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, et de les mobiliser autour d'une stratégie touristique cohérente et partagée.

Depuis plusieurs années, Nantes Métropole a fait le choix de mettre en œuvre une politique de développement touristique originale et ambitieuse, en collaboration avec le tissu économique et culturel local, afin d'asseoir la métropole comme une destination urbaine renommée, et de renforcer son attractivité et son rayonnement au plan national et européen, auprès des clientèles loisirs et affaires.

La réorganisation de la filière du tourisme d'agrément en 2011 avec la création de la SPL Le Voyage à Nantes, relevait de cet enjeu : disposer d'un seul acteur identifié et légitimé, placé sous le pilotage direct des collectivités publiques, pour proposer et cultiver un positionnement audacieux de l'offre, promouvoir la destination sur la base de cette offre singulière, animer des équipements phares du territoire, accompagner, coordonner et fédérer tous les acteurs, privés et publics, contribuant à la qualité de l'offre de la destination.

Par le biais d'un premier contrat de délégation de service public prorogé par deux fois jusqu'au 31/12/2014, puis d'un second contrat de délégation de service public prorogé une fois jusqu'au 31/12/2021, Nantes Métropole a confié à la SPL Le Voyage à Nantes la mise en œuvre de sa politique touristique métropolitaine.

Le bilan de la collaboration entre Nantes Métropole et Le Voyage à Nantes est positif: Nantes s'est affirmée comme une destination de tourisme urbain, une ville d'art, de culture et de créativité, leviers de son développement touristique. Le temps fort autour de l'événement estival complété par la collection d'œuvres urbaines proposant un parcours «permanent», la Collection Estuaire, le Voyage dans le Vignoble, ou encore les Tables de Nantes..., sont devenus des marqueurs forts et singuliers de la destination.

L'originalité, le dynamisme et la pluralité de l'action déployée par la SPL ont ainsi contribué significativement à l'attractivité et au développement économique du territoire.

En dix ans, la fréquentation des hébergements touristiques a presque doublé (+79,3% entre 2010 et 2019), dépassant les 3,56 millions de nuitées marchandes. La hausse structurelle a été portée par la clientèle internationale : entre 2012 et 2019, elle a progressé de +80% (+10% pour la France). Les retombées économiques directes générées annuellement par le tourisme d'agrément sur le territoire s'élèvent à 55 M€. Depuis la création du Voyage à Nantes, le chiffre d'affaires redistribué chaque année aux opérateurs touristiques privés du territoire par Nantes.tourisme (via l'activité commerciale auprès des individuels, groupes loisirs et affaires) se situe entre 2 M€ et 2,5 M€ HT.

Forte de ce bilan, Nantes Métropole souhaite conforter le rôle et l'action du Voyage à Nantes en matière de développement touristique, en renouvelant un contrat de délégation de service public avec la SPL pour la période 2022-2026.

Dans un contexte de nécessaire prise en compte de phénomènes transversaux majeurs (changement climatique, crise sanitaire...), la politique de développement touristique déployée devra témoigner d'une approche globale et originale de tourisme durable, pour conjuguer une économie de qualité, respectueuse des équilibres humains, écologiques et environnementaux, conformément aux enjeux définis par Nantes Métropole.

Dans la continuité de l'actuel contrat, les missions déléguées se décomposent de la façon suivante:

- La participation à la définition d'une politique de développement touristique durable du territoire;
- L'enrichissement et la mise en tourisme de l'offre de la destination (tourisme culturel, promotion culinaire, itinérances douces...), y compris par le recours à l'événementiel ;
- la gestion de sites à vocation touristique (Hab Galerie, Parc des chantiers...), ainsi que des collections d'œuvres pérennes (Collection Estuaire, collection urbaine du Voyage à Nantes Permanent);
- la coordination et l'animation de l'offre d'intérêt touristique des partenaires culturels;
- la promotion et la communication touristique de la destination;
- les missions d'office de tourisme de la métropole: veille et recensement de l'offre, accueil, information et conseils aux visiteurs, conception et commercialisation de produits et prestations touristiques, animation du réseau des acteurs locaux du tourisme, démarches qualités et développement durable...

Le nouveau contrat sera conclu selon la base des articles L 1411-12 et L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent de conclure des conventions de délégation de service public sans mise en concurrence avec une SPL, à la double condition que l'autorité délégante exerce sur la SPL un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (contrôle analogue), et que l'activité déléguée figure dans ses statuts. Ce qui est le cas en espèce.

Pour autant, Nantes Métropole mènera une phase de négociation sur le contenu de la nouvelle convention, qui sera établie aux termes des discussions engagées avec Le Voyage à Nantes sur la base d'un cahier des charges proposé par Nantes Métropole. Le Conseil métropolitain sera invité à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le contenu de la nouvelle contractualisation.

Dans un premier temps, il revient au Conseil métropolitain de se prononcer sur le principe de recours à la délégation de service public, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du service délégué.

Le rapport annexé a été soumis pour avis au Comité Technique (CT) lors de sa séance du 4 juin 2020, ainsi qu'à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) lors de sa séance du 16 juin 2020.

M^{me} la Présidente : « Très bien. Chers collègues, je vous propose que nous puissions reprendre nos travaux. Conformément aux engagements pris ce matin, ce que je vous propose en termes de déroulé, c'est que pour finir sur le chapitre économie politique touristique, on puisse passer les deux dernières délibérations liées à ce sujet avec Fabrice Roussel pour les délibérations 21 et 22. Ensuite, je vous proposerai qu'on examine collectivement, suite à l'engagement que j'ai pris ce matin, la délibération qui était prévue en toute fin de Conseil liée à l'AFLA et la TSE, et puis on reprendra le cours des délibérations telles que prévues. Fabrice Roussel pour la délibération 21. »

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération concerne l'approbation du principe de gestion déléguée pour la mise en œuvre de la politique touristique. Vous le savez : depuis maintenant près de 10 ans, nous avons fait le choix d'avoir une politique de développement touristique originale, basée sur la culture, sur la créativité, en lien avec tous les partenaires, qu'ils soient culturels, qu'ils soient économiques.

Je pense qu'il faut à chaque instant mesurer cette chance que nous avons de travailler collectivement sur ce sujet. Par exemple lorsque nous faisons l'édition estivale du Voyage À Nantes, ce sont l'ensemble des lieux culturels qui sont ouverts sept jours sur sept, de 9 heures à 19 heures, et ça c'est une vraie performance de travail collectif.

Ce travail d'ailleurs, et je tiens à le souligner, il a été reconnu puisqu'il y a quelques jours, nous avons été élus Destination touristique et culturelle européenne de l'année et je tiens évidemment à saluer tous les agents du Voyage À Nantes, tous ceux et celles qui travaillent pour cette politique touristique, parce que c'est une reconnaissance du travail accompli.

Vous dire aussi que dès le début, nous avons souhaité travailler avec les territoires autour de la métropole nantaise, parce qu'il ne faut jamais oublier que s'il y a la création du Voyage À Nantes, s'il y a cette ambition, c'est parce que notamment nous avons fait le choix dès 2007 de travailler sur la dimension estuarienne, avec les premières éditions culturelles tout au long de l'estuaire.

Aujourd'hui, vous le savez, cette politique a aussi des résultats en matière de soutien à l'activité professionnelle touristique sur la métropole nantaise. On évoquait la situation de l'hôtellerie, vous avez vu à travers la délibération l'évolution conséquente du nombre de nuitées qui permet effectivement de soutenir une activité professionnelle conséquente puisque notre action, notre investissement, l'argent public aussi que nous sollicitons, permet d'avoir des retombées économiques conséquentes.

L'enjeu pour nous, c'est d'entamer une nouvelle discussion sur de nouvelles Délégations de Service Public que nous souhaitons donc voir attribuées début 2022 sur la durée du mandat. Évidemment dans le contexte que nous connaissons, il nous paraît important de prendre en compte diffé

rents phénomènes transversaux majeurs que sont la crise sanitaire que nous avons vécue et la question de changements climatiques. Dans la continuité de l'actuel contrat, les missions déléguées se décomposeront de la façon suivante : participation à la définition d'une politique de développement touristique durable du territoire, l'enrichissement et la mise de l'offre de destination, la gestion des sites à vocation touristique, la coordination et l'animation de l'offre d'intérêt touristique et des partenaires culturels, et tout ce qui concerne les sujets de promotion et de communication.

Voilà donc ce qui vous est proposé dans cette délibération, de pouvoir entamer les discussions pour construire une nouvelle Délégation de Service Public sur notre politique touristique.»

M^{me} Présidente : « Merci. Elhadi Azzi. »

M. Azzi : « Merci Mme la Présidente. Chers collègues, le secteur du tourisme, qui fait travailler 2 millions de personnes dans notre pays, est actuellement en berne et il nous faut le secourir. L'impact se traduit d'abord par une chute de la demande globale. La perte d'activité dans le secteur touristique avoisinerait les 40 % en moyenne, et près de 90 % dans le secteur de l'hôtellerie restauration. Cela a également un impact important pour les acteurs du réemploi sur notre territoire. Le tourisme à l'épreuve de la crise est contraint de se réinventer, non seulement à cause d'une pandémie d'une ampleur inédite, mais aussi à cause d'une autre crise que nous commençons déjà à subir : je parle du dérèglement climatique. Nous voyons là l'occasion d'un changement de paradigme touristique. Notre territoire peut être un modèle, une métropole pionnière. La culture du tourisme de masse que l'on connaît depuis plusieurs décennies peut désormais céder la place à une forme plus solidaire. Il doit y avoir des règles qui prennent en compte les impacts du tourisme. Nous devons adhérer à des critères de respect de l'environnement et du vivant, dès la conception des projets. On attend également une réinvention du tourisme plus proche des territoires ; on parle par exemple de slow tourisme, de prendre le temps de redécouvrir des territoires, d'essayer des modes de déplacement et de transport alternatifs, plus doux et actifs. Les écologistes partagent ce choix d'une délégation de service public pour la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine. En approuvant ce rapport de présentation, nous émettons le vœu que notre territoire métropolitain devienne une destination touristique verte, accueillante, solidaire, au développement responsable. C'est là le défi à relever que nous attendons de notre délégataire, je vous remercie.

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Je n'ai pas besoin de parler, je vous ai fait sur le *chat* une demande de dissociation de vote et j'alertais, ainsi que certains collègues, sur le son qui était mauvais. Mais on vous on vous entend très bien, donc c'était peut-être propre au précédent interlocuteur. »

M^{me} la Présidente : « Merci. La demande de vote dissocié est naturellement acceptée. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 85 voix pour et 5 abstentions**

1 - approuve le principe d'une délégation de service public confiée à la société publique locale Le Voyage à Nantes pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique de Nantes Métropole;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la culture
Direction du patrimoine et de l'archéologie

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

22 - Délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale – Délégation de service public - Approbation du principe - Rapport de présentation

Exposé

Implanté dans le cœur historique de Nantes, le Château des ducs de Bretagne est le monument-phare de son patrimoine urbain, avec la Cathédrale Saint-Pierre. Il a été construit à la fin du 15^e siècle par François II, dernier duc de Bretagne, puis par sa fille, Anne de Bretagne, deux fois reine de France. Un château riche de six siècles d'histoire. Au cœur du quartier médiéval, la cour, les remparts et les douves du château sont accessibles à toutes et tous, gratuitement.

L'ensemble patrimonial que forment le château et la cathédrale, propriété de l'État, est mis en avant pour les visiteurs par leur mise en tourisme mais aussi par leur histoire. À l'intérieur de la Cathédrale, les cryptes sont les lieux visitables qui abritent les objets d'art sacré les plus précieux. Une convention de partenariat permet à l'État, propriétaire, le clergé, affectataire et Nantes Métropole de proposer ce site à la visite à destination du plus grand nombre de publics. Consciente de l'importance historique et patrimoniale du site, Nantes Métropole a choisi d'intégrer l'animation de l'ouverture des cryptes à la délégation de service public. Actuellement et depuis l'incendie du 18 juillet 2020, la Cathédrale et ses cryptes sont fermées aux publics. L'objet est de préparer leur réouverture avec une offre renouvelée grâce à ce partenariat.

À l'intérieur du château, à la pointe de la muséographie contemporaine, jalonné de dispositifs numériques, le musée d'histoire se déploie dans 32 salles et met en scène plus de 1150 objets de collection. La visite dresse un portrait de la ville depuis ses origines jusqu'à la métropole d'aujourd'hui. En complément, des expositions temporaires sont l'occasion de se questionner pour mieux comprendre l'histoire et le monde contemporain : histoire et sociétés nantaises et Nantes et l'ailleurs. Ces expositions sont l'occasion de dévoiler des objets rarement présentés au public, qu'ils soient le fruit de collectes participatives ou de collaborations avec de grandes institutions nationales ou internationales.

En cohérence avec l'une des particularités de l'histoire et de la mémoire de Nantes, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, inauguré en 2012, est l'un des plus importants au monde consacrés à la traite négrière, à l'esclavage et à son abolition. Il marque de manière solennelle le rapport de Nantes à son passé de premier port négrier de France au 18^e siècle et rend hommage à ceux qui ont lutté et luttent encore contre l'esclavage dans le monde.

L'ensemble de ces sites forment ainsi une cohérence historique et culturelle, riche de sens pour tous les métropolitains et des visiteurs d'ici ou d'ailleurs. Ces sites participent grandement au rayonnement du territoire. Chaque année, ils reçoivent plus d'1,7 million de visiteurs.

La mise en œuvre d'une politique d'attractivité culturelle, touristique et scientifique à partir d'équipements patrimoniaux a été confiée en délégation de service public dès 2007, lors de sa réouverture après travaux. Cette délégation permet une souplesse de gestion, une grande réactivité, de la créativité, des compétences spécifiques et évolutives tout en garantissant le respect des grandes orientations des politiques publiques culturelles et patrimoniales.

Le contrat actuel de délégation de service public portant sur la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale, confié à la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes depuis le 1^{er} janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Il convient dès à présent de préparer son renouvellement.

Le nouveau contrat sera passé sur le fondement de l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de conclure des conventions de délégation de service public sans mise en concurrence avec une société publique locale (SPL).

Il revient au Conseil métropolitain de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du service délégué. Le rapport de présentation (annexe 1) expose donc les arguments en faveur d'une gestion déléguée de ce service public, ainsi que les caractéristiques de la future convention.

Les principales missions déléguées sont les suivantes :

- Le développement de l'offre et de la fréquentation du public des sites patrimoniaux (développement, diversification, fidélisation des publics)
- La mise en œuvre et la garantie de haute exigence et de bonne gestion de la politique scientifique et culturelle (aux échelles locale, nationale et internationale) notamment grâce à l'organisation d'expositions temporaires d'envergure (présentées sur site ou en itinérance) et les projets originaux qui impliquent tant la découverte des collections que l'inclusion des publics à la vie des établissements
- Le développement de la programmation artistique et des spectacles des sites en relation étroite avec le projet scientifique et culturel des établissements

- Le déploiement des ressources accompagnant le projet scientifique et culturel tant dans la documentation et la gestion des collections muséales, des éditions et des projets numériques, du marketing et de la promotion, de la communication ainsi que les ressources liées à la sécurité des publics, des personnels, du bâtiment et des œuvres, les ressources humaines et financières.
- La gestion patrimoniale des sites, selon une répartition contractuelle entre Nantes Métropole et le délégataire

Ces missions devront participer plus globalement à l'enrichissement des enjeux de la politique publique que portent les grands équipements culturels de la métropole comme le développement de la coopération en matière culturelle, la place des habitants et des visiteurs au sein des projets et le respect des équilibres humains, écologiques et environnementaux.

Par ailleurs, préalablement à la délibération du Conseil Métropolitain, l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été recueilli lors de sa séance du 16 juin 2020. Elle a rendu un avis favorable.

M. Roussel : « Dans le même état d'esprit, Madame la Présidente, mes chers collègues, il s'agit de la Délégation de Service Public pour la gestion du site du château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale. Ces éléments sont évidemment importants pour l'histoire, la culture de Nantes.

Je rappelle qu'à l'intérieur du château vous avez le Musée d'histoire qui permet d'avoir plus de 1 150 objets de collection. Vous le savez aussi : nous souhaitons organiser des expositions temporaires qui permettent à la fois de se questionner, de mieux comprendre l'histoire de nos contemporains, que ce soit de notre société et notre histoire nantaise, notamment ces derniers temps une très belle exposition qui avait eu lieu sur Lu, mais aussi des expositions qui nous permettent d'interpréter les sociétés d'autres territoires au niveau mondial.

Vous le savez aussi, nous avons en charge la visite des cryptes de la cathédrale. Forcément en ce moment ce n'est pas possible, mais il y a une convention de partenariat avec l'État qui s'organise de façon régulière.

Et puis ensuite, évidemment, le Mémorial de l'esclavage inauguré en 2012 qui vient compléter ce qui est proposé au château et qui est l'un des plus importants au monde, consacré à la traite négrière, à l'esclavage et à son abolition.

Les missions que nous souhaitons déléguer sont les suivantes : le développement de l'offre et de la fréquentation publique des sites patrimoniaux, la mise en œuvre et la garantie de haute exigence et de bonne gestion de la politique scientifique et culturelle, le développement de la programmation artistique et des spectacles des sites, en relation étroite avec le projet scientifique et culturel de l'établissement, le déploiement également des ressources qui accompagnent ce projet scientifique et culturel, et la gestion patrimoniale des sites – et là aussi, l'enjeu est d'être sur un temps qui répond à une Délégation de Service Public. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour,**

1 – approuve le principe de délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne – musée d'histoire de Nantes, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale et les termes de l'annexe 1 – rapport de présentation

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Beslier présente le dossier suivant :

■ Direction Générale Ressources
Mission Stratégie Foncière

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

50 - Politique foncière – Retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique - Approbation

Exposé

Depuis sa création en juin 2012, à l'initiative du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Nantes Métropole est membre de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA). Cet Établissement Public Foncier Local créé sur le fondement des articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a pour vocation de constituer des réserves foncières et d'en assurer le portage pour son compte, le compte de ses membres ou de toute personne publique.

Sont actuellement membres de l'AFLA :

- le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- la Région Pays de la Loire
- Nantes Métropole
- la communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire
- la communauté d'agglomération Cap Atlantique
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- la communauté de communes Erdre et Gesvres
- la communauté de communes de la Région de Blain
- la communauté de communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois
- la communauté de communes Sud Estuaire
- la communauté de communes Sud Retz Atlantique
- la communauté de communes de Grandlieu
- la communauté de communes Sèvre et Loire
- la communauté de communes du Pays d'Ancenis
- la communauté de communes Châteaubriant-Derval
- la communauté de communes de Nozay
- la communauté de communes de Redon Agglomération

Jusqu'en 2018, le modèle économique de l'AFLA reposait essentiellement sur le recours à l'emprunt pour financer les acquisitions foncières, les frais de structure étant intégralement pris en charge par le Département de Loire-Atlantique.

Par la suite, le principe d'un financement conjoint des frais de structure par ses membres a été validé par le Conseil d'Administration de l'Agence foncière. Ainsi, entre 2018 et 2020, la contribution de Nantes Métropole s'est élevée à 50 000€ par an.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'AFLA étant échu au 31/12/2020, des réflexions ont été engagées en vue de l'élaboration du programme 2021-2026. Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2020 a validé le principe d'une évolution du modèle économique de l'AFLA afin d'assurer son autonomie financière et étendre ses modalités d'action. Par conséquent il a été approuvé l'instauration d'une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) en vertu des dispositions de l'article 1607 bis du code général des impôts

dont le produit est prélevé entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises comprises dans la zone de compétence de l'établissement public.

Lors de ce Conseil d'Administration, Nantes Métropole a émis un avis défavorable à l'instauration de cette taxe qui impacterait fortement son territoire puisque près de la moitié du produit de la TSE concerne les contribuables métropolitains. La décision d'instaurer la TSE apparaît prématurée au vu des difficultés sociales rencontrées par la majeure partie de la population, des difficultés économiques que doivent affronter les commerces, PME et industries, et des incertitudes liées au contexte économique et à l'évolution de la fiscalité locale.

Par ailleurs, la réflexion sur l'aspect fiscal doit également s'inscrire dans une réflexion plus large à mener sur la solidarité des territoires et tout particulièrement de l'interaction qu'à Nantes Métropole avec son bassin de vie pour la cohésion sociale et la cohérence des territoires.

Dans ces conditions, au regard de l'instauration de cette TSE, malgré la demande de Nantes Métropole de reporter cette décision de 6 mois et sa proposition de renforcer son accompagnement financier, Nantes Métropole se voit contrainte de demander son retrait de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique afin d'éviter l'instauration de cette taxe sur son territoire, en cette période de crise. Il est donc proposé d'approuver le retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. Le conseil d'administration de l'AFLA doit ensuite en prendre acte. L'objectif est que ce retrait soit effectif au 31/12/2020, afin d'éviter l'instauration automatique d'un impôt nouveau en 2021.

Pour autant, Nantes métropole est très attachée à la définition d'une stratégie foncière partagée et à une action commune avec les intercommunalités de Loire-Atlantique membres de L'AFLA. Aussi Nantes Métropole proposera pour 2021 une contractualisation avec l'AFLA pour poursuivre la coopération et y apporter son concours financier. Ces échanges se feront aussi dans la perspective d'un retour de Nantes Métropole à l'AFLA dès que les conditions seront réunies.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'AFLA, dans le délai de six mois à compter du Conseil d'Administration de l'AFLA actant le retrait de Nantes Métropole, Nantes Métropole restera tenue de réaliser l'acquisition des biens portés pour son compte ou pour le compte des communes présentes sur son territoire. Une convention précisera les modalités de remboursement de la dette.

Il est proposé de déléguer à la Conseillère métropolitaine déléguée compétente en matière foncière le soin de signer cette convention ainsi que tous les actes rendus nécessaires par ce retrait de l'AFLA y compris les acquisitions des biens portés par l'AFLA.

M^{me} Beslier : « Madame la Présidente, chers collègues, il vous est proposé aujourd'hui le retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. Depuis sa création en juin 2012, à l'initiative du Conseil départemental de Loire-Atlantique, Nantes Métropole est membre de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, l'AFLA.

Sont actuellement membres de l'AFLA :

- le Conseil départemental de Loire-Atlantique,
- la Région Pays de la Loire,
- Nantes Métropole,
- la communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire,
- la communauté d'agglomération Cap Atlantique,
- la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine agglo,
- la communauté de communes Erdre et Gesvres,
- la communauté de communes de la région de Blain,
- la communauté de communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois,
- la communauté de communes Sud Estuaire,
- la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- la communauté de communes de Grandlieu,
- la communauté de communes Sèvre et Loire,
- la communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- la communauté de communes Châteaubriant-Derval,
- la communauté de communes de Nozay,
- la communauté de communes de Redon agglomération.

Jusqu'en 2018, le modèle économique de l'AFLA reposait essentiellement sur le recours à l'emprunt pour financer les acquisitions foncières, les frais de structure étant intégralement pris en charge par le Département de Loire-Atlantique.

Par la suite, le principe d'un financement conjoint des frais de structure par ses membres a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence foncière. Ainsi, entre 2018 et 2020, la contribution de Nantes Métropole s'est élevée à 50 000 euros par an.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement de l'AFLA étant échu au 31 décembre 2020, des réflexions ont été engagées en vue de l'élaboration du programme 2021-2026. Le Conseil d'administration du 8 décembre 2020 a validé le principe d'une évolution du modèle économique de l'AFLA afin d'assurer son autonomie financière et étendre ses modalités d'action.

Par conséquent, il a été approuvé l'instauration d'une Taxe Spéciale d'Équipement (la TSE) en vertu des dispositions de l'article 1607 bis du Code général des impôts, dont le produit est prélevé entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises comprises dans la zone de compétence de l'établissement public.

Lors de ce Conseil d'administration, Nantes Métropole a émis un avis négatif, défavorable à l'instauration de cette taxe qui impacterait fortement son territoire puisque près de la moitié du produit de la TSE concerne les contribuables métropolitains.

La décision d'instaurer la TSE apparaît prématurée au vu des difficultés sociales rencontrées par la majeure partie de la population, des difficultés économiques que doivent affronter les commerces, les PME et les industries, et des incertitudes liées au contexte économique et à l'évolution de la fiscalité locale.

Par ailleurs, la réflexion sur l'aspect fiscal doit également s'inscrire dans une réflexion plus large à mener sur la solidarité des territoires, et tout particulièrement de l'interaction qu'à Nantes Métropole avec son bassin de vie pour la cohésion sociale et la cohésion des territoires.

Dans ces conditions, au regard de l'instauration de cette TSE, malgré la demande de Nantes Métropole de reporter cette décision de six mois et sa proposition de renforcer son accompagnement financier, Nantes Métropole se voit contrainte de demander son retrait de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique afin d'éviter l'instauration de cette taxe sur son territoire en cette période de crise. Il est donc proposé d'approuver le retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. Le Conseil d'administration de l'AFLA doit ensuite en prendre acte. L'objectif est que ce retrait soit effectif au 31 décembre 2020 afin d'éviter l'instauration automatique d'un impôt nouveau en 2021.

Pour autant, Nantes Métropole est très attachée à la définition d'une stratégie foncière partagée et à une action commune avec les intercommunalités de Loire-Atlantique membres de l'AFLA. Aussi, Nantes Métropole proposera en 2021 une contractualisation avec l'AFLA pour poursuivre la coopération et apporter son concours financier.

Des échanges se feront aussi dans la perspective d'un retour de Nantes Métropole à l'AFLA dès que les conditions seront réunies. Conformément à l'article 6 des statuts de l'AFLA, dans le délai de six mois à compter du Conseil d'administration de l'AFLA actant le retrait de Nantes Métropole, Nantes Métropole restera tenue de réaliser l'acquisition des biens portés pour son compte ou pour le compte des communes présentes sur son territoire. Une convention précisera les modalités de remboursement de la dette.

Il vous est proposé de déléguer à la conseillère métropolitaine déléguée compétente en matière de foncier le soin de signer cette convention ainsi que tous les actes rendus nécessaires par ce retrait de l'AFLA, y compris les acquisitions des biens portés par l'AFLA.

Avant de terminer cette prise de parole, je tenais à préciser que Madame Marlène Collineau, compte tenu de ses fonctions, ne pourra pas prendre part au vote. Merci Madame la Présidente, chers collègues. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Nous avons effectivement récemment appris que Nantes Métropole souhaite claquer la porte de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique: une décision surprenante puisque Madame la Présidente, et votre majorité, prônent l'alliance des territoires, et qu'à ce titre d'ailleurs il existe une vice-présidence qui a été créée sur cette thématique. J'ai bien compris qu'il y avait eu une pirouette de finalement réintégrer éventuellement plus tard l'AFLA. En l'état actuel des choses, nous sommes très surpris de cette décision. Cette décision est prise d'ailleurs sans débat préalable permettant une expression majoritaire du Conseil métropolitain sur la question de la Taxe Spéciale d'Équipement sur le foncier. Pourtant, cela a été fait sur l'ensemble des 15 autres intercommunalités.

En tout cas, cette vision de la démocratie n'est certainement pas la nôtre. Donc aujourd'hui, Madame la Présidente, vous souhaitez quitter cette instance départementale, alors sans doute pour des raisons fiscales, je l'entends. Cependant, vous n'avez pas hésité à augmenter les impôts pour les Nantaises et Nantais et plus : en 2016, presque 27 % d'augmentation.

Vous demandez à l'État d'ailleurs de compenser l'ensemble des dépenses effectuées durant les périodes de confinement. Vous lâchez vos partenaires, vous lâchez le Département. Nous sommes particulièrement surpris de cette position et de cette décision, et d'ailleurs je serais cu

rieuse de connaître l'avis du président Monsieur Grosvalet, président du Département qui pourtant joue dans votre même équipe.

Notre position est donc très claire là-dessus : nous souhaitons que la collectivité assume ses responsabilités, ne se défausse pas sur l'État ou ses partenaires comme dans ce cas-là le Département, et gère mieux son budget de recettes et de dépenses, ceci afin d'éviter évidemment toute flambée de l'impôt pour les Nantais et les Nantaises comme ce fut le cas en 2016, alors que le Gouvernement par ailleurs baisse les impôts pour les Français. Toute hausse importante des impôts locaux serait donc un constat d'échec de votre majorité PS/EELV. Merci.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Erwan Bouvais. »

M. Bouvais : « Merci. Madame la Présidente, "la Métropole ne peut se concevoir sans lien avec les territoires voisins, dans une logique de coopération entre territoires urbains et territoires ruraux ou semi-ruraux". Cette phrase que je viens de citer est extraite du projet de pacte de gouvernance 2020-2026 au sujet des principes de l'action métropolitaine, et plus particulièrement dans le développement concernant l'un de ces principes, c'est-à-dire l'alliance des territoires.

Au regard de ce principe, que vous inscrivez avec raison Madame la Présidente dans vos priorités, cette délibération qui consiste à acter le retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique est très surprenante. J'admets que la conjoncture économique n'est pas favorable à l'instauration d'une nouvelle taxe qui repose essentiellement sur les entreprises et tout particulièrement sur le territoire métropolitain où elles sont déjà largement ponctionnées, mais il va quand même falloir trouver environ 5,7 millions d'euros pour rembourser rapidement l'Agence foncière.

Dans la dernière version de la délibération, vous nous annoncez que vous souhaitez prochainement réintégrer l'Agence foncière et valider cette taxe plus tard. Mon groupe vous fait donc une proposition. Puisque l'un de vos arguments pour justifier votre décision est le coût de cette taxe pour les contribuables et les entreprises de la métropole, nous pouvons alors envisager une très légère baisse de la fiscalité métropolitaine pour neutraliser l'impact de cette taxe. Cependant, ce retrait est un mauvais coup porté à l'ambition affichée de la Métropole de travailler plus étroitement avec les autres Communes et les autres Intercommunalités, au moment où il faut envisager une autre croissance, plus équilibrée, afin d'imaginer collectivement de nouvelles formes urbaines sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce retrait risque d'accentuer encore une hypermétropolisation, alors qu'une politique foncière plus équilibrée est portée par l'Agence foncière dans des communes qui ne peuvent pas le faire seules. Il est vrai que la Métropole peut se suffire à elle-même dans ce domaine, mais il en va également du principe de solidarité entre la Ville centre et le reste du territoire.

Mon groupe ne soutiendra pas le retrait métropolitain de l'Agence foncière. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je fais juste une toute petite précision factuelle pour celles et ceux qui suivent nos débats. Pour rappeler simplement une chose avant de rentrer dans le fond des arguments des uns et des autres.

Je voudrais redire de manière très concise que de facto, si aujourd'hui la Métropole ne prend pas cette décision que je qualifierais de technique de sortir de l'AFLA, la TSE que nous n'avons pas votée au Conseil d'administration de l'AFLA s'appliquera sur le territoire de la métropole. Je le dis pour que tous ceux qui nous écoutent sachent bien que si l'on ne vote pas cette délibération, de facto, et là on n'a pas le choix, ça s'impose à nous, il y aura une hausse de fiscalité via la TSE qui s'appliquera pour tous les acteurs métropolitains concernés.

Ronan Dantec. »

M. Dantec : « Madame la Présidente, chers collègues, la délibération qui vous est proposée aujourd'hui est quand même d'une nature que je qualifierais d'assez rare, puisqu'elle nous propose d'abord un recul indéniable dans la construction des outils nécessaires de coopération entre nos territoires, mais tout aussi clairement dans son objet de faire ce pas en arrière pour prendre suffisamment d'élan pour réussir ce bond en avant que sera la mise en place par la Métropole de la TSE et donc son retour rapidement dans l'AFLA, ça a été dit.

Territoires 44, qui a également suivi avec très grande attention ce dossier, regrette profondément cette situation et la probable illisibilité pour beaucoup d'élus du territoire du paradoxe de cette situation telle que je viens de vous la décrire. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Ces deux logiques qui ont amené à ce qu'il convient bien d'appeler un blocage, sont toutes les deux légitimes. D'ailleurs, dans les interventions précédentes, notamment Madame Oppelt, je n'ai pas senti une capacité à les dépasser.

Nous ne pouvons pas faire comme s'il n'y avait pas une situation économique et sociale totalement extraordinaire, vous l'avez rappelé Madame la Présidente, qui justifie de reporter certaines décisions, mais nous ne pouvons pas non plus ignorer tout le travail mené par l'AFLA et sa prési

dente Danielle Cornet depuis plusieurs années pour enfin doter l'Agence de recettes plus solides, ce qui allait dans le sens des avis de la Cour des comptes et de l'impatience réelle de nombreux territoires afin d'avancer.

Un compromis sur les dates était très donc très difficile à trouver. Il n'a pas été trouvé, c'est ainsi. Mais je veux vraiment être très clair dans mon propos : nous devons dès aujourd'hui considérer comme prioritaire et inéluctable le retour rapide à l'AFLA, et ce pour des raisons qui ne tiennent pas du tout du geste symbolique.

L'enjeu de fond est évidemment la mise en cohérence des politiques foncières des intercommunalités de notre département. Cette coopération sur l'usage des sols entraîne derrière elle la stratégie d'implantation économique, des stratégies de peuplement, donc des mobilités, donc des émissions de gaz à effet de serre.

Cette coopération est une condition nécessaire à notre objectif affiché de Zéro Artificialisation Nette en 2030, donc aux enjeux d'autonomie alimentaire et de lutte contre la perte de biodiversité. Résumé en une phrase : sans coopération précise et opérationnelle entre la Métropole et les territoires avec lesquels elle interagit, alors nous ne tiendrons aucun des objectifs de réponse aux grands enjeux environnementaux que nous sommes pourtant si prompts, moi le premier, à mettre en avant dans notre projet politique.

Le deuxième point, très important, est de comprendre à quel point, notamment après les lois de décentralisation du quinquennat de François Hollande, la coordination entre les intercommunalités va devenir un outil central de politique publique. Sur les politiques des sols, les grands outils opérationnels sont dorénavant les PLUI des intercommunalités et le SRADDET régional: les deux devront être compatibles.

On est je crois en train de comprendre qu'il y a une maille manquante, que la Région aura du mal à traiter, qui est la coordination entre les territoires en interaction de proximité, rôle qui n'est plus non plus de par la loi dans les compétences des Départements. Il faut donc plus de structures de coopération entre Intercommunalités : c'est la suite logique pour coordonner les stratégies, mutualiser et renforcer les ingénieries.

L'AFLA répond clairement à cette définition, et y retourner doit donc être une priorité. Pour autant, les prochains mois doivent aussi permettre de préciser avec les autres Intercommunalités membres la gouvernance de l'AFLA, dans cette perspective. Il reste là des points aussi à régler.

Par exemple, comment faisons-nous, en lien avec les travaux des Agences d'urbanisme, une stratégie complète avec une vision partagée sur l'atteinte rapide du zéro artificialisation? Quelle analyse fine des besoins d'interventions foncières et donc financières? Quelle gouvernance pour ce projet plus ambitieux qu'un seul outil d'intervention à la demande? Ça n'est pas la même nature de l'AFLA.

Ces questions sont importantes et les contractualisations que vous proposez dans cette délibération avec l'AFLA offre des opportunités de dialogue politique et d'études communes sur ces questions absolument stratégiques.

Nous le savons aussi et je ne serai pas langue de bois : certains ici à la Métropole parmi les élus ou les services peuvent estimer que nous n'avons pas de réel intérêt à participer à cette Agence. On fera aussi bien tout seuls, voire à moins cher. Nantes Métropole, je le rappelle, a déjà failli il y a deux ou trois ans sortir de l'AFLA en stoppant sa subvention. À l'époque, un certain nombre d'interventions dont celle de Territoires44, a évité que soit prise cette mauvaise décision.

En affirmant à travers cette délibération notre volonté de retourner dans l'Agence foncière, nous clôturons, vous clôturez, Madame la Présidente, ce débat interne à la Métropole. Vous affirmez ainsi que la logique, pourtant inscrite assez profondément dans l'ADN de beaucoup d'élus, et que nous avons encore entendue parfois ici, comme quoi nous sommes élus par notre territoire pour notre territoire, n'est plus une logique adaptée au monde des défis globaux et des interactions permanentes.

Cette vision, nous devons la réaffirmer fortement car nous le savons déjà : notre délibération du jour va être mal interprétée, je n'en doute pas avec les interventions suivantes, avec plus ou moins de bonne foi.

Finalement, seuls les actes concrets politiques que nous poserons ensemble dans les prochains mois permettront de dissiper les doutes du moment. Territoires44, comme je l'ai dit, s'abstiendra donc sur ce vote, mais s'engagera avec volontarisme et sans tarder pour la mise en œuvre de cette vision commune de l'avenir de notre territoire. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Delphine Bonamy. »

M^{me} Bonamy : « Bonjour Madame la Présidente. Mes chers collègues, comme il a été rappelé un peu par tous, le foncier est en effet clé pour mener à bien nos missions essentielles, les questions de construction et d'accessibilité du logement, de production agricole locale, de rééquilibrage des territoires en matière de développement économique entre la métropole et les territoires voisins, tout en intégrant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette. Et surtout, nous en sommes convaincus: nous ne pouvons pas le faire seuls.

Nous comprenons que la situation globale est inédite, qu'il ne serait pas compréhensible aujourd'hui dans le contexte de crise actuelle d'imposer un nouvel impôt sans avoir discuté globalement des différents taux d'imposition, des efforts à faire pour avoir les moyens de nos ambitions, de l'avoir anticipé et discuté entre nous, avec les acteurs de nos communes également.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur cette délibération, car au-delà de cette crise, nous ne pouvons que regretter aujourd'hui cette délibération qui acte le retrait d'un outil qui est l'AFLA.

Même s'il est peut-être perfectible, il a justement pour mission de définir et agir pour une stratégie foncière, et de le faire ensemble. Les collectivités locales doivent résolument reprendre la main sur le foncier et travailler collectivement à une politique offensive. Nous regrettons que les différents acteurs n'aient pas pris la mesure de la nécessaire discussion avec toutes les parties prenantes plutôt qu'un passage en force contre la Métropole.

On ne connaît pas non plus très bien tous les impacts de cette sortie. Une politique foncière offensive entre les différents EPCI de Loire-Atlantique a aussi peu de sens dans la Métropole qu'une politique foncière métropolitaine sans le reste des territoires du département.

Il est plus qu'urgent que chacun et chacune prenne la mesure des enjeux devant nous et que malgré ce retrait, nous puissions trouver les moyens contractuels de participer à cet outil foncier dans une période intermédiaire. C'est absolument essentiel pour mener à bien les missions d'intérêt général pour lesquelles nous avons été élus. Les Écologistes et citoyens répondront toujours présents pour créer des liens de coopération et développer des outils concrets pour préserver nos biens communs. Je vous remercie pour votre attention.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, la délibération qui nous est proposée nous amène finalement à un débat de fond sur la maîtrise du foncier dans notre département, de ce qu'il implique sur l'aménagement de nos territoires, sur nos politiques d'urbanisme et sur la fiscalité locale.

Nous avons adhéré à l'AFLA en 2012 parce qu'elle est un outil pertinent dans l'acquisition de foncier, dans l'aide technique aux collectivités, dans les domaines de l'habitat, dans la lutte contre l'étalement urbain ou la dynamisation des centres-villes et des centres-bourgs. Nous pensons et sommes convaincus que l'AFLA est un des leviers de l'alliance des territoires que nous appelons de nos vœux – c'est d'ailleurs ce qui a été rappelé par bon nombre de nos collègues.

Pour autant ce début de mandat complexe pour bon nombre de nos concitoyens, la situation sanitaire, économique, sociale, nous imposent un dialogue soutenu quant à l'évolution de la fiscalité entre l'ensemble des acteurs du territoire, particuliers comme professionnels.

Beaucoup d'entreprises et de foyers sont en difficulté. Notre Métropole engage des sommes importantes en termes d'aides, afin de répondre aux urgences sociales et économiques. Sans remettre en cause la pertinence d'une taxe spéciale d'équipement, si nous décidions de l'appliquer immédiatement, le message politique envoyé serait mal compris voire perçu comme une superposition de politiques publiques contradictoires.

Par ailleurs, faire Métropole c'est aussi respecter les cadres de discussion et de débat de celle-ci, alors que nous travaillons en ce moment même nos arbitrages financiers, notre pacte financier comme notre gouvernance, dans le cadre de débats avec tous les élus et notamment nos Maires. Il est clair que la mise en œuvre immédiate de ce nouveau levier fiscal paraîtrait donc contradictoire avec le temps de l'échange que nous avons collectivement acté en ce début de mandat et qui n'est pas terminé à l'heure où nous parlons.

Dans ce cadre, nous voterons pour cette délibération, estimant que les conditions du dialogue nécessaire à l'instauration de cette nouvelle taxe n'ont pas été réunies pour le moment. Pour conclure, ce retrait momentané doit pour nous être le commencement d'une nouvelle relation avec l'AFLA, et la Métropole et ne devra en aucun cas nous empêcher de soutenir la structure dans l'intervalle, comme c'est précisé d'ailleurs dans la délibération.

À terme, nous répétons ici que nous souhaitons nous voir réintégrer le plus rapidement cet outil et donc son Conseil d'administration, une fois stabilisé un positionnement collectif et partagé sur la TSE, justement.

Et puis juste un mot pour réagir aux propos des collègues de La République En Marche, qui nous évoquaient dans un propos que je trouvais relativement cohérent, le fait qu'ils ne voulaient pas avoir de hausse de la fiscalité, mais que d'un côté de condamner le retrait de l'Agence alors que nous n'avons pas le choix, et c'est ce qui a été expliqué dans le propos introductif, qui évoquait le manque de démocratie alors qu'au niveau national leur preuve d'autoritarisme sur chacune des réformes en cours est plus que réelle, et alors que justement le propre de cette délibération, c'est de nous laisser le temps du débat et du dialogue entre nous. Donc je trouve que c'était un petit peu à côté de la plaque, si vous me permettez l'expression.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Bonjour Madame la Présidente, chers collègues. Pour nos Communes la possibilité d'agir afin de maîtriser les fonciers stratégiques pour notre renouvellement urbain ou pour préserver les terres agricoles et naturelles est très souvent difficile, pour des raisons budgétaires mais aussi pour des capacités professionnelles qui nous manquent dans nos communes pour engager, mener à bien des négociations.

C'est pourquoi un outil interne ou externe tel que l'AFLA est important pour se donner collectivement les moyens d'agir en cohérence à l'échelle de notre département. Mais cependant, l'entêtement que j'ai pu constater des représentants du Département à refuser le délai demandé par la Métropole de six mois, nous met de fait dans une situation plus que regrettable.

Alors en cette période de très grande incertitude relative aux équilibres financiers de nos collectivités et nos SEM – je pense entre autres : lundi, nous avons un Conseil d'administration de la SEMITAN et je pense aux 20 millions de recettes manquantes au budget 2020 de la SEMITAN –, donc je souhaite exprimer la convergence de positions avec celle défendue par notre président.

Parce que oui, avant de créer une nouvelle taxe impactant les ménages et les entreprises métropolitaines, au moment où beaucoup nous appellent à l'aide, il me semble de bonne gestion de prendre le temps nécessaire pour avoir toutes les cartes en main avant de faire de façon globale et cohérente les choix financiers et fiscaux assumés de notre mandature, plutôt que de saucissonner des décisions sous pression.

Je pense, moi je suis attaché en particulier à la question d'une autre taxe, la taxe GEMAPI, qui serait d'un grand secours pour sécuriser nos ressources financières, pour, ça a été évoqué ce matin, le grand besoin de rénovation de nos réseaux hydrauliques suite aux pluies intenses liées aux évolutions climatiques.

Mais là encore, c'est bien globalement qu'il nous faudra une vision des arbitrages à rendre en matière d'options financières et fiscales. Et ces arbitrages seront rendus selon notre calendrier, dans le cadre du pacte financier qui sera finalisé pour le mois de juin.

Donc sauf à abandonner notre autonomie de décision et notre volonté de vision globale, nous n'avons pas d'autre choix que de refuser le petit diktat de l'AFLA et d'en tirer les malheureuses conséquences.

Alors, je conclus en nous invitant à soutenir la proposition de sortir temporairement de l'AFLA ou de réfléchir à notre propre outil de maîtrise foncière, selon un calendrier et des moyens que nous voudrions bien nous donner collectivement sans pression extérieure. Merci beaucoup.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Hervé Neau. »

M. Neau : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, beaucoup d'interventions me permettent de répondre à votre exigence, celle d'une intervention courte. Autant nous comprenons que la période soit difficile pour valider une taxe nouvelle, autant nous regrettons vivement la méthode imposée alors que le sujet est en discussion depuis tant d'années.

Nous attendons que la nouvelle gouvernance intègre des réflexions collectives anticipées concernant des décisions les plus importantes.

Des regrets. Le premier : celui que Nantes Métropole doit sortir de l'AFLA alors même que c'est un outil dont nous avons besoin pour permettre aux intercommunalités voisines de se développer sur le plan urbain, au moment où la saturation se fait sentir par un certain nombre de communes de l'agglomération nantaise.

Le second regret : celui de devoir quitter cette organisation en laissant l'impression que nous ne sommes pas solidaires des autres intercommunalités plus petites de notre département.

Nous croyons, Madame la Présidente, que la Métropole de demain passe par une solidarité accrue et affirmée entre les territoires. C'est pourquoi notre groupe, mes chers collègues, a décidé de s'abstenir sur la délibération proposée. Merci de votre attention.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Je n'ai pas prévu d'intervention écrite particulière mais à entendre les uns et les autres, je voudrais simplement rappeler que lors de la Conférence des maires, c'est pour l'information de nos collègues métropolitains que je dis ça, lors de la Conférence des maires il y avait unanimité pour indiquer qu'il ne fallait pas augmenter la fiscalité sur la métropole.

De ce fait, évidemment il y a un rapport qui s'est instauré avec le Conseil départemental et l'AFLA en particulier, qui aboutit à cette sortie temporaire de la Métropole par rapport à l'AFLA. J'ai noté dans la délibération que c'était une situation d'attente, c'est ce que j'ai cru lire, qu'il y aurait éventuellement une aide, une subvention, une participation de la Métropole au titre de l'année 2021.

Moi je reste sur cette position-là, je considère par contre que les maires qui sont aussi conseillers départementaux et ont une position un peu différente, une double casquette, ça ne me choque pas mais je tenais à rappeler que nous, au niveau des maires, on ne souhaite pas d'augmentation

de la fiscalité sur la métropole qu'on a déjà subie les uns et les autres, en particulier nos populations. C'est tout ce que je voulais dire. Merci.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Erwan Bouvais a redemandé la parole.»

M. Bouvais : « Merci Madame la Présidente. Je serai très court. C'était juste pour répondre à Monsieur Garreau qu'au titre de conseiller départemental, je siège au Conseil d'administration de l'AFLA et je n'ai pas du tout les mêmes informations que lui concernant la pression qui serait mise sur la Métropole, mais plutôt l'inverse. La Métropole a mis une pression considérable sur l'AFLA en termes de calendrier. Ça fait des années que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique essaie de travailler en harmonie avec la Métropole pour arriver à un accord et c'est les courriers récents envoyés vers Madame la Présidente qui ont provoqué une difficulté pour l'AFLA en termes de timing.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Chers collègues, s'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, quelques mots d'abord pour repartir du fond et des enjeux de ce sujet.

Oui, nous nous engageons à faire bouger le modèle de la Métropole dans son rapport aux territoires qui nous environnent. Et oui, l'alliance des territoires sera un des marqueurs de ce mandat. Je veux le réaffirmer ici parce que je crois qu'il faut à la fois mesurer que c'est une évolution du paradigme historique de la Métropole et que ça demande aux uns et aux autres d'accepter de bouger un certain nombre de lignes.

La deuxième chose, c'est que les enjeux de politique foncière, quand on parle d'alliance des territoires, sont éminemment importants. Je crois que chacun en a aujourd'hui conscience et que le débat que nous sommes en train d'avoir le démontre.

Enfin, je veux exprimer ici tout l'intérêt qui est le mien pour le travail qui est fait par l'AFLA.

Ceci ayant été posé, nous avons aujourd'hui une difficulté, et je le dis de manière très directe: je regrette profondément la situation dans laquelle nous nous retrouvons collectivement. Nous sommes dans une crise économique et sociale sans précédent. Et donc, oui, je considère que notre responsabilité, ce n'est pas de prendre là, maintenant, tout de suite, une mesure qui va de fait impacter et les citoyens et les acteurs économiques.

Je comprends qu'il y ait des choses qui puissent être anticipées par les uns et par les autres, mais nous ne pouvons pas raisonner hors-sol. Nous ne pouvons pas être déconnectés du moment dans lequel nous vivons. Et donc non, je ne veux pas aujourd'hui engager une mesure qui va impacter, et peut-être de manière plus importante que ce qui est aujourd'hui évoqué, et les ménages et les entreprises. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième, ça a été évoqué par plusieurs d'entre vous, c'est nos processus de discussion collective. Nous sommes dans la première année du mandat. Et j'ai indiqué ce matin que pour construire notre projet de mandat il y a des engagements que nous avons pris devant les citoyens, cette convention citoyenne que nous avons lancée, et l'analyse rigoureuse de la situation financière.

À partir de là, dans nos processus de discussion collective, avec les maires naturellement, avec l'exécutif, avec l'ensemble des élus de l'assemblée, nous allons avoir un certain nombre de décisions importantes à prendre. Quel sera le niveau de redistribution entre la métropole et les communes ? Est-ce que oui ou non nous serons contraints à une augmentation de fiscalité que nous ne souhaitons pas, que je ne souhaite pas ? Est-ce que oui ou non nous aurons à faire bouger le niveau d'épargne tel que nous le connaissons aujourd'hui ?

Dans le cadre de ces discussions, je le confirme aujourd'hui, nous poserons la question de la TSE. Mais diriger la sixième métropole du pays, ce n'est pas arbitrer un petit bout et découper le reste. Et je rejoins ce qu'a dit Jacques Garreau de ce point de vue. Je pense que plus la situation est complexe, plus les décisions doivent être prises avec sang-froid, sans pression aucune.

Je regrette que la main tendue par la Métropole n'ait pas été saisie. Oui, la Métropole a fait une proposition importante en disant les choses de manière très simple: donnons-nous six mois, c'était l'intérêt de tout le monde, la sortie par le haut gagnant-gagnant.

Pendant ces six mois nous nous engageons même, et nous l'avons formalisé par écrit, à compenser le manque à gagner par une subvention de la Métropole. Je regrette profondément que cette sortie par le haut n'ait pas été saisie. Parce que pour travailler sur l'alliance des territoires, pour travailler sur des compromis, pour travailler sur le dialogue, il faut être deux, c'est une règle de base dans les discussions pas simplement politiques mais dans la vie tout simplement.

Alors, je crois que la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, nous sommes une immense majorité d'élus à la regretter. Cela veut dire que notre sujet, notre préoccupation aujourd'hui c'est comment on la dépasse demain. C'est la raison pour laquelle en effet cette délibération s'engage sur un certain nombre de perspectives.

Oui, clairement je souhaite que nous puissions revenir à la table de l'AFLA, mais dans des conditions partagées et non pas imposées, dans des conditions que nous aurons pu discuter collectivement et dans des conditions où l'on ne peut pas opposer la réalité sociale du moment et les en-

jeux de politique foncière, parce que si on mène une politique foncière offensive, si on travaille à ce changement de modèle et changement d'échelle, c'est bien, à la fin de l'histoire, au service des habitants. Alors je vous redis ma conviction : voter la TSE aujourd'hui serait une faute politique à l'égard des habitants, en tout cas pour notre métropole. Je ne parle pas pour les autres territoires. Chacun ses spécificités, chacun ses temporalités. Je crois que l'alliance des territoires, c'est aussi respecter les temps et les méthodes des uns et des autres. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 50 voix pour, 6 voix contre et 41 abstentions**

Mme Marlène COLLINEAU ne prend pas part au vote.

1 - approuve le retrait de Nantes Métropole en tant que membre de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique conformément à l'article 6 de ses statuts

2 – délègue, le cas échéant, à Madame la Présidente et à la Conseillère métropolitaine déléguée compétente le soin de signer tous les actes rendus nécessaires par le retrait de Nantes Métropole de l'AFLA y compris les acquisitions des biens portés par l'AFLA.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Laernoës présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

25 - Transition énergétique – Société Par Actions simplifiée Min'Ergie NANTES – Exploitation de la centrale solaire photovoltaïque du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes Métropole – Entrée de Nantes métropole au capital de la SAS MIN'ERGIE NANTES avec avance en comptes courants d'associés - Désignation du représentant de la métropole – Approbation

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. En effet, la mise en place dès 2007 d'un Plan Climat Énergie a fait de la Métropole une des collectivités pionnières françaises et européennes à s'engager dans la lutte contre le changement climatique. Elle a adopté début 2018 une feuille de route ambitieuse pour la transition énergétique comportant des engagements visant 50% d'énergies locales et renouvelables en 2050 et la valorisation de 100% des toits utiles.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole dispose d'un « Plan Soleil » permettant la valorisation de l'énergie solaire dont le potentiel est particulièrement intéressant sur le territoire. L'un des axes de ce « Plan Soleil » concerne le développement de centrales solaires de grande taille.

C'est dans ce contexte que le transfert du M.I.N. à Rezé a été pensé et conduit comme devant être emblématique de l'action menée par Nantes Métropole en matière de transition énergétique. En effet, les surfaces de toitures et de parkings couverts très étendues en faisait l'une des plus importantes surfaces disponibles de la Métropole pour le développement de l'énergie solaire, et donc une opportunité exceptionnelle.

Nantes Métropole, maître d'ouvrage du bâtiment du MIN, a retenu le principe de mise à disposition de la toiture pour le développement par un tiers d'une centrale photovoltaïque.

Dans ce cadre, une centrale en autoconsommation, dont l'électricité sert directement à alimenter une partie du site, a été installée et est exploitée par la SAS MINàWatt, au sein de laquelle Nantes Métropole détient une part du capital social et des parts en comptes courants d'associés, approuvés lors du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018.

Parallèlement, une centrale en injection, dont l'électricité est injectée directement dans le réseau de distribution d'électricité, a été installée et est exploitée par la SAS MIN'Ergie Nantes.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver la participation de Nantes Métropole au capital de la société, dénommée MIN'Ergie Nantes, en charge de l'exploitation et de la gestion technique et administrative de cette centrale photovoltaïque.

Cette participation permet de traduire l'engagement de Nantes Métropole dans la transition énergétique en renforçant son implication et sa maîtrise dans la gestion de la centrale.

Cette société MIN'Ergie Nantes est détentrice d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) conclu avec Nantes Métropole le 11 juin 2018 et prenant fin le 31 décembre 2049. Elle est détenue à 70% par la SAEM Vendée Énergie et 30 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital social de 10 000 euros de la SAS MIN'Ergie Nantes sera réparti de la manière suivante :

- 65% détenus par la SAEM Vendée Energie, soit € 500 €,
- 30% détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 000 €
- 5% détenus par Nantes Métropole, soit 500 €.

Vendée Energie est une Société d'Économie Mixte de production d'énergies renouvelables, dont le siège est situé à La Roche sur Yon (85). Il s'agit d'une société créée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV). Vendée Energie est aujourd'hui détenue à 65 % par le SyDEV, 10% par le Conseil départemental de la Vendée, 10 % par la Caisse des Dépôts & Consignations, 10 % par Sorégies et 5 % par Sergies.

La valeur nominale de l'action est de 10 €. Par ailleurs, les actionnaires s'engagent à faire des apports financiers, via des comptes courants d'associés dont le besoin est estimé à 1 000 000 € maximum compte tenu que l'investissement s'élève à 5,6 M€ et le recours à l'emprunt à 4,6 M€.

La répartition du capital social, du compte courant d'associé et du nombre de sièges au Comité Stratégique (organe décisionnel) sera donc la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Nombre d'administrateurs	Nombre de voix délibératives
Vendée Energie	650	6 500 €	1	2
Caisse des Dépôts & Consignations	300	3 000 €	2	1
Nantes Métropole	50	500 €	1	1
TOTAL	1 000 actions	10 000 €	4 membres	4 voix

Compte courant associé	CCA
Vendée Energie	65 % soit 650 000 € maximum
Caisse des Dépôts & Consignations	30 % soit 300 000 € maximum
Nantes Métropole	5 % soit 50 000 € maximum
TOTAL	1 000 000 € maximum

Il appartient à Nantes Métropole de désigner un représentant à la Collectivité des associés (équivalent à l'Assemblée Générale), ainsi qu'au Comité stratégique de la SAS MIN'Ergie Nantes.

La Métropole disposera d'un représentant titulaire membre du Comité Stratégique qui est l'organe décisionnel, pour une durée de 3 ans. Ce représentant sera également représentant à la Collectivité des associés et de tous autres organes décisionnels.

Le représentant de la Métropole pourra se faire représenter par un suppléant.

Un pacte d'associés sera conclu visant à régler les relations entre les trois actionnaires. Il est proposé de donner délégation au vice-président pour signer ce pacte.

M^{me} Laernoès : « La délibération 25 concerne la prise au capital dans la SAS MIN'ergie de Nantes.

Comme vous vous en rappelez pour celles et ceux qui siégeaient au Conseil métropolitain au précédent mandat – et puis nous y avons fait allusion longuement ce matin au nouveau bâtiment du

MIN –, nous avons intégré les enjeux de transition écologique avec Pascal Bolo en intégrant une toiture solaire sur l'ensemble du toit.

Une partie de cette centrale est gérée par MINaWatt, et concerne de l'autoconsommation, c'est-à-dire de l'énergie qui sert à être consommée sur place. La plus grande partie de la centrale photovoltaïque est, elle, gérée par la SAS MIN'ergie qui est composée d'une part de Vendée énergie et d'autre part de la Caisse des Dépôts et Consignations, et aujourd'hui, conformément à ce à quoi nous nous étions engagés, nous allons prendre 5% de parts au capital et une partie des comptes courants associés qui vont de pair avec ce type de montage et d'action.

Nous réaffirmons donc très clairement notre part dans la prise en compte et dans la concrétisation des actions en faveur de la transition écologique. Il est clair qu'avec la production de cette énergie et la réinjection sur ces réseaux, nous faisons là un pas dans la bonne direction. Demain, nous aurons les cinq ans de la COP 21.

Nous voyons bien là l'enjeu majeur des Villes et des territoires à prendre toute leur part et à amplifier leur action en faveur de la transition énergétique, et donc aussi de réfléchir et de conceptualiser, de concrétiser par des actions à chaque élaboration, construction de nouveaux bâtiments, comment nous contribuons par la même occasion à l'autonomie énergétique, ou en tout cas travailler sur la résilience énergétique de notre territoire.

Pour cette délibération donc, vous avez tous les chiffres et nous allons approuver également les statuts mis à jour de MIN'ergie Nantes où nous prenons donc une part au capital. Nous siégerons également au Comité stratégique, et nous avons aussi à désigner un représentant de la Métropole. Nous proposons Tristan Riom en titulaire et Pierre Quénéa, puisque c'est sur la commune de Rezé, au titre de suppléant.

Voilà pour ce qui est de cette délibération.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 92 voix pour,**

- 1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,
2. approuve la participation de Nantes Métropole à la SAS MIN'ERGIE NANTES à hauteur de 50 actions au prix unitaire de 10 € et un apport en compte courant associé de 50 000 € maximum. Tous les frais d'acquisitions seront à la charge des actionnaires répartis au prorata de leurs parts au capital.
3. autorise la signature des statuts de la SAS MIN'ERGIE NANTES, joints en annexe.
4. délègue la signature du pacte d'associés au vice-président compétent.
5. désigne :
 - M. Tristan RIOM, en tant que représentant titulaire de Nantes Métropole à SAS MIN'ERGIE NANTES
 - M. Pierre QUENEA, en tant que suppléant au représentant de Nantes Métropole à SAS MIN'ERGIE NANTES
6. autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiée au sein de la SAS MIN'ERGIE NANTES
7. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rebouh présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

26 - Stade de La Beaujoire – Louis Fonteneau – Programme de travaux pour l'accueil de la coupe du monde de rugby 2023

Exposé

Par délibération du 4 octobre 2019, le conseil métropolitain a approuvé la convention fixant les modalités d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby à Nantes en 2023, au stade de *La Beaujoire - Louis Fonteneau*. Cette convention précise notamment les installations et équipements attendus pour un Stade Hôte.

Afin de répondre aux exigences posées, le stade de *La Beaujoire - Louis Fonteneau* doit faire l'objet de travaux d'adaptation.

Après plusieurs mois de discussion entre le Groupement d'Intérêt Général (GIP) #FRANCE2023 et les services de la collectivité, un programme de travaux a été établi comprenant:

- le remplacement des 2 écrans géants du stade ;
- la modernisation et la sécurisation de l'infrastructure réseau (Fibre, WIFI, etc.) et certaines mises aux normes électriques par extension ;
- la création d'un contrôle d'accès billettique pour l'accueil des supporters;
- la création d'un cabinet médical, d'un local destiné au contrôle anti-dopage et d'un studio TV.

Il convient de souligner que ces travaux répondront en outre aux demandes émises par le *Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)* dans le cadre de la candidature de la métropole à l'accueil de certaines disciplines des JO - PARIS 2024.

Remplacement des Écrans Géants

Installés à l'occasion de l'accueil de la coupe du monde de rugby en 2007, les écrans géants du stade présentent une obsolescence avancée. Le cahier des charges du GIP demandait sur ce point la mise en place d'écrans d'une dimension préférentielle de 60 m². Après étude, et face aux impacts technico-financiers que générerait l'installation de tels écrans (modification de la charpente, fondations profondes, suppression de places en tribune, etc.), les services de la collectivité ont proposé de les remplacer par des écrans d'une dimension de 48 m², plus en adéquation avec les dimensions du stade.

Le coût global de ce remplacement est évalué à 492 000 € HT, soit 590 400 € TTC, dont un coût travaux de 447 000 € HT, soit 536 400 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 4 lots tels que définis en annexe jointe et se dérouleront à partir de l'intersaison 2021, pour une durée estimée à 4 mois.

Pour des raisons de durée d'approvisionnement (pouvant aller jusqu'à 16 semaines) et de contraintes de temporalité liées aux différents chantiers s'enchaînant jusqu'en 2023, il a déjà été procédé au lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition des écrans géants. L'attribution de ce marché sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Infrastructure réseau et mise aux normes électriques

Concernant le volet transition numérique, l'organisation d'une compétition internationale nécessite des infrastructures réseau modernes, sécurisées et permettant des retransmissions à l'international. Le GIP a en outre demandé la mise à disposition du Wifi et de flux TV pour les organisateurs et les staff sportifs. L'infrastructure Ethernet / Fibre du site doit en conséquence être revue en profondeur, ce qui induit également des travaux de mise aux normes électriques.

Le coût global de ces évolutions est évalué à 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC, dont un coût travaux de 1 037 000 € HT, soit 1 244 400 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 7 lots tels que définis en annexe jointe et se dérouleront à partir du second semestre 2021 pour une durée estimée à 6 mois.

Création d'un contrôle d'accès billet tique (billetterie électronique)

La dématérialisation des contremarques et les nécessités de sécurité d'une grande enceinte sportive imposent la mise en place d'un contrôle d'accès billettique. Les accès du stade resteront aux emplacements actuels mais seront revus en profondeur par la mise en place de « Tripodes » permettant de scanner les contremarques.

L'implantation de ces équipements emporte la refonte des grilles du stade pour garantir l'évacuation du public, ainsi que la démolition du bâtiment dit « Billetterie Principale » pour intégrer ce nouveau dispositif de contrôle d'accès.

Un bâtiment billetterie sera reconstruit et intégrera :

- des guichets d'accueil « grand public » ;
- un hall d'accès assurant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au circulaire du stade ;
- un espace « consignes » ;
- un plateau de bureaux « billetterie ».

Le coût global de la création d'un contrôle d'accès billettique est évalué à 3 700 000 € HT, soit 4 440 000 € TTC, dont un coût travaux de 3 176 000 € HT, soit 3 811 200 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 16 lots tel que définis en annexe jointe et se dérouleront à partir du second semestre 2021, pour une durée estimée à 17 mois.

Création d'un cabinet médical, d'un local pour le contrôle anti-dopage et d'un studio TV

Le règlement World Rugby impose aux stades la présence de 2 zones normées que sont le cabinet médical et le local pour le contrôle anti-dopage.

L'attention portée par les instances internationales du rugby au *protocole* de détection des *commotions* cérébrales chez les joueurs nécessite ainsi la création de locaux adaptés aux examens médicaux et prenant en compte la discrétion devant présider à ce type d'examen. Ces locaux doivent également disposer d'un espace permettant l'accueil des familles et des proches des joueurs concernés.

Le local pour le contrôle anti-dopage quant à lui doit être constitué d'un espace permettant l'intimité, mais garantissant un contrôle permanent des faits et gestes des personnes testées. À ce jour, le stade ne dispose pas de ce type d'espaces.

Un studio TV doit également être créé et répondre aux exigences suivantes :

- disposer d'une vue terrain ;
- disposer de 3 espaces de captation de 25 m² chacun ;
- disposer d'un espace d'accueil ;
- disposer de cabinets d'aisance.

Le coût global de la création de ces différents locaux est évalué à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, dont un coût travaux de 814 000 € HT, soit 976 800 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 11 lots tel que défini en annexe jointe et se dérouleront à partir du second semestre 2021, pour une durée estimée à 10 mois.

Le coût de l'opération globale d'adaptation du stade de *La Beaujoire - Louis Fonteneau* au titre de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby à Nantes en 2023 est ainsi évalué à 6 442 000 € HT soit 7 730 400 € TTC, dont un coût de travaux évalué à un montant de 5 474 000 € HT, soit 6 568 800 € TTC.

Conformément aux articles R2161-2 et R2123-1-2° du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser, pour la réalisation des travaux, le lancement d'appels d'offres ouverts et, pour ceux des lots dont la valeur estimée sera inférieure à 1 millions d'euros HT et dont le montant cumulé n'excédera pas 20% de la valeur estimée de l'ensemble de l'opération, le lancement de procédures adaptées (ceci afin de générer la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération).

Il est enfin précisé que les prestations de maîtrise d'œuvre inhérentes à l'opération seront réalisées par le truchement de l'accord-cadre n°2017-32900 tenant à des missions d'assistance économique technique et financière pour le gros entretien, rénovation et mise aux normes.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'opération d'investissement 2019-3580.

M. Rebouh : « Madame la Présidente, chers collègues, Nantes Métropole développe depuis 2015 une politique volontariste en termes de soutien au sport de haut niveau, le sport de niveau dans plusieurs disciplines, que ce soit le football, le handball, le volley ou bien le basket, avec une parité exemplaire, autant de clubs de haut niveau masculins que de féminins, plus de 140 matchs de haut niveau sur la métropole, mais aussi à travers l'accueil de grands événements sportifs internationaux.

Je pense particulièrement au championnat du monde 2007 de handball qu'on a accueilli à Nantes, le championnat d'Europe de volley, le championnat d'Europe féminin de handball aussi, le tournoi de trois/trois championnat du monde, la course du Figaro. Vous voyez, divers événements qui ont amené à accueillir des événements internationaux qui ont fait le rayonnement de notre métropole. Et plus prochainement dans la mandature, le championnat du monde de BMX est prévu en 2022 et la Coupe du monde 2023, en attendant, on l'espère, les Jeux olympiques en 2024.

Pour pouvoir organiser la Coupe du monde 2023, il nous faut vous présenter une délibération qui va permettre de mener les travaux qui répondront au cahier des charges, et permettront d'accueillir ce grand événement en 2023. Des travaux qui concernent le remplacement de deux écrans géants du stade, la modernisation et sécurisation de l'infrastructure des réseaux fibre wifi, et certaines mises aux normes électriques par extension, la création d'un contrôle d'accès billettique pour l'accueil des supporters, la création d'un cabinet médical, d'un local destiné au contrôle antidopage et d'un studio TV.

L'ensemble des travaux porte sur un montant de 7,7 millions d'euros. Avant de conclure cette délibération, comment ne pas évoquer la situation dans laquelle le FC Nantes est aujourd'hui, dans la tourmente où elle est ?

Pour moi, c'est l'occasion de réaffirmer bien évidemment l'attachement de la Métropole et ses élus... je pense qu'ici autour de l'assemblée il n'y a pas un élu qui est insensible à cette question, il n'y a pas un élu qui n'est pas attaché à ce club. Ce club qui fait partie de l'histoire de notre patrie. Et sachez en tous les cas que nous, on apportera notre soutien pour que le club puisse retrouver un peu son histoire.

Donc je sais que certains collègues vont intervenir parce que c'est un sujet extrêmement sensible, à la fois passionné, qui prend un espace médiatique extrêmement fort, voire une dimension politique. Sachez qu'en tous les cas à notre niveau, des questions sont posées dans la presse, on lit comme vous la presse. Je me suis refusé pour l'instant d'y répondre parce que l'objectif n'est pas de faire de grandes déclarations, mais c'est de pouvoir être utile pour pouvoir agir.

Une question hante les esprits : c'est la question du centre de formation. Je réaffirme devant tout le monde aujourd'hui notre attachement à ce que le centre de formation puisse rester sur la métropole. Ça, c'est un travail qu'on va mener avec le club pour définir la réalité des besoins, pour définir la réalité du cahier des charges de la fédération. Dans tous les cas, comptez sur mon énergie pour faire en sorte de maintenir ce centre de formation sur Nantes.

Et puis il y a aussi bien évidemment l'objet de la renégociation de la convention d'occupation du stade. J'ai fait le choix dès le début d'y associer un maximum de personnes donc bien évidemment, après un travail qu'on est en train de mener avec les supporters où j'ai rencontré individuellement – et je le ferai collectivement – l'ensemble des supporters, de manière à apporter toute la transparence dans ce dossier. Je souhaitais ouvrir deux groupes politiques à l'échelle de la ville et de la métropole où l'ensemble des composantes politiques y seront associées. L'objectif de ces temps, c'est d'avoir des temps de partage, d'avoir des temps de transparence et d'éviter, d'éviter de mauvaises pensées et de faire en sorte que tout le monde puisse partager aussi un dossier qui est extrêmement complexe.

Donc vous serez conviés à échanger, à partager dans un esprit apaisé et serein, pour l'intérêt de nos concitoyens et bien évidemment du FC Nantes. Donc voilà, je me suis permis de dire ces deux-trois mots qui sont essentiels au débat qui pourra être mené juste après.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Madame la Présidente, alors, par quel bout prendre le dossier de la Beaujoire? C'est une question que doit se poser notre coéquipier Ali Rebouh, mais il vient d'y répondre en partie. Je dis "coéquipier" car le FC Nantes est le club de tous les Nantais, de tous les métropolitains et de tous les habitants de Loire-Atlantique.

Nous devons porter enfin ce dossier, Monsieur le Vice-Président, comme nous allons ensemble au stade de la Beaujoire.

Il y a eu, Madame la Présidente, le râteau – c'est un dribble, dans le jargon du football – que votre majorité a mis au FC Nantes sur le nouveau stade.

Il y a eu le double passément de jambes de Florian Le Teuff lors du dernier Conseil métropolitain et mercredi soir dans les colonnes d'*Ouest France*.

Il y a eu le sombrero de Pascal Bolo, ex-vice-président au sport de haut niveau, qui expliquait ici même il n'y a pas si longtemps que notre collectivité n'entendait pas financer une lourde restructuration du stade.

Et aujourd'hui, vous nous proposez de voter une ligne de 6,4 millions hors taxes pour satisfaire les besoins légitimes du club. Car nous ne mentons pas : ces travaux serviront avant tout au club et c'est plutôt une très bonne nouvelle. Nous voterons donc pour car à défaut, et je l'ai déjà dit, d'avoir eu l'Euro 2016 de football, nous avons la Coupe du monde de rugby, et nous l'espérons les Jeux olympiques. Et ces travaux étaient incontournables.

Mais revenons à l'actualité. Nous avons en ce moment, après le râteau, le passément de jambes et le sombrero, nous avons le grand pont du FC Nantes qui cherche un nouveau site pour son centre de formation, ou plutôt son centre d'entraînement. D'ailleurs, j'aimerais une précision sur ce sujet-là puisqu'il y a une nuance : le centre de formation ce sont les jeunes, le centre d'entraînement ce sont également les professionnels. J'aimerais avoir une précision sur la recherche exacte.

Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président et Monsieur le conseiller de la majorité, il est de votre responsabilité, même si vous venez de nous rassurer un petit peu à l'instant, de tout mettre en œuvre pour que le club reste sur le terrain de jeu métropolitain.

Et pour cela, Madame la Présidente, nous comptons sur votre nouveau dribble, et pas n'importe lequel : la roulette, un dribble dont vous avez le secret et qui nécessite une grande technique, pour trouver la solution. Selon le journal *L'Équipe* d'hier, vous deviez soumettre une proposition au FC Nantes. Qu'en est-il ?

Et plus globalement Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président, si la ligne de conduite du FC Nantes fait débat, quelle est la vôtre précisément sur le club? Nous avons entendu le Vice-Président, mais j'aimerais également avoir la vôtre, Madame la Présidente.

Monsieur Le Teuff, nous sommes tous nostalgiques, quelle que soit la génération, des buts de Gondet, du tarif maison trois-zéro, des pagaies de Marama Vahirua. C'était une autre époque, celle où on pouvait même croiser le maire de Nantes avec son sandwich à l'entrée du salon VIP de la Beaujoire lors de la mi-temps.

Mais Monsieur Le Teuff, nous ne croyons pas en la politique de la terre brûlée. La première étape ne serait-elle pas de renouer un contrat de confiance entre la Métropole et le club, d'arrêter tous ces changements de direction et d'orientation, et surtout de créer un groupe de travail collectif et transparent sur le FC Nantes et plus largement sur le sport de haut niveau? J'ai bien entendu votre proposition, Monsieur le Vice-Président, et je serais ravi d'y participer.

Enfin, sachez, Madame la Présidente, qu'à titre personnel accueillir le centre d'entraînement à Orvault serait une belle idée. En plus, cela pourrait permettre de garder le nom de José-Arribas, l'entraîneur qui inventa le fameux jeu à la nantaise, et qui habitait notre commune.

Par les temps qui courent, ce serait un joli symbole, une virgule, le dribble le plus fin du ballon rond. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marlène Collineau. »

M^{me} Collineau : « Merci de me donner la parole. Pour ma part, je ne vais pas filer la métaphore ni multiplier les jeux de mots comme vient de le faire Monsieur Arrouët. Je voulais simplement dire quelques mots pour exprimer notre satisfaction d'adopter aujourd'hui cette délibération, d'abord parce qu'elle porte une promesse pour notre territoire et pour les habitants. C'est un événement populaire de partage des émotions.

Comme beaucoup, nous avons encore quelques très bons souvenirs de la Coupe du monde 2007 où nous avons accueilli plusieurs dizaines de milliers de supporters étrangers, notamment anglais, gallois, dans un très bon esprit.

Les événements sportifs, dont nous sommes d'ailleurs actuellement et assez cruellement privés comme spectateurs, supporters, sont des marqueurs du vivre ensemble. Ali Rebouh le dit régulièrement. Une enceinte sportive et singulièrement un stade, c'est un lieu de brassage, un lieu de mixité sociale assez exceptionnel, c'est un lieu de mixité générationnelle, un lieu qui permet de se côtoyer le temps d'un match, qu'on soit ouvrier, lycéen, patron, qu'on vive dans un quartier popu

laire ou qu'on vive en troisième couronne de Nantes, ou encore plus loin s'agissant notamment du stade de la Beaujoire.

À ce titre, évidemment nous sommes particulièrement attachés à ce tissu qui va au-delà de la performance ou du résultat, qui crée du lien. La Coupe du monde de rugby 2023 nous est d'autant plus chère que, je l'ai dit tout à l'heure, mais nous sommes privés depuis plusieurs mois de tout événement sportif ou culturel d'ampleur en raison de la crise sanitaire.

Qu'on soit spectateur, supporter ou commerçant, ces rendez-vous nous manquent, et préparer à demain en étant très conscients des contraintes actuelles et très vigilants est une manière concrète d'éviter de voir s'installer la morosité, voire la déprime.

À ce titre, il me semble qu'il y a une responsabilité toute particulière de notre collectivité à s'engager à voir loin, quand parfois il est difficile pour chacune et chacun de simplement se projeter au jour qui suit.

Enfin, ces travaux d'amélioration confirment toute la place du stade de la Beaujoire et sa capacité à recevoir des rendez-vous sportifs de niveau international. Ces travaux ont renforcé la qualité de l'équipement, ce qui est évidemment positif pour son locataire régulier le Football Club de Nantes, qui aura l'occasion d'en profiter dans les années à venir. Et je souhaite préciser à ce stade, et sans mauvais jeu de mots comme le faisait Monsieur Arrouët, que nous apprécions les mots d'Ali Rebouh qui viennent d'être dits et qui engagent des débats transparents et l'apaisement des discussions.

En cette fin d'année 2020, nous approuvons donc sans aucune réserve le projet de réhabilitation en souhaitant que 2021 voit – ce qui ravirait évidemment tous les supporters du FCN – le club décider à son tour un projet sportif. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Madame la Présidente, merci. Je ne vais pas revenir sur la déclaration que j'avais prévu de faire parce que les uns et les autres ont développé suffisamment et on a du temps à gagner sur nos interventions de cet après-midi. Simplement pour saluer la démarche que vient d'annoncer Ali Rebouh, avec une petite précision, plusieurs précisions mais une d'entrée: ce groupe que vous souhaiteriez constituer, ce qui est tout à fait positif au regard des déboires qu'on a connus avec YelloPark, je voudrais que ce groupe-là ne soit pas simplement une chambre d'enregistrement, mais que ce soit un groupe d'élus qui soient actifs – dans le propos d'Ali Rebouh en qui j'ai toute confiance bien évidemment – pour participer activement à ce sujet-là et non pas, comme c'est souvent le cas, défiler des PowerPoint à longueur de réunions.

Par ailleurs je voudrais avoir une réponse sur les Jeux olympiques si on a eu des éléments, c'était à la fin de l'année 2020, et merci pour cette initiative, avec les détails que j'attends impatiemment. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Florian Le Teuff. »

M. Le Teuff : « Madame la Présidente, chers collègues, le Football Club de Nantes, c'est loin d'être une seule entreprise. C'est un bien collectif précieux depuis plus de 75 ans. Or, il est en très grande souffrance, voire même en péril. Notre collectivité doit se mobiliser impérativement de toutes ses forces.

Le Groupe écologiste et citoyen se réjouit que des Comités de pilotage – merci à Ali Rebouh – se mettent en place pour que la Métropole, qui a un rôle déterminant à jouer, prenne soin de ce patrimoine et se réinvente.

Concernant les relations entre la Métropole et le club, notre groupe demande depuis longtemps la plus grande transparence et une vraie concertation avec tous les acteurs, notamment associatifs. C'est désormais acté et c'est une très bonne nouvelle. Comme vous l'imaginez, notre groupe va s'impliquer dans les Comités de pilotage avec la plus grande énergie dès maintenant, car il n'y a pas une minute à perdre.

Notre leitmotiv au sein de ces Comités de pilotage, ce sera non seulement de formuler des propositions concrètes, mais surtout de faire en sorte qu'elles se réalisent. Il y a précisément 20 ans, s'engageaient des négociations entre la Ville de Nantes et le groupe Socpresse pour le rachat du club. 20 ans après, le constat est limpide: quand l'intégralité du capital du club est détenue par un investisseur unique et extérieur au territoire, rien ne peut fonctionner, ni en termes de respect des valeurs du club, ni en termes de résultats sportifs. Je crois que les présidences Gripond, Rousillon et Kita sont là pour le démontrer de manière accablante.

Il s'agit donc d'inventer un nouveau modèle plus collectif ancré dans le territoire. L'actionnariat populaire, c'est-à-dire le fait que les supporters détiennent une partie du capital du club, est soutenu par l'ensemble des composantes politiques nantaises depuis un vœu voté à l'unanimité par le Conseil municipal de Nantes le 30 mars 2012.

Il a été défendu par toutes les sensibilités durant la dernière campagne électorale et il apparaît dans les engagements du programme de la nouvelle majorité nantaise. Il ne s'agit donc plus de

se poser la question de son opportunité, puisque ça fait consensus, mais de sa mise en œuvre de manière opérationnelle.

Notre groupe propose de renforcer ce projet d'actionnariat populaire en associant les entreprises du territoire dans un grand projet collectif. Nous proposons que Nantes Métropole crée une société commerciale destinée à fédérer un pool d'entreprises régionales ainsi que les supporters souhaitant devenir actionnaires du club, dans la perspective d'une prise de participation dans le capital du FC Nantes au moment du prochain changement d'actionnaire de référence. A minima, cette prise de participation sera minoritaire et permettra de peser dans la gouvernance du club. Au mieux, et ce n'est pas à exclure, ce pool pourrait être majoritaire voire même l'unique détenteur du capital du FC Nantes. Ça dépendra notamment de nous élus de la Métropole, investis dans les Comités de pilotage, de notre capacité à mobiliser le tissu économique nantais.

Le Groupe écologiste et citoyen est prêt à se mobiliser avec enthousiasme aux côtés des élus de toutes sensibilités pour aller au contact des entreprises de la région et pour impulser un grand projet fédérateur redonnant au FCN ses lettres de noblesse.

C'est le moment idoine pour mettre en œuvre un tel projet puisque le contrat d'occupation du stade doit être très prochainement renouvelé. C'est l'opportunité parfaite pour graver dans le marbre le fait que l'utilisation de cet équipement public par le FCN devra nécessairement être accompagnée par la mise en place d'un nouveau type de gouvernance du club, innovant, durable, collectif et dans l'air du temps.

Les Comités de pilotage pourront travailler avec des enseignants chercheurs de la faculté de droit de Nantes qui travaillent actuellement sur le sujet et ont des solutions à proposer concernant la forme juridique du futur contrat, permettant d'obtenir de telles garanties pour l'avenir du FC Nantes.

Au début des années 2000, pour conclure, alors que le club commençait à partir à vau-l'eau, Jean-Claude Suaudeau avait déclaré : "Les supporters devraient se battre pour la sauvegarde de leur patrimoine." Ils ont fait leur job mais on ne peut pas demander la lune à de simples bénévoles.

En revanche, on sait tous que la force de frappe de notre collectivité est considérable au sein du territoire. Donc nous élus, on doit tous prendre nos responsabilités, peu importe nos couleurs politiques, et nous unir autour de l'idée que c'est désormais au tour de notre Métropole de se battre pour la sauvegarde de notre patrimoine. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais redonner la parole au rapporteur, Ali Rebouh. »

M. Rebouh : « Alors, quelques réponses aux questions. D'abord celles d'Alain – je ne les prends peut-être pas dans l'ordre. Bien évidemment, Alain Vey pour qui j'ai beaucoup de respect et je partage aussi la passion du football parce que j'aurais pu dire dans ma délibération: "Personne ici n'a le monopole du FC Nantes, tout le monde en est supporter, tout le monde a une histoire particulière avec ce club-là et je crois qu'on y est tous attachés."

Bien évidemment, si j'ai souhaité organiser ce groupe de pilotage, ce n'est pas un écran de fumée. Je pense que c'est important aussi que tout le monde mesure la complexité qu'on peut avoir sur un sujet aussi sensible que le FC Nantes. Il y a des aspects historiques, il y a des aspects affectifs qui rentrent aussi en compte, parfois un peu trop, il y a des aspects personnels mais aussi des aspects juridiques qui font qu'aujourd'hui, attention de ne pas croire que la renégociation de la convention va être le grand soir et va permettre de tout transformer.

Il y a aussi des réalités. Une réalité économique : le foot aujourd'hui, ce n'est pas le foot d'il y a 25 ans. Et puis il y a aussi la réalité qu'aujourd'hui qu'on peut échafauder tous les plans qu'on veut, il y a un propriétaire quoi qu'on en dise, quoi qu'on en pense, qui est aujourd'hui propriétaire du club. Est-ce qu'il souhaite vendre ? On n'en sait rien. Est-ce qu'il y a un acquéreur ? Ça aussi c'est un paramètre qu'il faut prendre en compte. D'où la nécessité aussi de partager un peu la problématique autour de ce sujet à la fois passionnant mais à la fois, j'aurais presque envie de vous dire, c'est 5 % de mon volume d'activité dans une délégation au sport, sport de haut niveau et sport municipal, et j'ai l'impression que j'y passe 95%. Donc vous voyez, il faut aussi essayer de mesurer un peu les choses et de le faire de manière très sereine. Ça, c'est l'objectif, pour moi. On ne peut pas travailler dans ce genre de dossier si on n'apporte pas un peu de sérénité.

Ensuite, la question de Sébastien Arrouët, je vais peut-être faire la même réponse que j'avais faite en Conseil municipal : il y a une vraie réalité concernant le centre de formation, le centre de pro et l'école de football et l'école féminine, aujourd'hui, de pouvoir accueillir dans ce site-là, et ce sera l'objet de la première réunion auquel on va participer, c'est de montrer les contraintes qui sont réelles et sur lesquelles il y a des choses qu'on ne pourra pas transformer.

Quand vous avez un site qui est protégé Natura 2000, ce n'est pas la Ville de Nantes, ce n'est pas la Métropole qui interdit, c'est la BF qui nous impose une réglementation. Après, il n'y a pas de proposition, comme j'ai pu le lire comme vous dans *L'Équipe* aujourd'hui, à faire au club. Il y a plutôt à entendre le club sur ses réels besoins, à mettre en conformité avec le cahier des charges,

essayer de voir quelles propositions on va faire, comment on l'avait fait il y a un an de ça, où on avait fait le choix de dire : "On peut maintenir l'activité du centre de formation pour les professionnels que sera la Jonelière et transférer une partie des activités, l'école de foot et les féminines sur les Basses-Landes."

Mais vous voyez, c'est tout ce travail-là qu'il faudra faire à la fois avec le président du club, à la fois avec l'environnement du club ; mais moi, ce que je souhaite vraiment c'est de la transparence. Vous voulez de la transparence ? Eh bien, on va vous mettre de la transparence, mais il faut aussi que tout le monde joue le jeu et sorte parfois d'une posture de dire... Et si vous voulez vraiment travailler pour l'intérêt général, vous êtes bien évidemment les bienvenus.

Donc voilà ce que je pourrais dire sur ce sujet-là, et je me réjouis que tout le monde soit extrêmement favorable à cette méthode de travail. J'espère qu'elle nous permettra en tous les cas pour le bien de tous, pour le bien des Nantais, de trouver des solutions qui conviennent à tout le monde. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un mot pour conclure à ce moment-là de la discussion sur ce sujet, puisque Sébastien Arrouët m'a interpellée personnellement.

Alors d'abord, par définition Monsieur Arrouët, en général quand un des vice-présidents de notre exécutif porte une voix, c'est une voix que nous portons collectivement et que donc évidemment je suis en phase avec ces propos. Ça fait partie de l'esprit d'équipe. Qui plus est, je crois que chacun aura pu apprécier à sa juste mesure, dans les interventions qu'il vient de faire, la manière dont le vice-président s'empare aujourd'hui de ces sujets avec méthode, sens de proposition, en tirant les leçons aussi des événements collectifs que nous avons traversés, et je crois qu'il est absolument essentiel de mettre les choses sur la table, en transparence, des enjeux juridiques, en passant par les enjeux financiers, en passant par les questions de sens qu'un certain nombre d'entre vous, je pense notamment à Marlène Collineau, ont évoqués.

Parce que s'il y a autant d'attachement à ces sujets, c'est parce que derrière il y a aussi des enjeux de sens, de valeurs auxquelles nous sommes les uns et les autres évidemment attachés. Donc oui, évidemment Monsieur Arrouët, je vous confirme ma volonté la plus totale que le club et son centre de formation puissent naturellement rester sur le périmètre de la métropole. »

M. Rebouh : « Madame le Maire, Madame la Présidente, juste s'il vous plaît, j'ai oublié de répondre sur la question des Jeux olympiques. On attend une réponse le 17 décembre et bien évidemment, on vous tiendra informés. On serait extrêmement honorés de pouvoir accueillir cette belle manifestation sur notre territoire. Donc le 17 décembre. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour,**

1. approuve le programme de l'opération relative à l'adaptation du stade de *La Beaujoire - Louis Fonteneau* au titre de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby à Nantes en 2023
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 6 442 000€ HT soit 7 730 400 € TTC,
3. autorise le lancement des procédures de mise en concurrence, en appel d'offres ouvert et en procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés, procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Bassal présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

27 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

1. 38 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste d'ingénieur est créé à la direction énergies environnement climat, pour une durée déterminée de deux ans, en raison de la mise à disposition d'un agent auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
 - 1 poste de cadre expert est créé à la mission gouvernance et coordination territoriale, en contrepartie d'une suppression de poste à venir
 - 1 poste de référent paie est créé à la direction Administration des Ressources Humaines pour une durée 2 ans, pour accompagner le passage à la Déclaration Sociale Nominative (fichier mensuel produit à partir de la paie destinée à communiquer des informations à plusieurs organismes et administrations en même temps)
 - 1 poste d'ingénieur est créé au BATI pour une durée de deux ans
 - 1 poste d'assistant(e) est créé à la direction du cabinet
 - 1 poste d'attaché est créé à la direction Administration des Ressources Humaines pour une durée de 3 ans pour piloter le dossier du temps de travail
 - 1 poste d'adjoint administratif est créé à la direction Emploi et développement des compétences, pour une durée de 9 mois, dans le cadre du repositionnement d'agents au sein des EHPAD
 - 1 poste de directeur de mission est créé à la mission appui et coordination au sein de la Direction générale déléguée pour la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire, en contre-partie d'une suppression de poste à venir
 - 1 poste d'ingénieur est créé au service mobilités actives
 - 3 postes sont créés à la mission territoire de longévité: un chef de projet (feuille de route grand débat longévité), un chargé de suivi administratif et financier (catégorie B) et un ergothérapeute (catégorie B)
 - 2 postes d'attaché sont créés à la direction démocratie et stratégie (évolution de l'organisation du pôle dialogue citoyen, évaluation et prospective)

1 poste de directeur général des services est créé dans le cadre du nouveau mandat. Compte tenu de la spécificité de ces missions, ce recrutement est ouvert à la voie contractuelle sur la grille de rémunération de DGS des communes de plus de 400 000 habitants

- 1 poste de directeur général des services techniques est créé dans le cadre du nouveau mandat. Compte tenu de la spécificité de ces missions, ce recrutement est ouvert à la voie contractuelle sur la grille de rémunération de DGST des communes et établissements de plus de 400 000 habitants
- 8 postes de directeur général adjoint sont créés dans le cadre du nouveau mandat. Compte tenu de la spécificité de ces missions, ces recrutements sont ouverts à la voie contractuelle sur la grille de rémunération des DGA des services des communes de plus de 400 000 habitants
- 8 postes sont créés en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles
- Par ailleurs, il est proposé 6 transferts de postes depuis la Ville de Nantes :
 - 4 transferts (un poste de directeur de police municipale, un poste de chef de service de police municipale, un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif), dans le cadre de la réorganisation de la police métropolitaine des transports en commun qui conduit à la mutualisation des postes de directeur du pôle de la Police Municipale et de la Police Métropolitaine des Transports en Commun, de responsable de la Police Municipale de Nantes et de la cellule administrative de la police municipale
 - 1 poste de médecin, dans le cadre de la mutualisation du poste de la directrice de la santé publique
 - 1 poste d'assistante de direction est mutualisé dans le cadre de la réorganisation générale des directions générales

De plus :

- sont pérennisés : 1 poste de coordonnateur citylab (ingénieur en chef) et 1 poste d'ergothérapeute à la mission territoire de longévité, qui avaient été créés pour une durée déterminée
- sont prolongés pour une durée identique, 3 postes d'ingénieur créés pour une durée déterminée de 3 ans au BATI.

13 suppressions de postes :

- 1 poste d'ingénieur créé pour une durée déterminée et arrivé à échéance est supprimé
- 1 poste de directeur général des services, 1 poste de directeur général des services techniques et 8 postes de directeur général adjoint sont supprimés dans le cadre du nouveau mandat
- 2 postes en surnombre, devenus vacants, sont supprimés

9 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

17 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe assainissement

1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant aux postes supprimés a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets

1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent et à la nature des missions exercées. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe transport

1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle.

1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste aux besoins du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.5 Budget annexe de l'eau

suppression de poste :

1 poste en surnombre, devenu vacant, est supprimé consécutivement à un départ à la retraite

II – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics peuvent recourir à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces besoins ne peuvent excéder 6 à 18 mois en fonction du motif.

Pour 2021, afin de répondre aux besoins estimés des directions sur ces motifs, il est proposé de créer 474 emplois non permanents correspondant à 122 équivalents temps plein conformément à l'annexe 2.

III – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale désigne notamment, après avis du comité hygiène sécurité et conditions de travail, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. L'autorité territoriale peut également passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Nantes métropole propose de conventionner avec le centre de gestion de Loire-Atlantique pour assurer la mission d'inspection ; les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention (annexe 3).

IV - EVOLUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

Suite à la publication du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, la collectivité a délibéré le 5 octobre 2018. Le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 a modifié certaines dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est donc nécessaire d'ajuster certaines modalités de mise en œuvre, les autres modalités restant en vigueur.

Pour mémoire, le Compte Personnel d'Activité (CPA) se compose du Compte Personnel de Formation (CPF), du Compte d'Engagement Citoyen (CEC), et du Compte Prévention Pénibilité (C2P). Ce dernier n'est pas mis en œuvre dans la fonction publique.

1 – Mise en œuvre du compte d'engagement citoyen (CEC)

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) n'était pas mis en œuvre au sein de la fonction publique. Ce texte précise les modalités d'utilisation, pour les agents publics, des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) recense les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et permet aux agents d'acquérir des droits à formation inscrits sur leurs Comptes Personnels de Formation (CPF).

Les agents peuvent désormais mobiliser leurs droits à la formation acquis au titre du CEC pour compléter les droits acquis au titre du CPF.

Les droits acquis en euros au titre du CEC par les agents publics seront convertis en heure à raison de 12 euros pour 1 heure de formation.

2 – Évolution de certaines modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

2.1 – *Évolution des règles d'alimentation des compteurs par année civile*

Le texte fait évoluer les modalités d'alimentation des compteurs par année civile (nombre d'heures et plafond).

L'alimentation s'effectue désormais à hauteur de 25 heures maximum par année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures pour l'ensemble des agents.

La majoration applicable aux agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau III (type BEP, CAP), s'effectue désormais à hauteur de 50 heures maximum par an, dans la limite d'un plafond de 400 heures. Cette majoration s'applique sous réserve que l'agent ait renseigné son niveau de diplôme sur la plateforme nationale. La majoration prend effet à compter de cette démarche sans rétroactivité possible.

2.2 – *Évolution des règles de portabilité entre le secteur public et privé.*

La portabilité privé/public du compte personnel de formation est désormais possible. Le texte précise les règles de portabilité.

En effet, dans le secteur public, les droits acquis au titre du CPF sont indiqués en heures. Dans le secteur privé, ils sont provisionnés en euros.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2020, en cas de mobilité entre le secteur public et le secteur privé, les droits acquis en euros peuvent être convertis en heures et inversement.

La conversion s'effectue à raison d'1 heure pour 15 €. Cette conversion ne peut excéder les plafonds fixés par le législateur soit 150 heures sur une période de 6 ans.

Pour les situations spécifiques (agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau III) le plafond est fixé à 400 heures sur une période de 8 ans.

2.3 – *Évolution de la participation financière de la collectivité.*

Afin d'être en concordance avec le taux de conversion heure/euros fixé par le législateur, le montant de la participation financière de la collectivité, pour les agents de catégorie B et A, est porté à 15 € TTC par heure de formation, dans la limite des plafonds fixés par le législateur.

Le montant de la participation financière de la collectivité, pour les agents de catégorie C, reste fixé à 20 € TTC par heure de formation, dans la limite des plafonds fixés par le législateur.

Catégorie d'appartenance	Montant horaire TTC de participation de la collectivité	Montant global TTC de participation de la collectivité
Agents de catégorie C	20 € par heure de formation	150 h soit 3 000 € 400 h soit 8 000 € pour les agents ayant un diplôme inférieur au niveau V
Agents de catégorie B et A	15 € par heure de formation	150 h soit 2 250 €

Il est proposé au conseil une prise d'effet de la participation financière de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.

V – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE NANTES

Nantes métropole a choisi d'aider le Comité des Œuvres sociale de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents ainsi que le permet la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984. Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil métropolitain avait approuvé la convention multipartite 2019-2020 entre Nantes Métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : la ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint Nazaire, le Crédit Municipal de Nantes ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.

Eu égard au contexte sanitaire et à la réélection du bureau du Cos en 2022, il est proposé de prolonger la convention 2019-2020 de deux ans, soit du 1/1/2021 au 31/12/2022, par un avenant (annexe 4).

Ce dispositif contractuel est complété par un avenant à l'annexe 5 de la convention initiale ayant pour objet de fixer également le terme au 31/12/2022 des prestations que Nantes Métropole assure pour le compte du COS en matière de systèmes d'information.

VI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES AGENTS DES COLLECTIVITES DE LA METROPOLE NANTAISE (ASMN)

L'Amicale sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise est une association ouverte à des membres adhérents actifs, agents en activité ou retraités (ainsi que leurs conjoints et enfants) de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, des autres communes de l'agglomération, ainsi que des organismes partenaires.

Dans le cadre des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la ville de Nantes et Nantes Métropole apportent donc leur soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'ASMN au bénéfice des agents de l'EPCI et des 24 communes membres de leurs dans le domaine du sport et de la culture.

La convention 2016-2020 arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler et de poursuivre le soutien à cette association (cf. convention 2021-2023 + convention de mise à disposition jointes en annexe 5.)

VII– MODALITES RH DE GESTION DE LA PERIODE COVID-19

A- Ajustement des dispositifs télétravail et travail à distance ponctuels

Conformément aux instructions gouvernementales, pour toutes les activités majoritairement travaillables à distance, le télétravail ou le travail à domicile devient la règle. Il convient donc d'ajuster la délibération cadre télétravail de juin 2020 par les précisions suivantes, valables à titre dérogatoire durant la nouvelle période de confinement.

Les responsables de service sont invités à organiser l'activité en maximisant le nombre de jours travaillables à distance, sans dégrader l'activité de service public. Le plafond des 15 jours de travail à distance de même que l'obligation de présence de 2 jours minimum sur site par semaine est supprimée à compter du 30 octobre 2020. Le travail à domicile 5 jours sur 5, quand cela est possible, est recommandé. Afin de minimiser les retours sur site, à titre dérogatoire au regard du confinement, les déplacements durant la journée de travail à distance seront autorisés, ainsi que le fractionnement par demi-journée. Il est toutefois rappelé qu'en télétravail ou en travail à distance, les agents conservent et respectent leurs horaires et régimes de travail habituels.

B - Création d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence ASA pour « cas contact »

Bien que le Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran ait annoncé, le 2 octobre dernier, qu'aucun jour de carence ne sera appliqué aux personnes identifiées comme « cas contact à risque » par l'assurance maladie et qui ne peuvent pas télétravailler, ces annonces n'ont toutefois pas été suivies de mesures réglementaires les actant pour la fonction publique.

Néanmoins, une préconisation de la DGCL (dans sa FAQ à destination des employeurs territoriaux) indique les éléments suivants :

1. les agents publics identifiés comme "cas contact" par l'assurance maladie sont placés en ASA pendant toute la durée de leur isolement (comprenant la période d'attente du résultat du test) lorsque leurs missions ne peuvent être exercées en télétravail

ce placement en ASA est conditionné à la transmission par l'agent concerné d'un justificatif émanant de l'assurance maladie

Aussi, face aux incertitudes juridiques et pratiques existantes, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole entendent par la présente délibération clarifier la situation des agents identifiés «cas contacts » par l'assurance maladie.

La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole privilégient le maintien en activité des agents cas contacts par le télétravail ou le travail à distance à chaque fois que cela est possible. Dans cette situation, le nombre de jours de télétravail ou travail à distance ponctuel n'est pas limité à 3 jours maximum par semaine, y compris hors période de confinement. Seule la limite réglementaire à 8 jours de présentiel minimum dans le mois continue à s'appliquer, sauf en période de confinement. L'agent en télétravail ou en travail à distance ponctuel conserve et respecte son régime horaire habituel de travail sur site. Il est rappelé que la garde d'enfants n'est pas compatible avec le télétravail ou le travail à distance ponctuel. Les agents devant garder leurs enfants de 16 ans ou moins, malades, dont l'établissement d'accueil est fermé ou qui sont « cas contacts » continuent de relever de l'ASA « fermeture de classes » prévue par la dernière délibération.

Pour les agents qui ne peuvent ni télétravailler ni faire du travail à distance ponctuel, une autorisation spéciale d'absence ASA « cas contact COVID19 » sera accordée de droit sur production de justificatifs. Les ASA « cas contacts » ne peuvent être délivrées aux agents ayant fait l'objet d'un test PCR positif (qui relèvent d'un arrêt de travail). Les ASA « cas contacts » entraînent le retrait des titres de restauration et des droits à RTT mais permettent le maintien du RI présentiel (RI Emploi, RI Fonction, RI Responsabilités) et ne font pas l'objet du prélèvement de la journée de carence. Ces ASA sont applicables rétroactivement à compter du 4 octobre 2020.

C - Création d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence ASA pour « personnes vulnérables »

Dans une ordonnance du 15 octobre 2020, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu les dispositions du décret du 29 août établissant les critères de vulnérabilité à la COVID19 permettant aux salariés de bénéficier de l'activité partielle.

Du 1^{er} septembre au 15 octobre, ce sont les 11 critères prévus par le décret du 5 mai 2020 qui s'appliquaient. Depuis, le décret du 10 novembre a ajouté un 12^e critère. La liste est désormais définie comme suit.

- 1) Être âgé de 65 ans et plus ;
- 2) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV;
- 3) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications;
- 4) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment;
- 5) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée;
- 6) Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie);
- 7) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- 8) Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins;
- 9) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie;
- 10) Être au troisième trimestre de la grossesse.
- 11) Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise:
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive;
 - o infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques;

- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
- 12) Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare (**nouveau critère applicable à compter du 11/11/2020**).

Le gouvernement précise par ailleurs que désormais les personnes cohabitant avec des personnes identifiées comme vulnérables au vu de ces critères ne peuvent plus bénéficier de certificat d'isolement.

La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole privilégient le maintien en activité des « personnes vulnérables » en recourant à chaque fois que cela est possible au travail à distance ou au télétravail intégral (5 jours sur 5) sur l'ensemble de la période de confinement. Les agents pour lesquels l'activité ne peut se faire à distance seront placés en ASA « personnes vulnérables ». Elles devront fournir une attestation d'isolement au regard des critères de vulnérabilité et remplir le formulaire « personnes vulnérables », en le soumettant à leur hiérarchie (et leur cellule de gestion côté Nantes Métropole). Elles ne pourront revenir sur site et devront rester confinées jusqu'à nouvel ordre.

Pour les personnes vulnérables dont l'activité n'est pas travaillable à distance et qui sont placées en ASA « personnes vulnérables », le bénéfice des tickets restaurants et des droits à RTT est interrompu. Elles conservent cependant la partie du RI au présentiel, notamment le RI emploi/fonction/responsabilités.

D – Gestion RH des agents dont l'activité est supprimée ou considérablement réduite du fait du confinement

La DGAFP ne souhaite pas reconduire le dispositif ASA activité partielle et recommande d'utiliser au maximum les dispositifs de droit commun pour les agents publics dont l'activité est supprimée ou considérablement réduite. Ainsi, (et sauf à se porter volontaire) les droits RTT (sauf agents planifiés) seront supprimés (positionnement des agents concernés sur le motif « COV7 » qui valorise la journée à 7h sur le logiciel de gestion du temps, par les cellules de gestion). Les agents sont également très fortement incités à se porter volontaires sur les missions essentielles pour la continuité du service public. A défaut de volontaires suffisants, des redéploiements seront réalisés.

VIII – ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS

Issues de la loi de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion sont un nouvel outil RH qui doit notamment permettre de définir des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

La présente délibération a vocation à fixer les modalités d'avancement de grade pour les catégories C, B et A et la promotion interne pour la période 2021-2026 incluse.

Dans la continuité des dispositifs de déroulement de carrière en vigueur depuis 2017, deux orientations stratégiques ont été définies comme lignes directrices de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours. Ces orientations se déclinent également en objectifs opérationnels tels que précisés ci-dessous :

Orientation stratégique 1 : Animer une politique des carrières visant l'équité en matière de promotion interne et d'avancement de grade à savoir :

- Promouvoir l'égalité professionnelle femmes - hommes ;
- Garantir un traitement équitable entre agents, filières et entre collectivités ;
- Permettre un déroulement de carrières transparent pour tous les agents ;
- Garantir, pour les agents de catégorie C, la possibilité de dérouler leur carrière jusqu'au dernier échelon du dernier grade du cadre d'emplois ;
- Permettre aux agents de catégorie B de dérouler leur carrière jusqu'au dernier grade du cadre d'emplois ;
- Fonder le déroulement de carrière des agents de catégorie A sur le niveau de responsabilité exercé ;
- Mettre en œuvre des critères uniques de promotion interne pour l'ensemble des catégories.

En déclinaison de ces objectifs, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole, souhaitent définir leur politique d'avancement de grade et de promotion interne en ajoutant aux conditions fixées par chaque statut particulier des critères internes objectifs, fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience. Ces critères, qui se décomposent entre des critères communs à l'ensemble

des catégories et des critères propres aux avancements de grade catégorie A, B, C et ceux propres à la promotion interne, sont détaillés en annexe.

Considérant que les critères internes proposés ont déjà pour effet de prioriser les agents pouvant prétendre à un déroulement de carrières, les ratios seront calculés de manière à ce que l'ensemble des nominations possibles au regard des critères définis soient effectives. La date de nomination au grade d'avancement pour chaque agent promu sera celle à laquelle il remplissait effectivement les conditions statutaires et aux conditions internes, et, au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement.

Les présentes lignes directrices de gestion ont fait l'objet de 10 réunions de négociation en présence des représentants du personnel et de cadres de direction et d'un avis favorable du comité technique du 10 novembre 2020. Elles ont vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021. Elles feront l'objet d'une nouvelle négociation en cas de réforme statutaire impactant les modalités de calcul des avancements de grade ou promotions internes. Elles feront l'objet d'une évaluation avec les représentants du personnel après une année d'application, cette évaluation pouvant alors donner lieu à des ajustements de la présente délibération.

IX- CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Dès 2013, Nantes Métropole a conclu des conventions CIFRE avec l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein des services de Nantes Métropole. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'État.

Dans la continuité de l'application du dispositif, il est proposé d'autoriser la création de deux nouvelles possibilités d'accueil au Département des Ressources Numériques

1 – direction du management de l'information

Le thème de l'étude à réaliser sera « **Exploiter l'analyse immersive pour construire une appréhension partagée des données au service du dialogue citoyen** ».

L'accueil du doctorant se fera avec le Laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes (LS2N).

Le projet de thèse s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de la stratégie de la donnée élaboré par Nantes Métropole suite à l'adoption de la Charte de la donnée. Il a vocation à alimenter deux des axes de ce plan d'action, à savoir :

- l'Orientation stratégique 2 : « Utiliser les données pour l'efficacité de l'action publique et développer des services aux citoyens-usagers »,
- l'Orientation opérationnelle 3.3 : « Favoriser la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la donnée »

La thèse visera à répondre à plusieurs enjeux :

- Enjeu organisationnel - Croissance des volumes de données publiques, transformation des SI (systèmes d'information), croisement de sources publiques/privées, locales/nationales/mondiales
- Enjeux démocratique - open data, Loi pour une République Numérique, RGPD, directive européenne ISP (directive concernant la réutilisation des informations du secteur public)
- Enjeu technique - complexité des données: graphes complexes avec différents états (situation de départ, cible à moyen-long terme et étapes intermédiaires) et données multidimensionnelles : flux de déplacements (flux plus difficiles à représenter que des localisations, patterns changeant à long terme, forte variabilité intra-quotidienne et intra-hebdomadaire et intra-annuelle, pluralité des modalités et effets d'éviction entre elles), qualité de l'air (donnée en volume avec des variations temps/climat et des réactions différentes selon les polluants PM2.5, PM10, O3, NO2...), etc.
- Enjeu social et cognitif – les usages s'adressent à des profils différents, pour aider à la décision et à l'action.

Le travail du doctorant devra notamment :

- aider la collectivité à mieux connaître et maîtriser son patrimoine numérique, afin de le rendre intelligible pour des agents non spécialistes de la donnée et des parties prenantes externes
- permettre de mieux valoriser des données complexes et multidimensionnelles qui, malgré leur difficulté d'appréhension, sont essentielles pour maîtriser ce potentiel numérique et piloter le développement du territoire.

2 - direction de la géographie et de l'observation

Le thème de l'étude à réaliser sera « **Enjeux, usages et limites du jumeau numérique urbain : exploration des potentiels d'application pour la modélisation de la ville en été** ».

L'accueil du doctorant se fera avec le Centre de Recherche Nantais Architectures Urbanités (CRENAU).

Le projet de thèse est rattaché à la stratégie numérique 2020-2026 du DRN: La donnée, l'aménagement numérique du territoire (en lien avec les politiques publiques de développement urbain et transition énergétique).

Le doctorant devra notamment :

- produire un ensemble de préconisations et d'outils intellectuels et techniques permettant d'atteindre les objectifs énoncés pour la ville de Nantes et Nantes Métropole
- réaliser un démonstrateur permettant d'illustrer les potentialités du jumeau numérique climatique
- établir une documentation précise de la mise en œuvre du démonstrateur qui permettra d'établir un cahier des charges pour un outil numérique au service de la transformation des dynamiques urbaines.

X – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE NANTES METROPOLE AUPRES DU POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT- NAZAIRE

Le pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire (PMNSN) regroupe 61 communes et 5 intercommunalités (Nantes Métropole, CARENE Saint-Nazaire Agglomération, Communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon, Région de Blain). Il est habité par 880.000 habitants dont 87 % sont concentrés dans les agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire et participe à la mise en place de l'alliance des territoires.

Le territoire du pôle métropolitain est composé à 80 % d'espaces naturels et agricoles et structuré par l'estuaire de la Loire s'étendant sur environ 60 km. Cet estuaire est historiquement marqué par la présence d'infrastructures de production d'énergie héritées des grandes politiques énergétiques nationales. Elles participent à l'équilibre des réseaux et la sécurité d'approvisionnement du grand Ouest (la région des Pays de la Loire a importé en 2017, 67 % de son électricité, la Bretagne 87 %). De part et d'autre des rives de la Loire se développent des projets d'énergies renouvelables et des actions localisées visant à baisser les consommations d'énergie.

Depuis 2009, le pôle métropolitain est labellisé «Écocité» par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Fin 2016, les intercommunalités membres du pôle métropolitain ont voté par délibérations concordantes d'intérêt métropolitain la conduite « d'actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique » pour renforcer les solidarités territoriales et promouvoir le développement durable.

Le pôle métropolitain a ainsi défini, en lien avec ses cinq intercommunalités membres, une stratégie énergétique autour de 4 axes :

- Structurer des boucles électriques locales pour augmenter la part d'énergies renouvelables électriques dans la consommation à l'horizon 2030 ;
- Développer les potentiels du territoire liés aux bio-ressources en valorisant durablement les ressources agricoles et forestières dans les filières locales ;
- Structurer des filières locales de l'éco-construction pour prendre en compte l'ensemble du cycle de vie du bâti;
- Valoriser les filières économiques émergentes et stratégiques du territoire et développer les compétences et savoir-faire des acteurs en s'appuyant sur le hub énergétique.

Afin de décliner cette stratégie, le pôle métropolitain a besoin de renforcer ses compétences en termes de transition énergétique.

La première action coopérative identifiée porte sur l'exploitation du potentiel solaire des « grandes toitures » du territoire, en lien avec les actions déjà engagées sur le même sujet par Nantes Métropole ainsi que par l'agglomération de Saint-Nazaire. Elle fait partie du projet n°15 du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire et bénéficie d'un financement du SGAR sur 2 ans et demi à hauteur de 50 % d'un ETP.

Ces compétences seront également nécessaires à la définition et à la mise en place du programme d'action transition 2021-2026 du pôle métropolitain.

L'expertise de Nantes Métropole sur le sujet de la transition énergétique et sa volonté de développer les synergies territoriales conduisent Nantes Métropole à mettre à disposition un agent auprès du pôle métropolitain afin de permettre le développement rapide d'actions coopératives dans ce domaine.

Dans le cadre d'une convention partenariale visant à la protection de l'environnement et à l'alliance des territoires du SCOT, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2021, de mettre à disposition du pôle métropolitain, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les conditions de cette mise à disposition et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 6).

XI – AVENANT A LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE NANTES METROPOLE AUPRES DU POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT- NAZAIRE

Dans le cadre d'une convention partenariale visant à la protection de l'environnement et à l'alliance des territoires du SCOT, Nantes métropole a mis à disposition du PMNSN un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et trois agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à raison de 15% de leur temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, en raison, de la crise sanitaire (événements COVID, confinement), les opérations dites « préventives » recouvertes par la mise à disposition n'ont pu être déployées, la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE) n'étant intervenue sur le territoire du PMNSN qu'une fois depuis le début de l'année.

Aussi, pour tenir compte de ce démarrage chaotique et du fait que la présentation aux nouvelles équipes n'a pu être réalisée pour les mêmes raisons, est-il proposé de diminuer la quotité de mise à disposition des agents :

- à 2 % de leur temps de travail pour l'année 2020
- à 5 % de leur temps de travail pour les années 2021 et 2022

XII – NOUVELLE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS AUPRES DU SERVICE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Par délibération n° 2018 – 136 du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018, Nantes Métropole a conclu avec l'État une convention pluriannuelle d'objectifs en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal "logement d'abord".

Cette politique publique doit favoriser l'accès au logement accompagné pour les plus précaires et plus particulièrement pour les personnes sans-abri ou hébergées. Afin d'identifier et d'analyser les situations individuelles aujourd'hui bloquées dans leur accès au logement accompagné, puis d'instruire leur orientation et de réaliser l'accompagnement social, le CCAS a mis à disposition de Nantes Métropole deux agents, pour le service Fonds de Solidarité Logement (FSL), en 2019 et 2020.

Il est proposé de renouveler, pour l'année 2021, la mise à disposition auprès de Nantes Métropole de deux agents du CCAS (cadre d'emplois des assistants territoriaux), à raison de 80% de leur temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 9).

XIII – FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT À L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration. Elle répond aussi aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration. Le financement des titres restaurant est assuré conjointement par la collectivité et l'agent. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent et déduit de son salaire.

Depuis 2014, Nantes Métropole, la Ville de Nantes, son CCAS, l'EBANSN et plusieurs autres communes et entités de agglomération nantaise ont choisi de se regrouper pour conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant.

Le groupement de commandes permet aux adhérents de gérer l'ensemble de l'achat de titres restaurant pour leurs agents.

Le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrive à échéance au 14 juin 2021, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Préalablement à cette consultation, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée entre Nantes métropole, la ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN, le SMANO, l'ONPL, la Ville de Sautron, la ville de St Herblain, la Ville de Coueron et son CCAS et la ville de la Montagne qui souhaitent se grouper.

Nantes Métropole est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et sans montant maximum, pour la réalisation de ces prestations.

Le montant annuel des dépenses pour Nantes Métropole est estimé à 6 771 832 €. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (valeur janvier 2020) multipliée par le nombre de titres commandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 012, opération 413, article 6478.

M^{me} Bassal : « Je vais essayer de vous faire autant rêver que l'a fait Ali.

Cette délibération concerne 13 points de politique ressources humaines.

Tout d'abord, vous trouverez dans le premier point l'adaptation classique du tableau des effectifs avec la création de 38 postes dans le budget principal pour répondre aux besoins du service, ainsi que 13 suppressions qui étaient en surnombre et 16 transformations de postes. Nous sommes bien sur l'ajustement des moyens humains en fonction des besoins.

Vous retrouverez également dans les budgets annexes assainissement, mais aussi élimination et traitement des déchets, et dans le budget annexe transport, des transformations de postes, et dans le budget annexe de l'eau une suppression de poste qui était en surnombre. Vous avez le détail dans l'annexe 1, mes chers collègues, je vous épargne la lecture.

Le deuxième point va concerner le nombre prévisionnel d'agents temporaires que la collectivité prévoit d'embaucher pour des besoins d'accroissement d'activité ou pour remplacer les agents lors de maladies ordinaires, de congés de formation ou de congés de maternité.

Il est prévu pour l'année 2021 de créer 474 emplois non permanents, ce qui correspondra à 120 postes équivalents temps plein. Vous avez le tableau prévisionnel dans l'annexe.

Le troisième point va concerner un conventionnement avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique. En effet, il est prévu que nous confiions l'audit de notre plan de prévention en matière de santé et de sécurité au Centre de gestion 44. Cet audit fera évidemment l'objet comme chaque année d'une présentation au CHSCT, et vous avez le détail de la convention en annexe 3.

Le quatrième point va concerner l'évolution du plan personnel d'activité. Suite à un précédent décret, il est prévu de mettre en place au sein de la fonction publique le plan d'engagement citoyen qui reconnaît et recense les activités de bénévolat, de volontariat et de maître d'apprentissage. Ces éléments peuvent aujourd'hui être comptabilisés pour du droit à la formation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, et être inscrits pour le compte personnel de formation des agents. Pour cela, la collectivité devra convertir en heures à raison de 12 euros par heure de formation.

Et par ailleurs, le compte personnel de formation devrait pouvoir aussi faire évaluer les modalités de l'alimentation des comptes par année civile. L'alimentation s'effectuera maintenant à hauteur de 25 heures maximum par année civile et dans la limite d'un plafond de 150 heures pour l'ensemble des agents. Juste vous dire que ce décret permet aussi la portabilité pour des agents qui viendraient du secteur privé ou inversement, pour des agents qui quitteraient la fonction publique, la conversion évidemment s'effectuera.

Le cinquième point concerne la proposition d'avenant à la convention qui nous lie avec le Comité des Œuvres Sociales, le COS. Au regard évidemment de la crise sanitaire et de la réélection du Bureau du COS en 2022, nous vous proposons de prolonger la convention actuelle de deux ans, soit donc du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Si on prolonge, parallèlement ça implique la prolongation de la mise à disposition de personnel et de local, et vous avez tous ces éléments, mes chers collègues, dans l'annexe 4.

Le sixième point concerne la convention avec l'Amicale sportive et culturelle des agents des collectivités de la métropole nantaise. Cette association est ouverte à tous les agents ou retraités des communes de notre agglomération, et la convention arrivant à échéance, il vous est proposé de renouveler notre soutien à cette association pour une période de trois ans. La convention est en annexe 5.

Le septième point est la délibération qui concerne les modalités RH: en cette période de COVID, on en a vu plusieurs à chaque Conseil métropolitain. Là, vous avez l'ajustement des dispositifs de télétravail, que nous encourageons évidemment au maximum, la création d'une autorisation spéciale d'absence cas contact, la création également d'une autorisation spéciale d'absence personne vulnérable. Il y a un décret qui est sorti le 12 novembre dernier, qui a mis en place 12 cri-

tères. Je ne vais pas vous les détailler, mais vous les avez dans la délibération. Et enfin la création d'un positionnement purement administratif pour les agents qui ont vu, dans la période qui vient de passer, leur activité supprimée ou considérablement réduite.

Le huitième point de la délibération concerne les lignes directrices de gestion. En effet, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, il nous a fallu définir les nouvelles dispositions en matière de promotion et de valorisation des parcours. Nous avons pour cela travaillé en collaboration avec les représentants de personnel, les cadres également aussi de direction. Il y a eu plus de 10 réunions de travail qui nous ont permis aujourd'hui d'aboutir aux règles qui ont concerné à la fois la promotion interne et les avancements de grade de nos agents. Je ne vais pas rentrer dans le détail de ces critères. C'est très technique. Je voulais juste vous préciser les deux grandes orientations stratégiques que nous avons définies.

La première, c'est d'aligner une politique des carrières qui vise l'équité en matière de promotion interne et d'avancement durable, et la deuxième c'est favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités de niveau supérieur. Ces lignes de gestion, vous les retrouvez dans l'annexe 6, elles seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le deuxième point concerne les conventions industrielles de formation par la recherche. Comme vous le savez, Nantes Métropole a conclu des conventions CIFRE avec l'Association nationale pour la recherche et la technologie afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein des services. Donc là, il est proposé de pouvoir accueillir deux doctorants au département des ressources numériques. Le premier thème de l'étude sera "Exploiter l'analyse immersive pour construire une appréhension partagée des données au service du dialogue citoyen", et le deuxième thème sera "Enjeux, usages et limites du jumeau numérique urbain: exploration des potentiels d'application pour la modélisation de la ville en été". Autant vous dire: tout un programme! Vous avez plus d'éléments dans la délibération.

Le 10^e point concerne la mise à disposition d'un agent à Nantes Métropole auprès du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. Vous avez le détail de cette mise à disposition dans l'annexe 7.

Le 11^e point est également en lien avec le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. En effet, il est proposé au regard de la crise sanitaire un avenant à la précédente convention de mise à disposition, nos agents n'ayant pas pu réaliser l'ensemble des opérations qui étaient prévues.

Le 12^e point de la délibération concerne la reconduction de la mise à disposition de deux agents du CCAS de Nantes à Nantes Métropole pour le Fonds Solidarité Logement qui s'inscrit dans le grand plan Logement d'abord. Ces agents sont mis à disposition à hauteur de 80% de leur temps, et vous avez le détail de la mise à disposition dans l'annexe 9.

Et enfin, pour finir, mes chers collègues, le dernier point concerne le lancement d'appel d'offres du groupement de commandes de tickets restaurants qui regroupe plusieurs collectivités de Nantes Métropole et qui arrive à échéance le 14 juin 2021.

Il vous est demandé, chers collègues, d'approuver ces délibérations.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Thibault Guiné. »

M. Guiné : « Merci Madame la Présidente. Quelques mots simplement, profitant de ce que nous abordons ce contexte de la collectivité donc du service public et de nos agents territoriaux: la période inédite dans laquelle nous sommes plongés depuis de longs mois a été pour chacun une épreuve qui a affecté le personnel comme le professionnel. Elle a aussi considérablement perturbé nos modes d'organisation collectifs.

Dans ces circonstances si particulières, la Métropole a su préserver et maintenir des services de qualité en direction des habitants. Chacun peut témoigner de l'importance que cela a eue et continue d'avoir pour la population dans son ensemble. Cette capacité, nous la devons aux agents métropolitains qui ont su proposer, s'adapter depuis mars aux contraintes imposées par la situation sanitaire. Un exercice d'autant plus difficile que ces contraintes n'ont pas cessé elles-mêmes d'évoluer.

Notre groupe souhaite donc adresser à tous ses remerciements, mais également rappeler que cette situation a très probablement des conséquences à plus long terme, tant sur les modalités d'organisation du travail que sur la fatigue des salariés. Il nous faudra y être attentif.

Pour finir, la crise sanitaire a mis en lumière la nécessité d'interroger les niveaux de rémunération à la lumière de l'utilité sociale des métiers. Cette discussion nationale, qu'il est nécessaire d'ouvrir, doit être nourrie d'une certitude: le travail des fonctionnaires mérite reconnaissance et soutien. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascale Robert. »

M^{me} Robert : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, nous l'avons déjà souligné dans cette assemblée, nous vivons une période particulière, et l'ensemble des services font le maximum pour assurer la continuité du service public et répondre aux différents besoins de la popula

tion dus au contexte. Les personnels de la Métropole et de nos Communes s'adaptent tant bien que mal aux contraintes sanitaires changeantes, même parfois contradictoires.

La délibération qui nous est proposée aujourd'hui apporte de nouveaux ajustements pour la gestion de la seconde période COVID-19. Les dispositifs de télétravail sont ajustés pour répondre aux nouvelles instructions gouvernementales. De même, nous ajoutons les autorisations spéciales d'absence "cas contact" et "personne vulnérable", notamment pour pallier certaines incertitudes juridiques et techniques qui restent avec l'assurance maladie.

Nous constatons chaque jour le dévouement des agents, et encore plus alors qu'il s'est manifesté par des actes de volontariat, de solidarité envers les habitants de nos communes.

C'est pourquoi, dans cette situation particulière, le Groupe communiste s'alarme de voir que les mesures liées à la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, n'ont pas été supprimées par le Gouvernement. En pleine crise, le fait de détricoter le statut général des fonctionnaires, revenant sur des acquis sociaux obtenus en juste retour d'un attachement au service public, doit être dénoncé.

La volonté gouvernementale de prendre pour modèle l'entreprise privée pour la gestion future des ressources humaines de la fonction publique, les recours aux contrats pour l'embauche sur postes permanents, les contrats de projet, les primes au mérite, les restrictions du droit de grève: tout ceci vient casser un modèle dont nous connaissons la résilience.

Actuellement, les agents territoriaux sont inquiets des fameuses 1607 heures. Pour eux, il est clair qu'elles sont le cheval de Troie qui va remettre en cause leurs horaires de travail, leurs droits aux RTT, sans aucune compensation sur leurs salaires, gelés depuis des années. Les acquis sociaux obtenus dans nos différentes collectivités pour diverses raisons ne peuvent être rayés d'un trait de plume et nous, élus de ces collectivités, devons être aux côtés de nos agents. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je redonne la parole à Aïcha Bassal. »

M^{me} Bassal : « Si ce n'est pour évidemment rejoindre ce que vient de dire Thibault Guiné, les agents des trois collectivités mais ceux de Nantes Métropole en l'occurrence aujourd'hui ont évidemment dans cette crise démontré qu'ils étaient évidemment solide, que le service public nantais était solide. Il y a eu un investissement extrêmement important. Donc je peux juste évidemment me joindre aux remerciements qui ont été faits par Thibault.

Et puis évidemment l'intervention de notre collègue Pascale Robert sur la question des 1607 heures : juste dire que nous aurons évidemment à regarder cette question. C'est d'ailleurs prévu dans le calendrier prochain, c'est une disposition légale, que l'ensemble des collectivités territoriales doit évidemment appliquer. Donc nous regarderons. En tout cas, sachez que notre état d'esprit est toujours de le regarder dans l'intérêt des agents et toujours dans un dialogue extrêmement, j'ai envie de dire, soutenu et constructif avec les représentants du personnel.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 71 voix pour, 20 abstentions**

- 1 - approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),
- 2 - approuve les créations d'emplois non permanents proposées pour 2021 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (annexe 2),
- 3 - approuve et autorise la signature d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour assurer la fonction d'inspection (annexe 3),
- 4 - approuve l'évolution des dispositions relatives au compte personnel d'activité à compter du ^{er} janvier 2021,
- 5 - approuve et autorise la signature d'un avenant prolongeant de deux ans la convention générale passée avec le COS ainsi que l'annexe 5 de cette convention (annexe 4),
- 6 - approuve et autorise la signature d'une convention avec l'*Amicale sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise* ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'*Amicale sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise* (annexe 5),

- 7 - approuve les modalités RH de gestion de la période COVID – 19 suivantes :
- création des autorisations spéciales d'absences (ASA) « cas contacts » et « personnes vulnérables »
 - ajustements des dispositifs télétravail et travail à distance rendus nécessaires le temps de la crise sanitaire
 - modification du régime horaire des agents dont l'activité est réduite ou supprimée et leur redéploiement sur des missions essentielles au besoin,
- 8 - approuve les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours (annexe 6)
- 9 - autorise la création de deux nouvelles possibilités d'accueil de doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) au département des ressources numériques et la signature des conventions correspondantes,
- 10 - approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la direction énergies, environnement et climat auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire (annexe 7)
- 11 - approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un ingénieur et trois techniciens auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire (annexe 8)
- 12 - approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents du CCAS auprès de Nantes Métropole pour le service Fonds de Solidarité Logement (annexe 9),
- 13 - autorise :
- le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et sans montant maximum pour Nantes Métropole, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes
 - Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre,
- 14 - précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- 15 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois permanents

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 16 octobre 2020	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 11 DECEMBRE 2020				EMPLOIS au 11 décembre 2020	PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes			
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1	-1	1			1		1
Directeur général adjoint des services	10	-8	8			10		10
Directeur général des Services Techniques	1	-1	1			1		1
Sous total (1)	12	-10	10	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	28					28		28
Attaché	421		8			429	-3	426
Rédacteur	321	-2	6		1	326	-2	324
Adjoint administratif	579	-1	5		2	585	-1	584
Sous total (2)	1349	-3	19	0	3	1368	-6	1362
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	37	-1	2			38	-1	37
Ingénieur	385	-6	8			387		387
Technicien	544	-2	1			543	-2	541
Agent de maîtrise	263	-3	2			262	-1	261
Adjoint technique	1414	-5	1			1410	-1	1409
Sous total (3)	2643	-17	14	0	0	2640	-5	2635
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
SECTEUR MEDICO - SOCIAL								
Médecin	5				1	6		6
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Sous total (4)	9	0	0	0	1	10	0	10
SECTEUR MEDICO TECHNIQUE								
Technicien paramédical	1		1			2		2
Sous total (5)	1	0	1	0	0	2	0	2
SECTEUR SOCIAL								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	12					12		12
Attaché de conservation du patrimoine	22	-1				21		21
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40	-1	1			40		40
Adjoint territorial du patrimoine	48	-1				47	-1	46
Sous total (7)	122	-3	1	0	0	120	-1	119
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (8)	2	0	0	0	0	2	0	2
FILIERE POLICE								
Directeur de police municipale					1	1		1
Chef de service de police	1				1	2		2
Agent de police	31					31		31
Sous total (9)	32	0	0	0	2	34	0	34
TOTAL GENERAL	4175	-33	45	0	6	4193	-12	4181

M. Riom présente le dossier suivant :

Direction Générale Transition Écologique Énergétique et Services Urbains
Direction Énergies Environnement Climat

Délibération

Conseil métropolitain du 11 Décembre 2020

28 - Fourniture d'électricité - Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre

Exposé

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est devenu libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc de s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Pour compléter ce dispositif l'État français a publié deux lois :

- la loi du 7 juin 2010 autorisant les petits consommateurs domestiques et non domestiques d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé ;
- la loi du 7 décembre 2010, dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) rendant notamment obligatoire la mise en concurrence pour les moyens et gros consommateurs d'électricité (ex tarifs jaune et vert) au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2021, les petits consommateurs professionnels auront également l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricité.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, Nantes Métropole a coordonné un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés depuis 2015, reconduit en 2018, réunissant les 24 communes de la Métropole, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM.

La convention constitutive du groupement de commandes est d'une durée de 9 ans, Nantes Métropole a pour rôle principal de mutualiser les comptes des membres du groupement, de réaliser la passation des accords-cadres puis des marchés subséquents correspondants jusqu'à la signature et la notification des contrats.

Le contrat actuel de fourniture d'électricité et services associés s'achève au 31 décembre 2021. Il convient d'autoriser le lancement et la signature d'un nouvel accord-cadre d'une durée maximum de 4 années, sans montant minimum ni montant maximum, et des marchés subséquents associés, afin d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité et services associés pour le compte du groupement de commandes, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de Nantes Métropole représentent un volume annuel de 85 000 MWh, soit un montant annuel estimatif de 7 000 000 € HT.

Cet accord-cadre inclut une part de fourniture d'électricité d'origine renouvelable.

Conformément à l'article R2161-2 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert.

M. Riom : « La délibération 28 concerne la fourniture d'électricité, avec le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre. On parle de la fourniture d'électricité pour les bâtiments administratifs, les bâtiments publics, les bâtiments des différentes structures de ce groupement, à savoir Nantes Métropole, les 24 Communes de la Métropole, Nantes Métropole Habitat, le CCAS et l'ESBANM qui est l'École Supérieure des Beaux-Arts.

Précédemment il y avait déjà un groupement avec un contrat qui a duré neuf ans. Ce nouveau contrat serait pour quatre ans d'achat d'électricité. A titre d'indication pour Nantes Métropole, cela représenterait 7 millions d'euros hors taxes par an, juste pour la Métropole. Ce sont quand même des montants assez importants.

On vote donc le lancement d'une consultation, mais il y aura une rencontre avec toutes les Communes de la métropole pour savoir ce que chacune souhaite faire, quelle est la part d'énergies renouvelables que chacune souhaite dans son achat d'électricité, puisque cela peut dépendre des engagements politiques de chacune et que cela a aussi un impact en termes de finances. Là on vote cette délibération, mais chacun aura l'occasion de s'exprimer sur ce qu'il souhaite mettre dans cet achat d'électricité.

À noter que la Métropole de Nantes est assez innovante sur ces questions d'achat d'électricité renouvelable.

En fait, on peut acheter de l'électricité dite "classique" sans faire attention à sa provenance.

On peut aussi passer des contrats dits "verts". On va acheter de l'électricité classique, avec des garanties d'origine. C'est une espèce de tampon qui dit qu'il y a bien une éolienne quelque part ou un barrage quelque part qui a produit l'électricité qu'on a achetée, mais c'est assez fictif.

Et la Métropole de Nantes a été assez volontariste pour mettre en place des contrats plus de circuits courts. Il s'agit vraiment d'acheter à un opérateur qui possède des infrastructures d'énergie renouvelable. C'est très intéressant, cela coûte un peu plus cher aussi, c'est une forme d'innovation qui a été mise en place à la Métropole. Il faudra qu'on discute de tout cela pour constituer et vraiment finaliser ce groupement d'achat.

Le contrat précédent s'achève à la fin de l'année 2021, au 31 décembre, donc on a un petit peu de temps pour régler tous ces sujets. Si vous avez des questions sur comment vont se dérouler ces réunions et comment on va finaliser ces achats, n'hésitez pas. Je vais vous lire juste la fin: "Le Conseil délibère et autorise le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture d'électricité et services associés d'une durée maximum de quatre ans, sans montant minimum ni montant maximum passé en groupement de commandes, et autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre toute disposition nécessaire à l'attribution de la présente délibération."

Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nathalie Blin. »

M^{me} Blin : « Sans revenir sur le principe de cette délibération, imposée par la loi NOME depuis 2016 avec la suppression progressive des tarifs réglementés de l'électricité que la Métropole a anticipée dès 2014, j'aimerais qu'on s'arrête deux minutes sur la partie "électricité d'origine renouvelable" qui nous est proposée. On laisse encore penser, ici comme dans d'autres instances, qu'acheter des carottes ou de l'électricité est la même démarche, que cela serait aussi simple que d'aller voir le maraîcher d'à côté.

Malheureusement, le réseau électrique n'a que faire de la loi NOME, des modes de gestion ou de facturation de l'électricité. Les principes physiques qui le régissent ne permettent pas de distinguer si l'électron qui arrive dans votre compteur est plus "vert" qu'un autre. Nous tombons dans le piège du *greenwashing* couvert par la loi du marché et qui nous fait aujourd'hui payer 12 à 15% plus cher, l'électron soi-disant renouvelable, qui ne sera pas au rendez-vous pour aider à passer la pointe du soir en plein hiver, car la nuit, chacun le sait, les panneaux photovoltaïques n'en produisent aucun.

Nous avons donc besoin de mix énergétique, de développer la production d'énergies renouvelables, mais de continuer à compenser les énergies intermittentes par l'énergie nucléaire notamment. Sinon, elle sera carbonée et contribuera au réchauffement climatique.

Si Nantes Métropole a les moyens de bien négocier ses tarifs avec ces nouveaux traders, le simple citoyen, lui, voit sa facture augmenter et est exposé à une précarité énergétique grandissante. Il voit fleurir, les offres commerciales de Cdiscount à Leclerc en passant par le "Black Friday de MINergie, 100 % smart, 100 % green"... Pendant ce temps, le projet Hercule avance avec la volonté de scinder EDF en deux entités distinctes, avec notamment une séparation entre ses activités nucléaires et renouvelables.

Aux grands jeux des démantèlements, nous l'avons vu il y a cinq ans avec General Electric-Attom, seuls les grands actionnaires et les banques d'affaires sont gagnants. Notre pays risque de perdre très rapidement le contrôle de ce marché stratégique pour les populations, les entreprises, l'État et les collectivités territoriales.

Au final seront satisfaits les appétits financiers des spéculateurs et des marchands, plus prompts à augmenter les prix de l'électricité qu'à garantir à tous l'accès à l'énergie. Tout comme la santé, l'énergie n'est pas un produit comme les autres, c'est pourquoi il nous faut rester vigilants sur ce type de consultation. Nous ne devons pas confondre arguments commerciaux et politiques publiques. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Madame la Présidente, mes chers collègues, comme l'a présenté Tristan Riom, ce groupement d'achat fait suite au mandat précédent où nous avons effectivement traduit cette nécessité, puisque, comme l'a rappelé Madame Blin, les directives européennes ont libéralisé le marché de l'électricité, et quand on parle de libéralisation, parfois on pense mal, là en l'occurrence cela a pu faire émerger d'autres acteurs et notamment faire monter des acteurs qui produisent et qui investissent dans les outils de production des énergies renouvelables. C'est le choix que nous avons fait, le choix innovant que nous poursuivons sur ce mandat-là.

Comme l'a expliqué Tristan Riom, nous avons le choix de faire un lot spécifique sur les énergies renouvelables. D'autres communes comme Paris par exemple avaient communiqué sur du 100% énergie verte, payant un surcoût dans les garanties d'origine qui de fait sur le marché de l'électricité, c'est un peu complexe, mais ne changeait rien dans l'investissement qui pouvait être porté dans les moyens de production d'énergie renouvelable.

Nous avons choisi, comme c'est notre habitude, d'être moins dans la communication, mais dans plutôt l'efficacité en disant que c'était beaucoup d'argent public que nous dépensons chaque année et donc autant le réinvestir dans des outils et des moyens de production relocalisés dans notre territoire et au bénéfice de notre territoire.

Oui, le prix de l'énergie augmente car le prix de l'énergie est indexé sur le prix des énergies fossiles. Ce sont des coûts mondiaux. En constituant ce groupement d'achat, nous faisons en sorte que de manière cohérente et collective nous négocions les meilleurs prix pour que chaque Commune de la Métropole, les CCAS et l'École des Beaux-Arts puissent bénéficier à ce titre des meilleures conditions, et puissent aussi concrétiser leur engagement en termes de transition énergétique et énergies renouvelables, en dimensionnant à leur guise le lot d'énergies renouvelables. Je rappelle simplement que lors du grand débat sur la transition énergétique, les citoyens s'étaient penchés sur les procédures de groupement d'achat qui sont un brin techniques et un brin complexes, mais qui sont un réel aboutissement et une concrétisation, et avaient prôné le fait qu'on aille sur 100 % d'énergies renouvelables, qu'on n'ait plus d'autre lot.

Ensuite, je souhaite simplement rappeler que nous avons une divergence claire, ici, sur la question du nucléaire. La facture s'alourdit quant aux EPR de Flamanville, nous ne savons toujours pas comment démanteler les centrales nucléaires, et puis nous avons un problème de sécurité nucléaire, donc il faut arrêter de dire que le nucléaire est une énergie renouvelable.

Nous avons pour ça besoin d'importer de l'uranium qui ne pousse pas non plus dans les arbres sur la métropole ou ailleurs, et nous ne savons pas ce que nous faisons ou nous pouvons faire des déchets et nous l'imposons de facto y compris en termes de coût monstrueux du démantèlement, aux générations futures, sans parler des déchets dont nous ne savons pas non plus quoi faire.

Ensuite, nous sommes un territoire historique puisque nous sommes la seule région où nous n'avons pas de centrales nucléaires, puisque nous nous sommes collectivement battus contre la centrale nucléaire sur le Carnet.

Tout cela pour dire qu'à travers notre commande publique nous avons un vrai effet levier, je pense que les volumes sont extrêmement concrets et parlants tels que les a évoqués Tristan Riom, et nous restons bien sûr à la disposition de chaque Commune pour discuter du fond. En tout cas, nous utilisons tous les leviers nécessaires parce qu'il y a une urgence absolue, et quand on parle de circuits courts, il n'y a pas que des carottes et des choux, il y a aussi des électrons qui vont au plus près de là où on les produit. C'est en lien direct avec la délibération que j'ai eu l'occasion de présenter sur MIN'ergie. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland.»

M. Amailland : « Madame la Présidente, juste une question de forme à la présidence de cette assemblée. Voilà, on nous parle beaucoup de sobriété dans les paroles pour évidemment aller au plus simple. La délibération est présentée par Tristan Riom contre qui je n'ai rien d'ailleurs, et qui l'a très bien présentée, alors qu'on nous annonce Julie Laernoës en présentation, et reprise de parole de Julie Laernoës qui est la vice-présidente en charge de ces questions-là, pour nous expliquer qu'effectivement Tristan Riom l'a excellemment bien présentée, ce que je ne conteste aucunement d'ailleurs mon cher collègue. Juste pour connaître et comprendre les formes que peuvent prendre les présentations des délibérations désormais.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Si je ne me trompe pas, c'est plutôt une prise de position et une remarque qu'une question que vous faites, Monsieur Amailland ? »

M. Amailland : « Je m'en réfère à la présidente qui a la police de l'assemblée et qui distribue la parole en fonction des délibérations qui nous sont présentées, Madame la Présidente.»

M^{me} la Présidente : « Très bien. Je rappelle donc la règle collective que nous nous sommes fixée, et je dois constater même si je peux comprendre votre intervention, Rodolphe, que cette règle col

lective est en l'occurrence d'un point de vue factuel respectée puisque ce que nous avons fixé, c'est qu'après la présentation par le rapporteur, ledit rapporteur étant Tristan Riom, nous nous sommes collectivement mis d'accord pour avoir une prise de parole par groupe, et je constate qu'il y a eu une prise de parole. Voilà pour la dimension formelle. Je laisse ensuite chacun à ses choix d'intervention. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 90 voix pour, 6 abstentions**

1 - autorise le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture d'électricité et services associés, d'une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum ni montant maximum, passé en groupement de commande

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Salecroix présente le dossier suivant :

Direction générale Transition écologique, énergétique et services urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

29 – Eau - Assainissement – Modification enveloppe - Lancements de consultations

Exposé

1 – Auscultation et diagnostic des ouvrages d'assainissement visitables – Lancement d'une procédure négociée

Nantes Métropole peut assurer la collecte des eaux usées en s'appuyant sur un réseau de près de 2300 km en eaux usées et environ 2200 km en eaux pluviales.

En particulier, 94 km de ce réseau d'assainissement sont visitables c'est-à-dire que la hauteur de ces ouvrages est supérieure à 1,5 mètre. Le diagnostic détaillé de ces ouvrages en vue de leur réhabilitation demande une expertise technique et des outils spécifiques d'analyses (instrumentation, géoradar, vélinage, et essais divers).

Ces prestations d'auscultation et diagnostic des ouvrages visitables sont nécessaires pour répondre à deux enjeux :

- Déterminer l'état des infrastructures en amont de projets d'aménagement urbain (ZAC, tramway, etc.) et donner des prescriptions aux aménageurs et/ou déterminer les mesures préventives/curatives à mettre en œuvre en amont des travaux pour ne pas altérer l'état des ouvrages ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale sur le long terme des réseaux visitables en améliorant la connaissance patrimoniale et proposant un programme de travaux pluriannuel.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure avec négociation.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

A l'issue de cette consultation, il sera conclu un accord-cadre, sans minimum ni maximum, mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d'un an et permettra de répondre à ces deux objectifs.

Le montant de ce marché est estimé annuellement à 700 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus d'une part au budget général, sur l'AP n°016, libellée «réseaux et traitements eaux pluviales» n°opération 2789 libellée «travaux d'amélioration hydraulique» et, d'autre part, au budget annexe Assainissement sur l'AP n°043, libellée «toutes opérations eaux usées», opération n°3081 libellée «études patrimoine».

2 - Modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes – Enveloppe financière prévisionnelle

L'usine de production d'eau potable de la Roche est une entité stratégique de la politique publique de l'eau de Nantes Métropole, pour garantir une eau potable de qualité et en quantité (soit près de 40 millions de m³/an), pour les habitants de Nantes Métropole mais également ceux du nord-ouest du département (CARENE et Cap Atlantique).

Au regard de l'état de fin de vie de l'usine actuelle, le Conseil métropolitain a acté le 18 octobre 2010 le lancement d'une opération de modernisation de cette usine.

Le maître d'œuvre de l'opération est le groupement Merlin/ Artelia/ Forma 6.

L'opération de travaux, qui a débuté en 2014 et devrait s'achever en 2023, est découpée en 3 lots selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Marché principal de travaux - construction d'une filière de traitement de l'eau de 8 000m³/h sur le site existant de l'usine de la Roche à Nantes comprend les travaux liés au process, de génie-civil, de bâtiments, d'électricité, de contrôle de commandes, et d'hydraulique.

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises OTV / GTM / EIFFAGE Construction en 2013 pour un montant initial de 64 474 625,00 € HT et se déroule en deux phases.

- Lot 2 : Marché de démolition portant sur la libération des emprises (ouvrages abandonnés) pour la construction des ouvrages neufs et les aménagements de surface.

Ce marché a été attribué en 2018 à l'entreprise Genier Déforge pour un montant de 2 899 248,00 € HT.

- Lot 3 : Marché d'aménagement de surface.

Ce marché devrait être lancé en 2021.

Ainsi, à l'heure actuelle, l'achèvement de la première phase de travaux a permis de mettre en service une première partie opérationnelle de la nouvelle usine depuis le 3 octobre 2017. Les travaux du lot n°2 de démolition se sont achevés en octobre 2020 permettant ainsi la libération de l'espace nécessaire au lancement de la construction de la seconde partie de l'usine pour une mise en service définitive et totale en 2023.

Le 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a délibéré pour porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 79 000 000 € H.T., valeur octobre 2018 et l'autorisation de programme à 83 500 000 € H.T. L'ensemble des montants financiers liés aux avenants pour aléas conclus jusqu'ici dans le cadre de l'opération n'ont pas entraîné une augmentation d'autorisation de programme car ces montants étaient couverts par une provision anticipée au regard de la complexité de travaux avec une usine en fonctionnement.

Toutefois, à l'issue de près de deux ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'augmenter les capacités de stockage prévues initialement de deux réactifs de l'étape de coagulation (Chlorure ferrique, Sulfate d'Alumine), étape essentielle pour le traitement. En effet, l'analyse des consommations sur deux ans met en évidence la potentialité de périodes critiques d'approvisionnement sur ces réactifs qui s'accroissent d'autant plus à certaines périodes avec une augmentation de leur consommation liée à la dégradation de la qualité de l'eau brute de Loire sur les périodes de remontée de l'impact du bouchon vaseux, de manière particulièrement sensible les deux dernières années de sécheresse.

De plus, les événements récents (crise sanitaire actuelle lié au Covid-19 notamment) ont mis en évidence une tension potentielle sur l'approvisionnement de ces réactifs tant du point de vue de leur production (marché soumis aux aléas météorologiques et au niveau d'activité de l'industrie chimique) que de leur livraison (pénurie de transporteurs).

Aussi, cette augmentation de capacité de stockage sera effective grâce à la construction d'une extension des dispositifs de stockage qui devra s'intégrer au projet global et donc à l'opération en cours de modernisation de l'usine d'eau potable. Le coût correspondant estimé à 1 500 000 € HT vient donc s'ajouter à l'enveloppe financière prévisionnelle qui est donc portée à 80 500 000 € HT (valeur octobre 2018).

Cette modification conduit par ailleurs à relever l'AP à 85 000 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget eau sur l'AP n°044 libellée « eau potable » opération 2010-3219 libellée « modernisation usine eau potable ».

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération en deux parties concerne la politique de l'eau et de l'assainissement. La première partie, l'auscultation et le diagnostic des ouvrages d'assainissement visitables avec le lancement d'une procédure négociée.

En effet notre Métropole peut assurer la collecte des eaux usées en s'appuyant sur un réseau de près de 2 300 kilomètres en eaux usées et d'environ 2 200 en eaux pluviales. En particulier, 94 kilomètres de ce réseau est visitable, c'est-à-dire que la hauteur de ces ouvrages est supérieure à 1,50 mètre.

Le diagnostic détaillé de ces ouvrages en vue de leur réhabilitation demande une expertise technique et des outils spécifiques d'analyse, comme on peut l'imaginer. Ces prestations d'auscultation et de diagnostic des ouvrages visitables sont nécessaires pour répondre à deux enjeux principaux : celui de déterminer évidemment l'état des infrastructures, notamment en amont de projets d'aménagements urbains, et le second pour mettre en place une gestion patrimoniale sur le long terme de ces mêmes réseaux, en améliorant la connaissance que l'on a de ceux-ci et proposer in fine un programme de travaux pluriannuel.

Pour répondre à ce besoin, il est donc nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure négociée. La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global. Le montant de ce marché est estimé annuellement à 700 000 euros hors taxes, donc 2,8 millions euros hors taxes, sur quatre ans.

La seconde partie de cette délibération concerne la modernisation de l'usine de production d'eau potable de La Roche à Nantes, avec une modification d'enveloppe financière prévisionnelle. Comme vous le savez, l'usine de production d'eau potable est une entité éminemment stratégique de notre politique publique de l'eau en produisant près de 40 millions de mètres cubes d'eau potable par an pour les habitants de notre métropole, mais pas que, aussi pour ceux du nord-ouest du département, que ce soit de la CARENE ou de Cap Atlantique.

Au regard de l'état de fin de vie de l'usine actuelle, le Conseil métropolitain d'octobre 2010 a lancé l'opération de modernisation de cette usine. À l'heure actuelle, l'achèvement de la première phase de travaux a permis de mettre en service une première partie opérationnelle de notre nouvelle usine depuis le 3 octobre 2017. Les travaux du lot 2 de démolition se sont achevés quant à eux en octobre 2020, permettant ainsi la libération de l'espace nécessaire au lancement de la construction de la seconde partie de l'usine pour une mise en service définitive et totale en 2023.

Toutefois, à l'issue de près de deux ans de fonctionnement, il nous est apparu nécessaire d'augmenter les capacités de stockage prévues initialement de deux réactifs de l'étape de coagulation. Je vous passe les détails techniques mais c'est une étape essentielle pour le traitement de l'eau potable. En effet, l'analyse des consommations sur deux ans met en évidence la potentialité de périodes critiques d'approvisionnement des réactifs qui s'accroissent d'autant plus à certaines périodes de l'année avec une augmentation de leur consommation notamment liée aux épisodes de sécheresse. Là, on peut penser évidemment aux deux dernières années.

De plus, les événements récents, notamment la crise sanitaire, ont mis en évidence une tension potentielle sur l'approvisionnement de ces réactifs, tant au point de vue de leur production que de leur livraison. Aussi, cette augmentation de capacité de stockage sera effective grâce à la construction d'une extension de ces dispositifs qui devraient s'intégrer au projet global et donc à l'opération en cours de modernisation de l'usine d'eau potable.

Le coût correspondant serait estimé à 1 500 000 euros hors taxes qui vient donc s'ajouter, si vous en êtes d'accord, à l'enveloppe financière prévisionnelle, qui est donc portée à 85 millions d'euros hors taxes. Et pour votre bonne information, sachez que dans le cadre de la transition écologique de cette politique publique, nous sommes en train d'investiguer avec les services pour regarder s'il était possible, techniquement comme financièrement, d'avoir une installation pourquoi pas de panneaux photovoltaïques sur cette future extension au sein de l'usine de La Roche, et je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites de cette sollicitation. Je vous remercie.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour,**

1 – autorise le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation des auscultations et diagnostics des ouvrages d'assainissement visitables.

2 - décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche située sur la commune de Nantes, de 79000 000 € HT à 80 500 000 € HT (valeur octobre 2018).

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine A

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

30 – Saint Herblain – Opération de réhabilitation du Centre Technique d'exploitation Tougas - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le centre technique Tougas, situé 64 quai Émile Cormerais à Saint-Herblain, accueille les services du Pôle assainissement de la Direction des Opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement de Nantes Métropole.

Ce centre technique a fait l'objet d'un diagnostic technique et fonctionnel qui a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité des installations et des équipements ainsi que de gros travaux d'entretien des bâtiments.

Il s'agit :

- de réhabiliter l'ensemble des locaux, bureaux, ateliers, magasin et garages,
- de mettre en conformité des sanitaires vestiaires au regard de la réglementation liée aux métiers insalubres,
- d'augmenter les stationnements couverts et non couverts du site,
- et d'améliorer le contrôle d'accès et la sécurisation anti-intrusion du site.

Au regard de la loi de transition énergétique et des objectifs de réduction des consommations, les bardages amiantés et plombés seront remplacés par des éléments en panneaux sandwichs à isolation renforcée. Des menuiseries extérieures performantes seront installées. La couverture du bâtiment recevra 192 panneaux photovoltaïques qui produiront 75KWH crête, ils seront consommés à 7% en autoconsommation et 25 % réinjectés sur le réseau. Cette couverture recevra également des capteurs solaires produisant 57 % du besoin en eau chaude sanitaire du site. Enfin, c'est l'ensemble des installations électriques qui sera remis aux normes par la mise en place d'équipements performants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 000 000 €HT soit 7 200 000 € TTC (valeur octobre 2020), dont un coût des travaux estimé à 5 130 000 € HT soit 6 156 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'agence Domus Architecture qui a élaboré le projet.

Les travaux seront décomposés en 16 lots distincts.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée EAUX USEES, opération 2011 - N° 3220, libellée Travaux Bâtiments Centre Technique Tougas.

M. Bolo : « Il s'agit d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour une opération de réhabilitation du Centre Technique d'Exploitation de Tougas – on reste dans l'assainissement – pour également approuver le programme. Il s'agit de réhabiliter l'ensemble des locaux, de mettre en conformité les sanitaires, vestiaires, lié à la réglementation, lié aux métiers insalubres, d'augmenter les stationnements couverts et non couverts, d'améliorer le contrôle d'accès et la sécurité anti-intrusion du site, ainsi d'ailleurs que l'installation d'une couverture photovoltaïque qui sera auto consommée à 75 %.

Le total fait 6 millions d'euros hors taxes. C'est l'estimation prévisionnelle. Et donc on vous demande d'approuver ce programme et de lancer une procédure adaptée.»

M^{me} la Présidente : « Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci. Brièvement sur cette délibération, alors bien sûr nous le savons, ce réaménagement, cette réhabilitation du Centre Technique d'Exploitation de Tougas situé à Saint-Herblain qui est une nécessité, bien entendu ça a été dit, d'un point de vue du fonctionnement et d'un point de vue de la sécurisation également des lieux, mais nous pensons également que cela aurait été l'occasion de travailler sur un redimensionnement de la déchetterie de Tougas qui est régulièrement saturée, et donc aujourd'hui qui n'est plus en conformité avec les besoins locaux. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je vais donner la parole à Mahel Coppey pour dire un mot sur le dernier point évoqué par Matthieu Annereau. »

M^{me} Coppey : « Merci Madame la Présidente. Effectivement, nous avons un grand programme de réhabilitation des déchetteries à mener sur notre mandature, puisqu' on a la chance d'avoir des citoyens extrêmement motivés sur le tri des déchets et que les déchetteries, si je puis dire, rencontrent leur public et sont victimes de leur succès. On a besoin sur cette mandature d'accélérer sur les réhabilitations de déchetteries. Donc je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler Mme la Présidente au Conseil métropolitain. Merci. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour,**

1 - approuve le programme de l'opération relative aux travaux de réhabilitation du Centre Technique d'exploitation Tougas sur la commune de Saint Herblain.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 6 000 000 €HT soit 7 200 000 € TTC

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le(s) marché(s) et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine A

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

31 – Orvault - Construction d'un centre technique au Bois Cesbron– Concours de maîtrise-d'œuvre – Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre

Exposé

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la construction d'un Centre Technique à Orvault. Il a également approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Le calendrier de réalisation prévoit une livraison des équipements pour début 2024.

Le jury de concours a sélectionné les 4 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la conception et la réalisation de l'équipement et a émis un avis sur les 4 projets présentés. Ainsi, les groupements décrits ci-dessous ont remis leurs esquisses qui ont été jugées, de manière anonyme, le 04 novembre 2020 :

- 1. Groupement dont l'agence d'architecture BARRE LAMBOT Architectes est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture DLW Architectes est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture RAUM est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture TITAN est mandataire

Ces projets ont été analysés sur la base des 4 critères suivants :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
- Respect du programme fonctionnel (surfaces / organisation)
- Qualité technique et environnementale du projet par rapport au programme
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'ouvrage

A l'issue de son examen, le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet remis et procédé au classement suivant par ordre décroissant :

- | | |
|--|-----------|
| ➔ Projet de l'équipe DLW Architectes (mandataire) | 26 points |
| ➔ Projet de l'équipe RAUM (mandataire) | 19 points |
| ➔ Projet de l'équipe TITAN (mandataire) | 18 points |
| ➔ Projet de l'équipe BARRE LAMBOT Architectes (mandataire) | 7 points |

Conformément à l'article 88-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avis du jury, l'absence de question du jury sur les projets ainsi que l'analyse des offres financières ont été pris en compte pour désigner le lauréat du concours. Il s'agit de l'équipe DLW Architectes.

Les membres du jury ont noté l'intégration harmonieuse du projet proposé dans le site, la fonctionnalité correspondante aux attentes des futurs usagers, et le respect des principes de transition énergétique portés par la collectivité (intégration de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation, toitures végétalisées, récupération d'eaux pluviales, construction en matériaux biosourcés). Enfin, le coût proposé pour les travaux est jugé cohérent.

Conformément à l'article 2122-6 du Code de la Commande Publique, les négociations ont été entamées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

Ces négociations ont permis d'affiner la réponse architecturale, technique et financière du projet au programme. Des précisions ont été ainsi obtenues :

- Sur les possibilités d'aménagement pour améliorer la fonctionnalité de certains locaux et rendre le projet parfaitement conforme aux règlements liés à la sécurité incendie et à l'accessibilité.
- Sur la capacité de l'équipe de maîtrise d'œuvre à respecter l'enveloppe financière allouée aux travaux une fois ces ajustements réalisés.

Après cette négociation, il est proposé au Conseil métropolitain de retenir le projet présenté par le groupement DLW Architectes.

Après négociation sur la base de l'offre constatée à l'ouverture des plis, le contrat de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe précitée s'établit pour le forfait de base, hors missions complémentaires et tranche optionnelle, sur un taux arrondi à 12,80 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Il vous est donc proposé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique à Orvault, à DLW Architectes. Sur les bases suivantes :

- le forfait de rémunération global comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle (compris indemnités de concours) est fixé à 562 883,22 € HT, valeur novembre 2020 ;
- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 3 451 000 € HT, valeur novembre 2020.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 039, libellée Patrimoine Immobilier, opération 2019-3906, libellée « Centre Technique Orvault Pôle Erdre et Cens ».

M. Bolo : « Il s'agit d'un projet qui, lui, est à un stade suivant, si j'ose dire, puisque c'est en décembre 2019 que le Conseil métropolitain avait adopté le programme et l'enveloppe financière de l'opération qui est la construction d'un centre technique à Orvault. Il y avait un concours de maîtrise d'œuvre qui avait été lancé et aujourd'hui nous vous proposons d'approuver les conclusions du jury qui a désigné l'équipe DLW architecte mandataire pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, pour une rémunération fixe et forfaitaire de 562883,22 euros hors taxes. Et on rappelle que l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 3451 000 euros hors taxes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurent Dubost. »

M. Dubost : «

Madame la Présidente, chers collègues, le propos est de vous demander de savoir valoriser nos propres opportunités de production d'énergies renouvelables et d'appliquer ce principe à la toiture du futur centre technique Nantes Métropole à Orvault, car construire une installation photovoltaïque est plus simple et plus économique sur un bâtiment quand on prévoit cette installation dès sa conception.

Nous avons aussi mis en avant l'objectif de 100% de toitures utiles pour notre mandat. Alors, le document de consultation des entreprises établi par les services de la Métropole prévoyait clairement le principe d'une installation photovoltaïque en lien avec la boucle d'autoconsommation collective qui est un partenariat, un projet partenarial avec le SYDELA, Nantes Métropole et la Ville d'Orvault.

Tous les candidats ont bien répondu à ce schéma, mais avec une installation photovoltaïque minimale pour rester dans le budget, alors que, en variantes et en options ils proposent une extension importante de ces surfaces, dans un rapport colossal puisqu'entre la base et les options, on est dans un rapport de 1 à 20. Donc il faudrait impérativement activer cette possibilité, d'autant plus que la Métropole a déjà démontré son savoir-faire en matière de financement citoyen ou de relais et de tiers financement public ou privé. Alors, le problème ne sera ni technique ni esthétique ni architectural car tous les candidats ont prévu cette extension des surfaces dans leur projet.

Donc en conclusion, nous aimerions bien que cette opportunité d'extension des toitures soit saisie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo s'il y a quelques éléments, sinon je donnerai une indication de méthode. »

M. Bolo : « J'avoue que je n'ai pas de lumière particulière sur ce qui n'est pas un détail d'ailleurs, sur cet aspect du projet. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ce que je propose, puisque la question est extrêmement précise et à un moment où le projet est déjà enclenché, c'est que la vice-présidente en charge des sujets de l'énergie et le maire d'Orvault puissent faire un point sur cette question, en lien avec les services évidemment, pour qu'on puisse étudier les choses avec sérieux. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour,**

1 – attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un Centre Technique à Orvault au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence DLW Architectes, pour un montant total de rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 562 883,22 € HT soit 675 459,86 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lemasson présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

32 – Délégations de service publics – Avenants aux contrats

Exposé

1 – Délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique – Contribution annuelle 2020 - Avenant n°9

Par délibération en date du 6 février 2015, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale (SPL) *Le Voyage à Nantes (VAN)* la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine. La délégation de service public (DSP) recouvre plusieurs missions: l'accueil, l'information, la coordination des acteurs culturels et touristiques, la promotion et la commercialisation de la destination (missions d'office de tourisme), l'organisation de l'événement estival, la gestion de sites (Parc des Chantiers...) et de collections d'œuvres (Estuaire...), l'enrichissement de l'offre et la mise en tourisme de filières prioritaires (tourisme urbain culturel, vélo tourisme, Loire, vignoble, gastronomie et itinérance). Pour permettre la réalisation de l'ensemble de ces missions et contribuer à l'équilibre global de la délégation, en contrepartie de sujétions de service public imposées au délégataire, le contrat de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une contribution globale annuelle.

A l'instar de l'ensemble des acteurs directs ou indirects du tourisme, le Voyage à Nantes est ébranlé par la pandémie mondiale de la Covid-19: gel de l'activité des clientèles groupes d'affaires ou d'agrément, recul de l'activité des clientèles individuelles portée par l'absence de clientèles étrangères, annulation de la plupart des événements prévus en 2020 (RDV en France, Champ des producteurs...), fermeture des points d'accueil touristique (Office de tourisme Nantes.tourisme, Station Prouvé...) de mi-mars à mi-juillet, puis à nouveau fin octobre, ouverture au public le reste de l'année avec des mesures sanitaires strictes... La capacité d'adaptation du VAN a permis une certaine activité touristique estivale (budgets de promotion en partie réaffectés sur le marché domestique, maintien de la programmation d'un événement estival à compter du 8 août avec un week-end de clôture le 27 septembre). Pour autant, les projections financières de la SPL à fin 2020 établissent un déficit prévisionnel entre -850 000 € à -1 285 000 €.

Aussi, dans le contexte non prévisible de la pandémie mondiale de la COVID-19, il est proposé que Nantes Métropole prenne part à ce déficit. Il est proposé d'augmenter la contribution annuelle en 2020 de 1 M€ nets de taxe, et de conclure un avenant à cet effet.

La participation totale de Nantes Métropole en 2020 s'élèvera ainsi à 8 750 900 € nets de taxe.

2 – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès – Subvention exceptionnelle - Avenant n°11

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'instar de l'ensemble des acteurs touristiques, la Cité des congrès de Nantes est ébranlée par la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de coronavirus: fermeture administrative, réduction des jauges pour les rassemblements, annulation de nombreux événements professionnels et spectacles culturels devant se tenir sur la période mars/décembre 2020.

La Cité des congrès a mis en place des mesures exceptionnelles pour réduire l'impact de la crise à travers :

- une politique commerciale privilégiant les reports aux annulations ;
- une réduction optimisée des dépenses (recours au dispositif de chômage partiel, négociations des contrats fournisseurs, etc.) ;
- une stratégie de préservation de la trésorerie (recours à un Prêt Garanti par l'État de 2,5M€).

Pour autant, l'activité s'est effondrée et le chiffre d'affaires est dorénavant estimé à 5,4M€ (contre 11€ initialement prévus au budget primitif). Des 177 événements programmés initialement entre mars et décembre, on estime à fin octobre que seule une centaine devrait pouvoir se tenir sur l'année 2020. Pour autant, il ne s'agit plus du tout de la même typologie d'événements: les grands événements nationaux ou internationaux ont été annulés ou reportés et les nouveaux événements programmés relèvent de petites réunions publiques ou de spectacles à demi-jauge. Dans ces conditions, les projections financières font désormais apparaître un résultat déficitaire de l'ordre de -2,3M€.

Aussi, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, Nantes Métropole souhaite soutenir son délégataire de service public, afin de garantir la continuité du service public.

L'article L.3135-1-3° du code de la commande publique autorise la modification des contrats de délégation de service public en cas de circonstance imprévue. C'est manifestement le cas de la crise sanitaire du coronavirus. Sur ce fondement, il est proposé de verser une contribution exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 000 € nets de taxe.

Pour l'année 2020, le montant de référence de la contribution financière de Nantes Métropole, après indexation prévue à l'article 22 du contrat, s'établissait à hauteur de 3 004 615 €.

La participation totale de Nantes Métropole en 2020 s'élèvera ainsi à 4 004 615 € nets de taxe.

Par ailleurs, Nantes Métropole devait approuver en fin d'année le nouveau plan stratégique pluriannuel de la Cité, conformément à l'avenant n°10. Pour autant, le manque de visibilité à court terme sur le marché de l'événementiel professionnel ne permet pas d'entériner avec le recul nécessaire ce nouveau plan stratégique et il est proposé de prolonger le précédent pour une durée d'un an.

A ces fins, il est proposé de conclure un avenant n°11 au contrat de DSP, présenté en annexe.

3 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MACHINES DE L'ÎLE – PROGRAMME DE RÉNOVATION DU GRAND ÉLÉPHANT ET DE LA BRANCHE PROTOTYPE – AVENANT N° 9

En vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* l'exploitation des Machines de l'Île de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique (Éléphant, Galerie des machines, Carrousel des Mondes Marins, Nefs). Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Les opérations d'entretien et de maintenance courante tout comme les opérations de grande rénovation et de renouvellement, sont des enjeux majeurs de la délégation, pour garantir la qualité et la pérennité des Machines de l'Île.

Nantes Métropole confie au Voyage à Nantes la réalisation du programme d'investissements structurels nécessaires pour prolonger la durée de vie et l'exploitation des équipements de Machines de l'Île. En 2020, des investissements structurels sont réalisés sur le Grand Éléphant au niveau du cadre de tête et de la trompe (qui n'avaient pas été renouvelés dans le cadre de la grande rénovation décennale de 2017), ainsi que sur la Branche prototype (traitement anticorrosion décennal).

Les biens concernés constituant des biens de retour, et l'article 17.5 de la convention précisant que les investissements inhérents au prolongement de la durée de vie des équipements ne relèvent pas du délégataire, il appartient à Nantes Métropole de prendre en charge cette dépense qui donnera lieu au versement d'une subvention d'investissement au Voyage à Nantes de 59 000 € nets de taxe. Il est nécessaire de préciser les modalités de versement de cette subvention et les conditions de son utilisation. À cette fin, il est proposé de conclure un avenant n°9 au contrat de DSP, présenté en annexe.

4 - Gestion de l'équipement culturel Zénith Nantes Métropole – Délégation de service public – Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public – Approbation de la grille tarifaire 2021

Par contrat de délégation de service public en date du 24 septembre 2019, Nantes Métropole a confié à la société Colling et Cie la gestion et l'exploitation de son Zénith pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

La crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement impacté le secteur culturel, tant au niveau local que national et international, et tout particulièrement les salles de spectacles de grande capacité comme celle du Zénith de Nantes Métropole.

En effet, en raison des différentes décisions administratives prises par le gouvernement depuis le début de la crise sanitaire au printemps dernier et l'interdiction des rassemblements de grande capacité pour limiter la propagation du virus, l'activité de production de spectacles, notamment en grande capacité, s'est rapidement et considérablement réduite.

Dans ce contexte, l'activité du Zénith a été particulièrement affectée en 2020. Pour rappel, dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du Zénith de Nantes Métropole, l'exploitant avait prévu en 2020 l'accueil de 90 séances de représentations. Début mars, 83 spectacles étaient confirmés dans le calendrier du Zénith de Nantes Métropole en 2020. Du fait de la crise sanitaire, seules 23 séances ont pu être maintenues. Aujourd'hui, les ventes de billets sont complètement à l'arrêt et les producteurs de spectacles, ayant très peu de visibilité sur les possibilités de reprise de l'activité, continuent d'annuler ou de reporter les spectacles en 2021, voire même 2022.

Cette période de fermeture et les mesures de restriction ont eu un fort impact pour l'exploitant dont le déficit d'exploitation est de 1 200 000 € en 2020 risquant ainsi de mettre en péril la société et la continuité du service public délégué.

Aussi, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, Nantes Métropole a souhaité prendre des mesures pour soutenir son délégataire de service public.

L'article L.3135-1-3° du code de la commande publique autorise la modification des contrats de délégation de service public en cas de circonstance imprévue. C'est manifestement le cas de la crise sanitaire du coronavirus.

Sur ce fondement, il est proposé de conclure un avenant n°1 visant notamment à :

- instaurer provisoirement un nouveau mode de calcul de la redevance due par l'exploitant à Nantes Métropole, qui ne s'appliquera que lorsque l'activité sera excédentaire et qui prendra en compte partiellement le déficit cumulé de l'exploitant. Ainsi pendant cette période exceptionnelle de crise, en lieu et place d'une redevance fixe et variable, l'exploitant versera à Nantes Métropole une redevance égale à 86 % de la somme du résultat courant après intéressement et avant impôts sur les sociétés et redevance variable. Ce montant intègre un retraitement à hauteur de 86% des déficits cumulés des années antérieures.

Lorsque la reprise d'activité sera constatée, c'est à dire lorsque les comptes de l'exploitant atteindront le niveau plancher de 3 600 000 € figurant dans le compte exploitation prévisionnel initial, la redevance sera de nouveau calculée conformément à la convention de délégation de service public signée en 2019.

- prolonger le contrat d'une année supplémentaire pour tenir compte d'une année 2020 et début 2021 caractérisée par une quasi absence d'activités.

Enfin, conformément à la demande de l'exploitant, il est proposé comme chaque année de modifier la grille tarifaire en ajoutant un nouveau tarif relatif à l'accueil de concours. L'annexe 2 présente ainsi l'ensemble des tarifs actualisés pour 2021.

À noter que conformément au contrat, l'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 20 % des tarifs arrêtés et de 5% pour les prestations refacturées.

5 – Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Prise en compte des premiers effets de la crise sanitaire liée à la COVID19 et mise en œuvre d'une réduction de 20% sur les formules illimitées et les abonnements mensuels - Avenant n°2

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 13 décembre 2018, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

En mars 2020, l'épidémie de COVID-19 qui a conduit au confinement des populations du 16 mars au 12 mai a eu, sur cette période et au-delà, des conséquences importantes sur le fonctionnement du réseau de transports publics urbains de l'agglomération.

Aussi, il est proposé d'adopter différentes mesures qui ont un impact sur les charges et les objectifs de recettes du contrat de DSP. Ces mesures sont les suivantes :

- report du renforcement de l'offre de la navette aéroport, initialement prévu au 01/04/20 et adopté lors du conseil communautaire du 13 décembre 2019 (avenant n°1), en raison d'une baisse importante de l'activité de l'aéroport,

- mise en place de la gratuité sur l'ensemble du réseau de transports publics pour les trois week-ends (samedi et dimanche) des 5, 12 et 19 décembre (ou certains de ces week-end en fonction des décisions gouvernementales) afin de répondre aux difficultés rencontrées par les activités commerciales sur le territoire de l'agglomération. Cette mesure nécessite un renfort d'offre le samedi sur le réseau structurant afin d'absorber les augmentations de fréquentations qui découleront de la mise en œuvre de la gratuité.

- révision des programmes de maintenance lourde en raison de l'impossibilité de réaliser l'ensemble des opérations de maintenance prévue en 2020, du fait des périodes de confinement liées à la crise sanitaire. Il en résulte une révision des enveloppes financières et une révision des programmes de maintenance lourde qui se traduit par une économie annuelle d'environ 280 000 € HT en 2020 et 140 000 € HT de 2021 à 2025.

- prise en compte de la réduction de l'offre kilométrique réalisée par le Déléataire (-12,8%) pendant la période de confinement et la reprise progressive de l'activité et des surcoûts induits par la mise en œuvre des protocoles sanitaires (distanciation, désinfection, port du masque...). Il en résulte un impact sur les charges 2020 évalué provisoirement à - 12 000 000 € HT à la date du 30 octobre 2020.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite de modifier le contrat de délégation de service public conclu avec la SEMITAN. C'est l'objet de l'avenant 2 qu'il vous est proposé d'adopter.

Cet avenant prend également en compte les conséquences de la décision, prise par le conseil métropolitain le 17 juillet 2020, de réduire de 20% le prix des formules illimitées et abonnements mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour redonner du pouvoir d'achat aux habitants de la métropole et faciliter leur accès aux transports en commun.

Il comporte également d'autres dispositions qui concernent:

- les modalités d'acquisition des véhicules de service de la SEMITAN qui seront, pour partie, acquis par Nantes Métropole dans le cadre d'un groupement de commandes,
- les modalités de gestion et de suivi des subventions d'équipement,
- les modalités de versement du forfait de charges,
- la mise à jour et la modification de certaines annexes.

6 - Transition énergétique - Réseau de chaleur Centre Loire - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public - Approbation

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat. Elle s'est fixé l'objectif volontariste de réduire de 50 % les émissions de CO2 par habitant d'ici 2030. Un des leviers importants pour atteindre cet objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé.

Par ailleurs, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction via le développement de réseaux à tarif compétitif et stable dans le temps.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de chaleur Centre Loire à la société ERENA par convention de délégation de service public conclue le 19 mars 2012, laquelle prévoit notamment une extension du réseau de 63 kilomètres et la construction de 2 chaufferies bois et gaz, l'une sur le site existant de Malakoff, l'autre au sud Loire. Cette convention de délégation de service public a fait l'objet de quatre avenants.

L'avenant n° 1, conclu le 30 janvier 2014 a eu pour objet principal de permettre l'implantation prévue de la 2^e chaufferie du réseau à Rezé et à Bouguenais, et de préciser les conditions relatives à l'exportation de chaleur.

L'avenant n° 2, conclu le 04 février 2015, a ajusté la tarification appliquée aux abonnés, notamment à la suite de changements réglementaires, et a annexé à la convention la version définitive de la convention de vente de chaleur issue du Centre Technique de Valorisation des Déchets de la Prairie de Mauves, signée entre les délégataires ERENA et ALCEA.

L'avenant n° 3, conclu le 26 janvier 2016, a mis en adéquation les équipements de la chaufferie Californie au développement prévisionnel des potentiels de raccordement, et a permis d'apporter des recettes supplémentaires à la délégation.

L'avenant n° 4, conclu le 15 novembre 2017, a mis en adéquation la convention de fourniture de chaleur issue de Centre Technique de Valorisation des Déchets de la Prairie de Mauves avec les nouveaux besoins du réseau, précisé les modalités des frais de raccordement à partir de 2018, et autorisé la réalisation des travaux de modernisation des chaufferies du CHU Saint-Jacques et de l'Université.

Il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°5 afin de procéder à des modifications non substantielles de la convention, dans le respect des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de préciser les modalités techniques et financières du raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sud-ouest Île de Nantes, comprenant:

- une contribution forfaitaire de l'aménageur de la ZAC à hauteur de 310 858 € HT et
- une valeur nette comptable constatée et certifiée de 200 000 € HT plus ou moins 10%, déterminée en fonction du montant définitif des investissements, et qui sera versée à ERENA à la fin de la DSP.

D'autre part, il est également apparu nécessaire de prévoir la prise en charge financière par Nantes Métropole de la modification d'équipements existants dans le cadre de l'aménagement du parvis de la gare sud, à hauteur de 155 000 € net de taxe.

De façon plus générale, cet avenant a également pour objet de définir les modalités financières de raccordement des ZAC au réseau de chaleur Centre Loire, dont la livraison s'étale sur de nombreuses années.

Enfin, l'avenant n° 5 a pour objet de procéder à des modifications mineures de la convention:

- ajuster le périmètre de la délégation;
- préciser la clause d'intéressement car la rédaction était ambiguë.

La commission de délégation de service public, qui s'est réunie en application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

M. Lemasson : « Bonjour Madame la Présidente. Bonjour à toutes et tous. Il s'agit ici d'avenants pour un certain nombre de Délégations de Service Public, cinq en l'occurrence, en six objets différents. Ces avenants ont pour cause principalement la crise sanitaire que nous traversons et qui a des conséquences financières importantes, difficilement supportables pour les SPL et SEM œuvrant pour notre compte, mais aussi pour des ajustements de périmètres et d'actions.

S'agissant des conséquences de la crise sanitaire, l'objectif de ces avenants est de préserver les emplois concernés mais aussi de pérenniser ces outils fondamentaux dans la conduite des politiques métropolitaines au bénéfice des usagers et des habitants.

Le premier dossier concerne la Société Publique Locale Le Voyage À Nantes et l'octroi d'une participation complémentaire de 1 million d'euros permettant de couvrir une partie du déficit financier estimé entre 850 et 1,25 million d'euros, dont l'origine est la fermeture de certains points d'accueil touristiques de mi-mars à mi-juillet, l'annulation de plusieurs événements, et ce malgré le maintien du Voyage décalé du 8 août au 27 septembre. Cela porterait la participation financière de Nantes Métropole à 8 750 900 euros nets de taxe pour 2020 pour cette DSP que nous avons confiée par délibération du 6 février 2015.

Le deuxième dossier concerne la SPL la Cité le centre des congrès de Nantes dont le contrat est entré en vigueur, lui, le 1^{er} janvier 2012 pour 16 années. La Cité des congrès a mis en place des mesures exceptionnelles pour réduire l'impact de la crise. Pour autant, l'activité s'est effondrée. Le CA initialement prévu à 11 millions est estimé à 5,4 millions à cette heure. Près de 60 % des événements qui devaient se tenir entre mars et décembre ne peuvent pas se tenir. Ce qui reste, ce sont des typologies d'événements de plus petite taille. Le déficit estimé est de l'ordre de 2,3 millions. Il est proposé de verser une contribution exceptionnelle de 1 million d'euros nets de taxe cette année 2020, qui porterait la contribution à 4 004 615 euros après l'indexation selon l'article 22 de la DSP.

Le troisième dossier concerne à nouveau la SPL Voyage à Nantes, convention que nous avons posée à compter du 1^{er} janvier 2011. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025 s'agissant de l'exploitation des Machines de l'île. Ce contrat prévoit la réalisation d'un programme d'investissement structurel pour prolonger la durée de vie et l'exploitation des machines. À ce titre, en respect de l'article 17.5 de la convention, il vous est proposé le versement d'une subvention de 59 000 euros nets de taxe pour les interventions sur le cadre de tête de l'éléphant et le

traitement anticorrosion de la branche prototype, des travaux qui n'avaient pas été réalisés lors des interventions de 2017.

Le quatrième dossier concerne l'équipement culturel Zénith de Nantes Métropole dont le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2020 et ce pour huit années. Au vu de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'économie du secteur culturel et de la quasi-absence de spectacles, 23 séances seulement en 2020, l'absence de perspectives pour 2021, ce ne sont pas les propos tenus par le Premier ministre hier soir qui nous rassurent en la matière, voire pour 2022. Cette période de fermeture et les mesures de restriction ont eu un fort impact pour l'exploitant dont le déficit d'exploitation est de 1,2 million d'euros en 2020, risquant ainsi de mettre en péril la société et la continuité du service public délégué.

Il vous est proposé de conclure un avenant visant deux points: d'abord instaurer provisoirement un nouveau mode de calcul de la redevance due par l'exploitant à Nantes Métropole qui ne s'appliquera que lorsque l'activité sera excédentaire et qui prendra en compte partiellement le déficit cumulé de l'exploitant. Ainsi, pendant cette période exceptionnelle de crise, en lieu et place d'une redevance fixe et variable, l'exploitant versera à Nantes Métropole une redevance égale à 85% de la somme du résultat courant après intéressement et avant impôt sur les sociétés et redevances variables. Ce montant intégrera un retraitement à hauteur de 86% du déficit cumulé des années antérieures. Ce taux de 86% est calé sur la répartition des excédents tels que le prévoit le contrat. C'est en réponse à une question posée lors de la dernière Commission.

Lorsque la reprise d'activité sera constatée, c'est-à-dire lorsque les comptes de l'exploitant atteindront le niveau plancher de 3,6 millions d'euros, figurant pour le coup dans le compte d'exploitation prévisionnel initial, la redevance sera de nouveau calculée conformément à la convention de Délégation de Service Public signée en 2019.

Le deuxième point de cet avenant est donc la prolongation du contrat d'une année supplémentaire pour tenir compte d'une année 2020 et 2021 caractérisée par une quasi-absence d'activité qui était la première année de démarrage de ce contrat.

Enfin, on vous précise, conformément à la demande de l'exploitant: il est proposé comme chaque année de modifier la grille tarifaire en achetant un nouveau tarif relatif à l'accueil de concours tels que le présente l'annexe 2 pour l'année 2021, et pour information, l'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 20% des tarifs arrêtés et de 5% pour les prestations en refacturé.

Le cinquième point concerne la Délégation de Service Public du réseau de transports signée le 13 décembre 2018 pour cette année. La crise sanitaire a conduit au confinement des populations, il y a eu des conséquences sur le fonctionnement du réseau bien évidemment, vous le savez, pour un impact sur les charges et les objectifs de recettes du contrat de DSP.

Les mesures sont les suivantes :

- report du renforcement de l'offre de la navette aéroport initialement prévue au 1^{er} avril 2020 en raison d'une baisse importante de l'activité de l'aéroport;
- la mise en place de la gratuité sur l'ensemble du transport public pour les trois week-ends des 5, 12 et 19 décembre, ajustée d'ailleurs selon les décisions gouvernementales afin de répondre aux difficultés rencontrées par les activités commerciales sur le territoire de l'agglomération (cette mesure nécessite un renfort le samedi sur le réseau structurant afin d'absorber les augmentations de fréquentations qui découleront de la mise en œuvre de la gratuité);
- autre point : révision du programme de maintenance lourde en raison de l'impossibilité de réaliser l'ensemble des opérations de maintenance prévues en 2020 (il en résulte une révision des enveloppes financières et une révision des programmes de maintenance lourde qui se traduit par une économie annuelle d'environ 280 000 euros en 2020 et 140 000 euros de 2021 à 2025);
- une prise en compte de la révision de l'offre kilométrique réalisée par le délégataire, près de 13% en moins pendant la période de confinement, et la reprise progressive de l'activité et des surcoûts induits par la mise en œuvre des protocoles sanitaires (il en résulte un impact sur les charges 2020 évalué provisoirement à 12 millions d'euros à la date du 30 octobre 2020).

L'avenant qui est donc proposé intègre ces dispositions et prend également en compte les conséquences de la décision que nous avons prise ensemble le 17 juillet 2020 de réduire de 20% le prix des formules illimitées et abonnements mensuels, et ce à compter du 1^{er} janvier prochain pour redonner du pouvoir d'achat aux habitants de la métropole et faciliter leur accès aux transports en commun afin d'atteindre également nos objectifs du PDU.

Il comporte également d'autres dispositions qui concernent les modalités d'acquisition des véhicules de service de la SEMITAN qui seront pour partie acquis par Nantes Métropole dans le cadre du groupement de commandes, les modalités de gestion et de suivi des subventions d'équipement, les modalités de versement du forfait de charge et la mise à jour et la modification de certaines annexes.

Enfin, pour la dernière partie de cette délibération, le sixième sujet concerne la DSP du réseau chaleur Centre Loire. Le développement des réseaux de chaleur participe activement à la réalisa

tion de l'objectif de -50 % des émissions de CO₂ par habitant, mais aussi de garantir un prix contenu de l'énergie pour tous en maîtrisant les charges notamment.

Quatre avenants ont été proposés entre 2014 et 2017. Vous en avez le détail dans le projet de délibération. Un nouvel avenant dit "numéro5" propose d'abord de modifier les modalités techniques et financières du raccordement de la ZAC du sud-ouest de l'île de Nantes comprenant une contribution forfaitaire de l'aménageur de la ZAC à hauteur de 310858 euros hors taxes, et une valeur nette comptable constatée et certifiée de 200000 euros plus ou moins 10 % déterminée en fonction du montant définitif des investissements qui sera versée à ERENA à la fin de la DSP.

En deuxième point, cet avenant prévoit la prise en charge financière par Nantes Métropole de la modification de l'équipement existant dans le cadre de l'aménagement du parvis de la gare Sud à hauteur de 155 000 euros nets de taxe en lien avec des projets qui impactent le réseau.

Le troisième point : de façon plus générale, cet avenant a également pour objet de définir les modalités financières de raccordement des ZAC au réseau de chaleur Centre Loire dont la livraison s'étale sur de nombreuses années.

Et enfin, l'avenant a pour objet de proposer des modifications mineures de la convention sur des ajustements de périmètres de la délégation ou des précisions de clauses d'intéressement car la rédaction était un sujet ambigu. Mais sachez que la Délégation de Service Public a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Voilà, Madame la Présidente, succinctement présentée la délibération.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Laure Beslier. »

M^{me} Beslier : « Madame la Présidente, chers collègues, en début de Conseil métropolitain d'aujourd'hui, nous avons voté six mesures de soutien à l'économie locale, dans le cadre de la crise sanitaire et économique que nous traversons. Ces mesures ne sont pas les seules réponses que nous apportons à notre économie.

Le Voyage À Nantes, la Cité des congrès, le Zénith et la SEMITAN ont été et sont victimes des vagues successives de la pandémie et des deux confinements, entraînant des déficits importants. Mais ces entreprises délégataires n'en sont nullement responsables.

Aussi, il est donc normal que nous prenions à notre compte une partie de leurs baisses de recettes, afin qu'elles puissent continuer d'assumer au mieux leurs missions de service public.

Nos délégataires sont des acteurs essentiels du territoire. Ils participent à notre dynamique d'innovation et sont l'un des moteurs de l'attractivité métropolitaine.

Le tourisme, l'accueil de congrès nationaux et internationaux, les événements culturels et bien sûr notre réseau de transports en commun sont essentiels pour garantir la visibilité de notre territoire et maintenir un cadre de vie agréable, convivial et dynamique.

Madame la Présidente, chers collègues, l'année 2020 aura été bien particulière. Nous avons beaucoup appris de nous-mêmes et de la société dans laquelle nous vivons. La COVID-19 aura modifié bon nombre de nos comportements. La distanciation physique, qui parfois mène à l'isolement social, notre rapport au travail et nos horizons de déplacement ont bouleversé nos habitudes quotidiennes.

Aussi, notre collectivité est et se doit d'agir comme un rempart afin de maintenir le lien, de garantir le service public, pour que notre métropole, nos 24 communes continuent d'être ce qu'elles ont toujours été : des territoires du bien vivre ensemble.

En votant ces avenants de DSP, nous garantissons durablement un bon exercice du service public, plus que jamais synonyme de solidarité et de volontarisme.

C'est pourquoi, au nom du Groupe socialiste, écologiste, radical, républicain, démocrate et apparentés, j'appelle à voter en faveur de ce projet de délibération.

Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, comme il a été exprimé plus tôt dans notre Conseil, les collectivités locales sont en première ligne face à la pandémie du COVID-19, et nos efforts ont un coût non négligeable et nous sommes appelés aujourd'hui à voter cinq avenants. Cinq avenants sur des DSP diverses dont on mesure bien les impacts réels de cette crise sanitaire.

D'abord la Cité des congrès dont on mesure les annulations des événements culturels et économiques, alors que nous sommes réunis virtuellement au lieu de nous y retrouver en son sein. Il y a également le Zénith qui a l'impossibilité de réunir ses activités, dont l'essence même est de réunir de grandes jauges pour écouter de la musique, pour faire la fête, danser, communier.

Et puis il y a le coût non négligeable aussi des services publics essentiels comme celui des transports en commun. Le transport collectif que nous avons besoin de soutenir de plus en plus pour une meilleure desserte, pour un meilleur maillage, comme l'enquête publique qui a été prolongée en témoigne.

Et c'est un signal fort, parce que par la même occasion, nous actons la baisse de 20% de l'abonnement de la TAN et donc ça c'est un signal fort pour tous les habitants et les habitantes de la métropole.

Enfin, vous l'avez rappelé Madame la Présidente: lors des discussions autour du soutien du monde économique, nous avons fait un choix fort en faveur de l'hôtellerie, bars et restaurants, en maintenant le VAN cet été. Et nous avons bien fait. La perte de ces recettes nous oblige pourtant cependant là aussi à remettre au pot.

Et puis nous avons également voté l'entretien de notre grand éléphant, le cadre de la tête et sa trompe. Et puis j'ai découvert ou nous avons découvert aussi des investissements structurels pour la branche prototype de l'Arbre aux hérons, avec cette précision de traitement anticorrosion qui n'aurait pas été prévue à l'origine dans le contrat de Délégation de Service Public.

Alors, si nous partageons la nécessité de bien entretenir le patrimoine public, nous nous questionnons là sur ces dépenses de plusieurs dizaines de milliers d'euros qui auraient tout simplement pu être anticipées, intégrées à la DSP parce qu'en fait c'est assez simple: une branche en métal qui reste dehors toute l'année, oui, elle finit par rouiller. Si j'étais taquine et si je faisais preuve d'un trait d'humour un peu corrosif, je vous interrogerais Madame la Présidente sur la facture du traitement anticorrosion qu'il faudra payer pour entretenir un arbre gigantesque en métal.

Voilà, force est de reconnaître qu'à l'issue de ce Conseil et dans le contexte de crise sans précédent que nous traversons, que nous avons besoin de mobiliser des fonds publics, nos fonds publics sur des projets qui font sens pour notre territoire. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole à Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « Merci pour les propos tenus. Peut-être un élément de réponse à Mahel Coppey sur le sujet anticorrosion parce qu'en voulant être synthétique, peut-être n'ai-je pas été suffisamment explicite. Il s'agit du traitement anticorrosion décennal qui n'a pas été réalisé au moment de la grande rénovation décennale de 2017. Donc toutes les interventions et traitements anticorrosion doivent être régulièrement revisités. C'est bien de cela dont il s'agit aujourd'hui, et nous sommes sur une facture globale, avec le cadre de tête et de la trompe, à 59000 euros. Évidemment effectivement c'est plusieurs dizaines de milliers d'euros, mais on n'est pas non plus sur des centaines. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - approuve l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public, conclue avec la SPL Le Voyage à Nantes pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique joint en annexe ;

2 - approuve l'avenant n°11, ci-annexé, à la convention de délégation de service public, conclue avec la SPL Cité pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès ;

3 - approuve l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'île, joint en annexe, relatif au versement d'une subvention d'investissement pour le financement d'un programme de rénovation du Grand Éléphantet de la branche prototype ;

4 - approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de service public du Zénith de Nantes Métropole joint en annexe,

5 - approuve la nouvelle grille des tarifs 2021 du Zénith,

6 - approuve l'avenant N°2 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole et la SEMITAN,

7 - approuve l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire et son extension conclue entre Nantes Métropole et la société ERENA.

8 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Mme Beslier présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources
Mission Stratégie Foncière

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

33 - Nantes – ZAC Ile de Nantes sud-ouest – Cession par apport en nature d'immeubles non bâtis à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)

Exposé

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a confié l'aménagement de l'île de Nantes à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique, en qualité de concessionnaire pour la mise en œuvre du projet de requalification urbaine de ce secteur.

La concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apports en nature successifs de fonciers, en fonction de l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur.

Aujourd'hui il convient de procéder à un nouvel apport en nature en vue de l'aménagement du nouveau quartier République ainsi que des espaces publics et voiries liés à l'implantation du futur CHU. Les emprises à céder sont les parcelles situées sur la commune de Nantes ci-dessous mentionnées:

Bd Gustave Roch	DX 127	1 246 m ²
18 Quai Président Wilson	DX 128	1 434 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 147	829 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 148	1 542 m ²
11 rue Saint Domingue	DX 315	3 520 m ²
Rue Saint Domingue	DX 316	100 m ²
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 320	184 m ²
Quai Président Wilson	DX 326	16 575 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 388	385 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 389	55 075 m ²
Bd Gustave Roch	DX 390	2 707 m ²
Bd Gustave Roch	DX 395	451 m ²
Bd Gustave Roch	DX 397	24 080 m ²
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 262p	303 m ² environ
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 318p	1 973 m ² environ
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 324p	13 131 m ² environ

Ces immeubles se situent dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ile de Nantes sud-ouest.

Un accord est intervenu avec la SAMOA pour la cession par apport en nature de ces biens valorisés à 10 329 342 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

M^{me} Beslier : « On se situe sur la ZAC de l'Île de Nantes sud-ouest avec une proposition de cession par apport en nature d'immeubles non bâtis à la SAMOA. C'est par délibération du 15 décembre 2015 que le Conseil métropolitain a confié l'aménagement de l'île de Nantes à la société SAMOA en qualité de concessionnaire, pour la mise en œuvre du projet de requalification urbaine de ce secteur.

La concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole sous forme d'apports en nature successifs de fonciers, en fonction de l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et également des travaux envisagés par l'aménageur.

Aujourd'hui, il convient de procéder à un nouvel apport en nature en vue de l'aménagement du nouveau quartier République ainsi que des espaces publics et de voiries liés à l'implantation du futur CHU. Cet immeuble se situe dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Île de Nantes sud-ouest. Un accord est intervenu avec la SAMOA pour la cession par apport en nature de ces biens valorisés à 10 329 342 euros.

La Direction de l'immobilier de l'État a donné un avis favorable le 10 novembre 2020 sur le montant de cette cession. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 83 voix pour, 7 voix contre,**

1 – décide de céder par apport en nature à la SAMOA, les parcelles non bâties suivantes, situées sur la commune de Nantes :

Bd Gustave Roch	DX 127	1 246 m ²
18 Quai Président Wilson	DX 128	1 434 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 147	829 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 148	1 542 m ²
11 rue Saint Domingue	DX 315	3 520 m ²
Rue Saint Domingue	DX 316	100 m ²
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 320	184 m ²
Quai Président Wilson	DX 326	16 575 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 388	385 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 389	55 075 m ²
Bd Gustave Roch	DX 390	2 707 m ²
Bd Gustave Roch	DX 395	451 m ²
Bd Gustave Roch	DX 397	24 080 m ²
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 262p	303 m ² environ
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 318p	1 973 m ² environ
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 324p	13 131 m ² environ

soit une superficie totale de 123 535 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral), estimées à 10 329 342 €, les frais d'actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte à intervenir.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

34 - Décision modificative n°3 - Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Dispositions comptables et tarifaires

Exposé

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n°3 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures à caractère budgétaire et comptable.

1) Équilibre de la décision modificative

Cette dernière décision modificative de l'exercice enregistre en fonctionnement les conséquences de la crise sanitaire notamment sur les Délégations de Service Public et les « gros » marchés, et en section d'investissement permet une capacité d'engagement pluriannuel entre le 1^{er} janvier et le vote du budget en avril 2021.

Budget principal

En section de fonctionnement

En dépenses

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires qui sont les conséquences de la crise sanitaire représentent un total de 36,988 M€ sont les suivantes :

30 M€ de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports se répartissant en 21 M€ de perte nette de recettes liées à la crise sanitaire et 9 M€ pour reconstituer au budget annexe une épargne permettant le soutien aux investissements dans les transports collectifs.

4 M€ de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du stationnement, pour palier la perte de recettes liée à la crise et la reconstitution d'une épargne permettant le soutien des investissements.

1 M€ au titre de l'avenant à la convention de délégation de service public de la Cité des Congrès.

1 M€ au titre de l'avenant à la convention de délégation de service public pour la politique touristique.

540 K€ d'augmentation de la reprise de l'État dans le cadre de la contractualisation au titre de 2019 portant cette reprise à 5 540 K€.

En recettes

Les baisses de recettes qui sont les conséquences de la crise sanitaire représentent un total de 4,34 M€, et sont notamment les suivantes :

-1,8 M€ sur les recettes de location de mobilier urbain.

- 727 K€ au titre de la redevance due par l'exploitant du Zénith.

- 3 M€ de recettes du versement mobilité.

Une recette est inscrite pour le remboursement par la ville de Nantes de la constitution du stock de masques pour la protection des agents municipaux pour 1,276 M€.

En section d'investissement :

Concernant les Autorisations de Programme :

En dépenses

18,9 M€ d'Autorisation de Programme (AP) supplémentaires permettant l'engagement des dépenses récurrentes ainsi que le lancement de projets entre le 1^{er} janvier et le vote du budget 2021. Parmi les principaux projets, les aménagements du stade de la Beaujoire pour l'accueil de la coupe du monde de rugby, la rénovation des berges de Couéron, les études de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, l'ouverture de l'enveloppe annuelle de crédits pour les travaux d'Entretien Rénovation et Sécurité de la voirie métropolitaine.

Une baisse des Crédits de Paiement (CP) 2020 de 12,7 M€, conséquence du décalage des travaux et projets en raison de la crise sanitaire et notamment de la période de confinement.

En recettes

1,8 M€ d'Autorisation de Programme en recettes, et baisse des Crédits de Paiement 2020 de 4,9 M€ du au décalage des travaux entraînant un décalage de la perception des subventions.

Hors Autorisation de Programme :

Inscription équilibrée en dépenses et en recettes pour 43 M€ pour les écritures comptables nécessaires à la cession en 2020 de l'assiette foncière du futur CHU avec paiement différé.

Budgets annexes

Les ajustements d'écritures réelles proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit:

Budget annexe eau :

Section de fonctionnement :

Pas d'ajustement de dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme (AP) sont ajustées à hauteur de +4,16M€.

Modernisation de l'usine d'eau 1,5M€, Extension et réhabilitation des réseaux 1,4M€, opération récurrentes DOPEA +1,1M€ en attendant le vote du prochain budget primitif qui aura lieu en avril 2021.

Les crédits de paiements (CP) 2020 sont ajustés pour -31.710€

Recettes : Les AP sont ajustées pour 93.060€ et les CP 2020 pour 33.560€.

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement : Pas d'ajustement de dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de +10M€ en raison notamment de l'augmentation des opérations Pirmil les Îles 3,9M€, Aménagement Petite Hollande et Berges de Loire +2,1M€, et 4M€ d'ouvertures d'opérations récurrentes en attendant le vote du prochain budget primitif qui aura lieu en avril 2021.

Les crédits de paiement 2020 sont ajustés pour -337.500€.

Recettes :

Aucun mouvement pour les recettes réelles d'investissement.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Section de fonctionnement :

Pas d'ajustement de dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de 170.000€, il s'agit d'opérations récurrentes en attendant le vote du prochain budget primitif qui aura lieu en avril 2021.

Les crédits de paiement 2020 ne sont pas mouvementés lors de cette décision modificative.

Recettes :

Aucun mouvement pour les recettes réelles d'investissement.

Budget annexe Transports :

Section de fonctionnement :

La crise sanitaire a un fort impact sur ce budget en dépenses (-19,1M€) et en recettes de fonctionnement (-32,4M€)

Dépenses : Les charges de la DSP transports se trouvent diminuées de -19,1M€ soit:

-12M€ pour le forfait de charges, et -7,08M€ de subvention d'équipement pour le délégataire.

Recettes : Les recettes réelles sont ajustées de -2,3M€.

Soit -12,08M€ de versement mobilité (ex versement transport) et -20,3M€ de recettes des usagers des transports, et des cessions d'actif de matériels de transports à hauteur de 0,1M€

L'équilibre de ce budget annexe nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 30M€.

Section de d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme (AP) sont ajustées à hauteur de -5,8M€.

Pour les AP à la baisse: Il s'agit essentiellement de l'arrêt de l'opération Expérimentation navette autonome NavWay pour -6,9M€, de -0,8M€ pour l'Aménagement de voirie Doumer Camus – C6 et autres aménagements de voirie Chronobus -0,5M€.

Pour les AP à la hausse : acquisition de matériel roulant et de transport public +2,4M€.

Les CP 2020 sont ajustés à la baisse pour 4,5M€ dont 3M€ décalés sur les années ultérieures avec essentiellement les rames de tramways pour -1,2M€, matériels roulants 2015/2020 pour -0,9M€, études desserte tramway ouest Île de Nantes pour -0,8M€.

Recettes : Les crédits sont ajustés à la hausse 14.452€.

Les ajustements des amortissements 2019 intégrés à cette DM, dégagent un financement de l'investissement qui permet une baisse du recours à l'emprunt de -21,3M€.

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Pas d'ajustement des dépenses réelles de fonctionnement.

Recettes : La crise sanitaire impacte les occupations des parcs de stationnement. Les recettes des redevances 2020 des délégataires vont baisser de -3,037 M€

L'équilibre de ce budget annexe nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 4M€.

Section d'investissement :

Dépenses : Les AP sont ajustées à hauteur de 57.329€.

Les CP 2020 sont ajustés à hauteur de -0,5M€, écalés sur les années ultérieures, notamment l'opération Intégration des P+R.

Recettes : Les AP sont ajustées à hauteur de -0,1M€.

Les CP sont ajustés pour -42.027€.

Le besoin d'emprunts est ajusté pour -4,1M€.

2) Vote des crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2021 – Opérations d'investissement hors APCP

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente peut, avant le vote du Budget Primitif 2021, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil métropolitain, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé, en anticipation du vote du Budget Primitif 2021, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après.

Chapitres	Montants
26 – Participations et créances rattachées	112 500 €
27 – Autres immobilisations financières	130 000 €
TOTAL	192 500 €

3) Charges liées à la crise sanitaire étalées sur 5 ans :

La circulaire du gouvernement du 28 août 2020 relative «au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid 19», permet à l'ordonnateur d'étaler ces charges sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce mécanisme d'étalement des charges permet de retraiter ces dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur la durée de 5 ans.

4) Dispositions tarifaires - fourrière animale d'agglomération – approbation des tarifs :

Nantes Métropole dispose d'un service de fourrière animale, dont la gestion est confiée à un prestataire externe via un marché public.

À compter du 1er janvier 2021, il est proposé de fixer la refacturation aux propriétaires des animaux aux tarifs ci-dessous :

- tarif journalier de garde d'un chien 12 €
- tarif journalier de garde d'un chat 7 €
- tatouage 50 €

La vaccination des animaux en fourrière n'étant pas obligatoire, il est proposé de supprimer le tarif existant.

5) Nantes – Construction de l'extension du parking Cathédrale et exploitation – Délégation de service public – Abandon de procédure :

Par contrat de délégation de service public (DSP) en date du 18 octobre 2004, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Cathédrale (398 places) à Nantes ont été confiées au groupement composé par les sociétés d'économie mixte locales Nantes Métropole Gestion Équipements et Nantes Métropole Aménagement. Ce parking a été mis en service en janvier 2007 et le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2031.

Afin de développer l'offre de stationnement dans le secteur Est de Nantes, Nantes Métropole a engagé une réflexion sur l'extension du parking Cathédrale à hauteur de 257 places de stationnement supplémentaires, à réaliser sous l'emprise actuelle du cours Saint André et dont le coût avait été estimé à 7,4 millions d'euros HT.

Dans ce cadre, par délibération en date du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a approuvé le principe du recours à une délégation de service public, pour la construction de l'extension du parking Cathédrale et l'exploitation de l'ensemble de l'ouvrage, qu'il avait été décidé de confier au groupement composé des deux sociétés publiques locales (SPL) Nantes Métropole Aménagement (NMA) et Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), sur lesquelles Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans ces conditions, cette convention de délégation de service public devait être conclue sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article L.3211-1 du code de la commande publique.

La durée de ce nouveau contrat était estimée à 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, Nantes Métropole a adressé aux membres du groupement une lettre de consultation, datée du 17 juin 2019, les invitant à remettre une offre portant sur la réalisation de l'extension et l'exploitation du parking Cathédrale, pour le 20 septembre 2019, reportée au 2 novembre 2020 compte tenu de la découverte de contraintes techniques fortes et de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19.

Compte tenu de ces contraintes techniques et des surcoûts engendrés, il n'est plus envisagé de construire ce nouveau parking dans l'hypercentre.

Par conséquent, il est proposé de mettre fin à la procédure de délégation de service public engagée pour la réalisation de l'extension et l'exploitation du parking Cathédrale.

Enfin, conformément à la lettre de consultation adressée au candidat, il est proposé d'indemniser le groupement au titre des études, prestations et marchés effectués et/ou conclus pour la remise de l'offre. Le montant maximal de l'indemnité est fixé à 351 507,91 € HT.

Les pièces justificatives devront préalablement être envoyées à Nantes Métropole. L'indemnité sera versée au mandataire du groupement, sur factures au réel, à hauteur de la totalité des sommes engagées.

6) Inventaire – Transfert de biens du budget principal et budget annexe transports : ajustements :

Par délibérations des 28 juin 2019 et 13 décembre 2019, un transfert de biens entre le budget principal et le budget annexe transport a été acté. Lors du travail, encore en cours de prise en charge de ces transferts par le comptable, il s'avère que quelques ajustements, modifications sont à réaliser. Vous trouverez en annexe 3 le détail des modifications proposées.

7) Contrat unique entre Nantes Métropole et l'ADEME – Approbation :

Nantes Métropole et l'ADEME, régionale et nationale, collaborent étroitement depuis de nombreuses années. Depuis 2010, cette collaboration est renforcée par l'engagement des deux institutions dans des protocoles de partenariat, dont le dernier, qui couvre la période 2020-2024, a été adopté par Nantes Métropole en février 2020.

Lors de ce conseil métropolitain de février 2020, a également été soumise au vote des élus une convention de financement (dite « contrat unique ») entre Nantes Métropole et l'ADEME, traduction opérationnelle du protocole de partenariat.

Ce projet de convention de financement a été modifié par la suite par les instances administratives de l'ADEME, notamment :

- les montants du contrat d'objectifs entre la part fixe et la part variable : la part fixe est à présent de 270 000 €, et la part variable de 180 000 €. En revanche, le montant maximal est inchangé et s'élève toujours à 450 000 € ;
- certains projets du contrat d'objectifs n'apparaissent plus, sans incidence sur leur réalisation, car ils ne sont pas soumis à l'atteinte d'objectifs entraînant le versement de la part variable ;
- dans l'annexe financière 2.2, les montants des dépenses de Nantes Métropole ont été re-ventilés sur d'autres lignes, et une action concernant les toitures 100% utiles au profit de l'agriculture périurbaine a été intégrée.

Le contrat unique de l'ADEME est joint en annexe 4 à la présente délibération.

8) Convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Rapport de la commission – Approbation :

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Une convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, signée en date du 30 décembre 2019, règle les effets de cette mise en commun notamment la situation des agents relevant de ces services, la responsabilité de chaque collectivité et, les modalités financières de cette mutualisation.

Conformément à l'article 7 de cette convention, une commission composée de quatre élus métropolitains et de trois élus municipaux a été instituée. Elle s'est réunie le 20 novembre 2020, séance au cours de laquelle a été présenté et débattu le rapport (diaporama) joint en annexe

Au terme de la convention, le rapport de la commission relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes doit être soumis aux deux organes délibérants.

M. Bolo : « Madame la Présidente, voici donc venu le temps de notre Décision Modificative, la dernière de l'année qui retrace pour l'essentiel au budget principal en section de fonctionnement les conséquences de la crise sanitaire pour un total de près de 37 millions d'euros.

Nous avons d'abord et principalement 30 millions de subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports qui a été particulièrement impacté par la crise, 21 millions pour compenser la perte de recettes et 9 millions pour reconstituer au budget annexe une épargne lui permettant de faire face dans de bonnes conditions aux investissements de nos transports collectifs.

Nous avons évidemment, pour les mêmes raisons, 4 millions de subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe du stationnement lié à la perte des recettes, et là aussi la reconstitution d'une épargne, 1 million d'euros pour l'avenant à la Délégation de Service Public de la Cité des congrès (on vient d'en parler), 1 million au titre de l'avenant pour la DSP politique touristique (on vient d'en parler également), et puis 5 540 000 euros d'augmentation de la reprise d'État dans le cadre de la contractualisation au titre de 2009.

Je voudrais rappeler à cet égard, donner un chiffre. Comme nous avons signé ce contrat avec l'État en grognant, il faut bien dire les choses telles qu'elles sont parce que – j'avais employé des termes bien plus belliqueux que cela – si nous n'avions pas signé, nous aurions aujourd'hui une reprise à plus de 13 millions d'euros, et nous avons aujourd'hui, grâce à notre signature, grâce à la négociation que nous avons faite sur les retraitements et grâce à la création du budget annexe des transports, nous limitons cette reprise à 5 540 000, soit 10 % de plus que ce que nous avions inscrit au budget initial. Donc voilà, nous bouclons cette affaire avec la Décision Modificative.

En recettes, nous avons évidemment des pertes sur la location du mobilier urbain, des pertes liées au titre de la redevance due par l'exploitant du Zénith qui ne sera pas versée, et puis les 3 millions de recettes du versement mobilité puisque je vous rappelle que nous avons décidé d'attribuer 20 % du versement mobilité au budget principal, donc il prend sa part également de la perte. Et il y a une recette inscrite, remboursement par la Ville de Nantes pour la constitution du stock de masques pour la protection des agents municipaux pour 1,276 million d'euros, puisque c'est la Métropole qui a avancé tout cela.

En matière d'investissement, on ajuste les Autorisations de Programme qui peuvent être en baisse en raison de la crise, et surtout on augmente ces Autorisations de Programme pour permettre l'engagement de dépenses récurrentes ainsi que le lancement de projets entre le 1^{er} janvier 2021 et l'adoption de notre budget 2021 qui, vous le savez, sera exceptionnellement retardé. Donc pour ne pas faire prendre de retard aux chantiers et aux travaux et aux opérations, il convient d'augmenter les Autorisations de Programme dès à présent.

Par ailleurs, hors Autorisations de Programme, on a une inscription équilibrée en recettes et en dépenses pour 43 millions d'euros pour les écritures comptables nécessaires à la session 2020 de l'assiette foncière du futur CHU.

Les budgets annexes.

Le budget annexe de l'eau, il n'y a pas d'ajustement en fonctionnement et les Autorisations de Programme sont ajustées à hauteur de 4,16 millions.

Le budget annexe de l'assainissement : pas d'ajustement en fonctionnement, et des Autorisations de Programme ajustées à hauteur de 10 millions d'euros en plus pour l'augmentation des opérations Pirmil les Isles notamment.

Le budget annexe de l'élimination et du traitement des déchets n'a pas d'ajustement en fonctionnement, et les Autorisations de Programme sont ajustées simplement à hauteur de 170000 euros.

Le budget annexe transports, lui, évidemment a une décision modificative nettement plus impagante puisque nous avons un impact fort de -19 millions et plus que des poussières, en dépenses, et en recettes de fonctionnement -32 millions. Donc évidemment nous inscrivons la subvention du budget principal et il faut rappeler que nous avons des charges de la DSP transport qui sont aussi diminuées parce que quand on n'a pas fait fonctionner le réseau pendant le premier confinement, évidemment ça a fait faire des économies à la SEMITAN en termes de charges puisque le chômage partiel a permis la prise en charge par l'État d'une partie significative de sa masse salariale, ce qui a permis en cascade à Nantes Métropole de réduire le forfait de charges versé dans le cadre de la DSP. Tout cela est retracé évidemment dans cette Décision Modificative.

Quant aux Autorisations de Programme, elles sont ajustées à hauteur de 5,8 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de l'arrêt de l'opération sur la navette autonome et pour les AP à la hausse, c'est l'acquisition de matériels roulants et de transport public. Ce sont là aussi des ajustements d'AP qui seront suivis ensuite comme le lait sur le feu.

Le budget annexe du stationnement, pas d'ajustement sur les dépenses réelles de fonctionnement, les recettes de redevances de délégataires vont baisser de 3,037 millions d'euros, et en ce qui concerne la section d'investissement, les AP sont ajustées de manière très modeste.

Et nous avons les votes de crédits nécessaires avant le budget primitif. Il s'agit d'opérations d'investissement hors AP/CP qui sont des participations de créances rattachées, des immobilisations financières, tout cela est essentiellement comptable.

Les charges liées à la crise sanitaire, je l'ai dit tout à l'heure à Valérie Oppelt: oui, effectivement nous allons utiliser la faculté qui nous est offerte de changer, d'étaler des charges liées à la crise sanitaire sur cinq ans, et donc ça permettra d'en lisser l'impact budgétaire et comptable.

Des dispositions tarifaires concernant la fourrière animale d'agglomération vous sont proposées. S'agissant de la construction de l'extension du parking Cathédrale et son exploitation, c'est un abandon de procédure qui ne surprendra personne puisqu'il était annoncé et qu'il est principalement dû au fait que le coût de ce parking aurait été finalement tout à fait dissuasif par rapport aux gains qui pouvaient en être attendus, nonobstant les appréciations variables dans notre majorité sur son intérêt.

L'inventaire transfert de biens du budget principal, on a là des ajustements, un contrat entre la Métropole et l'ADEME que nous vous proposons d'approuver, et puis l'approbation du compte rendu que vous avez eu en annexe sous forme d'un petit diaporama de la convention collective aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes. La Commission s'est réunie, a rendu son rapport, et nous vous proposons de l'approuver.

Voilà pour cette abondante délibération numéro 34. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Madame la Présidente. Que d'abandons ! Abandon de l'extension du parking de la Cathédrale, Pascal Bolo vient à peine de l'expliquer, abandon de l'extension du parking de la Cité des congrès et de la Cité des congrès, abandon du parking de la Petite-Hollande, que vous avez voté il y a quelque temps, abandon de la 5G, abandon tout à l'heure de l'AFLA, et j'en passe. Mahel Coppey vient de vous proposer d'abandonner l'Arbre aux hérons. »

M. Belhamiti : « Je dressais la liste des abandons que votre politique, en tout cas que la politique de la majorité met en place, et on peut dire aux métropolitains qui nous écoutent que malheureusement, nous constatons qu'il y a de nouveaux remparts qui sont en train d'être construits dans notre ville.

Ces nouveaux remparts, Madame la Présidente, sont entre l'hypercentre et les habitants du périurbain. Vous-mêmes êtes issue du périurbain, Rodolphe Amailland lui-même, et cette politique de l'abandon, abandon du centre-ville, abandon des dispositifs de progrès, je parle de la 5G mais je pourrais aussi parler d'autres dispositifs, ne va pas dans le sens d'une Ville apaisée, d'une Ville qui prône l'égalité entre ses habitants.

C'est une politique qui profite finalement aux gagnants de la mondialisation et qui se fait au détriment des habitants du périurbain et à l'avantage des habitants du centre-ville. Je ne parle même pas de l'envolée des prix de l'immobilier et de la rareté des logements. Là aussi vous avez une réponse qui est sur le site du futur ancien CHU de proposer un parc nourricier, alors même qu'il faudrait construire du logement et permettre cette densification qui est souhaitable, qui permet justement d'éviter l'artificialisation des sols.

Attention Madame la Présidente, nous vous le disons: cette politique de l'abandon va dans le mauvais sens. Ça nous amène à une construction d'une ville à deux vitesses que nous constatons, et qu'on voit arriver beaucoup trop vite. Il n'est pas trop tard, si je puis dire. Nous vous demandons deux choses. Nous allons voter contre la partie 5 de la délibération. Nous demandons

évidemment d'isoler la partie 5 de cette délibération de sorte à ce que nous puissions voter en différenciation. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste deux mots d'emblée pour corriger deux inexactitudes pour ceux qui nous écoutent. Il est absolument inexact de parler d'abandon aujourd'hui, et en ce qui concerne la 5G, et en ce qui concerne la Cité des congrès, et Monsieur Belhamiti, je crois que vous le savez parfaitement.

Sur la Cité des congrès j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer. La situation est la suivante: nous avons, dans la période actuelle, une baisse du nombre des congrès internationaux absolument considérable. Je vous invite à travailler avec les professionnels du secteur, ils vous diront à quel point ils sont inquiets de savoir non seulement à quel moment le niveau d'étiage habituel des congrès internationaux pourra être retrouvé, mais même s'il pourra être retrouvé, parce que la question que se posent les uns et les autres, c'est: avec la prise de réflexe des visio sur un certain nombre de sujets, est-ce que tous les congrès seront maintenus?

Par ailleurs, vous le savez aussi puisque j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire: nous avons un certain nombre d'acteurs économiques sur le territoire, et notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui plaident aujourd'hui clairement et officiellement pour une logique de mutualisation entre le Centre des expositions qui est lui-même aujourd'hui en difficulté, et la Cité des congrès actuelle.

Quand l'ensemble des professionnels d'un secteur tire la sonnette d'alarme, nous font des propositions pour la meilleure efficacité de l'utilisation de l'argent public en nous disant: "Ne vous précipitez pas, prenons le temps ensemble de l'analyse pour savoir s'il vaut mieux moderniser la Cité des congrès, ce que nous ferons de toute manière, et travailler la mutualisation Parc des expos / Cité des congrès, c'est l'option A. L'option B, c'est l'option modernisation plus extension.", ça me paraît une solution sage que de prendre le temps d'étudier ces solutions. Vous voyez bien là qu'il n'y a absolument aucune espèce d'abandon dans la matière.

Deuxièmement, la 5G. J'ai eu l'occasion de le dire à de multiples reprises: moi je crois que notre pays est capable de mener des débats apaisés. Je crois qu'on se donne plus d'efficacité collectivement quand, quand il y a des difficultés, quand il y a des débats, quand il y a des questions – et à l'évidence il y en a sur la ville de Nantes, sur d'autres villes de la métropole puisque j'ai observé avec grande attention, Monsieur Belhamiti, que de nombreux maires et de toutes sensibilités politiques s'intéressent avec grande attention au débat lancé par la Ville de Nantes et certains souhaitent même le rejoindre –, je crois donc que là aussi on peut avoir un débat adulte, un débat mature, un débat apaisé, et ensuite viendra le temps des responsabilités.

La 5G, c'est un déploiement de cinq à dix ans à l'échelle de notre pays. Alors je vais vous dire mon point de vue sur le sujet. Je préfère qu'on prenne trois quatre mois pour se poser sérieusement la question, pour poser le sujet sur la table, pour faire le choix du dialogue citoyen comme nous en avons l'habitude à Nantes, avant de prendre les décisions qui seront celles que nous aurons à envisager à ce moment-là. Là encore, il me semble que le mot "abandon" est tout simplement d'une inexactitude flagrante.

Julien Bainvel a demandé la parole. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Je voulais commencer d'abord par féliciter Pascal Bolo qui a été récemment élu président de LGI Europe, qui représente auprès de la Commission européenne les employeurs d'entreprises de service public. Je voulais le féliciter pour cette nouvelle fonction. Malheureusement, nous ne sommes pas ensemble donc je n'ai pas pu le faire de vive voix.

Alors j'imagine que vous êtes un peu déçu que la cérémonie du championnat de France du cumul des mandats soit reportée à cause du COVID, mais je suis sûr que cette année encore vous décrocherez ce titre que sans doute beaucoup vous envient.

Sur la Décision Modificative, vous avez présenté les éléments et les conséquences de la crise sanitaire qui impacte les finances de la Métropole, je n'y reviens pas, on l'a évoqué ce matin. Avec mes collègues nous l'avons voté.

Ce qu'on constate, c'est que la hausse massive de la fiscalité sous le mandat précédent ne nous permettra pas finalement d'amortir les différents effets de cette crise, et qu'il nous faudra à la fois mieux maîtriser nos dépenses de fonctionnement, ce qui nous éviterait par exemple d'avoir 5,5 millions de reprise dans le cadre de la contractualisation avec l'État. Vous avez le sentiment que vous vous en félicitez mais ça reste quand même 5,5 millions d'euros d'amende que la collectivité va être obligée de payer.

Il nous faudra sans doute aussi mieux maîtriser les budgets des différentes opérations, on l'a connu sur le MIN, on l'a connu encore aujourd'hui sur les halles 1 et 2, où le budget initial a été multiplié par deux, mais j'ai aperçu dans la presse ces derniers jours que le Département avait les mêmes problématiques sur le musée Dobrée, et je me demande si ce n'est pas un peu une marque de fabrique socialiste sur la gestion des grands projets.

Et puis ensuite je pense, nous pensons qu'il faudra faire des choix. On a déjà eu l'occasion de dire que certains investissements méritaient d'être revus et d'autres abandonnés. Je pense notamment à la question du pont Anne-de-Bretagne.

Et puis il y a effectivement un dossier qui a été glissé un peu discrètement dans la délibération, tellement discrètement qu'il n'a même pas été présenté en Commission finances ni en Commission mobilité, c'est l'abandon de l'extension du parking Cathédrale. Donc après la suppression de 1 200 places de stationnement sur la place de la Petite-Hollande, après la suppression des 500 places prévues sous la place de la Petite-Hollande, vous supprimez donc les 257 places qui étaient prévues sous le cours Saint-Pierre, dans le parking Cathédrale.

Nous considérons que c'est une mauvaise nouvelle supplémentaire pour les mobilités qui ont besoin de stationnement et notamment de stationnement en dehors de l'espace public, parce que nous considérons qu'un stationnement sur l'espace public, ce n'est pas très beau, et qu'on voit bien que ça crée des tensions entre les différents usagers de l'espace public, que c'est aussi une mauvaise nouvelle pour les commerçants et pour la dynamique de centre-ville puisqu'on voit bien que ça va automatiquement limiter la venue dans le centre-ville d'un certain nombre de clients potentiels venant de l'extérieur de la ville centre ou de la métropole.

Et puis enfin, la solution qui consiste à répéter l'ouverture des cours Saint-André et Saint-Pierre au stationnement avec un exceptionnel qui devient récurrent, ne nous semble pas non plus une bonne chose. Le cœur de cet espace qui pourrait être un espace merveilleux, un espace vert dans lequel on planterait et on aurait un parc ouvert, vous savez que nous avons déjà à plusieurs reprises fait cette proposition, nous paraîtrait être une meilleure orientation que d'en faire un parking à ciel ouvert. Nous voterons contre la délibération dans son ensemble: pour ce qui nous concerne, pas besoin de dissociation. Je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Je vais être un peu dans la même lignée que nos collègues Mounir Belhamiti et Julien Bainvel car les alertes que nous avons faites depuis déjà quelque temps dans le cadre d'une nouvelle gouvernance que vous appelez de vos vœux ne sont pas à la hauteur aujourd'hui, même si l'annonce qui a été faite par Ali Rebouh tend à pondérer un petit peu mon propos.

Cependant, au Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 vous avez subrepticement glissé également dans une Décision Modificative l'achat de la clinique rue Eugène-Tessier pour 18 millions d'euros, sans concertation ni information.

Aujourd'hui, même manœuvre avec le paragraphe 5 : abandon de la construction de l'extension parking Cathédrale prévu pour 257 places et pour une enveloppe financière estimée à l'époque à 7,4 millions d'euros hors taxes.

L'habitude de passer sans concertation, ni dans les Commissions ni avec les maires, des décisions de manière importante financièrement, se développe depuis quelques Conseils, et nous le regrettons vivement. Je ne rappellerai pas comme je l'ai déjà fait la suppression du parking de l'île Gloriette, cela a été évoqué tout à l'heure par Julien Bainvel. Les arguments que vous aviez annoncés à l'époque au sujet de ce parking Cathédrale au conseil métropolitain d'octobre 2018 avec Monsieur Buquen et également Julien Bainvel, vous aviez convaincu l'ensemble des élus puisque ça avait été approuvé à l'unanimité à l'exception, à l'exception de vos partenaires de toujours. Ils ont une fois encore eu gain de cause. Ceci est déplorable, et si on décrit toutes les délibérations, toutes les décisions prises à la majorité par le Conseil métropolitain, on va vous laisser entre vous pour traiter les sujets, sans parler de l'image déplorable que nous donnons vis-à-vis de nos concitoyens.

Je reprendrai en conclusion le clin d'œil qu'avait lancé notre collègue Éric Buquen à l'époque en 2018 à l'adresse de vos partenaires Verts : quand on aura tous des véhicules électriques, il faudra bien qu'on les mette quelque part et on aura donc aussi besoin d'une offre d'accueil. C'est d'ailleurs ce qu'a souligné Monsieur Martin Nicolas ce matin sur la délibération numéro 12 en indiquant qu'il fallait porter une réflexion au sujet du stationnement pour l'autopartage. De ce fait, nous voterons donc contre cette délibération.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je suis certaine, à l'aune de l'anniversaire des cinq ans de la COP 21, qu'on n'abandonnera jamais une chose, c'est l'action résolue en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

La crise sanitaire et les enseignements de l'enquête COVID que nous avons menée contre viennent à tout ce que vous avez indiqué les uns et les autres. Oui, le monde change, le monde a changé. Ce n'est pas vrai et ce n'est pas juste de rester sur des vieilles logiques. Plus de places de stationnement devant les commerces ne font pas plus de chiffre d'affaires dans les commerces. Je vous invite à aller avec Gildas Salaün voir les commerçants du centre-ville, qui eux

aussi changent de logique. Il est temps que vous entendiez que voiture n'est pas égale à croissance pour nos commerces de centre-ville.

Ensuite, il est important, puisque nous sommes dans un état d'urgence absolue, notre argent public doit être utilisé à bon escient. Les citoyens réclament du sens. Et là aussi quand Monsieur Belhamiti essaie de mettre dos à dos les urbains du centre-ville et ceux qui habitent en périphérie, regardez l'enquête de la crise COVID : en matière de prise en compte du réchauffement climatique et la crise du réchauffement climatique, presque la moitié des habitants de la métropole se disent concernés, se disent vouloir changer de pratiques, y compris en termes de mobilité.

Donc oui, aujourd'hui mettre 8 millions dans un parking de centre-ville n'a pas de sens. D'autant plus que nous sommes cohérents jusqu'au bout, puisque la gratuité des transports en commun le week-end, l'extension et le meilleur maillage dans lequel nous nous engageons collectivement et résolument fera en sorte que nous aurons des quartiers et un centre-ville plus apaisés où il fera bon vivre et où nous aurons une meilleure qualité de l'air à respirer.

Je vous invite également... quand on parle de sobriété de transition énergétique, il ne s'agira pas uniquement de changer de carburant. Nous n'aurons pas tous des voitures qui rouleront à l'électrique au lieu de rouler au diesel. La sobriété, cela ne veut pas dire être contre tout, c'est simplement d'envisager de faire différemment.

C'est ce sens-là et c'est cette responsabilité que nous portons collectivement. Et cela ne vous en déplaît Monsieur Vey, nous travaillons dans l'intérêt commun des intérêts métropolitains mais, oui, nous avons porté haut et fort un engagement qui était dans l'accord que nous avons conclu, à Nantes, l'abandon du parking de la Cathédrale, qui je le rappelle avait un surcoût important, ce qui est aussi noté dans la délibération et qui par ailleurs était compliqué à réaliser techniquement puisqu'il fallait dynamiter de la roche sur laquelle tiennent les fondations de notre cathédrale qui est un patrimoine cher à chacun.

Donc oui, nous changeons, nous changeons d'air, nous avons besoin d'engager toutes nos pensées et nos efforts et de les conjuguer. La société nous attend, les commerçants nous attendent. Le monde économique bouge aussi. Je vous invite à revivre, si vous n'avez pas eu l'occasion, l'événement de Social Change qui était tourné résolument aussi vers la résidence puisque des entrepreneurs, des entreprises qui ont fait de la RSE et qui ont travaillé sur les questions environnementales résistent aussi mieux à la crise, et c'est cela que nous voulons travailler. Tout cela est un ensemble cohérent.

Je vous invite simplement à prendre la mesure des changements qui vont devoir se faire si nous voulons gagner la bataille pour le climat et à changer de logiciel. Non, nous n'abandonnons rien : justement, nous sommes là dans notre devoir de responsabilité de protéger et d'engager l'argent public là où c'est absolument essentiel pour protéger notre climat et les plus faibles qui en pâtissent les premiers. Nous voterons donc bien évidemment cette délibération.»

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, juste quelques mots. D'abord sur la méthode, cher Alain, les services m'indiquent que le point concernant la non-réalisation de l'extension et de l'exploitation du parking Cathédrale est passé en Commission affaires générales, pour la bonne information de tous.

Ensuite sur le fond, peut-être juste quelques mots sur les choix qui sont les nôtres et les perspectives qui sont les nôtres dans le rapport à la voiture puisqu'on voit bien que c'est ça, derrière, le sujet. D'abord je rappelle que nous nous sommes donné un objectif clair et transparent, c'est celui qui est dans notre Plan de Déplacements Urbains, qui est de passer d'une part de mobilité de 43 % de la voiture aujourd'hui à 27. Je le dis, 27 ça indique une perspective claire. Nous assumons cette ambition. Nous assumons de dire que ce n'est pas vrai qu'on peut concilier en permanence : à un moment il faut faire des choix, mais en même temps, 27 ce n'est pas zéro. Je crois qu'on peut éviter les caricatures entre nous, si on veut avancer correctement sur ce sujet.

Ça veut dire que notre option, ce n'est pas pas de voiture, c'est moins de voitures, clairement, et puis c'est autrement, de voitures. Alors plutôt que les mots, je voudrais vous donner quelques axes très concrets. Je rappelle qu'on a inauguré au début de ce mandat le plus grand P +R de la métropole, et ce n'est pas le maire de Vertou qui me contredira puisqu'il est sur sa commune. Ça, c'est une réponse concrète.

Je rappelle que nous avons voté ce matin une délibération pour faire monter en puissance l'auto-partage. Ça, c'est aussi une réponse concrète à "autrement de voitures". Et puis je rappelle que nous accélérons sur la question du covoiturage avec notamment ce qui a été mis en place Prairie de Mauves, ça c'est pour la partie des infrastructures, et puis sur la partie des usages, vous savez qu'on travaille y compris sur cette incitation financière.

Donc notre perspective est claire : une diminution de la place de la voiture – pas une disparition –, passer de 43 à 27 %, et, je le rappelle, c'est à horizon 2030. Donc là aussi, je pense qu'il faut garder un peu de raison. Notre sujet à tous, c'est comment on est capables d'offrir des alternatives, parce qu'il y a un seul point sur lequel je partage l'intervention de Mounir Belhamiti, c'est que c'est absolument juste, qu'on n'a pas le même rapport à la mobilité quand on habite dans l'hypercentre-ville de Nantes que quand on habite en première couronne, en deuxième couronne ou

en troisième couronne. Et qu'un des sujets de demain, c'est bien le lieu de l'interface entre la voiture individuelle et les transports en commun.

Aujourd'hui, cette interface se fait à l'intérieur de la métropole. Je crois que demain nous devons nous donner les moyens pour que cette interface se fasse aussi à l'extérieur de la métropole. Vous voyez donc, quand on l'évoque de cette manière, qu'il y a de vraies avancées posées par la Métropole, y compris depuis le début de ce mandat, des choix conséquents, assumés, et puis des perspectives pour l'avenir qui sont ma foi passionnantes à travailler, et je ne doute pas que nous serons nombreux à nous y intéresser.

Je vais mettre aux voix la délibération, en accédant à la demande qui a été formulée par certains d'entre vous de dissocier le point 5 de la délibération des autres points. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,**

- par 67 voix pour, 9 voix contre et 13 abstentions

1. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget principal** jointe à la délibération (annexe 1)
2. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget principal** selon l'état joint en annexe 2,
3. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.000.000€ au budget annexe transports,
4. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000.000€ au budget annexe stationnement,
5. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe eau** jointe à la délibération (annexe 1),
6. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe 2,
7. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe assainissement** jointe à la délibération (annexe 1),
8. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe 2,
9. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe élimination et traitement des déchets** jointe à la délibération (annexe 1),
10. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe 2,
11. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe transports** jointe à la délibération (annexe 1),
12. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe 2,
13. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.000.000€ du budget principal,
14. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe stationnement** jointe à la délibération (annexe 1),
15. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe 2,
16. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000.000€ du budget principal,

17. autorise l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2021,
18. approuve l'étalement des charges liées à la crise sanitaire de la Covid 19 sur une durée de 5 ans
19. approuve les tarifs de refacturation de la fourrière animale d'agglomération aux propriétaires des animaux, mis en œuvre au 1^{er} janvier 2021,

- par 69 voix pour, 27 voix contre

20. décide de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour la réalisation de l'extension et l'exploitation du parking Cathédrale,

- par 67 voix pour, 9 voix contre et 13 abstentions

21. autorise les ajustements d'inventaire mentionnés en annexe 3 sur le budget principal et le budget annexe transport,
22. approuve le contrat unique de l'ADEME, annexé à la présente délibération, et s'engage à mettre en œuvre les actions retenues dans le cadre du contrat,
23. approuve le rapport de la commission relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (cf. annexe)
24. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

09 – Nantes – Site patrimonial remarquable – Création de la commission locale et désignation des représentants - Approbation

Exposé

La loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 a rémanié les dispositions relatives au Secteur Sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 qui institue les SPR a également modifié la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé.

Il appartient à Nantes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de créer cette Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable après avis du Préfet.

Cette commission locale doit être consultée lors de la révision ou modification du SPR. Elle assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou mise en révision du SPR. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement.

Cette commission, dont la composition est régie par l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, est constituée de la manière suivante :

- membres de droit :

- le président de la commission : président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme (Nantes Métropole) ou le Maire de Nantes par délégation ;
- le maire de la commune concernée par le SPR (ville de Nantes) ;
- le préfet de département ;

- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des bâtiments de France.
 - membres nommés, au nombre maximum de 15 :
 - un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
 - un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Outre les membres de droit, il est ainsi proposé que les membres nommés soient au nombre de 12, répartis comme suit :

- Quatre élus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain (et leurs suppléants);
- Quatre représentants d'association (protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine)(et leurs suppléants):
Titulaires : Patrick LERAY, président de Nantes Renaissance; Christophe BOUCHER, CAUE 44 ; Sylvie HOYEAU, ARDEPA ; Emmanuel SERRAND, délégué départemental Fondation du patrimoine,

Suppléants : Jean LEMOINE vice-président Nantes Renaissance ; Delphine LAINE DELAUNAY, CAUE 44 ; Jean-Christophe ROUSSEAU, vice-président de l'ARDEPA; Luc CAUDROY, suppléant Fondation du patrimoine.

Quatre personnalités qualifiées (et leurs suppléants):

Titulaires : Yann TRICHARD, président de la CCI ; Yves STEFF, architecte ; Isabelle GARAT, professeur ; André PERON, philosophe.

Suppléants : Olivier DARDE, Représentant de l'association Plein Centre; *Marine ISABAL, DREAL ; Gaëlle PENEAU, architecte ; Guy SAUPIN, professeur.*

Il est précisé que le Préfet, sollicité le 13 octobre 2020 en application du 2°) de l'article D.631-5 du code du patrimoine, a émis un avis favorable sur les représentants d'associations et les personnalités qualifiées qu'il est proposé de nommer.

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Bonjour à vous tous. Alors la délibération qui vient nous amène sur la ville de Nantes, à la composition et à la création de la Commission Locale relative au Site Patrimonial Remarquable.

On vous rappelle dans la délibération que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, loi de 2016, a remanié les dispositions qui sont relatives aux secteurs sauvegardés qui sont devenus des Sites Patrimoniaux Remarquables. L'institution de ces SPR modifie également la composition des anciennes Commissions locales de secteur sauvegardé.

Donc il appartient à la Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, de créer cette Commission Locale de Site Patrimonial Remarquable, après bien sûr l'avis du préfet. Cette Commission Locale est consultée à chaque révision ou modification. Elle peut également proposer la modification, la mise en révision du secteur patrimonial préservé, et approuver un règlement qui fixe les modalités de fonctionnement.

On vous propose donc, conformément au Code du patrimoine, la composition suivante: des membres de droit, en particulier le président de l'EPCI, notre présidente, le maire de la commune concernée par le SPR, à savoir la maire de la Ville de Nantes, le préfet du Département, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des Bâtiments de France.

On aura aussi des membres nommés au nombre de 15 maximum, un tiers de représentants désignés par la Métropole, à savoir l'organe délibérant, un tiers de représentants d'associations et un tiers de personnalités qualifiées.

Il vous est donc proposé de créer cette Commission et de désigner les membres suivants, en tant qu'élus représentés par le Conseil métropolitain: moi-même, en tant que vice-président en charge de l'urbanisme, Thomas Quéro, Séverine Figuls, Anne-Sophie Guerra, ce sont les titulaires, et comme suppléants Jeanne Sotter, Anthony Descloziers, Pascale Robert et Valérie Oppelt.

Concernant les représentants des associations en charge de la protection et de la promotion, de la mise en valeur du patrimoine, il est proposé de désigner Patrick Leray qui est président de Nantes Renaissance, Christophe Boucher qui est un représentant du CAUE, Sylvie Hoyeau de l'ARDEPA et Emmanuel Serrand, délégué départemental de la Fondation du patrimoine.

L'ARDEPA est une association liée à l'école d'architecture. Ce sont donc les titulaires.

Et en tant que suppléants, nous proposons Jean Lemoine qui est vice-président de Nantes Renaissance, Delphine Laine-Delaunay, membre du CAUE, Jean-Christophe Rousseau, vice-président de l'ARDEPA, et Luc Caudroy, de la Fondation du patrimoine.

Donc au niveau des personnes qualifiées, sont proposés en tant que titulaires Yann Trichard président de la CCI, Yves Steff qui est un architecte, Isabelle Garat qui est professeure, et André Péron, philosophe.

Et puis en tant que suppléants : Olivier Darde de l'association Plein centre, Marine Isabal de la DREAL, Gaëlle Peneau qui est une architecte qui intervient sur le territoire, et Guy Saupin, enseignant. Voilà pour cette délibération, Madame la Présidente.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Je me réjouis de la création de la Commission Locale de Site Patrimonial Remarquable et je salue d'ailleurs la qualité des membres représentant les associations et les personnes qualifiées qui maîtrisent parfaitement le sujet du patrimoine. Cette Commission doit permettre d'aborder les sujets en amont, en associant au maximum l'ensemble des associations de promotion des patrimoines, pour ne pas froisser et créer le minimum de rancœurs.

Si le patrimoine est protégé par la loi à l'intérieur du périmètre du SPR, ce n'est pas un prétexte pour anéantir le patrimoine une fois la limite du SPR franchi. Il est inutile de revenir sur la perte du désormais ancien bâtiment industriel Aubert fondé en 1872, qui abritait le restaurant Hippopotamus, cours des 50-Otages. Le nouvel immeuble aura au moins le mérite d'intégrer le Cinéma. De fait, plus rien ne s'opposera à la rénovation de l'ancienne chapelle rue des Carmélites par exemple, achevée en 1643 et située au cœur du SPR pour y installer un outil culturel. Je pense par exemple à une extension de la Compagnie du café-théâtre.

Cette Commission, je l'espère, saura tenir compte de la puissance des signes dans l'inconscient d'une ville. La création architecturale dans un SPR a toute sa place, dès qu'elle s'intègre dans des espaces chargés d'histoire. C'est à la CLSPR d'en décider. Aussi, puisque vous nous certifiez que vous ne toucherez pas au square Daviais, je ferai en sorte que la Commission soit vigilante sur les piles de l'ancien pont Transbordeur, sous l'actuel pont Anne-de-Bretagne que vous avez prévu de détruire, soient intégralement préservées. Merci.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,

2 - approuve la création de la commission locale du site patrimonial remarquable suivant les modalités décrites ci-dessus ;

3 - procède à la nomination des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Élus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain	
Vice-président en charge de l'urbanisme : Pascal PRAS	Jeanne SOTTER
Thomas QUERO	Anthony DESCLOZIERS
Séverine FIGULS	Pascale ROBERT
Anne-Sophie GUERRA	Valérie OPPELT
Représentants d'associations (protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine)	
Patrick LERAY, président de Nantes Renaissance	Jean LEMOINE, vice-président de Nantes Renaissance
Christophe BOUCHER, CAUE	Delphine LAINE DELAUNAY, CAUE

Sylvie HOYEAU, ARDEPA	Jean-Christophe ROUSSEAU, vice-président ARDEPA
Emmanuel SERRAND, délégué départemental Fondation du patrimoine	Luc CAUDROY, Fondation du patrimoine
Personnalités qualifiées	
Yann TRICHARD, président de la CCI	Olivier DARDE, association Plein Centre
Yves STEFF, architecte	Marine ISABAL, DREAL
Isabelle GARAT, professeur	Gaëlle PENEAU, architecte
André PERON, philosophe	Guy SAUPIN, professeur

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
 Direction de l'Habitat

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

23 - Programme Local de l'Habitat 2019-2025 – Bilan 2019 et actions faites en 2020

Exposé

Approuvé le 7 décembre 2018, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 positionne l'habitat comme l'un des vecteurs de développement durable et de l'ambition de solidarité entre tous les territoires de la métropole et à l'égard de tous les habitants.

L'élaboration conjointe de ce document avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et le Plan de Déplacement Urbain (délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2014) vise à assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements, en veillant à articuler les orientations stratégiques de la métropole dans ces différents champs d'actions, et à décliner concrètement leur mise en œuvre opérationnelle. Ce programme prend en compte les ambitions du Plan Climat Air Énergie Territorial, également en cours d'élaboration, et de la feuille de route Transition Énergétique adoptée lors du conseil métropolitain du 16 février 2018.

Ce nouveau Programme Local de l'Habitat fixe les ambitions à insuffler à la politique publique de l'habitat pour la période 2019-2025 et les priorités stratégiques qui doivent guider l'action conjointe de la métropole et des 24 communes pour apporter des solutions concrètes aux besoins en logement de l'ensemble des habitants tout en assurant un développement équilibré du territoire.

Cinq grandes orientations stratégiques, déclinée en objectifs opérationnels, traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

Orientation stratégique I - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique

Orientation stratégique II - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial

Orientation stratégique III - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes)

Orientation IV - Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement

Orientation V - Faire vivre le PLH - animation, observation, évaluation

En application des articles L.302-3 et R.302-13 du code de la construction et de l'habitation, un bilan de la réalisation annuel du Programme Local de l'Habitat doit être réalisé et éventuellement, des adaptations liées à l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique pourront être proposées.

Ce document rend compte de la mise en œuvre des actions du PLH de Nantes Métropole pour la première année de sa mise en œuvre, l'année 2019. Le début d'année 2020 marqué par la crise sanitaire liée au covid-19 et par le renouvellement des équipes municipales et métropolitaines a conduit au décalage de la présentation du bilan en fin d'année 2020. Aussi, ce document rend également compte des réalisations et des premières tendances enregistrées pour l'année 2020.

Conformément à l'article R.302-13 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel de réalisation du PLH pour l'année 2019 et les perspectives 2020 ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes ainsi qu'au préfet, et seront tenus à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les communes membres ainsi qu'à la Préfecture de Loire-Atlantique. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal à diffusion départementale

LES POINTS ESSENTIELS DU BILAN DES ACTIONS DU PLH POUR LES ANNEES 2019 ET 2020:

- l'approbation du PLU métropolitain en juin 2019 qui vient traduire les objectifs du PLH et la feuille de route que constituent les fiches communales en droits à construire. Les engagements de diversification de l'offre neuve viennent y trouver une traduction opérationnelle à travers des outils réglementaires favorisant la mixité sociale comme les emplacements réservés pour mixité sociale, les orientations d'aménagement et de programmation ou les secteurs de mixité sociale;
- la création d'un observatoire des copropriétés en lien avec l'AURAN, l'outil Quid Copro, dont les objectifs sont de renforcer la connaissance du parc de copropriétés afin de déceler en amont les copropriétés fragiles et/ou dégradées et de constituer un outil de veille et d'aide à la décision pour des actions de prévention voire curatives à envisager. Cet outil a été développé en 2019 et 2020 et permet d'avoir un suivi opérationnel de l'évolution de chaque copropriété et des éléments de bilan à l'échelle communale (fiches de synthèse);
- en déclinaison des objectifs ambitieux de réhabilitation issus de la Feuille de Route pour la Transition Énergétique et inscrit au PLH, le lancement des consultations pour le suivi animation de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général et pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle :
 - le PIG Mon Projet Rénov « ménages » à volet lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et Maintien à Domicile;
 - le PIG Mon Projet Rénov « Amélioration énergétique des copropriétés » destiné aux copropriétés souhaitant engager un projet de rénovation énergétique ambitieux, qui vient apporter un soutien aux conseillers climat, en particulier sur le volet financement des travaux ;
- la création d'un Organisme de Foncier Solidaire, Atlantique Accession Solidaire, visant à développer une offre de logements en accession abordable pérenne dans un premier temps dans un périmètre limité à la centralité métropolitaine et aux quartiers prioritaires politique de la ville avant d'envisager son extension ou sa généralisation lors de l'évaluation à mi-parcours du PLH;
- la mise en place pour les années 2019-2020 d'un dispositif d'aide directe aux bailleurs sociaux afin d'améliorer la performance énergétique des réhabilitations de logements locatifs sociaux (deux niveaux d'aide selon le niveau de performance énergétique - BBC rénovation – 20% soit une consommation énergétique < 64 Kw/m²/an et niveau BBC énergie ou RT 2012 (étiquette A), c'est à dire une consommation < 50 Kw/m²/an) et afin d'encourager l'adaptation au vieillissement ou au handicap d'au moins 10% des logements situés dans les immeubles réhabilités accessibles ;
- la mise en place d'une aide métropolitaine à la production de logements sociaux à loyers accessibles : il s'agit de développer le parc de logements accessibles pour répondre aux orientations et objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la loi égalité et citoyenneté, en permettant notamment l'accès au logement social situé en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville pour des ménages du 1^{er} quartile ;
- l'engagement d'une expérimentation « location active » visant à favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires : elle vise à rendre visible sur une plateforme internet (Bienveo) des offres

de logements disponibles des bailleurs sociaux (ESH, OPH) présents dans 8 quartiers politique de la ville, en permettant aux demandeurs de logements de se positionner sur un ou plusieurs logements. Cette expérimentation repose sur la notion de « choix » pour favoriser l'intégration des ménages dans ces quartiers et en faire des quartiers « choisis » et non plus « subis » ;

- le lancement d'une démarche de peuplement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain pour décliner à l'échelle de chaque quartier les orientations de la CIL visant à diversifier le profil des ménages logés, accompagner les souhaits des ménages résidant dans ces quartiers, prendre en compte les aspirations des habitants concernés par le relogement. Ce travail s'effectue en lien avec les opérations de réhabilitations et un travail conjoint de Nantes Métropole et des bailleurs sociaux pour conserver un niveau de loyer post réhabilitation accessible ;
- la mise en œuvre des orientations qualitatives du PLH en particulier sur la réorientation des typologies des logements neufs au regard de la demande et des besoins (taille de logements). Un travail fin est conduit par la direction de l'habitat en lien avec les services sociaux et instructeurs des communes, les aménageurs et les bailleurs sociaux ;
- le développement de réponses aux besoins spécifiques en logement dans le cadre de la programmation des ZAC habitat (gens du voyage, jeunes, seniors, handicap). Les années 2019 et 2020 ont mis l'accent sur la production de logements inclusifs pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le CD44. La métropole accompagne ainsi les porteurs de projets associatifs dans la recherche de foncier, la mise en lien avec un maître d'ouvrage social et le montage opérationnel et financier. En 2019 et en 2020, le CD44 a engagé deux appels à projets Résidences Autonomie. La métropole a accompagné les porteurs de projets de résidence autonomie des territoires à la définition de projets adaptés aux besoins des territoires. Un travail est également en cours avec les bailleurs sociaux du territoire et la maison de l'habitant pour assurer un repérage de l'offre de logements adaptés (pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap) au sein des logements sociaux et un cahier des préconisations architecturales et des modalités de financement des logements adaptés au handicap a été élaboré, destiné aux architectes ou maîtres d'ouvrage chargés de concevoir les opérations de logements dans lesquelles ils seront insérés ;
- la présidence du Réseau Nationale des Collectivités pour l'Habitat Participatif et la poursuite du développement d'opérations d'habitat participatif avec des réalisations en 2019-2020;
- le renouvellement de la charte partenariale avec les opérateurs sociaux membres de l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire ;
- la poursuite de la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord avec la mise en place d'une plateforme opérationnelle de traitement des cas complexes, la mise en place d'un comité technique relogement des migrants d'Europe de l'Est accompagnés par la maîtrise d'ouvrage urbaine sociale (MOUS) résorption des bidonvilles notamment;
- le développement de solutions alternatives en logements par la préfecture, l'USH Pays de Loire, le CD44 et la Métropole pour les ménages les plus précaires afin de faire face aux mouvements migratoires qu'enregistre le territoire et aux tensions accrues des marchés de l'habitat depuis la crise sanitaire de 2020, et ainsi fluidifier les parcours résidentiels des structures d'hébergement vers le logement et notamment la mobilisation de biens bâtis dans l'attente d'un changement d'usage (ex : clinique Sourdille, caserne Moncey, pavillon 87 bd St Aignan, mobilisation des biens communaux et métropolitains...), le développement de projets d'habitat modulaire sur des fonciers temporairement disponibles.

L'Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise co-piloté par l'AURAN et la Direction Habitat de Nantes Métropole a poursuivi, durant les années 2019 et 2020, ses observations du territoire de Nantes Métropole et de son aire urbaine au travers des indicateurs immobiliers, démographiques et socio-économiques en lien avec ses différents partenaires.

Il permet de mettre en évidence les évolutions enregistrées par les marchés locaux de l'habitat depuis l'établissement du PLH :

- une croissance démographique qui génère des besoins en logements que le dynamisme de la construction neuve ne suffit pas à satisfaire ;
- des parcs locatifs, social et privé, sous tension avec un taux de rotation en baisse et un niveau de vacance résiduel ;

- une demande locative sociale qui continue de progresser: au 01/01/2020, on dénombre 34 005 demandeurs de logements sociaux ;
- des prix de l'immobilier en progression qui freinent les parcours résidentiels des habitants de la Métropole ;
- un récent ralentissement de la production (autorisation de permis de construire en particulier de logements sociaux) qui risque d'accentuer la tension du marché ;
- un secteur de l'hébergement marqué par un manque de fluidité vers le logement et qui ne peut satisfaire l'ensemble des demandes accrues par les besoins liés aux flux migratoires qu'enregistrent la métropole depuis plusieurs années. La crise sanitaire liée au covid-19 est venue accentuer ces problèmes de fluidité avec un ralentissement très nette de la mobilité dans les parcs locatifs privés et sociaux.

Le suivi de ces tendances devra se poursuivre en 2021 dans le cadre de l'observatoire pour alimenter l'évaluation à mi-parcours du PLH qui devra être engagée fin 2021 et le cas échéant compléter, amender ou modifier le programme d'actions du PLH pour la période 2022-2025.

M. Pras : « Cette délibération a pour objet l'approbation du bilan 2019 et d'évoquer les perspectives 2020 de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025.

On vous rappelle dans cette délibération que ce Programme Local de l'Habitat a été approuvé le 7 décembre 2018 pour la période 2019-2025. Il fixe les ambitions à insuffler à la politique publique de l'habitat pour cette période, détermine les priorités stratégiques qui doivent guider l'action conjointe de la Métropole et des 24 Communes pour apporter des solutions concrètes aux besoins de logement pour l'ensemble des habitants de notre territoire, tout en assurant un développement équilibré de celui-ci.

Alors en application des articles du Code de construction et d'habitation, un bilan de la réalisation annuelle du PLH devra être réalisé. Ce document bilan rend compte de la mise en œuvre des actions du PLH de la Métropole pour la première année de sa mise en œuvre, l'année 2019, et puis bien sûr c'est l'occasion de redire que le début d'année 2020 marqué par la crise liée au COVID19, et par le remaniement des équipes municipales et métropolitaines, a conduit à un décalage de la présentation de ce bilan en fin d'année 2020. Aussi, ce document rend compte également des réalisations et des premières tendances enregistrées pour l'année 2020.

Et ainsi, on peut dire que les années 2019 et 2020 ont été marquées par l'engagement de nouvelles actions. Je vais en énumérer quelques-unes qui sont précisées dans cette délibération:

- alors, tout d'abord l'approbation du PLU Métropolitain en cours de l'année 2019 (et on sait le lien très fort entre PLU et PLH) ;
- la création d'un organisme foncier solidaire, qui nous permet de promouvoir une nouvelle forme d'accession abordable pour les habitants de notre territoire avec la création d'Atlantique Accession Solidaire, qui se met en œuvre autour, vous le savez, du nouveau dispositif du bail réel solidaire ;
- la mise en place pour les années 2019 et 2020 d'un dispositif d'aide directe aux bailleurs sociaux afin d'améliorer la performance énergétique des réhabilitations de logements locatifs sociaux, un projet très important conduit avec l'ensemble des bailleurs ;
- la mise en place d'une aide métropolitaine à la production de loyers sociaux à loyers accessibles : je rappelle cet engagement du PLH d'avoir des loyers dans les logements neufs qui soient plus accessibles pour nos habitants les plus modestes ;
- l'engagement d'une expérimentation de location active ;
- le lancement d'une démarche de peuplement dans les Quartiers Politiques de la Ville en renouvellement urbain, projet porté par la mise en place de la CIL qu'anime notre collègue François Prochasson ;
- la création d'un observatoire des copropriétés en lien avec l'AURAN, l'outil Quid copro qui nous permet d'avoir une action sur ces copropriétés qui sont plus délicates à amener vers la rénovation des logements ;
- le lancement des consultations pour le suivi/animation de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général dans le cadre du PIG Habiter mieux, et pour la réalisation d'une étude préopératoire ;
- la mise en œuvre des orientations qualitatives du PLH ;
- le développement de réponses aux besoins spécifiques en logement, en particulier pour les personnes vieillissantes mais aussi pour les jeunes, et aussi pour ceux qui sont éloignés du logement, notamment dans la volonté de mise à l'abri ;
- la prise de présidence du Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif, c'était un projet conduit antérieurement par Pascale Chiron qui nous a amenés à nous investir très fortement dans cette démarche de l'habitat participatif ;
- le renouvellement de la charte partenariale avec les opérateurs sociaux membres de l'USH des Pays de la Loire ;

- la poursuite de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d’abord (nous avons répondu à l’appel à manifestation d’intérêt lancé par le Gouvernement dans cette perspective de mise à l’abri de ceux qui sont en particulier à la rue);
- l’engagement de réflexions pour développer des solutions alternatives en logement pour les ménages les plus précaires.

L’Observatoire de l’habitat de l’agglomération nantaise, copiloté par l’AURAN et la Direction de l’habitat de Nantes Métropole, a poursuivi durant l’année 2019 et déjà depuis le début de l’année 2020 ses observations du territoire de Nantes Métropole et de son aire urbaine au travers des syndicats des indicateurs immobiliers, démographiques et socio-économiques en lien avec l’ensemble de nos partenaires, que ce soient ceux de la SPI, ceux de l’USH mais aussi ceux du monde associatif.

Il permet de mettre en évidence les évolutions enregistrées par les marchés locaux de l’habitat depuis l’établissement de ce PLH 2019-2025. Les années 2019 et 2020 ont ainsi été marquées par une baisse de production de logements neufs et une aggravation des indicateurs de tension dans tous les segments des produits de logement : augmentation des prix du logement libre en accession dans le neuf, augmentation des prix du logement libre en accession dans l’ancien alors que les prix étaient stables sur notre territoire depuis une dizaine d’années, baisse de l’offre des produits en accession libre et en accession abordable, baisse des agréments de financement des logements sociaux.

On était sur un objectif, dans le cadre de ce PLH, 2 000 logements locatifs sociaux, l’an dernier nous n’étions qu’à 1 500, et l’année 2020, pour l’instant nous sommes sur une réalisation de 740, ce qui prouve la difficulté dans laquelle nous nous trouvons sur ces deux années, et la nécessité de se réorienter vers un projet plus fort sur les années 2021 et autres.

Une baisse de la rotation dans le logement qui est importante et une vacance qui est très très faible dans le parc locatif social, comme dans le parc privé.

L’enjeu donc pour la Métropole est de pouvoir loger l’ensemble des ménages quels que soient leurs revenus et leur composition familiale. Je le répète régulièrement. De pouvoir offrir à tous nos habitants un parcours résidentiel positif qui réponde à leurs besoins, à leurs souhaits, à leurs capacités financières.

Dans une période d’incertitude sanitaire comme la nôtre, sanitaire, économique et sociale, le logement reste un besoin premier pour tous, pour répondre aux besoins des plus précaires mais aussi des ménages, des classes moyennes, tout en garantissant à chacun un cadre de vie de qualité – c’est un des enjeux du PLUM – et une préservation des espaces naturels et agricoles. Il nous faut donc, au cours des années qui viennent et dès 2021, relancer la construction neuve dans notre métropole à hauteur des objectifs de notre PLH, à hauteur de nos objectifs d’engagement, de solidarité et de développement de notre territoire et d’accueil de tous.

Merci Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jocelyn Bureau. »

M. Bureau : « Bonjour Madame la Présidente et merci.

Madame la Présidente, chers collègues, tout d’abord je tenais à remercier Pascal pour cette présentation, et merci surtout pour l’énergie, l’abnégation et puis le sens du dialogue avec lesquels il porte cette délégation.

Cela a permis en décembre 2018 à ce que le Plan Local de l’Habitat 2019-2025 de notre métropole recueille une très large majorité et surtout aucun vote contre. Notre groupe Gauche citoyenne sociale et écologiste n’était pas alors constitué, mais nous soutenons ces orientations stratégiques ainsi que les actions pour y parvenir.

Nous serons particulièrement vigilants à ce que densité urbaine se conjugue avec cadre de vie et services de qualité. C’est la condition pour que les habitants déjà présents acceptent de nouveaux projets, et pour réussir l’intégration de nouveaux habitants.

L’habitat constitue un pan majeur de l’aménagement. Il ne peut se concevoir sans une cohérence et une concordance avec les autres politiques publiques de l’aménagement. On observe depuis de nombreuses années une croissance démographique forte sur notre métropole. Elle s’est amplifiée dernièrement, majoritairement du fait du rayonnement de l’aire urbaine nantaise. Cette attractivité impacte fortement notre territoire.

J’entends des voix réclamer un coup de frein à cette attractivité, que l’on doit à une dynamique économique favorable à la création d’emplois. Par contre je n’ai pas encore entendu quelqu’un me dire comment il fallait s’y prendre pour stopper le mouvement.

D’ailleurs pour d’autres raisons, la crise sanitaire pousse de nombreux ménages à nouveau vers notre métropole. L’accélération démographique rencontre un ralentissement notoire des autorisations et de la production de logements neufs. La mise en place du PLUM, la période prémunicipale ou encore la COVID ne sauraient être les seules explications à cette situation.

Cela entraîne des conséquences fortes, d’autant qu’il n’y a pratiquement pas de logements vacants et un taux de rotation en forte diminution, Pascal l’a rappelé.

Quelques chiffres doivent nous interpeller. 34 000 dossiers sont en attente sur le fichier commun HLM, pour environ 6 000 attributions par an. Derrière chaque dossier, il y a des hommes, des femmes, des enfants. L'État banalise le logement social et le côté économique qu'il représente, alors que 65 à 70 % des Français sont éligibles. Mais localement aussi, nous ne sommes pas tous mobilisés pour l'accès au logement pour tous.

Ainsi, malgré la mutualisation adoptée en 2015, certaines Communes de notre métropole sont loin voire très loin d'avoir fait des efforts pour rattraper leur retard en production de logements sociaux. D'autres, étrangement, semblent préférer les PLS aux PLAI. Pourtant les objectifs de rattrapage fixés étaient réalistes puisque de nombreuses Communes les atteignent aisément et respectent l'esprit de solidarité métropolitain.

Cette inadéquation entre la demande et la production produit aussi des effets sur les prix de vente. En un an, pour la Ville de Nantes, le prix de vente du neuf est à 4532 euros en moyenne, en augmentation de 3,8 %, soit 180 euros de plus par mètre carré. Pour les autres communes, sur la même période, du troisième trimestre 2019 au troisième trimestre 2020, on observe une très forte augmentation des prix de vente de 9 % qui passent de 3 651 euros par mètre carré hors parking à 4 011 euros par mètre carré.

92 % des ménages qui arrivent sur l'agglomération s'installent donc dans le parc existant. Cette augmentation des prix de vente du neuf a donc une répercussion sur les prix d'achat ou sur le montant des loyers de nos enfants qui cherchent à se loger là où ils ont grandi, et n'offre plus la possibilité d'un parcours résidentiel facilité au sein de notre territoire.

À ne pas vouloir construire chez soi, on pousse nos habitants à construire ailleurs. On contribue à l'étalement urbain, à l'artificialisation des terres, à l'engorgement du réseau routier, j'en passe, toutes ces suppressions que l'on déplore à longueur de discours. D'aucuns revendiquent le respect de l'identité communale pour ne pas faire et espèrent que certaines communes, toujours les mêmes, porteront l'effort collectif quel qu'en soit le prix pour la qualité de vie de leurs habitants.

Cette situation n'est plus tenable. Elle n'est plus durable. Cette situation ne doit pas durer.

L'alliance des territoires que tous ici nous voulons porter ne saurait exister si au sein de notre métropole l'alliance de nos 24 Communes n'existait pas sur ce sujet majeur de l'aménagement urbain et de l'habitat. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. François Prochasson. »

M. Prochasson : « Merci Madame la Présidente et chers collègues. Vous l'avez entendu, le PLH est un excellent outil pour construire la métropole de demain, tout en protégeant effectivement dès aujourd'hui tous les Nantais et les Nantaises. Il organise l'accès à un toit, dans le respect de leur dignité et de leurs droits.

Nos objectifs de ce début de mandat et les mesures mises en place déjà depuis le vote du PLH vont dans ce sens : celui du droit au logement digne avec nos exigences sur les niveaux de production de logements sociaux et très sociaux, ou encore sur le plan Logement d'abord, pour ne citer que ces outils.

Nous voyons bien que nous nous confrontons aujourd'hui tous ensemble à un problème de taille que nous ne pouvons pas résoudre seuls – nous en avons déjà parlé lors du vote de la délibération 50 – : celui de l'accès à un foncier adapté à nos projets et abordable.

Et ce pour deux raisons : en premier lieu, nous assistons à la raréfaction du foncier. Nous avons longtemps été dans une logique d'étalement urbain. Nous devons aujourd'hui relever le défi de construire mieux, à des prix abordables, en minimisant les espaces consommés en vue de l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Dans un second temps, les bailleurs sociaux nous alertent sur des niveaux de préproduction grandissants pour le logement social. Environ 70 % des logements sociaux sur la métropole sont aujourd'hui produits en Vente en l'État Futur d'Achèvement. Ce mot compliqué signifie que les bailleurs achètent des appartements sur du foncier négocié par des promoteurs immobiliers. Et ces derniers sont à la fois responsables, et évidemment premières victimes, de la surenchère à l'achat des biens. Et du coup, ils entraînent avec eux les surcoûts sur le locatif social. Les prix immobiliers s'envolent, les revenus stagnent voire sont directement impactés par la crise. L'Union Sociale pour l'Habitat, l'USH, qui réunit les bailleurs sociaux, appelle à une amplification de l'action publique sur cette question foncière et parle même d'une "panne du moteur métropolitain de production de logements". Ensemble, il faut se mobiliser sur tous ces fronts pour que tout le monde ait capacité à se loger. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame. Alors le logement est bien entendu un enjeu crucial et peut-être même davantage encore dans cette période de crise sociale, économique, sanitaire où se loger et bien se loger revêtent du coup une importance principale, prioritaire. Merci d'avoir partagé avec nous ces premiers éléments du PLH 2019-2025 pour l'année donc 2019 et les premiers éléments de 2020.

Je souhaitais rappeler trois éléments que j'avais abordés dans cette assemblée en 2018 lors de la présentation des objectifs de ce PLH 2019-2025. Tout d'abord, et un point qui prend encore plus de sens aujourd'hui, c'est les dispositions de la loi ELAN, la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique, qui est le bonus de constructibilité pour favoriser la transformation de bureaux laissés vacants en habitat. On voit bien l'importance de ce dispositif aujourd'hui. C'est le principe de l'urbanisme circulaire : une ville qui se reconstruit sur elle-même, qui limite donc la bétonisation et l'artificialisation des sols.

Et puis dans le contexte actuel où le télétravail va aller en se développant et donc de nombreux bureaux, on peut le penser, seront libérés à terme, cette transformation de bureaux laissés vacants en habitat revêt un élément stratégique. Et d'ailleurs, serait-il possible de partager avec nous des éléments au rythme annuel, en même temps que ce PLH, sur cet item précisément ?

Le deuxième point, il est sur la surdensification qui a été constatée sur certains endroits de la métropole. Et là, je fais écho notamment à une ville que je connais bien, Saint-Herblain. Un vent de fronde de certaines associations de riverains se sont montées suite à ces surdensifications et les conséquences de celles-ci en termes d'accessibilité de la voirie, de stationnement, on en a beaucoup parlé aujourd'hui. Malheureusement les gens utilisent encore leur voiture aujourd'hui. S'il n'y a pas de quoi stationner, on se stationne sur les trottoirs, on bouche l'accès aux trottoirs pour toutes et tous les piétons. Donc une vraie vigilance sur la surdensification doit être portée dans certains territoires de notre métropole.

Enfin, le troisième point, ça a été abordé également, notamment par Monsieur Bureau, c'est la question du logement social. Bien entendu, l'accès au logement pour tous, c'est un impératif, mais en effet je constate, nous constatons également que sur notre métropole la question du logement social soulève des interrogations quant à l'équilibre et la répartition de ceux-ci sur les 24 communes. Si certaines Villes comme Nantes et même surtout Saint-Herblain prennent leur part et davantage sur cette question-là, on voit bien qu'un certain nombre de Villes ne jouent pas le jeu, et il est important de pouvoir faire en sorte que ces logements sociaux soient mieux répartis, en quantité suffisante, sur toute la métropole. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Annick Benâtre. »

M^{me} Benâtre : « Merci. Madame la présidente, chers collègues, notre Programme Local de l'Habitat se fixe des objectifs clairs et ambitieux : limiter la périurbanisation, réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, développer une ville des courtes distances pour faire de notre métropole une agglomération où il fait bon vivre, en l'inscrivant pleinement dans la transition écologique et énergétique.

Ce programme mettait l'accent sur une réponse à la fois qualitative et quantitative aux besoins de tous les habitants et futurs habitants. Son élaboration s'appuyait sur un diagnostic ainsi précisé : 30 426 demandeurs de logements sociaux, un taux SRU non respecté, une démographie dynamique, des besoins nouveaux, mais aussi une paupérisation d'un grand nombre d'habitants.

Au regard de ce diagnostic, les élus communistes affirmaient alors que la construction de logements très abordables sur tout le territoire de la métropole était primordiale pour y répondre. L'Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise pour 2019-2020 ne contredit pas ce diagnostic, il démontre au contraire les tensions sur les marchés locaux de l'habitat, une progression du nombre de demandeurs de logements sociaux passant à plus de 34 000.

Je rajouterais que face à la crise sanitaire, ce n'est plus simplement le droit au logement qui est posé – sujet bien évidemment avivé par la crise –, mais ce à quoi le logement donne droit. La crise amplifie le mal-logement, aggrave les situations d'isolement pour les publics fragiles. La crise exige donc de répondre aux défis d'habiter mieux et concilier densité, nature, intimité.

Alors, oui, nous avons besoin d'innovation en la matière. Il nous faut en effet répondre à tous les besoins démographiques, besoins économiques, besoins sociaux et besoins écologiques. Mais nous avons surtout, pour réduire les inégalités qui se creusent et construire l'un des remparts à la précarité ou à la pauvreté, besoin de réaffirmer notre rôle de bâtisseurs, et en premier lieu, construire du logement social et très social.

Les années 2019 et 2020 resteront des années sombres pour la construction de logement social. 500 logements sociaux manquent à l'appel des objectifs en 2019, c'est pire en 2020. Cela fait suite à des années où certes la mise en chantier était plus élevée, mais touchait plus particulièrement le logement abordable et la promotion immobilière qualifiée de très active. Le logement social était déjà à la traîne.

C'est pourquoi la construction de 6 000 logements neufs par an, parmi lesquels 2 000 logements sociaux, soit 33 % de la production totale, doit être en permanence notre priorité absolue. Sinon, nous ne parviendrons pas à répondre à des besoins qui vont s'amplifier (Nantes considérée métropole la plus dynamique de France en 2020 par la plate-forme Regionjob), et à respecter la loi SRU.

En 2019, seules Nantes et Saint-Herblain l'ont respectée. Le compte n'y est donc pas! La Conférence Intercommunale du Logement doit prendre ce sujet à bras-le-corps et, à travers le dialogue et la concertation, trouver les moyens de satisfaire dans les années qui viennent, l'ensemble des demandes. C'est essentiellement une exigence de cohésion sociale, d'égalité et une question de volonté politique.

Le pacte de relance pour la construction de logements évoqué par Madame Oppelt ce matin, qui a pour objectif de relancer les chantiers, mais aussi de construire différemment, amène surtout la simplification des procédures. Ce pacte évite bien évidemment d'évoquer la remise en cause des diverses mesures de restriction budgétaire qui ont frappé les collectivités et le secteur HLM.

Or, la plus grave crise de la construction de ces dernières années est désormais une réalité. La baisse successive des moyens et des engagements financiers de l'État sur les aides à la pierre, sur la compensation d'exonération des taxes foncières pour le logement social, sur le budget de l'ANRU financée quasi exclusivement par Action logement, ne permet pas d'atteindre les objectifs. Pourtant, et j'en termine, le PLH est un outil de la relance économique. Les constructions de logements participent à la reprise économique, la création d'emploi et des recettes fiscales nouvelles. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Je vais prolonger et interroger aussi les propos de Marie-Annick Benâtre, parce qu'elle a parlé de l'objectif de construction de logements sociaux, et j'ai récupéré un tableau qui contient les chiffres officiels de production de logements sociaux dans les cinq grandes métropoles de la région. Les chiffres sont assez instructifs puisque la Métropole d'Angers a réalisé 95 % de ses objectifs, c'est à peu près pareil pour celle de La Roche-sur-Yon. Le Mans est à 78 %, Laval à 71 %, et à Nantes nous sommes à 53 % de nos objectifs de production de logements sociaux pour l'année 2019.

53 % sur un objectif affiché avec les services de l'État de 1 600 logements sociaux, donc ce n'est même pas l'objectif politique sur lequel vous communiquez qui est, je le rappelle, Madame Benâtre l'a rappelé, de 2 000 logements sociaux par an.

Si on rapporte le réalisé par rapport à l'objectif politique que vous annoncez régulièrement, on est à 43 % de réalisation des logements sociaux sur la métropole. Voilà, je voulais simplement porter ces chiffres à la connaissance de notre assemblée, parce que les squats se multiplient partout à Nantes, on a une population précaire, très précaire, qui vit ou qui survit dans la sixième ville de France, avec parmi ces personnes, on le sait, des personnes migrantes arrivées récemment sur le territoire.

J'entends un certain nombre d'élus de votre majorité porter le droit au logement pour tous, ce que je rejoins parce que ça fait effectivement partie de la dignité humaine, et pendant qu'on a toutes ces paroles pleines de bonnes intentions, vous construisez 43% de ce que vous annoncez en termes de logements sociaux sur le territoire.

Alors, de deux choses l'une. Soit vos objectifs de logement sont mal calibrés, et à ce moment-là assumez de les revoir à la baisse, soit vous assumez cet objectif de 2 000 logements par an et à ce moment-là vous les réalisez. En tout cas je voulais regretter publiquement cette politique de communication qui consiste trop souvent à construire de gros tuyaux et à faire couler à l'intérieur de tous petits filets d'eau. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Nathalie Leblanc. »

M^{me} Leblanc : « Bonsoir à toutes et à tous.

Madame la Présidente, chers collègues, grâce à notre Programme Local de l'Habitat, nous accompagnons, chaque année, la création de 6 000 logements, dont un tiers de logement social.

Notre rythme de construction permet à chaque habitante et habitant, ayant grandi dans l'une de nos communes ou au-delà, de pouvoir s'installer et vivre durablement sur notre territoire. Il permet également de répondre à une demande forte de salariés désirant résider à proximité de leur lieu de travail et des grands services urbains.

Mais notre Programme Local de l'Habitat est aussi un outil de défense du pouvoir d'achat des classes populaires et moyennes, grâce à un engagement fort en matière de construction de logements sociaux et de logements en locatif et en accession abordables.

L'accompagnement des foyers les plus modestes et les plus fragiles est pour nous une question prioritaire, surtout, on en parlait tout à l'heure, dans le contexte économique actuel. Nous n'abandonons pas nos valeurs, je pense.

Ces dernières années, nous avons également favorisé le développement de nouvelles réponses, parfois alternatives, au logement de populations plus invisibles que d'autres. Je pense, ici, en particulier, aux projets temporaires destinés aux personnes réfugiées.

Plus que jamais, au-delà de la quantité de nouveaux logements construits, notre politique de l'habitat est et doit rester un levier au service de notre exigence de solidarité. Cette politique doit correspondre aux attentes de chacune et chacun, selon ses besoins ou les aléas de la vie.

Enfin, notre Programme Local de l'Habitat participe également de notre prise en compte de l'urgence climatique, comme en atteste le bilan que Pascal Pras vient de nous présenter. En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des terres contribue aussi au respect de notre feuille de route sur la transition énergétique.

Madame la Présidente, chers collègues, les réalisations menées en 2019 et en 2020 dans le cadre de notre programme local de l'habitat répondent à la fois aux besoins démographiques et à des problématiques sociales complexes. Ce PLH est un outil au service de la solidarité des territoires, pour une métropole à la fois accueillante et protectrice de son cadre de vie.

C'est pourquoi, comme l'ensemble des élus du Groupe socialiste, écologique, radical, républicain, démocrate et apparentés, je voterai en faveur de l'approbation de ce projet de délibération. Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie.»

M^{me} la Présidente : « Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je voulais répondre à Madame Garnier. Madame Garnier, quand vous dites "vous construisez" et non pas "nous construisons", et quand vous mettez en évidence le fait que nous n'atteignons pas nos objectifs, je pense que ce n'est ni à Nantes ni à Saint-Herblain que vous devez vous en prendre.

Et Madame Garnier, plutôt que de distribuer les bons points, maintenant que vous êtes parlementaire, sénatrice, e vous invite à réfléchir aux mesures qui pourraient durcir les mesures de rétorsion pour les Villes qui ne jouent pas le jeu du logement social, du rattrapage du logement social pour tous, et je crois que c'est comme ça qu'on atteindra la solidarité entre les communes de la Métropole, au profit de tous nos habitants. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, j'avoue que j'ai du mal à comprendre la stratégie de nos amis Herblinois, quels qu'ils soient d'ailleurs, dans leur diversité, quand je vous entends.

Moi je voudrais, à la suite du propos du vice-président, qu'il nous dise de quelles villes il veut bien parler. Parce que j'avais compris, Pascal Pras, et je crois que c'est une stratégie effectivement partagée par l'ensemble des 24 maires, qu'il y avait eu des déterminations d'objectifs et que ces objectifs globalement, je ne parle pas de l'année 2019 particulièrement, mais globalement ces objectifs ont été réalisés sur l'ensemble de la période que nous avons à regarder.

Et moi, je suis assez étonné, je le dis, sur ces questions de viser telle ou telle ville. Alors je ne sais pas si Vertou est visée par les Herblinois, je ne le crois pas, moi je ne juge pas la qualité de ville ou la qualité de vie à Saint-Herblain. Nos villes d'ailleurs, Saint-Herblain et Vertou, avaient à peu près le même nombre d'habitants dans les années 60. Chacun a fait des choix différents, issus d'ailleurs de l'histoire. Moi, je ne condamne aucune de ces histoires. Nous en sommes les héritiers.

D'ailleurs, ce n'est pas moi qui condamne ces histoires, c'est la loi, la loi SRU qui est une loi in juste, inique, qui, je le dis, qui pénalise sur le stock et qui ne valorise pas la volonté de faire, c'est-à-dire le flux.

Et puisque nous avons des parlementaires dans cet hémicycle, et même une ministre, Madame la Présidente, je le dis, cette loi est une loi injuste vraiment qui mériterait d'être revisitée, non pas dans la volonté de faire moins, mais dans la volonté de faire mieux, parce que là aussi je pense que nous avons à réfléchir collectivement.

Vous avez beaucoup parlé les uns les autres d'aménagement de territoire, d'objectif zéro artificialisation. On a parlé, et ce n'est pas dans les mêmes dossiers donc il suffit de prendre un peu de hauteur pour imaginer comment ils sont irréconciliables, de qualité de ville, de plus de nature, de plus d'espace pour vivre, et je pense que nous devons remonter d'un cran le débat en nous posant vraiment la question de l'aménagement du territoire au sens très large, le plus large possible d'ailleurs, du territoire français, en se disant que la solution qui est poussée, qui est amenée de métropolisation, de centralisation des enjeux, des dynamiques mais aussi finalement des problématiques, n'est peut-être pas la solution.

Je pense juste à ce chiffre : en début de mandat, en 2014, le nouveau maire que j'étais a participé à toutes les réunions sur le PLH, sur la construction de l'habitat. Pascal Pras peut en témoigner. Nous étions à peu près à 28 000 demandeurs dans le répertoire des demandeurs de logement social. Aujourd'hui on est à 34 000, et pour autant depuis six ans, on a extrêmement construit sur

la métropole. Je crois que nous ne pouvons pas dire le contraire, pour tous les types de publics, et ça dans une dynamique collective des 24 communes. Et aujourd'hui on voit bien que l'équation, elle est difficilement réconciliable. Il faut aussi se poser la question de l'aménagement global du territoire, je le pense, sans viser telle ou telle commune dont les Herblinois n'ont aucunement parlé d'ailleurs pour que les uns et les autres se reconnaissent, et qui me semble être un mauvais débat par rapport à celui de la stratégie de logement que nous voudrions avoir au global.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé, puis je redonne la parole au rapporteur. »

M. Affilé : « Alors, qu'on ne se méprenne pas. Je ne nie pas qu'un certain nombre de Communes ont fait des efforts. J'ai pu en être témoin, j'ai assisté à des discussions, on a longuement échangé, et effectivement comme le dit Madame Gessant il n'y a pas de souci sur le fait qu'il y a vraiment des efforts de faits.

Mais j'observe aussi que d'une manière générale, en matière de construction de logements, après 2018, alors je ne sais pas vraiment pourquoi, mais globalement il y a un certain nombre de projets qui se sont un peu ralentis. Et effectivement, tout ceci se fait au détriment des habitants, et notamment des habitants les plus fragiles.

Donc il ne s'agit pas de donner des bons points ou des mauvais points. Il faut regarder le taux SRU et comment ce taux SRU évolue dans le temps. Et ça, ce ne sont pas des paroles, ce sont des chiffres qui correspondent à des projets réalisés. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Pras. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, je vous remercie de vos interventions et pour certains de vos propos.

Ce que je constate, c'est que le PLH anime tout le temps les débats, et c'est bien parce que la production du logement est un enjeu majeur de notre territoire: pouvoir loger chacun en fonction de ses besoins, de ses capacités, est un élément important.

Le PLH est au service, et je le rappelle mais ç'a été dit par certains d'entre vous, de la qualité de vie de nos habitants. Et pour cela, il articule un ensemble de politiques publiques que nous devons et que nous prenons en compte et qui ont été travaillées: celle de l'urbanisme, bien sûr celle du logement, celle du développement économique, celle des déplacements. C'était tout l'enjeu de la réflexion que nous avons construit à 24 communes, qu'on retrouve dans le PADD et qui sert de socle à ces documents, et en particulier à celui du Programme Local de l'Habitat.

Il permet aussi – je réponds à certains propos – de lutter contre l'étalement urbain. On a évoqué le ZAN, le ZAN peut s'inviter aussi là-dedans. C'est une volonté de travailler avec les autres territoires aussi et d'autres territoires proches. C'est quelque chose que nous avons aussi travaillé très fortement avec le pôle métropolitain, et on voit bien que c'est aussi quelque chose qui doit s'analyser à l'aune de l'interterritorialité, notamment quand on aborde les problèmes d'où on doit se loger, comment on doit se loger et qu'est-ce que l'on génère en termes de mobilité ou de besoin de se déplacer.

Maintenant, notre territoire a retenu un cap que l'on s'est fixé, qui a été conforté, rappelé par notre présidente: celui des 6 000 logements neufs par an qui viennent compléter l'offre de logements du patrimoine existant déjà sur notre territoire. Il vient compléter une offre là où il y a des besoins, on le sait. Le logement dédié à certaines populations, on parle des décohabitants, des jeunes actifs, des étudiants, des seniors, aux familles, à la décohabitation, au desserrement des ménages, à la production de logements plus petits et qui doivent se trouver dans l'ensemble des types de logements.

Le libre bien sûr, et l'accès à un logement libre, mais que l'on souhaite à des prix acceptables sur le territoire, une aide importante dans la production du logement en accession abordable, ce logement en accession aidée que l'on porte par des procédures comme le PSLA, aujourd'hui par le BRS avec la Boutique accession solidaire, et puis bien sûr le logement locatif social, 35% de la production neuve, un engagement de solidarité. Alors chacun peut le rappeler: il y a eu des efforts de faits depuis de nombreuses années, c'est vrai, très forts, qui ont permis à chaque Commune d'accompagner, de prendre sa part d'accueil de nouveaux habitants ou de décohabitants sur notre territoire. Je rappelle aussi que les données qu'on a sur notre démographie font qu'on a aussi un solde naturel important, ici, plus important qu'ailleurs, que dans le reste de la France.

Bien sûr on attire aussi des gens qui nous viennent de l'extérieur, on a un solde migratoire important. Nous captions environ entre 6 000 et jusqu'à parfois 7 500 nouveaux habitants sur notre territoire. Il faut les loger et c'est l'enjeu de ce PLH.

Alors, il y a eu une année un peu plus délicate, 2019-2020, on le sait tous, période électorale, période où on a vu l'envolée des prix de la production du logement de manière importante, les matières premières, la difficulté de trouver des compagnons sur les chantiers. Quelqu'un évoquait tout à l'heure le fait de dire que le développement de l'habitat c'est aussi de l'emploi. J'aimerais à rappeler, vous le savez: un logement c'est trois ouvriers dans le bâtiment. Donc on voit que pro-

duire 6 000 logements neufs, c'est soutenir l'emploi de 18 000 personnes sur notre territoire, ce qui est quand même quelque chose d'important à rappeler.

Le cap est maintenu, le cap doit être maintenu. On a aussi donc sur 2020 cette période délicate, on est toujours sur une période électorale, on est sur une période où, on l'a vu, l'envolée des prix a été importante au niveau des marchés de construction, et puis bien sûr la période de COVID qui ne nous a pas aidés.

Alors à Madame Garnier, je voudrais dire qu'effectivement, quand la Métropole produit moins, c'est la Région des Pays de la Loire qui produit moins, d'une manière générale. On représente environ 50 %, même un peu plus, de la production de logements neufs sur notre métropole par rapport aux Pays de la Loire. Et puis la Loire-Atlantique représentait à son niveau près de 50% aussi. Donc effectivement, quand on est un peu au milieu du gué, c'est la Région qui est au milieu du gué.

Mais quand vous parlez de la réalisation des objectifs faits à Angers par exemple, moi je veux vous ramener à la valeur absolue du nombre de logements. Pour nous, on parle de 2000 logements, pour Angers on doit parler d'environ 550 logements. Donc il faut prendre toute la mesure de l'objectif de production. Voilà, je voudrais rappeler ces éléments-là.

Et puis maintenant je voudrais vous dire que tous les ans on fait un bilan de ce PLH, ce que je suis en train de vous présenter. Ça donne lieu à un Comité de pilotage du PLH avec l'ensemble des maires et des élus au cours duquel on présente des documents qui sont rendus publics, qui sont à la portée de tous les élus. Moi je vous renvoie à la lecture des tableaux.

Je ne ferai pas ici l'affront de pointer les bons et les mauvais élèves. Toutes les Communes ont fait des efforts, cela a été rappelé. Toutes les Communes ne partent pas, et notamment en 2014 ne partaient pas ou en 2008, de la même ligne de départ. L'histoire, Rodolphe Amailland le rappelle, n'est pas la même pour toutes les Communes.

Mais ce que je constate malgré tout c'est que bon an mal an, toutes les Communes font des efforts de rattrapage sur notre territoire. C'est à noter. Aujourd'hui toutes les Communes, si on prend le logement locatif social, sont au-dessus des 10 %, ce qui est loin d'être le cas dans les autres métropoles françaises, et, c'est à noter, on est un territoire dynamique de ce point de vue.

Il y a encore des efforts à faire. Ce que nous n'avons pas produit au cours de l'année 2019 et de l'année 2020, nous ne le rattraperons pas. On ne va pas faire plus de logements en une année pour combler le déficit. Par contre, nous devons réorienter nos projets et puis les porter, mais en travaillant aussi cette qualité architecturale, cette qualité urbaine que nous souhaitons tous, et cette qualité d'habiter sur le territoire pour répondre aux besoins de tous. Merci.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 84 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions**

1 - dresse le bilan 2019 de réalisation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025, ci-annexé, ainsi que des actions mises en œuvre en 2020 ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Prochasson présente les dossiers suivants :

 **Direction générale Déléguée Cohésion Sociale**
Mission Egalité

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

35 - Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est - Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole – Avenant 2020 aux conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes

Exposé

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018

entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la Maîtrise d'Œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) a été établie de la manière suivante:

- État – Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL): 50 %
- Département de Loire Atlantique : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante:

> Logique de forfait annuel défini comme suit:

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait, la répartition financière est établie comme suit:

- État – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer sur les montants de la participation complémentaire de Nantes Métropole calculée à partir de l'état des dépenses 2019 transmis par les communes ayant un ou plusieurs terrains d'insertion temporaire.

Cette participation complémentaire concerne les communes de Nantes, Rezé et Sainte-Luce sur Loire dotées de TIT et les montants complémentaires sont les suivants au titre de l'année 2019 :

Nantes : 1 terrain de 10 emplacements : 26 000€

Rezé : 2 terrains pour 28 emplacements : 41 976 €

Sainte-Luce sur Loire : 1 terrain de 15 emplacements : 15 225 €

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, peut-être juste un petit point de méthode. Il nous reste une petite quinzaine de délibérations. Je vais donc nous inviter collectivement à faire preuve d'autant de dynamisme que d'esprit de synthèse. Je donne la parole à François Prochasson pour la délibération 35. »

M. Prochasson : « Je vous remercie, Madame la Présidente. Il s'agit d'une délibération sur la résorption du bidonville de migrants d'Europe de l'Est. La Métropole a engagé une action de résorption de ses bidonvilles depuis déjà l'année 2018. C'est une action inédite qui a permis de créer une solidarité entre les Communes impactées et les autres, et donc nous devons définir chaque année une répartition financière des dépenses engagées par les Communes pour accompagner les ménages vers le logement, installer des terrains d'insertion à la place de ces bidonvilles. Nous vous demandons aujourd'hui de délibérer sur cette répartition budgétaire permettant de mettre en œuvre cette solidarité métropolitaine auprès des Communes qui ont créé ces terrains d'insertion.

L'action que vous connaissez sous l'intitulé de MOUS, Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, est soutenue par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement qui finance la moitié de ces actions, et c'est justifié puisque c'est l'État qui porte cette compétence d'hébergement.

Nous allons délibéré sur l'approbation du versement complémentaire aux Communes qui ont réalisé et qui gère les terrains d'insertion, c'est-à-dire la Commune de Nantes, Rezé et Sainte-Luce-sur-Loire au titre de l'année 2019 pour un montant total de 83 201 euros, conformément à une répartition qui avait été décidée en 2018.

Avant qu'on ne procède effectivement au vote sur cette délibération, je voudrais signaler que nous sommes en face d'un chantier considérable puisque nous faisons partie des trois Métropoles accueillant le plus de migrants d'Europe de l'Est dans des conditions de vie indignes. Donc un partenariat très ambitieux est en discussion pour prolonger le travail qui a déjà été fait, que je salue, et tendre le plus vite possible vers la disparition de ces bidonvilles. Merci.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Anas Kabbaj. »

M. Kabbaj : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, quelques mots seulement sur cette délibération. Elle réaffirme notre engagement pris au cours du précédent mandat au travers de la mise en place d'un dispositif regroupant l'État et les collectivités. C'est la traduction du volontarisme de notre territoire sur cette question de la résorption des bidonvilles et l'intégration de leurs occupants.

Cette démarche prendra du temps, chacun en convient. Si les moyens mis en œuvre ne sont pas négligeables, nous mesurons tous le travail qui reste à accomplir. Les élus qui rencontrent ce problème dans leur commune l'ignorent encore moins. C'est pourquoi, si nous tenons à saluer la solidarité intercommunale qui s'exprime sur ce sujet à travers la contribution de chacun, nous ne pouvons manquer d'appeler tous nos collègues à renforcer encore leur mobilisation.

Pour le moment, la mise en place de terrains d'insertion temporaires nous paraît encore très insuffisante en termes de places disponibles. Et nous constatons que ces installations reposent d'abord sur les communes qui historiquement s'étaient saisies de ce problème.

Alors, puisque j'ai dit que nous étions collectivement engagés sur la durée, notre groupe incite chaque Commune à prendre durant ce mandat des initiatives nouvelles, au-delà de sa contribution au simple mais nécessaire financement du dispositif.

La solution durable à cette situation dépend aussi de nos orientations sur des politiques publiques plus larges, en particulier celle du logement. Le PLH en est une illustration. Sans la volonté et la capacité de loger des habitants de façon digne, nous ne pourrions disposer d'une perspective pour ces familles au cours de leur parcours d'intégration.

Enfin, nous appelons à la vigilance quant à l'implication de l'État qui doit prendre toute sa place sur cette problématique qui relève aussi et peut-être même d'abord de sa compétence. Merci.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 – approuve le versement complémentaire aux communes de Nantes, Rezé et Sainte-Luce sur Loire ayant des TIT au titre de l'année 2019 pour un montant total de 83 201 € et conformément à la répartition proposée.

2– approuve la répartition financière et l'avenant n°2 à la convention cadre de coopération avec les communes au titre de l'année 2020.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les avenants 2020 aux conventions de coopération entre Nantes Métropole et les 24 communes.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

36 - Gens du voyage – Tarifs des aires d'accueil permanentes et des terrains dits d'hospitalisation

Exposé

Le tarif du kWh d'électricité facturé aux usagers qui stationnent sur les aires d'accueil permanentes télé-gérées est actuellement de 0,17 €. Afin de se baser sur le coût auquel Nantes Métropole se fournit elle-même dans le cadre d'un nouveau marché, ce tarif peut, à compter du 01/01/2021, être ajusté à 0,13 € le kWh.

Par ailleurs, il convient d'approuver le tarif applicable sur les terrains dits d'hospitalisation, dédiés à l'accueil de petits groupes familiaux venant stationner dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins:

- un droit de séjour (emplacement + fluides) fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain,
- une caution d'un montant de 300 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux entrant réalisé avec le responsable du groupe de voyageurs.

Ce tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

M. Prochasson : « Il s'agit d'une délibération sur la fixation de tarification sur les aires d'accueil des gens du voyage. La Métropole porte le plan départemental d'accueil des gens du voyage sur son territoire. On s'est engagés dans la création d'aires d'accueil. Chaque année, il faut préciser, adapter les tarifications payées par les occupants, et pour cet exercice nous proposons d'intégrer au tarif de l'électricité une baisse qui a été négociée dans le contrat actuel de fourniture de courant, qui fait passer le prix du kilowattheure de 17 centimes à 13 centimes.

Enfin, nous devons veiller à l'accueil des gens du voyage qui séjournent dans notre agglomération du fait de l'hospitalisation d'un proche. Il s'agit de terrains sommairement équipés, les familles n'ont pas vocation à rester. Aujourd'hui nous allons délibérer sur une tarification pour ce type d'accueil et sur le montant de la caution que les familles doivent verser. Il s'agit de fixer le tarif à 1,50 euro par caravane et par jour de présence sur le terrain, avec une caution d'un montant de 300 euros.

À titre indicatif, ce forfait journalier correspond à peu près à la moitié du coût de stationnement habituel sur un terrain équipé. Je vous propose de prendre une question éventuellement évidemment, et d'y répondre. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Monsieur Prochasson j'aimerais savoir, Madame la Présidente, le tarif pour l'occupation actuelle de la salle de l'Odysée à Orvault, sur le parking, et sur la friche d'Alcatel. Je voulais savoir comment ça fonctionnait, car ce ne sont pas des terrains réservés pour cette fonction, vous imaginez bien. Je voudrais savoir comment vous appliquez cette tarification. Est-ce que c'est en lien avec ce que vous proposez ? Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci, Monsieur Prochasson ou Monsieur Guitton peut-être ? Monsieur Prochasson pour commencer. »

M. Prochasson : « Oui, volontiers. Il s'agit d'une occupation illicite sur laquelle il n'y a pas de tarification et sur laquelle ce stationnement se fait spontanément par la décision des gens du voyage qui le pratiquent.

C'est une question que nous devons traiter effectivement dans sa globalité, parce qu'il y a plusieurs Communes qui sont confrontées aujourd'hui sur notre territoire à un problème de ce type. Il s'agit de travailler avec la Préfecture, qui dispose des pouvoirs de police pour faire respecter lors qu'il y a une décision d'expulsion cette décision, avec un regard évidemment plus humain des choses que le seul départ sans solution alternative pour ces familles.

La question est importante, elle est délicate, elle correspond sans doute à une inadéquation entre ce qui est écrit dans le schéma départemental avec l'offre d'aires de stationnement qui ne sont

pas forcément adaptées aux attentes de ces familles. Elles posent donc de multiples questions qu'il va falloir travailler et qu'il va falloir travailler surtout avec l'État qui est effectivement garant du bon fonctionnement pour cet accueil de gens du voyage et du respect du droit pour tous sur la question du stationnement illicite. »

M. Arrouët : « Madame la Présidente, juste compléter ma question. Autant sur la friche d'Alcatel, je vais dire, c'est une friche, mais le parking de l'Odyssee c'est un peu notre centre de congrès, à Orvault. Ça me gêne, surtout qu'il a le terrain des gens du voyage juste à côté. Évidemment il y a tout une procédure, mais est-ce qu'au moins on les fait participer aux différents coûts de leur installation ? Est-ce que là-dessus on peut faire quelque chose rapidement ? Au moins ce sera déjà une première étape. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. François Prochasson puis Rodolphe Amailland a demandé la parole. »

M. Prochasson : « Actuellement il n'y a pas de coûts d'engagés évidemment puisque pour être très clair et très précis, s'il y a branchements électriques, ce sont des branchements spontanés qui ne correspondent à aucun abonnement. Il y a à un moment quelqu'un qui doit payer cette facture mais il n'y a pas évidemment de participation des intéressés à ces coûts de fourniture de fluides. C'est un sujet grave, d'autant plus qu'il s'agit d'un nombre de caravanes important, et je pense que Jean-Sébastien Guitton pourra nous éclairer sur cette question. Encore une fois, ces stationnements illicites posent un certain nombre de problèmes évidemment de voisinage, de pratiques, d'occupation sur des terrains qui privent les propriétaires de leur libre jouissance et qui ne peuvent pas constituer une installation durable. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci Madame la Présidente. Rapidement, sur ces questions de gens du voyage comme sur les questions des migrants arrivés de l'Est, notre position commune des 24 maires était fondée sur deux piliers, ancrée dans ce corpus idéologique qui était l'humanité et la fermeté.

Je crois qu'on fait pas mal de choses sur l'humanité ; les dernières questions de notre collègue Sébastien Arrouët, mais qu'on peut avoir aussi dans d'autres territoires, posent la question de la fermeté et d'ailleurs pas qu'à notre assemblée de la métropole.

Moi, ma remarque c'était de dire : est-ce que nous pourrions reparler de cette question-là en Conférence des maires, notamment sur un sujet particulier qui concerne les 24 maires ? Et celui que nous oppose parfois la Métropole concernant les gens du voyage de dire : "Pour un passage, vous ne disposez que d'un seul terrain.". Nous avons engagé un travail au mandat dernier. Je crois que nous devrions en reparler entre les maires pour essayer de trouver une solution afin que la Préfecture, d'une manière sans doute pas tout à fait de bonne foi d'ailleurs, nous oppose chaque fois à cette question du deuxième terrain de grand passage. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je suis d'accord avec cette suggestion de pouvoir naturellement révoquer ce sujet à partager dans sa totalité en Conférence des maires. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 – approuve le tarif d'électricité *applicable à compter du 01/01/2021 sur les aires d'accueil permanentes métropolitaines à 0,13 € le kWh*

2 – *approuve les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération sur les terrains dits d'hospitalisation, dédiés à l'accueil de petits groupes familiaux venant stationner dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins :*

- *un droit de séjour (emplacement + fluides) fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain,*
- *une caution d'un montant de 300 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux entrant réalisé avec le responsable du groupe de voyageurs.*

3. - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Mme Oger présente le dossier suivant :

■ Direction générale délégué à la Cohésion Sociale

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

24 - Stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants - Adoption des conventions entre Nantes métropole et les porteurs de projet de la métropole (communes, CCAS ou associations territoriales métropolitaines)

Exposé

Contexte de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté 2019-2021

Une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a été initiée par l'État en 2018, et est pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Cette stratégie nationale porte sur cinq engagements :

- promouvoir l'égalité des chances dès les premiers pas,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes,
- agir en faveur de droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie nationale est déclinée, sur le territoire métropolitain, au travers d'une convention cadre triennale (2019-2021) d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et Nantes Métropole en date du 28 octobre 2019. Elle porte sur 5 actions « socle » :

- renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité: enfants accueillis en multi-accueils, enfants scolarisés et enfants vivant en campements ou bidonvilles,
- ouvrir un accueil de jour « Familles (en couple ou mono-parentales) avec enfants »,
- lutter contre le non recours aux droits et la fracture numérique, en expérimentant des dispositifs innovants « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de leur accès aux droits sur la métropole,
- lutter contre la précarité alimentaire par le développement / la consolidation d'épiceries sociales ou d'autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré sur le territoire et créer un réseau d'animation de ces dispositifs en articulation avec le projet alimentaire métropolitain,
- renforcer l'accompagnement socio-professionnel de jeunes femmes en situation de mono-parentalité.

La convention prévoit les engagements réciproques de Nantes Métropole, des communes et de l'État autour des 5 actions pré-citées. Elle porte sur un montant triennal de 6 millions d'euros: 3 millions d'euros apportés par l'État et 3 millions d'euros apportés par le territoire métropolitain. Concernant le territoire métropolitain, la convention d'appui précise que les actions se déclinent (financièrement et opérationnellement) à différents niveaux :

- à l'échelle de Nantes Métropole lorsque les actions relèvent directement de sa compétence,
- à l'échelle des communes ou de leurs établissements publics (notamment les centres communaux d'action sociale) lorsque les actions relèvent de la compétence communale.

En 2019, la convention cadre entre Nantes Métropole et l'État avait été déclinée par 6 porteurs de projet: les villes de Nantes, Saint Herblain et Rezé, le CCAS de Nantes, l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) de Nantes Métropole et l'association Les Forges Médiation.

Pour l'année 2020, du fait de la crise sanitaire, Nantes Métropole a adopté, au Conseil métropolitain du 16 octobre, un avenant à la convention cadre afin d'élargir son objet et permettre de soutenir de nouvelles actions.

Objet de la présente délibération, 7 porteurs de projet conventionnent avec Nantes Métropole en 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté:

- la Ville de Rezé présente 9 actions pour un montant global de 221 050 euros;
- le CCAS de Bouguenais présente 2 actions pour un montant global de 7162 euros;
- la Ville de Saint-Herblain présente 8 actions pour un montant global de 272 004 euros;
- la Ville de Nantes présente 6 actions pour un montant global de 790 782 euros;
- le CCAS de Nantes présente 5 actions pour un montant global de 887 696 euros;
- l'ATDEC présente 2 actions pour un montant global de 87 840 euros;
- l'association Les Forges Médiation présente une action pour un montant global de 24 256 euros.

Chaque action est financée à 50 % par le reversement, par Nantes Métropole, des crédits de l'État dans le cadre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, et à 50% par le porteur de projet.

Il convient à cet effet de conclure, avec chaque porteur de projet, une nouvelle convention, ou un avenant à la convention existante, pour la mise en œuvre en 2020 de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté. Il est à noter que l'avenant avec l'association Les Forges Médiation a déjà été approuvé lors du Bureau métropolitain du 2 octobre 2020.

M^{me} Oger : « Merci Madame la Présidente. Il s'agit d'approuver des conventions entre la Métropole et les porteurs de projets de la métropole, dans le cadre de la stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants, stratégie à laquelle la Métropole est partie prenante depuis le départ. Elle a été initiée par l'État en 2018, notamment à travers une convention-cadre triennale avec l'État, qui porte sur un montant de 6 millions d'euros : 3 millions d'euros portés par l'État, et 3 millions d'euros portés par les territoires métropolitains, soit par les Communes lorsque les actions relèvent de la compétence communale, soit par la Métropole lorsque les actions relèvent directement de la compétence métropolitaine.

En 2019, la convention-cadre avait été déclinée par six porteurs de projets et pour l'année 2020, il vous est proposé donc un avenant à la convention pour sept porteurs de projets qui vont conventionner pour 2020 : la Ville de Rezé qui présente neuf actions pour un montant global de 221 000 euros, le CCAS de Bouguenais pour deux actions pour un montant de 7100 euros, la Ville de Saint-Herblain pour huit actions pour un montant global de 272000 euros, la Ville de Nantes pour six actions pour un montant de 790 000 euros, le CCAS de Nantes pour cinq actions pour un montant global de 887 000 euros, l'ATDEC pour deux actions pour un montant global de 87 800 euros, et l'association Les Forges médiation pour une action pour un montant de 24 200 euros.

J'invite pour la programmation et en prévision de la programmation 2021, les Communes à se saisir de ce dispositif qui ne manquera pas malheureusement, compte tenu de la crise à laquelle nous sommes confrontés, de répondre à des besoins accrus de nos concitoyens les plus fragiles. Il vous est donc proposé d'approuver les quatre avenants et les deux conventions conclues entre la Métropole et les porteurs de projets dans le cadre de la mise en œuvre 2020 de cette stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

Un complément avant de mettre la délibération aux voix : compte tenu de leurs fonctions, certains élus ne prennent pas part au vote pour notamment la partie de la délibération qui concerne la subvention à l'ATDEC, il s'agit de Michèle Bonnet, Nathalie Leblanc, Pierre Quénéa, André Sobczak et François Vouzellaud. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pauline Langlois a demandé la parole. »

M^{me} Langlois : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, notre pays traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. La présentation qui a été faite par les services lors de la dernière Commission économie emploi montre bien son impact : elle pèse particulièrement sur les habitants les plus fragiles, les salariés en contrat précaire, les étudiants et plus généralement les jeunes, les mères célibataires, etc.

Je rappelle qu'après une période de stabilité, la pauvreté était repartie à la hausse dès 2018. Et si j'étais taquine mes chers collègues, je reprendrais les termes de Monsieur Belhamiti: "que d'abandons" mais que d'abandons de l'État sur les aides sociales!

En effet, des mesures prises à l'époque telles que la baisse du montant des allocations logement n'y étaient sans doute pas étrangères. Mais aujourd'hui, l'urgence est d'une tout autre nature. L'Assemblée des Départements de France nous alerte sur une augmentation de la demande du RSA de près de 10 % en un an.

Dans ce contexte, notre groupe soutient bien évidemment cette délibération qui témoigne de l'engagement fort de notre Métropole aux côtés des acteurs locaux dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Cependant, les collectivités locales, et en particulier le bloc communal, ne peuvent porter seules les réponses à une situation d'une telle ampleur. Il est grand temps que l'État prenne en mesure l'augmentation de la pauvreté. Le bricolage ne suffit plus, il faut porter des moyens à la hauteur de la crise et permettre une revalorisation importante des minima sociaux. Il ne faut pas se résigner à ce qu'une partie de la population qui travaille tombe dans la précarité. Cela nécessite de rémunérer mieux le travail.

Il n'est pas non plus possible d'imaginer que les jeunes entrant sur le marché du travail se retrouvent dans une impasse. Cela doit introduire des discussions nouvelles sur le partage du travail. Nous attendons également des décisions immédiates et là, je rejoins mon collègue Robin Sa lecroix qui en début de séance appelait à l'ouverture du RSA dès 18 ans, car contrairement à ce qu'a pu dire la secrétaire d'État à la jeunesse, la garantie jeune n'est pas un RSA++. C'est à ces conditions que l'ensemble de nos concitoyens pourront vivre dignement. Je vous remercie.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour**

1- approuve les 4 avenants et les 2 conventions, ci-annexés, à conclure entre Nantes Métropole et les porteurs de projets dans le cadre de la mise en œuvre en 2020 de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

Non-participation au vote de Mme Michèle BONNET, Mme Nathalie LEBLANC, M. Pierre QUENEA, M. André SOBCZAK et M. François VOUZELLAUD pour la subvention à l'ATDEC.

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marché et Performance
Direction du Contrôle de Gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

37 - Loire Atlantique Développement SELA – Prise de participation au capital de la société de la Terre à l'assiette

Exposé

La société d'économie mixte locale (SEML) Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) assure, sur le territoire de Loire-Atlantique, l'étude et la réalisation de projets favorisant notamment le développement économique. Nantes Métropole est à ce titre actionnaire minoritaire (844 actions, soit 4,61 % du capital) de cette SEML.

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil d'Administration de la LAD SELA a arrêté la prise de participation de la SEM au capital de la SARL « De la Terre à l'Assiette ».

La SARL de la Terre à l'Assiette est une entreprise, basée à Puceul, de découpe et de transformation de viande multi-espèces. Elle opère pour les éleveurs au nord du département de Loire-Atlantique leur permettant de compléter leur activité par de la vente directe. L'objet de la structure est de soutenir les circuits courts de la filière.

Elle opère également pour son propre compte pour fournir de la viande locale à des professionnels de la restauration collective en conventionnel et en bio.

La SARL a été créée et gérée par des éleveurs, sur un modèle très coopératif et associatif. Ce type de gestion n'a pas permis à la structure de trouver sa rentabilité. Elle a notamment constitué une dette de loyers vis-à-vis de LAD SELA, bailleur des locaux de la société, de l'ordre de 370 000 €.

LAD-SELA a analysé les conditions de pérennisation de la structure, du fait de l'importance qu'elle revêt pour le secteur, de sa vocation de développement des circuits courts et afin de préserver les emplois (11 équivalent temps plein).

Ce travail mené depuis deux ans a conclu, parmi d'autres mesures, à la restructuration de capital, par conversion des principales créances en titre. Ainsi, les 370 000 € de créances de la SARL auprès de LAD-SELA, entièrement provisionnées dans les comptes de la SEM, sont répartis de la manière suivante:

- 50 000 € d'apports en compte courants d'associés,
- 320 000 € de prise de participation à la SARL.

LAD SELA étant le plus important créancier de la structure, elle est devenue son actionnaire de référence avec 49,5 % des parts, et en assure la présidence pour la première année. Les autres actionnaires sont des éleveurs ou acteurs du monde agricole.

Cette prise de participation relève d'un appui à l'équilibre socioéconomique des territoires, en préservant un outil atypique qui œuvre dans les prestations aux éleveurs pour leur permettre de faire de la vente directe

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT) «pour une alimentation locale, durable et accessible à tous», la métropole nantaise s'oriente vers un nouveau modèle alimentaire et s'est dotée d'une feuille de route adoptée au conseil métropolitain du 5 octobre 2018. La sécurisation de l'approvisionnement local est un des piliers du PAT d'une part, et d'autre part s'inscrit dans un autre marqueur fort de la relation de la métropole avec ses territoires voisins, l'alliance des territoires. En approuvant la prise de participation de LAD-SELA à la SARL De la Terre à l'Assiette basée à Puceul sur la communauté de communes de Nozay, Nantes Métropole soutient les productions locales et de qualité, et participe à la structuration des circuits courts alimentaires.

M. Bolo : « Madame la Présidente, comme nous sommes actionnaires – même très minoritaires – de Loire-Atlantique Développement, LAD-SELA, ils ont besoin de notre accord pour participer au capital de la SARL De la Terre à l'assiette, qui est une entreprise coopérative et associative gérée par des éleveurs de découpe et de transformation de viande multiespèce qui a des difficultés, ce qui a conduit LAD-SELA à transformer sa créance en parts de capital. Il nous faut évidemment approuver cette prise de participation. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci Madame la Présidente. Juste une explication de vote. Notre groupe s'opposera à cette délibération, à cette prise de participation, au regard de deux éléments. Pour faire de manière synthétique : le modèle économique qui n'était pas bon ne deviendra pas meilleur par la prise de participation de LAD-SELA à cette société De la Terre à l'assiette, malgré toutes les bonnes intentions de cette société.

Enfin, le deuxième critère qui nous fait nous opposer à cette délibération: nous sommes dans un secteur concurrentiel, et il ne faudrait pas que dans ce secteur concurrentiel, dans un monde économique en tension vous le savez pour les uns et les autres, y compris sur la question des abattements, cette prise de participation soit considérée comme une concurrence déloyale, et je crois que nous devrions dans toutes nos collectivités réfléchir à deux fois avant de prendre cette participation et autoriser cette prise de capital. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Je peux comprendre les alertes et l'opinion de Rodolphe Amailland. Ça n'est pas la position de la majorité du Conseil départemental, qui contrôle évidemment la majorité de LAD-SELA en tant que SEM. Je précise juste que ça ne nous coûtera pas un sou, à nous. Que les choses soient très claires. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 71 voix pour, 23 voix contre,**

1- approuve la prise de participation de la SEML LAD-SELA au capital de la société SARL De la Terre à l'Assiette,

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction Emploi et Innovation Sociale

Délibération

Conseil métropolitain du 11 Décembre 2020

38 - Avance de trésorerie pour l'OGIM : report de l'échéance de remboursement - Approbation

Exposé

Par délibération du 17 octobre 2014, et dans le cadre du Protocole d'accord 2015 – 2017 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention financière entre l'Organisme de Gestion Inter-PLIE de la Métropole Nantes – Saint-Nazaire (OGIM) et Nantes Métropole, visant à accorder une avance de trésorerie à cet organisme intermédiaire.

Le PLIE de Nantes Métropole accompagne chaque année en continu 2 000 bénéficiaires en grandes difficultés d'insertion dont 33 % issus des quartiers Politiques de la Ville, et près de 80% avec un niveau de formation inférieure ou égale au CAP/BEP. Pour ces personnes, le PLIE construit un parcours vers l'emploi en mobilisant différents dispositifs (chantiers d'insertion, formation, période en entreprise, accompagnement social ou linguistique ...) et en développant des partenariats avec le monde économique. Ces parcours sont rendus possibles grâce à la mobilisation annuelle d'environ 1,6 millions d'euros du Fonds Social Européen (FSE) depuis 2016, contre 2 millions d'euros sur la période précédente.

En 2010, sous l'influence des instances européennes en quête d'une meilleure organisation des organismes intermédiaires, il a été décidé de regrouper les deux dispositifs locaux de Saint-Nazaire et Nantes Métropole, au sein d'une unique structure dénommée l'OGIM.

De ce fait, en reprenant les missions de gestion auparavant assurées par la Maison de l'Emploi de Nantes Métropole, l'OGIM a également repris les contraintes y afférant, au rang desquelles la nécessité d'avoir une trésorerie adaptée à la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE), permettant de supporter le décalage très important entre le paiement des opérateurs et le versement du FSE.

Dans ce contexte et au regard des engagements en cours, il a été nécessaire d'accorder à l'OGIM une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 €. L'échéance de remboursement de cette avance a été fixée au 31 décembre 2017, en cohérence avec la programmation du PLIE et la mise en œuvre des fonds européens.

Dans le cadre du Protocole d'accord pour la période 2018 – 2020, il a été nécessaire d'approuver le report du remboursement de l'avance de trésorerie pour couvrir cette période et être en cohérence avec la période de programmation du PLIE.

En raison du retard de lancement de la programmation européenne 2021-2027, l'autorité de gestion a autorisé les organismes intermédiaires à prolonger la programmation des crédits 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2021. De ce fait, il apparaît nécessaire d'approuver un nouveau report du remboursement de l'avance de trésorerie pour couvrir cette période et être en cohérence avec prolongation du protocole d'accord du PLIE sur l'année 2021, et de conclure à cet effet un avenant n°2 à la convention financière entre Nantes Métropole et l'OGIM.

Les crédits correspondants sont inscrits en recette au budget (AP 005, libellée «Animation économique », opération n°2014-2559, libellée « Prêts – Avances de trésorerie Emploi Insertion »).

M. Affilié : « La délibération 38 concerne une avance de trésorerie pour l'Organisme de Gestion InterPLIE de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire. Je pense que tout le monde connaît le PLIE, c'est un organisme qui mutualise les ressources pour le PLIE de Nantes Métropole et de Saint-Nazaire, ce Plan d'Insertion par l'activité Économique, par l'économie. Ses activités, disposent d'une mobilisation assez forte de crédits européens du Fonds Social Européen et out le monde sait que pour ces crédits il y a un décalage important pour le paiement par les opérateurs, et le versement du Fonds Social Européen.

Il a été nécessaire d'accorder dans le passé une avance remboursable d'un montant d'1million d'euros à l'OGIM, et du fait de retard de lancement dans la nouvelle programmation2020-2027, l'autorité de gestion a autorisé les organismes intermédiaires à prolonger la programmation de leur crédit jusqu'au 31 décembre 2021. Il nous faut donc approuver par un avenant un nouveau retard de remboursement de cette avance remboursable pour couvrir cette période et être en cohérence avec la prolongation du protocole d'accord du PLIE sur l'année2021.

Je dois préciser qu'André Sobczak et Nathalie Leblanc ne peuvent pas prendre part au vote.»

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour,**

1 – approuve les termes de l'avenant n°2, ci-joint, à la convention financière conclue avec l'OGIM, visant à reporter d'un an l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie de 1 000 000 € consentis à l'OGIM. La nouvelle échéance de remboursement est fixée au 31 décembre 2021.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote de M. André SOBCZAK et Mme Nathalie LEBLANC.

Département BATI
Direction de la Stratégie Patrimoniale

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

39 - Prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autres pour le groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre

Exposé

Les accords-cadres relatifs aux prestations de nettoyage des bâtiments à vocation administrative ou autres arriveront à échéance fin octobre 2021. Ainsi, la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole souhaitent sélectionner à nouveau, dans le cadre du groupement de commandes créé par délibération du Bureau communautaire du 19 novembre 2010, plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer les prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autres pour chacun des membres du groupement, avec l'objectif de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des prestations. Cette sélection se fera sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Pour cette procédure, la Ville de Nantes sera le coordonnateur du groupement.

A l'instar des précédents accords-cadres, les marchés subséquents continueront de prendre en compte des dispositifs contractuels permettant de promouvoir l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, l'exécution des prestations de nettoyage en journée et l'utilisation de produits éco-labellisés.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans, renouvelable 1 fois deux ans, à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre non alloué ne comprendra ni montant minimum, ni montant maximum.

Pour information, les dépenses estimées, pour l'ensemble des membres du groupement, pour l'année 2020, s'élèvent à 2 924 417,72 € TTC (dont 1 945 567, 60 € TTC pour Nantes Métropole).

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement des budgets de chacun des membres.

M. Bolo : « Il s'agit d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multiattributaire pour des prestations de nettoyage dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes et Nantes Métropole, pour un montant total de 3 millions d'euros, dont 2 environ pour la Métropole. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour,**

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, sans minimum ni maximum, pour le nettoyage des bâtiments à vocation administrative ou autres, pour le compte des membres du groupement Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole.

2 – autorise le représentant du coordonnateur Ville de Nantes à signer l'accord-cadre correspondant.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Secrétariat Général
Direction Juridique & Assurances

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

40 – Assurances des véhicules de Nantes Métropole – Autorisation de signature du marché

Exposé

Le marché d'assurances des véhicules de Nantes Métropole arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de le renouveler.

Un appel d'offres ouvert a été lancé à cette fin le 12 octobre 2020.

Il s'agit d'assurer la flotte de véhicules de Nantes Métropole composée de 1 267 véhicules dont notamment 141 engins spécifiques, 318 véhicules légers de transport, 515 véhicules utilitaires légers et 206 poids lourds.

La durée du marché sera de 5 ans.

Les garanties sont les suivantes : assurance « tous risques » des véhicules des élus et des véhicules de fonction et assurances « au tiers » pour les autres véhicules (responsabilité civile, incendie, catastrophes naturelles).

Au regard de l'analyse des cinq offres reçues qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 novembre 2020, a décidé d'attribuer le marché d'assurances au groupement constitué du cabinet Pilliot et de la compagnie Great Lakes Insurance pour une prime annuelle de 410 671, 15 € TTC.

Pour des raisons liées au calendrier des instances, il est proposé d'autoriser la signature de ce marché par dérogation à la délibération du 17 juillet 2020 portant délégations du conseil métropolitain au bureau et à la présidente qui donne compétence au bureau pour la signature des marchés récurrents de services dont le montant est compris entre 1 M et 15 M € HT.

M. Bolo : « Il s'agit d'approuver la signature d'un marché d'assurance des véhicules de Nantes Métropole avec le groupe Pilliot Great Lakes Insurance, qui est allemand comme son nom ne l'indique pas, pour un montant de prime annuel de 410671 euros, qui doit représenter une petite économie par rapport à notre contrat d'assurance précédent. »

M^{me} la Présidente : « Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Juste une petite remarque pour dire que c'est sans doute un super terrain de jeu que les assurances dans notre schéma de coopération et de mutualisation à l'échelle des 24 communes. Je pense que l'on pourrait mettre ça, les assurances de véhicules, ça nous permettrait de pouvoir réassurer l'ensemble de notre nouvelle flotte électrique à Vertou, de plus de 70 véhicules. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je ne doute pas que et Pascal Bolo, et Jean-Claude Lemasson regarderont cette suggestion avec la plus grande attention. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
91 voix pour,**

1 – par dérogation à la délégation accordée au bureau par le conseil métropolitain, autorise la signature du marché d'assurances des véhicules de Nantes Métropole avec le groupement PilliotGreat Lakes Insurance pour un montant de prime annuelle de 410 671,15 € TTC.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction du développement économique**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

41 – Cité des Congrès – Parc des Expositions – Site des Machines de l'île – Politique touristique – Tarifs 2021

Exposé

I - Gestion et exploitation de la Cité des Congrès de Nantes

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à «La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité:

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'événements,
la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès, pour proposer l'actualisation de sa grille tarifaire, s'appuie sur un faisceau d'indicateurs ; l'évaluation du rapport qualité/prix exprimé par les clients, l'évolution du comportement d'achat des clients, les pratiques commerciales de la concurrence, l'évolution des structures de coûts pour maintenir le niveau de rentabilité prévu dans le plan stratégique.

1/ Locations de salles pour l'activité « congrès »

Au regard du renouvellement des prestations offertes dans certaines salles (offre wifi sécurisée, renouvellement du mobilier, supports numériques), il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de l'ordre de 3 % sur l'ensemble des salles. Cette évolution correspond également aux évolutions du marché et des charges et demeure cohérente avec les niveaux de prix pratiqués par les centres des congrès implantés en France.

2/ Locations de salles pour l'activité « spectacles »

Pour les auditoriums 2000, 800 et 450, l'évolution tarifaire pour 2021 est de 2%. Tous les spectacles se déroulant dans les autres salles de la Cité se verront appliquer les tarifs « congrès ».

3/ Spécificités du partenariat avec l'ONPL (Orchestre national des Pays de Loire)

Depuis 2010, une tarification spécifique a été mise en place entre la Cité des congrès et l'ONPL. L'évolution tarifaire vis-à-vis de ce partenaire se base sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour la part relative aux espaces (-0,22% / l'évolution étant négative, il n'y aura pas d'augmentation appliquée selon la convention) et sur l'évolution de l'indice Syntec pour la part relevant du personnel (+0,18%).

4/ Locations de bureaux

L'évolution des tarifs relatifs à la mise à disposition de bureaux est basée quant à elle sur l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) mis à jour chaque trimestre.

À ce jour, le dernier indice connu est celui du deuxième trimestre 2020 et présente une diminution de -0,1%.

Les documents et tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2021 et le détail des modalités d'actualisation.

II - Gestion et exploitation d'Exponentes

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- ➔ la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « le délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponentes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Exponentes se situe dans la moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de DSP relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une augmentation mesurée, pour l'année 2021, de l'ordre de 1,1% en moyenne (selon les espaces concernés, l'augmentation se situe entre 0,6% et 1,9%).

Le tableau joint en annexe 2 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2021.

III - Gestion et exploitation des Machines de l'Île

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Île à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat, les tarifs des différents équipements (Galerie des Machines, Éléphant, Carrousel des Mondes Marins) sont arrêtés par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire.

La politique tarifaire doit répondre à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

L'annexe 3 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2021 ; ceux-ci sont stables depuis 2015.

Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

IV - Gestion et mise en œuvre de la politique touristique

Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public renouvelé le 1er mars 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 5 définissant les missions confiées au délégataire, celui-ci élabore, organise et commercialise tous types de prestations et de services à caractère touristique concourant au développement de la destination.

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire. Les prestations et dispositions commerciales concernées sont :

- les tarifs des visites guidées pour les groupes (adultes et scolaires) ;
- les tarifs des visites guidées et des Pass Nantes pour les individuels ;
- les tarifs de Micr'home et de la Villa Cheminée.

L'annexe 4 récapitule les tarifs et dispositions commerciales proposés pour l'année 2021. Ceux-ci sont inchangés par rapport à 2020.

Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 7 du contrat de délégation de service public.

M. Bolo : « Il s'agit d'approuver les tarifs 2021 de la Cité des congrès, du Parc des expositions, du site des Machines de l'Île, dans le cadre de notre politique touristique. Je n'y reviens pas dans le détail, vous avez sûrement toutes et tous étudié soigneusement cette délibération. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 75 voix pour et 19 abstentions**

1. approuve les tarifs 2021 pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 1.
2. approuve les tarifs 2021 pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) joints en annexe 2.
3. approuve les tarifs 2021 des équipements des Machines de l'Île, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 3.

4. approuve les tarifs 2021 relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 4.
5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Écologique Énergétique et Services Urbains
Mission Animation Coordination Pilotage Régulation des Politiques Publiques

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

42 – Services publics locaux, eau, assainissement collectif et non collectif, déchets – Tarifs 2021

Exposé

Les tarifs des services urbains eau, assainissement, et déchets sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet, ces budgets annexes s'inscrivent dans les enjeux globaux des politiques publiques eau et déchets, lesquelles sont fortement contributrices aux objectifs de transition écologique de Nantes Métropole.

1) Eau et Assainissement

• **Redevances eau et assainissement collectif**

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT.

Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc.). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable, lequel se situe d'ailleurs en dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises. Depuis 2016, Nantes Métropole a également mis en œuvre une tarification sociale permettant de garantir qu'aucun usager ne consacre plus de 3 % de ses ressources au paiement de sa facture d'eau.

En ce qui concerne l'année 2021, Nantes Métropole propose une évolution des tarifs limitée au niveau de l'inflation, soit 0,6%. Le tarif sera ainsi de 3,51 € TTC/m³ au 1er janvier 2021. À titre d'exemple, pour une facture type de 120 m³, et sur la base du montant actuel connu des redevances de l'Agence de l'Eau, la facture globale sera de 421,36 € TTC soit une augmentation de 2,50€ de la facture par rapport à 2020. L'ensemble des tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif sont présentés en annexe 1.

• **Redevances Assainissement non collectif**

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

Le montant de la redevance semestrielle s'établit à ce jour à 19,85 € HT. Il est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation de 0,6 % correspondant à l'inflation au 1er janvier 2021, soit un montant de 19,97 € HT, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 0,24 €.

- **Prestations en matière d'eau potable**

Travaux de branchements au réseau d'eau potable

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et Veolia-Eau, titulaire des marchés d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé, réalisent les branchements au réseau d'eau potable.

Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs et précisés dans le bordereau de prix joint à l'annexe 2 - section 1. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2020, soit une évolution à hauteur de +0,09 % par rapport à l'an passé.

Prestations diverses liées au service à l'utilisateur

Lors du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017, Nantes Métropole a adopté un nouveau règlement du service public d'eau potable applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public,...) et prévoit également un certain nombre de prestations liées aux services à l'utilisateur ou de frais divers en lien avec ces prestations.

C'est le cas par exemple des frais d'ouverture ou de fermeture de branchement, des frais de contrôle de conformité et de contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvement privatif d'eau (puits, forage,...), des pénalités en cas de prélèvement d'eau sans autorisation.

Afin de donner à l'utilisateur à tout moment une grille tarifaire à jour et éviter des révisions annuelles du règlement de service, les tarifs des prestations associées au règlement de service n'ont pas été insérés dans le règlement et sont proposés dans le cadre de la présente délibération.

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1er janvier 2021, sont récapitulés en annexe 2 - section 2 jointe à la présente délibération. Il est proposé une actualisation des tarifs existants à hauteur de 0,6 %.

Prestations de travaux et d'entretien diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'utilisateurs ou de tiers, des prestations telles que des travaux de raccordement de réseaux de ZAC ou de lotissements au réseau en service, de branchements de gros diamètres, des travaux d'extension du réseau quand la réglementation prévoit qu'ils soient à la charge de l'utilisateur (équipements propres etc.), ou encore des interventions diverses telles que des déplacements d'équipements ou des dévoiements de réseau, des prestations d'accompagnement des opérateurs d'infrastructures radioélectriques dans nos stations etc.

Nantes Métropole assure également l'entretien, la maintenance et la réalisation des tests de débit et de pression des appareils de lutte pour la défense incendie.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 2 - sections 3-1 à 3-5 jointe à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2021 une actualisation de la plupart des tarifs à hauteur de 0,6%.

Prestations de défense extérieure contre l'incendie réalisées pour le compte du budget principal (refacturation interne à Nantes Métropole)

Les services de l'Eau (la Direction du Cycle de l'Eau, la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, et les opérateurs privés désignés par la DCE) réalisent des prestations pour le compte de la Direction Générale de la Sécurité et de la Tranquillité Publique (DGSTP) de Nantes Métropole, responsable de la compétence défense incendie sur le territoire. Ces prestations, portées par le budget annexe de l'eau, sont refacturées à la DGSTP, la défense incendie relevant du budget principal. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 2 - section 4 jointe à la présente délibération.

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2020, soit une évolution à hauteur de +0,09%.

- **Prestations en matière d'assainissement**

Travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif

Les opérateurs qui assurent l'exploitation du réseau d'assainissement, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et SUEZ, sont chargés d'effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées.

Lors de la séance du 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé, afin d'assurer une meilleure équité entre les pétitionnaires lors de leur demande de raccordement au réseau d'assainissement, la mise en place de tarifs forfaitaires permettant d'assurer une tarification homogène à l'échelle de l'ensemble du territoire et représentatifs des coûts de revient des prestations réalisées.

Les forfaits proposés sont déclinés par classe de diamètre et en fonction du type de voirie (revêtue ou non) sur laquelle les travaux doivent intervenir. Des prix supplémentaires complètent les forfaits pour tenir compte des cas particuliers (longueur du raccordement à réaliser supérieure à 7 mètres linéaires, présence de revêtements de voirie spéciaux, etc.).

Les tarifs de branchements sont joints en annexe 3 - section 1 à la présente délibération. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2020, soit une évolution à hauteur de 0,09% par rapport à 2020. Les branchements d'un diamètre supérieur à 300 mm restent facturés au coût réel des travaux, majoré de 10% pour frais généraux en application de l'article L1331-2 du code de la santé publique.

Enfin, il convient de noter que le dispositif institué par la délibération du 21 juin 2002, prévoyant la gratuité du raccordement des constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau, n'est pas remis en cause.

Contrôles des installations privées d'assainissement

Nantes Métropole est amenée à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privées lors de mutations de propriété ou lors de l'établissement d'autorisations de raccordement ou de déversement délivrés aux usagers. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole.

Les contrôles sont effectués par un opérateur privé désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres, ou par l'opérateur public.

Des tarifs uniques sont applicables à cette prestation, quel que soit l'opérateur intervenant, qu'il est proposé d'actualiser principalement à hauteur de 0,6% à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 3 – section 2 à la présente délibération.

Nantes Métropole est également amenée à effectuer des contrôles sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau. Cela concerne :

- les contrôles prévus par l'article 7 « Déversements interdits » du règlement d'assainissement collectif, qui met à la charge de l'utilisateur les frais de contrôle et d'analyse réalisés ponctuellement par Nantes Métropole lorsque le résultat de ces analyses démontre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées ...) ou les valeurs seuils fixées.

- les contrôles et analyses réalisés dans le cadre des délivrances d'autorisation de déversement aux usagers non domestiques.

Les tarifs applicables à ces prestations correspondent aux prix résultant du marché « prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux usées, eaux pluviales, boues, sédiments, eaux naturelles, eaux souterraines, air, terre, sol) sur le territoire de Nantes Métropole », majorés de 10% pour couvrir les frais de gestion et de maîtrise d'ouvrage supportés par Nantes Métropole.

Interventions diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'usagers ou de tiers, des prestations diverses telles que des arrêts ponctuels de poste de refoulement, des prestations de coordination de mises en route de pompes de relevage etc.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 3 - section 3 à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2021 une actualisation de la plupart des tarifs à hauteur de 0,6%.

Traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Les tarifs sont fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement. Nantes Métropole doit veiller néanmoins à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées à faire traiter leurs déchets liquides récoltés.

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2021 une actualisation à hauteur de 0,6% de la plupart des tarifs, récapitulés en annexe 3 - section 4 à la présente délibération.

• Tarification sociale de l'eau – Actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif

Le dispositif de tarification sociale de l'eau de Nantes Métropole, initialement prolongé par la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018, jusqu'au 15 avril 2021, a finalement été pérennisé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, loi qui met donc un terme à l'expérimentation nationale offerte aux collectivités par la loi Brottes du 15 avril 2013.

Aussi, en application et dans le respect des dispositions de la loi précitée, il est proposé de pérenniser le dispositif qui avait été institué à titre expérimental par Nantes métropole en décembre 2015.

Ce dispositif permet d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau soit directement (en qualité d'abonné au service d'eau) soit dans les charges collectives de leur habitation (habitat collectif non individualisé).

Le dispositif de tarification sociale a pour objectif:

d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus. En effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget ;

tout en incitant aux économies d'eau le dispositif d'aide prenant en effet comme référence une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau dont les montants peuvent évoluer chaque année. Ils sont indiqués à l'annexe 4 ci-jointe.

Pour mémoire, l'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières: d'une part un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, d'autre part un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non allocataires, ceux ayant un quotient familial non significatif et les étudiants.

Pour 2020, la mise en œuvre du dispositif automatique a permis d'attribuer une aide à 6 220 foyers, pour un montant total de 397 741 € soit un montant moyen d'aide de 64 € / foyer.

2) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont la possibilité de créer une redevance

spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole. Elle concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant des tarifs permettant de facturer la redevance spéciale.

Il est proposé que le tarif de la redevance spéciale progresse de 0,6 % et soit fixé à 0,529 € / litre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Bordereau de prix-Tarifification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson....).

Pour l'année 2021, il est proposé que les tarifs des prestations figurant en annexe 5 à la présente délibération augmentent de 0,6 %.

M. Bolo : « Il s'agit là des tarifs 2021 des services publics locaux de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des déchets. Là encore je ne doute pas que vous avez toutes et tous jeté un œil extrêmement attentif, la calculette à la main, sur l'ensemble de ces tarifs. »

M^{me} la Présidente : « Anne-Sophie Guerra. »

M^{me} Guerra : « Merci beaucoup Madame la Présidente. Deux remarques au sujet de cette délibération. La première concerne l'augmentation des tarifs des abonnements des compteurs d'eau. En Commission, Monsieur Salecroix nous a expliqué que le choix de la Métropole était d'arriver à ce que la part de l'abonnement représente une part proche de 30% de la facture, comme c'est déjà le cas pour les particuliers, semble-t-il. L'augmentation proposée s'étale donc sur des valeurs situées entre 0,5 % pour les particuliers, jusqu'à 14 % pour les professionnels, soit une augmentation pour ces derniers de presque 550 euros. Visiblement ce n'est pas terminé puisque l'augmentation de 2021 ne vous permettra pas d'atteindre cet objectif de 30%. Le rythme se prolongera donc dans le futur. Or, les entreprises dans leur grande majorité ne sortiront pas indemnes de la crise sanitaire que nous traversons depuis mars. Toute charge supplémentaire est une charge de trop.

Même si Monsieur Salecroix a voulu se montrer rassurant sur les prévisions d'augmentation en 2022, nous aimerions connaître le calendrier qui vous permettra d'atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé. Cette augmentation, dites-vous, est nécessaire pour faire face aux investissements à venir. Sans doute ces investissements n'ont-ils pas toujours été à la hauteur de ce qu'ils auraient dû être, et c'est sans doute en partie pour cela que nous devons être plus volontaristes en la matière.

Ce qui m'amène à ma seconde remarque qui concerne les réseaux d'assainissement collectif privés dont un certain nombre est vieillissant et nécessiterait a minima un contrôle, et fort probablement des travaux de remplacement. Ces propriétaires paient l'assainissement dans leur facture comme tout le monde, alors même que la Métropole n'entretient pas leur réseau. C'est une question d'équité entre les usagers du service d'eau, et c'est également une question de respect de l'environnement si l'on ne veut pas que des tuyaux poreux laissent échapper des eaux usées dans la nature. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, effectivement Madame Guerra, nous avons eu l'occasion d'en échanger en Commission grands services urbains ensemble. Je remets quelques éléments de contexte sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Pour rappel, en 2020 ceux-ci ont été gelés, et pour 2021 nous proposons une hausse toute relative calée sur les prévisions d'inflation du projet de loi de finances, c'est-à-dire de 0,6%, qui nous permet à la fois de préserver le pouvoir d'achat des habitants de la Métropole, tout en nous maintenant des capacités financières, justement pour répondre aux défis que vous avez évoqués lors de votre intervention.

Je vous rappelle : le prix de l'eau sur notre métropole est en dessous des prix de l'eau des territoires de la même strate, des agglomérations de même ampleur. C'est tout de même un élément à avoir en tête de façon importante.

Sur la question des compteurs et notamment des gros compteurs et de ces tarifs, effectivement comme vous le rappeliez sur les particuliers il y a une part fixe et une part variable. Cette part fixe est de 30 % et notre idée, c'est qu'effectivement au niveau des professionnels et des gros compteurs nous puissions atteindre aussi cette part fixe de 30 %, ce qui nous permet d'avoir des garanties de financement et de recettes pour nous permettre d'affronter les investissements nécessaires demain.

Ce rythme nous entraîne à une augmentation plus forte sur la part abonnements, c'est ce que vous venez de nous expliquer, qu'il faut évidemment relativiser parce que c'est à lissier sur l'en-semble de la facture où il y a la partie fixe et la part variable. Donc même si en valeur absolue ça représente quelques centaines d'euros, c'est à mettre en regard du prix des factures de ces compteurs-là qui se comptent pour plusieurs milliers d'euros. La hausse est toute relative.

Pour ce qui est du rythme de convergence vers ces 30 %, comme je l'ai indiqué lors de la Commission grands services urbains, j'ai souhaité avec les services remettre à plat justement le rythme de convergence vers ces 30 %, notamment dans le cadre de la crise que nous connaissons, pour prendre en compte justement les difficultés des entreprises.

Et puis pour vous dire également que nous avons pris en compte les spécificités aussi d'un certain nombre de grands compteurs qui sont liés à la défense incendie, et c'est ce que vous voyez dans l'annexe de cette délibération.

On a bien conscience de ces enjeux et c'est dans ce cadre qu'on propose d'avancer sur ces principes, à la fois sur le fond et sur la forme. Pour ce qui est de la question de l'assainissement non collectif, sachez Madame Guerra que des contrôles ont lieu quotidiennement. Je passe beaucoup de temps à signer des parapheurs en nombre sur les contrôles faits par la Métropole, notamment sur la question de l'assainissement non collectif, et cela représente un investissement important pour les particuliers de notre territoire.

C'est pour ça que la Métropole a mis en place tout un train de mesures de soutien financier pouvant aller jusqu'à 65 % des investissements que cela représente. Et j'ai eu l'occasion d'ailleurs de vous l'exposer lors du dernier Conseil métropolitain si je ne dis pas de bêtise, et je me tiens d'ailleurs à votre disposition peut-être pour vous communiquer les éléments d'information sur le fonctionnement de ces aides, leurs différents niveaux et leur fléchage.

Voilà pour quelques éléments de réponse, et évidemment on peut continuer le dialogue plus tard, lors des Commissions, ou même en aparté. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce que Pascal Bolo a des éléments à ajouter, ou est-ce que tout a été évoqué par Robin Salecroix ? »

M. Bolo : « Je pense que tout a été dit et que Robin connaît son dossier sur le bout des doigts, il n'y a pas de souci. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 75 voix pour et 19 abstentions**

1 - approuve, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Eau et assainissement

- les tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif tels qu'indiqués en annexe 1, ainsi que le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, d'un montant de 19,97 € HT par semestre,
- Les tarifs des prestations en matière d'eau potable indiqués en annexe 2 pour respectivement :
 - . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'eau potable, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 1,
 - . les tarifs des prestations diverses liées au service à l'utilisateur, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 2,
 - . les interventions diverses ou pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 2 - section 3,
 - . les tarifs des travaux relatifs à la défense incendie nécessitant une refacturation interne à Nantes Métropole, tels que précisés en annexe 2 - section 4,

- Les tarifs des prestations en matière d'assainissement indiquées en annexe 3 pour respectivement :
 - . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif, tels que précisés en annexe 3 - section 1 et selon les modalités précisées ci-dessus,
 - . les tarifs des contrôles des installations privatives d'assainissement, tels qu'indiqués en annexe 3 - section 2 pour ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau et selon les modalités précisées ci-dessus pour ce qui concerne les contrôles de la qualité des effluents rejetés,

- . les tarifs des interventions et travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 3 - section 3,
- . les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles, tels que précisés en annexe 3 - section 4.

- la pérennisation du dispositif de tarification sociale de l'eau selon les modalités ci-dessus, comme le permet la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ainsi que les seuils d'éligibilité associés pour en bénéficier au titre de 2021, tels qu'indiqués en annexe 4.

2 – déchets

- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,529 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition,
- le bordereau de prix des prestations à l'utilisateur joint en annexe 5.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lucas présente le dossier suivant :

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Direction Espace Public

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

43 – Voirie - Prestations à l'utilisateur - Occupation du domaine public – Tarifs 2021

Exposé

Chaque année, le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'utilisateur en matière de nettoyage, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisettes, réseaux de communications électroniques. Le conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Le code général des collectivités locales prévoit le transfert de certaines polices spéciales à chaque début de mandat, sauf sur les communes qui s'y seront opposées dans un délai de 6 mois à compter de l'élection de la présidente de Nantes Métropole.

- S'agissant de la police spéciale circulation et stationnement, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées, dans les délais impartis, au transfert de cette police. À ce jour, seule la commune de Nantes est dans cette situation. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 2 mars 2017, la Présidente de Nantes Métropole exerce en outre les pouvoirs de police sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur ces voies métropolitaines hors agglomération. Ces tarifs concernent les occupations par des terrasses, les occupations de voirie sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

- S'agissant de la police spéciale taxis, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs au stationnement des taxis. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées, dans les délais impartis, au transfert de cette police.

I. Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 évoluent de la manière suivante :

1. pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : en raison du contexte exceptionnel, pas d'augmentation sur les droits d'occupation du domaine public. Dans le cas des tarifs découlant des pouvoirs de police transférés sur les voies métropolitaines, hors agglomération, *des 24 communes, il est proposé d'appliquer les tarifs du secteur 2 et de la zone 4 correspondants aux zones périphériques de la ville de Nantes (annexe 3).*

pour les prestations voirie et nettoyage : + 0,6 %. Ce taux correspondant à l'inflation.

pour les coûts de main d'œuvre : + 0,8 %.

pour les tarifs des communications électroniques: les tarifs sont actualisés selon les indices en vigueur.

pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains:

- concessions funéraires : il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+ 0,6 %).
- caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs en appliquant le taux d'inflation (+ 0,6 %), qui est également le taux de révision du marché auquel a recours la collectivité pour réaliser cette prestation. Ce tarif est assujéti à la TVA, à l'exception des caveaux d'occasion.
- remboursement des concessions rétrocédées : il est calculé au prorata du temps d'occupation de la concession et accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).
- caveaux provisoires : étant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé au conseil métropolitain de délibérer en maintenant la gratuité pour leur mise à disposition.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers :

1. En éclairage public et régulation de trafic :

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

L'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).

2. En assainissement (eaux pluviales):

Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

3. En voirie et nettoyage:

Les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1). Les tarifs tiennent compte de l'évolution des taux d'inflation (+ 0,6 %) et de main d'œuvre (+ 0,8 %). La grille tarifaire a été simplifiée pour prendre en compte l'évolution du service public.

4. En espaces verts :

Les arbres d'alignement ayant fait l'objet de dégradation, lors de chantiers de travaux, seront facturés suivant le barème déterminé par la méthode de calcul de valeur des arbres et du coût de dégradation qu'ils peuvent subir. La méthode et les tarifs sont déterminés respectivement dans le guide de protection des arbres en phase chantier (annexe 4) et le bordereau (annexe 5) ci-joints.

Ces dispositions seront également appliquées pour les demandes de remboursement adressées à des particuliers ou des entreprises ou à leurs assureurs en réparation de dommages causés à des biens du domaine public.

III. Occupations du domaine public :

Occupation du domaine public par les terrasses :

En raison du contexte exceptionnel, il vous est proposé d'appliquer en 2021 sur le territoire de la ville de Nantes pour les terrasses avec ancrage, le zonage des terrasses sans ancrage, tel qu'il figure en annexe 2.

Exonérations et réductions :

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas dans lesquels la gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public peut être accordée. Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

Il est également de la compétence du Conseil de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux:

- *dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public*
- *dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public."*
- *dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe 3 – articles 43 à 46).*
- *pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.*

Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour chacune des communes membres, à l'exception de Nantes en vertu de l'article R. 2333-110 du CGCT et du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur cette commune, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis dans l'article R. 2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'exercice ;
- l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui a décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

(annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)

Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Les articles R. 1233-105-1, R. 2333-105-2 et R. 2333-105-114-1 du CGCT fixent le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.

Il est proposé au conseil métropolitain *d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par ces articles en appliquant la formule plafond (annexe 3, articles 52, 53 et 54).*

Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux:

Il est proposé d'instaurer le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

M. Lucas : « Beaucoup de prestations sont dédiées à des prestations à l'usager avec des exonérations ou des stabilisations de tarifs. Je pense par exemple au tarif découlant des pouvoirs de police qui sont transférés en raison du contexte exceptionnel et qui ne demandent pas d'augmentation sur les droits d'occupation du domaine public. De la même façon, le taux d'augmentation pour les prestations de voirie et de nettoyage est de 0,6%, qui correspond au taux d'inflation, et

pour les coûts de main-d'œuvre 0,8 %. L'effort qui a été fait aussi par la Métropole, c'est qu'une prestation externalisée soit refacturée au coût réel par ailleurs.

Je ne reviens pas sur l'ensemble des tarifs. Voilà, pour faire un peu synthétique – je veux bien passer beaucoup plus de temps... »

M^{me} la Présidente : « Non, c'est parfait comme ça. Merci. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

- 1 - approuve les tarifs 2021 (annexe 1) concernant les prestations à l'utilisateur en matière de nettoyage, voirie et entretien des points lumineux des voies privées ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.
- 2 - approuve le principe de facturation à l'utilisateur du coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoyage, assainissement (eaux pluviales) et espaces verts (annexes 4 et 5).
- 3 - décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.
- 4 - décide d'accorder une réduction ou une exonération de la redevance d'occupation aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2021 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations comme suit :
 - *dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public*
 - *dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public."*
 - *dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.*
- 5 - décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2021, pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations.
- 6 - *approuve l'instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues dans l'article R 2333-105 du CGCT.*
- 7 - *approuve l'instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues par les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2 et R 2333-114-1 du CGCT.*
- 8 - *approuve l'instauration d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.*
- 9 - approuve la répartition du zonage sur le territoire de la ville de Nantes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses avec ancrage conformément au plan ci-joint (annexe2).
- 10 - approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes et sur les voies métropolitaines hors agglomération des 24 communes (annexe 3).
- 11 - approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis (annexe3).
- 12 - autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction générale à la culture
Pôle Ressources

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

44 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire. Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en oeuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

→ Musée d'histoire de Nantes – évolution des tarifs

Dans le cadre de la mise en place de la vente en ligne des prestations Groupes au musée d'histoire de Nantes, il est proposé de mettre en place de nouvelles modalités de tarification. À des fins de simplification et d'harmonie entre musées métropolitains, celles-ci reposent sur une offre forfaitaire globale Groupes au lieu de la combinaison actuelle d'un forfait de visite additionné à une entrée individuelle. Ses caractéristiques sont ainsi les suivantes :

Visites guidées pour les groupes	forfait de visite (entrée et visite guidée) en € TTC
Adultes – jusqu'à 30 personnes	220,00 €
Scolaires Nantes Métropole (collèges et lycées) – jusqu'à 35 personnes	30,00 €
Scolaires hors Nantes Métropole (tous niveaux) – jusqu'à 35 personnes	40,00 €
Jeune public Nantes Métropole (moins de 18 ans) – jusqu'à 25 personnes	30,00 €
Jeune public hors Nantes Métropole (moins de 18 ans) – jusqu'à 25 personnes	40,00 €
Groupe de visiteurs en situation de handicap – jusqu'à 25 personnes	26,00 €
Groupe de visiteurs bénéficiaires de Carte Blanche – jusqu'à 25 personnes	26,00 €
Visites en autonomie pour les groupes	forfait de visite en € TTC
Adultes – jusqu'à 30 personnes	150,00 €

L'ensemble des professionnels du tourisme (concernant des publics adultes et/ou scolaires) bénéficient aujourd'hui d'une réduction de 8 % sur le tarif groupes. Ces réductions seront donc applicables à la nouvelle tarification forfaitaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil des groupes scolaires et jeunes (moins de 18 ans: centres de loisirs, associations d'éducation populaire, autres associations...), il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire de réservation de créneaux de visite rendu possible grâce à la billetterie en ligne. En effet, ce forfait permettra de limiter les réservations optionnelles souvent non honorées. Cela permet ainsi de libérer des créneaux pour d'autres groupes. Il est ainsi proposé un forfait unique de 10 € TTC par

réservation applicable pour les groupes scolaires des collèges et lycées ainsi que les groupes «jeune public ». Les scolaires élémentaires et maternelles de Nantes Métropole conservent la gratuité, y compris de réservation. Les visites quant à elles restent totalement gratuites.

Enfin, il est proposé de revaloriser le tarif d'entrée individuel accordé aux visiteurs de comité d'entreprise partenaire à 6,00 € TTC (au lieu de 5,00 € actuellement), soit une réduction de 25% par rapport au plein-tarif.

Ces dispositions tarifaires seront applicables au 1^{er} septembre 2021.

→ **Planétarium : ajout de tarifs**

Dans le cadre des travaux sur le bâtiment liés notamment au remplacement du système de ventilation, le planétarium restera fermé au public encore plusieurs mois. De plus, le planétarium itinérant ne peut fonctionner en intégrant les consignes sanitaires liées à la COVID (ventilation et distanciation impossible avec le dôme gonflable). Aussi, afin de ne pas pénaliser les élèves et leurs enseignements dans leurs projets pédagogiques, les médiateurs du planétarium se déplaceront sur site pour assurer une animation de substitution. .

Pour cette animation "Hors les murs", d'une heure, pour un groupe d'environ 30 personnes, il est proposé de nouveaux tarifs :

- pour les structures basées sur le territoire de la métropole : 50€
- pour les structures basées à l'extérieur du territoire métropolitain : 65€

M. Roussel : « Madame la Présidente, cela concerne des dispositions financières sur les équipements culturels métropolitains avec tout d'abord la mise en place d'un forfait de visite pour le Musée d'histoire de Nantes, pour harmoniser et coordonner ce dispositif avec les autres musées, et également la mise en place d'un forfait de réservation de créneaux de visites, puisqu'on est parfois confronté à des réservations mais qui ne sont pas honorées, donc forfait de 10 euros évidemment qui ne concerne pas les écoles élémentaires et maternelles de Nantes Métropole, qui conserve la gratuité y compris de réservation pour les visites. Et puis également un ajout de tarifs au Planétarium pour faire en sorte qu'il y ait des déplacements des animateurs hors les murs – et dans ce contexte, c'est particulièrement important. Voilà les principales dispositions de cette délibération. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 – approuve les nouveaux tarifs du Musée d'Histoire (annexe 1) et du Planétarium tels que décrits ci-dessus,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

45 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les déchets ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- les affaires générales ;
- l'environnement ;
- l'attractivité internationale ;
- le développement économique / tourisme ;
- le sport de haut niveau.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 12 101 254 € tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

M. Affilé : « C'est une délibération de subventions aux tiers comme nous en passons assez régulièrement. Alors, cette première est un peu particulière parce que vous avez sans doute remarqué qu'elle adopte la forme que nous avons prévue dans la charte de déontologie que nous avons approuvée le 16 octobre, à savoir l'indication du montant demandé, évidemment l'indication du montant que nous vous proposons d'accorder, ainsi que les montants versés en années N – 1 et N – 2 et puis la motivation de l'attribution de la subvention.

Donc nous avons trois subventions qui nous sont proposées au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 351 920 euros : les Ecossoles pour 8 000 euros pour l'animation d'une démarche liée à la construction d'une filière de compostage local à l'échelle du Grand Bellevue ; l'Université Gustave-Eiffel de 300 000 euros pour l'accueil de l'équipe de Johnny Gasperi à l'IFSTAR de Nantes (l'IFSTAR étant un laboratoire qui s'intéresse aux transformations de villes et notamment de l'espace public sur les villes) ; et puis 46 000 euros pour l'ATDEC, l'Association Territoriale Développement et Emploi et Compétences, qui participe à des actions dans le cadre du plan pauvreté.

Et puis, la deuxième partie de la délibération c'est 17 acomptes de subventions pour de nombreuses structures que nous soutenons habituellement et qui ne peuvent bien entendu pas forcément attendre le prochain Conseil métropolitain, le premier de l'année 2021, pour bénéficier de cette avance de trésorerie. Ce sont des acomptes sur les subventions 2021 que nous serons amenés à voter ultérieurement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. »

M. Affilé : « Je précise que pour les Écossoles, Mahel Coppey, Fabrice Roussel et Marie Vitoux ne prennent pas part au vote. Pour l'ATDEC Michèle Bonnet, Nathalie Leblanc, Pierre Quénéa, André Sobczak et François Vouzellaud, et enfin pour Euradio Pascal Bolo et André Sobczak. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 87 voix pour,**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Non-participation au vote de Mahel COPPEY, Fabrice ROUSSEL, Marie VITOUX pour Les Ecossoles,
Non-participation au vote de Michèle BONNET, Nathalie LEBLANC, Pierre QUENEA, André SOBCZAK,
François VOUZELLAUD pour l'ATDEC,
Non-participation au vote de Pascal BOLO, André SOBCZAK pour Euradio*

(cf. annexe fin du compte-rendu)

Mme Oger présente le dossier suivant :

Direction générale déléguée cohésion sociale
Mission égalité

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

46 – Rapport annuel 2019 de la Commission métropolitaine d'accessibilité universelle – Présentation

Exposé

Nantes Métropole agit en faveur des personnes en situation de handicap en menant historiquement une politique d'inclusion et d'accessibilité universelle, enjeu majeur de cohésion sociale et d'égalité pour le territoire.

Cet engagement, qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leur situation, mobilise de manière transversale toutes les politiques publiques métropolitaines.

L'action volontariste de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit notamment d'établir un rapport annuel en matière d'accessibilité de la voirie, de l'espace public, du cadre bâti existant et des transports.

Nantes Métropole s'appuie sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle (CMAU), qui s'est réunie trois fois en séance plénière en 2019.

Les actions engagées dans le cadre de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans différents domaines d'actions de la Métropole (la chaîne des déplacements, la mise en accessibilité des grands projets urbains, l'accessibilité du cadre bâti, l'accessibilité des transports en commun et la mobilité de ses usagers) sont restituées dans le rapport joint à la présente délibération.

Vous trouverez ci-après une synthèse de certaines de ces actions.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, favorise le développement de l'habitat inclusif et l'accessibilité à l'ensemble des logements sur son territoire, en cohérence avec le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Recenser l'offre locative sociale adaptée au handicap.

Le PLH définit pour la période 2019-2025 les principes d'une politique qui vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements. Il intègre des objectifs autant quantitatifs que qualitatifs en matière d'accessibilité, et prévoit en premier lieu un recensement de l'offre locative sociale adaptée au handicap et au vieillissement. En 2019, les bailleurs sociaux de Loire-Atlantique, avec la participation de la Maison de l'Habitant et de Nantes Métropole (direction de l'habitat, mission égalité) ont présenté à la CMAU les contours de ce vaste chantier, et des réunions de travail ont suivi au second semestre pour caractériser l'accessibilité à l'échelle de l'appartement. 5 niveaux d'accessibilité ont été définis, allant du logement impossible à rendre accessible, même avec travaux, au logement très adapté.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, favorise la mobilité par la continuité de la chaîne des déplacements.

Faciliter les cheminements dans les espaces publics avec le Schéma directeur d'accessibilité (SDA).

Dans le cadre du SDA adopté par le Conseil métropolitain du 26 février 2016, un diagnostic du niveau d'accessibilité de 590 kilomètres de cheminements piétons, situés entre les principaux établissements, équipements publics, arrêts de transport public, a été finalisé fin 2017.

Afin d'améliorer l'accessibilité de ces itinéraires prioritaires, la Métropole investit chaque année 1,7 M€, en complément des sommes déjà allouées au titre d'autres opérations comme les Zones d'aménagement concertées (ZAC).

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit pour l'accessibilité dans les grands projets urbains.

Innover pour la nouvelle Gare de Nantes et ses abords.

Les membres de la CMAU ont participé à une réunion d'échanges sur les travaux de la mezzanine, puis visité le chantier pour pointer les aménagements et services nécessaires au confort de toutes et tous: places de stationnement PMR, accès aux véhicules Proxitan, aménagements intérieurs (ascenseurs, signalétique etc.).

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, s'implique dans l'accessibilité de son cadre bâti.

Améliorer l'accessibilité des bâtiments pour faciliter l'accès aux services publics.

Dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) adopté fin 2015, d'une durée de 9 ans, Nantes Métropole a mis en œuvre les objectifs qu'elle s'était fixés en matière d'accessibilité de ses Établissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP). 60 % de ses ERP et IOP sont accessibles en 2019, contre 55 % en 2015.

Nantes Métropole renforce chaque année son niveau d'exigence en matière d'accessibilité, en s'appuyant sur les travaux des années précédentes. Un cahier des charges, enrichi en 2019, recense les dispositifs pérennes et efficaces dont les bâtiments devront être équipés : assistance automatisée d'ouvertures de portes, installation de balises sonores, évolution des boucles magnétiques.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit pour favoriser l'accessibilité des transports en commun et la mobilité de ses usagers.

Aménager les transports en commun accessibles à toutes et tous avec le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (SDAP – TC).

Mis à jour en 2015, le SDAP – TC est arrivé à terme fin 2018, en respectant ses engagements.

Lors de la CMAU du 28 février 2019, la SEMITAN a présenté le bilan du Schéma directeur d'accessibilité programmée des transports en commun (SDAP – TC) tout juste arrivé à échéance. Le schéma approuvé en 2015 a vu ses objectifs atteints : 80 % des arrêts TAN et 100 % des véhicules (tramways, busway et bus) de Nantes Métropole sont désormais accessibles.

Nantes Métropole a inclus des nouvelles exigences d'accessibilité des transports publics dans la Délégation de Service Public qui engage la SEMITAN pour la période 2019-2025.

Former les agents de la Semitan à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Sur l'année 2019, un groupe de travail mixte a été mis en place avec des représentants de la CMAU et des agents de la SEMITAN, afin de co-construire la formation à l'accueil des personnes en situation de handicap, qui sera dispensée à tous les agents de la SEMITAN en contact avec le public. La séance de sensibilisation a ainsi été conçue en deux temps, avec un quizz puis une mise en situation.

Expérimenter un accompagnement humain dans les transports.

À la suite de l'évaluation du dispositif Proxitan en 2018, une réflexion a émergé autour d'un service d'accompagnement des personnes en situation de handicap par un tiers dans leurs déplacements. Une concertation a été engagée fin 2019, dans l'objectif de mener une expérimentation.

L'engagement de Nantes Métropole se mesure ainsi par des actions concrètes en faveur de l'accessibilité universelle, en s'appuyant sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle et les acteurs du territoire.

M^{me} la Présidente : « Délibération 46, qui je le rappelle est pour information ; il n'y aura donc pas de vote. Martine Oger. »

M^{me} Oger : « Merci Madame la Présidente. Il s'agit de vous présenter le rapport annuel 2019 de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle. La possibilité d'inclusion et d'accessibilité universelle en faveur des personnes en situation de handicap est une politique publique historiquement portée par la Métropole. Cet engagement qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leurs situations, mobilise de manière transversale l'ensemble des politiques publiques métropolitaines.

Pour cela, la Métropole s'appuie sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, la CMAU, qui rassemble les acteurs du territoire. Celle-ci s'est réunie trois fois en séance plénière courant 2019. Cette action volontariste de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 qui prévoit notamment d'établir un rapport annuel en matière d'accessibilité de la voirie, de l'espace public, du cadre bâti existant et des transports.

Les actions engagées pour prendre en compte l'accessibilité universelle dans les différents secteurs d'intervention de la Métropole sont restituées dans le rapport joint à la présente délibération. Néanmoins, ces actions concernent notamment les modalités d'accessibilité à l'ensemble des logements, favorisent la mobilité par la continuité dans la chaîne des déplacements, également l'accessibilité dans les grands projets urbains avec par exemple la nouvelle gare de Nantes et ses abords, l'accessibilité du cadre bâti des bâtiments métropolitains, l'accessibilité des transports en commun ainsi que la mobilité des usagers.

C'est en s'appuyant sur cette Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle et les acteurs du territoire que ces actions concrètes ont pu se réaliser et montrent ainsi la pérennité de l'engagement de la Métropole sur ces politiques d'inclusion et d'accessibilité. Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2019. »

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport 2019 sur la situation en matière d'accessibilité universelle intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction générale déléguée cohésion sociale
Mission égalité

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

47 - Rapport annuel 2019 Égalité femmes - hommes – Présentation

Exposé

Nantes Métropole agit en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Agir concrètement pour l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu majeur de cohésion sociale pour le territoire, qui se traduit par une approche intégrée et transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, tant en interne, en direction des agents, qu'en externe, dans le cadre de ses politiques publiques.

L'action volontariste de la Métropole a été confortée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » qui prévoit notamment que dans les villes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité ainsi que les actions menées pour améliorer la situation.

Les actions engagées en 2019 par Nantes Métropole, présentées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents domaines d'actions de la Métropole : l'entrepreneuriat féminin, l'égalité en entreprise et salariale, la culture, le sport, la lutte contre les violences faites aux femmes, et l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

Nantes Métropole agit pour favoriser l'entrepreneuriat féminin.

À nouveau, la métropole a porté en 2019 un message fort sur l'entrepreneuriat féminin par des actions de sensibilisation et de communication et par des mesures d'accompagnement des entrepreneures. Un comité de suivi constitué des réseaux d'actrices et d'acteurs a été créé pour soutenir la démarche et une campagne de communication a permis de mettre en valeur des femmes entrepreneures pour encourager les entrepreneures de demain à se lancer.

La Métropole a notamment soutenu le dispositif « Osez entreprendre » qui accompagne notamment des jeunes femmes porteuses de projets dans les quartiers. En 2019, 163 personnes ont été accompagnées dont 53 % de femmes.

Nantes Métropole encourage l'égalité femmes - hommes dans les entreprises.

Ainsi, la métropole soutient des initiatives qui interpellent la responsabilité sociétale des entreprises et aident les femmes à faire entendre leur voix dans le monde du travail. Pour faire progresser l'égalité professionnelle, elle soutient par exemple, dans le cadre de la plateforme RSE Métropole nantaise, le projet « NégoTraining » d'Audencia qui donne aux femmes les clefs d'une négociation salariale réussie pour réduire ainsi les inégalités de salaire.

Nantes Métropole porte une action culturelle visant à rendre visible les femmes.

Les actions des équipements culturels de la Métropole visent à renforcer la visibilité des femmes, celles d'hier tout comme celles d'aujourd'hui. L'exposition « Héroïnes de la modernité » proposé par le Musée Jules Verne lors du 8 mars 2019, a invité les visiteurs à découvrir les figures féminines qui parcourent l'œuvre de l'écrivain.

Nantes Métropole imprime sa marque dans le sport de haut niveau.

Le Volley-Ball Nantes, le Nantes Rezé Basket et le Nantes Atlantique Handball: pas moins de 3 clubs féminins de la métropole évoluent dans leur discipline à l'échelle nationale et même européenne. Le soutien de la Métropole au développement du sport pour toutes et tous contribue à ces succès. La métropole nantaise accueille de nombreuses compétitions sportives, ce qui est toujours l'occasion de donner de la visibilité à la pratique sportive des femmes.

Nantes Métropole contribue également à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté à l'initiative associative œuvrant au quotidien contre ce fléau.

La collectivité est aux côtés des structures de soutien aux victimes de violences sexistes et sexuelles. Grâce à ces associations, des centaines de femmes peuvent sortir du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. L'engagement de ces actrices et acteurs envers le grand public, les professionnels et les institutions, sensibilise chaque année des milliers de citoyens.

En tant qu'employeur, Nantes Métropole inscrit l'égalité professionnelle dans sa gestion des ressources humaines.

Chaque année, un rapport de situation permet d'effectuer une comparaison genrée des données sociales. L'objectif : vérifier la portée des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans notre collectivité. Les axes de travail sont l'équité, l'égalité professionnelle, la parité et la mixité. Nantes Métropole s'engage dans une démarche continue d'amélioration.

Pour faire avancer l'égalité réelle entre toutes et tous, Nantes Métropole met en œuvre ses engagements par des actions concrètes et par le soutien aux actrices et aux acteurs du territoire mobilisés sur ces enjeux.

M. Roussel : « Il s'agit du rapport annuel 2019 égalité femmes-hommes avec différents points qui sont présentés tous les ans et différentes actions fortes pour la Métropole, tout d'abord sur l'entrepreneuriat au féminin avec par exemple le soutien au dispositif Osez entreprendre qui accompagne les jeunes femmes porteuses de projets dans les quartiers. Sur l'année 2019, ce sont 80 femmes qui ont été accompagnées.

Nous avons mis en place un Comité de suivi constitué des réseaux d'actrices et d'acteurs pour soutenir la démarche et une campagne de communication pour mettre en valeur les femmes qui créent des entreprises.

L'engagement aussi dans le cadre de la démarche de responsabilité sociétale des entreprises, et aussi de Nantes Métropole de soutenir le projet NegoTraining d'Audencia, qui donne aux femmes

les clés d'une négociation salariale dans le cadre de la volonté de réduire ces inégalités salariales.

Également, ce rapport concerne le dossier culturel et sportif avec le soutien aux clubs féminins sportifs de haut niveau, mais aussi notamment sur cette année 2019 une exposition qui était consacrée aux femmes dans l'œuvre de Jules Verne.

Et puis également, la continuité d'une action toujours importante avec le soutien aux associations qui luttent contre les violences faites aux femmes.

Et puis dans le rapport, vous avez le sujet égalité femmes-hommes au sein de notre Métropole avec différents éléments, suivant les filières, suivant la rémunération, et également des éléments sur les questions de temps partiel. Voilà pour la présentation de ce rapport.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Mesdames et Messieurs, heure tardive donc je vais raccourcir mon intervention. Je lisais le rapport sur l'égalité hommes-femmes et vous y précisiez Madame la Présidente, chère Johanna, notamment les défis qui nous attendent au XXI^e siècle, marquant ainsi la volonté de rompre avec un temps passé où les inégalités entre les sexes étaient entendues et admises. Notre groupe souscrit bien évidemment à votre propos, notamment lorsque vous indiquez que bien des chantiers sont longs et restent à investir. D'autant plus que nous évoquons ici les chiffres et les actions de 2019. Et personne n'ignore que la crise sanitaire sans précédent que nous vivons va inexorablement fragiliser les efforts réalisés si nous n'y prenons pas garde.

Effectivement, les disparités vont s'accroître et les écarts se creuser, et notamment en particulier dans nos quartiers prioritaires des politiques de la ville, dans un contexte marqué par la pauvreté, une répartition traditionnelle accrue des rôles sociaux et un moindre accès aux droits et aux services, l'égalité réelle entre les hommes et les femmes peine encore à se réaliser.

Comment dire effectivement que près d'une femme sur deux est en dehors de l'emploi dans les quartiers prioritaires, contre une femme sur trois dans les quartiers environnants; une femme sur quatre est en situation de pauvreté, contre une femme sur dix dans les quartiers environnants.

Le temps partiel est également très important pour les femmes dans les quartiers prioritaires: 22 points au-dessus de celui des hommes. Ainsi, 37% des femmes occupant un emploi sont à temps partiel. Une femme sur trois éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier contre moins d'une femme sur cinq ailleurs. Et plus d'une femme sur quatre a déjà renoncé à se faire soigner contre 17 % des femmes sur le reste du territoire.

Et pourtant, et pourtant, ces femmes sont en première ligne, engagées au sein des associations, des Conseils citoyens, des Conseils d'école. Néanmoins le plafond demeure lorsque l'on évoque les présidents d'associations, les postes à responsabilité au sein de nos assemblées délibérantes : les femmes restent toujours très minoritaires.

Alors cette priorité de l'égalité entre les hommes et les femmes relève de la responsabilité conjointe de l'État, des collectivités locales, qui doit se traduire de manière opérationnelle notamment dans les contrats de ville. Il s'agit de concilier les thématiques classiques, l'éducation, le développement économique, les transports, l'aménagement urbain. Bref, le rattrapage des quartiers prioritaires, qu'il soit économique social ou culturel, ne peut se faire sans les femmes qui y habitent. Elles ont une incroyable force de mobilisation, de créativité, et elles ont toute leur place dans la politique de la ville et ce dans un rapport coopératif avec les hommes.

Changer les mentalités et les comportements exige de s'inscrire dans un temps long, ce temps qui nous fait le plus défaut aujourd'hui, tant pèsent sur nous le culte de la vitesse et de l'immédiété. Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Générale Délégée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

48 - Sites d'activités économiques métropolitains – Comptes rendus d'activités 2019 – Avenants aux concessions d'aménagement – Suppression de zones d'aménagement concerté – Taxe d'aménagement – Fixation du taux de la part intercommunale – Approbation

Exposé

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes rendus annuels d'activités au titre de l'année 2019 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2020.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Les Coteaux de Grand Lieu à Bouaye pour l'exercice 2019 – Avenant n°8

La ZAC des Coteaux de Grand Lieu à Bouaye a été créée en 1992 et son aménagement confié à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°6.

La ZAC compte une surface totale de 25 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME et PMI).

Fin 2019, les démarches de commercialisation se sont poursuivies sans pour autant aboutir. Dans le contexte de l'année 2020, les prospects devront être confirmés; les dépenses étaient engagées à hauteur de 97% et les recettes cumulées à 81%.

En 2018, a été actée la suppression du fonds de concours inscrit depuis 2012 dans le bilan financier de l'opération (187 000 €). Il était lié à une prise en charge partielle par Nantes Métropole des travaux de requalification de la rue Borne Seize et de la réalisation d'un carrefour. Il convient de régulariser par avenant la suppression du fonds de concours actée au CRAC 2018. Afin de poursuivre la commercialisation et finaliser les opérations administratives de clôture, il est proposé de proroger le traité de concession d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant de 300 858 € HT entièrement versée.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Croix Rouge Moulin Cassé à Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu pour l'exercice 2019 – Avenant n° 11 et convention d'avance

La ZAC multi-sites Moulin Cassé - Croix Rouge, implantée sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan-de-Grand Lieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement conclue avec Loire Océan Développement le 9 février 2009. Par avenant n°8, l'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2022.

Cette opération d'aménagement, de 64 hectares, participe à la constitution du Pôle Industriel d'Innovation Jules Verne (PIIJV), destiné à faire émerger l'industrie du futur, en réunissant les différents acteurs (industrie, recherche, formation).

En 2019, l'entrée du site désigné Nautilus (ex Croix Rouge) a été questionnée afin de répondre aux enjeux du PIIJV et de confirmer le pôle d'excellence. Ainsi, un schéma d'aménagement a été élaboré, à l'angle des rues de l'Aviation et René Mouchotte, avec la création d'un mail structurant, pouvant de part et d'autre accueillir une offre de services, le siège de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne et des activités tertiaires.

La commercialisation s'est poursuivie, via l'implantation des entreprises Bonnefon et IDEX – FEE sur Moulin Cassé, et la Jules Verne Manufacturing sur le site du Nautilus dont la livraison est programmée pour 2020 ; les premiers étudiants seront accueillis en janvier 2021.

En 2020, l'implantation des éléments structurants de ce pôle vont continuer avec l'ouverture du pôle de formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) en cours de construction; le permis de construire du siège social de l'IRT Jules Verne devrait être également déposé.

Au vu de l'état d'avancement et des réflexions liées à l'aménagement du secteur aéroportuaire, il est nécessaire de proroger la concession de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 et de revoir les modalités de rémunération de conduite opérationnelle ainsi qu'un nouveau cadencement pour le reste à percevoir.

Le plan de trésorerie prévisionnel issu du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31 décembre 2019 fait apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie liée à un décalage de cessions. Aussi, une avance de trésorerie d'un montant de 524 400 € est nécessaire. Le solde de la participation pour équipements publics d'un montant de 524 400 € est requalifiée en avance de trésorerie. L'avenant n°11 ci-annexé prévoit une avance de trésorerie d'un montant de 524 400 € à verser en 2021 et à rembourser en 2025.

Ces différents points font l'objet de l'avenant n°11 ci-annexé.

L'avance fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre Nantes Métropole et l'aménageur ci-annexée.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est présenté à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 500 000 € TTC intégralement versée et une avance de trésorerie de 524 400 € à verser en 2021 et remboursée en 2025.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement La Haute Forêt à Carquefou / Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire pour l'exercice 2019

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée le 23 juin 2006. Elle compte une surface totale de 100 ha dont 64 ha cessibles, entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2 à Sainte-Luce-Sur-Loire, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 23 juin 2006 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Elle est destinée à accueillir des PME/PMI (artisanat et services aux entreprises) sur les 20 ha cessibles du secteur Est et des activités industrielles et logistiques sur les 14 ha du secteur Ouest.

Les deux ZAC faisaient l'objet d'une concession d'aménagement unique signée avec la Société Loire-Atlantique Développement - SELA, le 7 juillet 2005.

Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 4 octobre 2019, il a été mis un terme à cette concession, par avenant de résiliation en date du 22 novembre 2019. Le bilan de clôture au 31 décembre 2019 présente un solde positif de 1 150 291€ qui sera reversé à Nantes Métropole à l'issue de toutes les opérations de clôture pour que le quitus soit donné à l'aménageur.

Une nouvelle concession d'aménagement a également été confiée ce même jour à la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL), toujours sur les deux ZAC, pour une durée de 6 ans. Le calendrier opérationnel des deux opérations d'aménagement n'a pas été interrompu. Ainsi en 2019, les échanges avec des prospects éventuels se sont poursuivis. Concernant la ZAC Haute-Forêt, il n'y a pas eu de recettes de cession en 2019, mais environ 1 500 000 € sont attendus sur les 3 derniers lots restant à commercialiser pour les années 2020/2021.

Sur la ZAC Maison Neuve 2, il n'y a pas eu non plus de cession en 2019 mais la vente des 3 derniers lots disponibles sur le secteur Est interviendra en 2020 pour un montant total de 326850 €. L'année 2020 verra également l'engagement de la procédure d'expropriation nécessaire à l'acquisition des dernières parcelles non maîtrisées sur le secteur est.

Le bilan de la nouvelle concession, actualisée au 31 décembre 2019, s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant d'un montant de 1 149 820 € HT, soit 1 379 784 € TTC, à verser en 2024 et 2025.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Le Clouet à Carquefou pour l'exercice 2019 – Avenant n°3

La ZAC du Clouet a été créée le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la société Loire-Atlantique Développement (SELA), en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2020, par avenant n°2.

Cette ZAC multi-sites couvre une surface totale de 5,7 ha et est orientée principalement vers l'accueil d'activités artisanales.

En 2019, les deux derniers lots du secteur Est (n°1 et 8) restant à commercialiser ont fait l'objet de promesses de ventes.

Concernant le site Ouest, les études de faisabilité se sont poursuivies et le principe de projet de parc d'activités pour des TPE et artisans a été validé et l'opérateur retenu.

Afin de finaliser les études, les travaux et aboutir à la commercialisation de l'îlot Ouest, il est proposé de proroger la durée du traité de concession de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022, objet de l'avenant n°3 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Hauts de Couëron 3 à Couëron pour l'exercice 2019 - Avenant n°8

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les quatre secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2021, par avenant n°6.

En 2019, l'ensemble des travaux d'espace public (voirie, réseaux, espaces verts) ont été achevés sur le périmètre de l'opération et la procédure de remises d'ouvrages est en cours sur chacun des secteurs. La commercialisation s'est poursuivie dans de bonnes conditions, par la cession de 4 lots pour un montant de 1 200 000 €.

Les perspectives 2020 sont la poursuite de la commercialisation avec la recherche d'une entreprise à implanter sur le lot 29 et la cession des autres lots réservés ainsi que la finalisation des procédures administratives des remises d'ouvrages.

Compte tenu de l'avancement opérationnel et des procédures administratives de clôture à finaliser, il est proposé de proroger de deux années la concession soit jusqu'au 31 décembre 2023, de revoir les modalités de rémunération de conduite opérationnelle en intégrant une rémunération pour le suivi des permis de construire sur les terrains non maîtrisés par l'aménageur de 40 000€. Au vu du résultat excédentaire de l'opération, il est également proposé de verser un acompte sur boni d'un montant de 1 000 000 € dont 700 000 € au 1^{er} trimestre 2021 et le solde au 4^{ème} trimestre 2021. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 affiche un excédent de 1 374 999 €.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2019 – Avenant n°3

La réalisation de la ZAC de la Métairie Rouge, créée en 2013, a été confiée par concession d'aménagement à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) par délibération en date du 13 décembre 2013. La durée de la concession est fixée à 10 ans.

Sur une surface totale d'environ 18,6 ha, cette ZAC est destinée principalement à accueillir des entreprises artisanales, des entreprises de type PME-PMI.

Le PLUm approuvé en avril 2019 a ouvert la zone 2AU du site Métairie Rouge à l'urbanisation. Au cours de l'année 2019, les négociations foncières amiables se sont poursuivies avec des références foncières actualisées pour la zone 1AUEm. En conséquence, cette évolution du bilan nécessite une participation complémentaire du concédant d'un montant de 693 271€ HT soit 831 925,2 € TTC.

En 2020, les acquisitions foncières se sont poursuivies jusqu'au lancement de la phase d'enquête publique de déclaration d'utilité publique prévue en 2021. Préalablement, la mise à jour réglementaire du dossier d'étude d'impact et du dossier AVP (mise en conformité avec le PLUm et le règlement d'eaux pluviales) sont en cours de constitution, ainsi que l'élaboration du dossier PRO.

Compte tenu des phases opérationnelles restant à mener, il est proposé de proroger l'opération de sept ans avec une échéance au 31 décembre 2030 sans augmentation de la rémunération forfaitaire de conduite d'opération mais avec un nouveau cadencement de versement. Un avenant n°3 à la concession intègre ces modifications ainsi que l'évolution de la participation du concédant et son échéancier de versement.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019, s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant d'un montant de 1 593 271 € HT, soit 1 911 925,2 € TTC, restant à verser. Trois versements sont prévus et répartis en 2020, 2021 et 2029 et font l'objet de l'avenant n°3 joint en annexe.

7 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2019

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle-sur-Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Équipement de Loire Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996. L'échéance de la convention a été fixée par avenant n° 9 au 31 décembre 2023.

L'année 2019 a permis la finalisation des rétrocessions et remises d'ouvrage suite aux derniers travaux de reprise de réseaux.

Le bilan de clôture au 30 juin 2019 affiche un résultat excédentaire de 141 709,79 € reversé au concédant.

8 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Montagne Plus à La Montagne pour l'exercice 2019 - Avenant n°10

La ZAC Montagne Plus sur la commune de La Montagne a été créée en 1992 et confiée à la Société Publique d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993. Par avenant n° 8, l'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2023.

Elle compte une surface totale de 38 ha et est orientée principalement vers de l'activité commerciale, industrielle légère et des PME-PMI.

Sur la dernière tranche, située à l'ouest, il est étudié l'implantation d'un centre départemental d'incendie et de secours regroupant les 5 casernes existantes sur les communes du Pellerin, Brains, Bouaye, La Montagne et Bouguenais.

L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration des dossiers nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives, dont l'autorisation environnementale.

La poursuite de l'élaboration des dossiers réglementaires - déclaration d'utilité publique emportant une mise en compatibilité du PLUM notamment et les négociations foncières seront engagées au cours de l'année 2020.

Compte tenu des évolutions de la mission de l'aménageur, les modalités de rémunération forfaitaire de conduite d'opération sont modifiées, objet de l'avenant n°10 ci-annexé. La durée de la concession est également prorogée jusqu'au 31/12/2025.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation de 71 763 € HT d'ores et déjà versée.

9 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Bréhannerie 2 au Pellerin pour l'exercice 2019 – Avenant n°9

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales. Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement signée le 4 juillet 2005. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°4.

En 2019, un seul lot a fait l'objet d'un compromis de vente. L'année 2020 devrait permettre de finaliser la commercialisation d'un lot d'une surface de 3 435 m² ainsi que les remises d'ouvrage de la tranche 1. Il conviendra de définir une stratégie quant à l'opportunité de lancer la phase opérationnelle de la tranche 2 au regard de la stratégie de développement des activités productives sur le sud-ouest de la métropole.

Afin de finaliser la commercialisation et les remises d'ouvrage de la tranche 1, il est proposé de proroger la durée de la concession d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021, objet de l'avenant ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est de 2 719 000 € intégrant une participation financière de Nantes Métropole de 1 272 000 € HT soit 1 526 400 € TTC au titre des équipements publics structurants intégralement versée.

10 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Le Taillis / Océane Sud aux Sorinières pour l'exercice 2019 – avenant n°12

La ZAC le Taillis / Océane Sud, complémentaire à la ZAC La Brosse / Océane Nord a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. Elle vise à constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°11.

L'année 2019 a été consacrée à la commercialisation du dernier lot et aux travaux de reprise de voirie. Afin de permettre de finaliser le dossier administratif de clôture, il convient de proroger la durée de la concession de six mois soit jusqu'au 30 juin 2021. Compte tenu de l'évolution du budget opérationnel, il est nécessaire de prévoir une participation complémentaire du concédant. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°12 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant de 299 032 € dont 116 032 € restant à verser sur les exercices 2020 (57 000 €) et 2021 (59 032 €).

11 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Brosse / Océane Nord aux Sorinières - Rezé pour l'exercice 2019 - Avenant n°10

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004. L'échéance de cette convention a été prorogée au 31 décembre 2022 par avenant n°4.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie, d'environ 165 ha dont 85 cessibles et répartie entre différents pôles d'activités : automobile, moto, agro-alimentaire en lien avec le MIN, artisanales.

En 2019 les travaux d'espaces publics du secteur pôle agro alimentaire ont été achevés, et le MIN a été livré. Le suivi écologique annuel et les travaux d'accompagnement des mesures compensatoires ont été une nouvelle fois réalisés. Enfin la commercialisation des lots s'est poursuivie, avec 3 cessions de lots en 2019 pour un montant de 954 000 € HT.

Au 31 décembre 2019 les dépenses étaient engagées à hauteur de 88% et les recettes à hauteur de 82%.

En 2020, il est attendu la poursuite de la commercialisation des terrains et l'engagement des études pré-opérationnelles et opérationnelles pour la réalisation du tronçon dans le prolongement du boulevard Léonard de Vinci jusqu'à la rue de la Poste pour boucler le contournement des Sorinières. Sur le volet espaces publics, les remises d'ouvrages devraient aboutir sur plusieurs secteurs, et des études vont débuter sur la partie du sud du boulevard Léonard de Vinci qui amorce le contournement des Sorinières. Compte-tenu du rythme d'avancement de la commercialisation et de la mission complémentaire relative aux études et travaux du prolongement du boulevard Léonard de Vinci, il est proposé de proroger la durée de la concession de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, de revoir en conséquence l'échelonnement de la rémunération forfaitaire de conduite d'opération de l'aménageur et de confirmer le montant de la participation au titres des équipements publics. Ces points font l'objet de l'avenant n°10 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 4 100 000 € HT intégralement versée.

12 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Chantrerie 1 à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°-17

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention publique d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement en 1995. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2023 par avenant n°16.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une superficie de 65 ha, s'inscrit dans la Vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le développement et le renouvellement de la ZAC Chantrerie (plusieurs sites en mutation) se sont poursuivis en 2019 avec l'installation de nouvelles entreprises, dont une de 900 salariés, et la réalisation de programmes de logements, principalement dans la partie Nord du site. Les travaux de requalification de la route de Gâchet, dans la section Nord, ont été réalisés en 2019.

L'actualisation du Plan-Guide, engagé en 2018, prévoit l'aménagement d'espaces publics conviviaux au cœur du quartier et le développement d'une offre de services et de restauration adaptée à l'ensemble des usagers du site.

La collectivité a mené en 2019, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la Chantrerie, une démarche de co-construction d'un plan d'actions sur la mobilité des usagers du site. Des premières mesures ou aménagements pourront être réalisés dès 2020, d'autres plus complexes vont être étudiés en vue d'une mise en œuvre à moyen terme.

Dans le cadre de la gestion du Hub Créatic, introduit par avenant n° 13 à la concession d'aménagement de la ZAC Chantrerie 1, la participation 1 070 000 € HT n'a pas fait l'objet d'une contractualisation. L'avenant n°17, ci-annexé, prévoit donc le versement de cette participation pour équipement public de 1 070 000 € HT soit 1 284 000 € TTC avec un versement échelonné en 2021 et 2022, le versement d'une participation d'équilibre nette de taxe de 250 000 € en 2021 et le transfert du Hub Créatic dans le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion du patrimoine économique métropolitain au 1^{er} janvier 2021.

Le bilan actualisé, au 31 décembre 2019, s'affiche à l'équilibre avec un apport en nature de 480 000 € et une participation financière du concédant pour équipements publics de 9 542 315 € HT soit 11 442 681 € TTC dont 1 070 000 € HT soit 1 284 000 € TTC restant à verser en 2021 et 2022 et une participation de 250 000 € net de taxe à verser en 2021.

13 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Bois Cesbron à Orvault pour l'exercice 2019

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la ville d'Orvault. Elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 15 ha des activités mixtes et artisanales, un programme tertiaire et des équipements publics dont un espace "rencontre" baptisé "Odyssée" réalisé par la ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2019 par avenant n°10.

Les aménagements, les remises d'ouvrage et la commercialisation se sont achevés en 2019. Ainsi les travaux d'aménagement de cette ZAC sont intégralement réalisés. La commercialisation de la ZAC a permis l'installation de 6 entreprises artisanales sur les îlots A, d'entreprises tertiaires sur l'îlot B, d'un restaurant, de la salle culturelle l'Odyssée, de l'aire d'accueil des gens du voyage et du projet de centre technique métropolitain. Un terrain demeure réserve foncière de Nantes Métropole.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2019 affiche un résultat excédentaire de 2 000 € réservé au concédant.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Jalière - Grand Val à Orvault pour l'exercice 2019 - Avenant n°6

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004 et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement par convention d'aménagement dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°5.

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17 000 m² de SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha réalisé en 2007.

L'étude de positionnement économique remise en 2019 a confirmé l'intérêt d'une vocation tertiaire sur le site. La recherche de prospects s'est poursuivie en 2019 avec des consultations organisées en fin d'année.

En 2020, une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre à l'échelle de la ZAC sera retenue pour préciser l'aménagement des espaces publics en fonction des projets immobiliers qui se développeront.

Pour assurer le suivi de la cession des trois derniers lots et terminer l'aménagement des espaces publics, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, de définir un nouveau cadencement de la rémunération forfaitaire de conduite d'opération. Ces points font l'objet de l'avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre sans participation du concédant.

15 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Ar Mor à Saint-Herblain pour l'exercice 2019

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée par avenant n°7 au 31 décembre 2019. L'échéance de la concession a été fixée par avenant n°11 au 31 décembre 2021.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100 000m² de SHON décomposé en 5 îlots en accompagnement de l'implantation du Zénith de Nantes Métropole.

En 2019, les espaces publics sur tous les îlots ont été réalisés ainsi qu'une seule cession pour un montant de 637 119 €. Pour l'année 2020, des aménagements de reprise de cheminement ou de mobilier notamment impasse S. Reggiani (îlot 4) sont programmés ainsi que les procédures de remise d'ouvrages et de rétrocessions foncières à finaliser sur l'ensemble des secteurs.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 présente un résultat excédentaire de 847 000 €

16 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Projet de Renouvellement Urbain Bellevue à Saint-Herblain pour l'exercice 2019.

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain. Cette opération fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2021, par avenant n°6.

Le programme global prévisionnel comprend la reconversion de 3 îlots: - le centre Commercial de la Harlière, l'îlot Ex-Station-Service, l'îlot Central, et 2 projets de création et de requalification d'espaces publics.

En 2019, les liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la Place Denis Forestier ont été réalisées ainsi que la requalification partielle de la rue d'Aquitaine. Le programme de la Cour Artisanale (le Galilée) est réalisé accueillant des activités artisanales et de services ainsi que celui de l'îlot Ex-Station-Service (la Station) reconverti en un immeuble de bureaux, dont le rez de chaussée a été cédé à une agence bancaire.

L'îlot Central nord - rue de Saint Nazaire est en cours avec un programme d'ensemble, phasé, confié à OTI, devenu Legendre Immobilier, dans le cadre d'un macro-lot prévoyant la construction de bureaux, commerces et services. La tranche 1 dont la livraison des 2 bâtiments A et B est intervenue fin 2014, est commercialisée aujourd'hui en quasi-totalité.

Par contre, la tranche 2 est à ce jour en arrêt avec un permis de construire initial désormais caduque suite à des difficultés rencontrées dans la commercialisation, la programmation a été finalisée en 2020. L'îlot Central Sud, rue d'Aquitaine est en cours de construction avec une livraison prévue en juin 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation financière du concédant de 5 411 000 € HT dont 216 000 € d'apports en nature, 500 000 € HT de participation pour équipements publics et une participation de 4 695 000 € dont 300 000 € net de taxes restant à verser en 2020.

17 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Centre Industriel à Saint-Herblain pour l'exercice 2019

Par concession en date du 3 avril 1995, la Ville de Saint-Herblain a confié à Loire Océan Développement l'aménagement du Centre industriel, d'une superficie de 200ha, afin de le recomposer en convertissant les friches industrielles. Outre la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, le concessionnaire a acquis, gère et entretient les bâtiments dont la maîtrise est nécessaire pour l'opération.

La concession d'aménagement du Centre industriel comprend deux opérations: le bâtiment Goiot et le bâtiment Bio-Ouest.

S'agissant du bâtiment Goiot, la vente a été réalisée en novembre 2019 à la SCI Atimmo dont Goiot est locataire pour un montant de 1 800 000 €.

L'avance de trésorerie est toujours nécessaire. Les emprunts ont été remboursés en 2020.

Sur l'immeuble Bio Ouest, la vacance de l'immeuble est de 60%. La trésorerie est déficitaire de 1 065 684 €.

Malgré la cession à la SCI Atimmo et la prise à bail de Naogen Pharma, une nouvelle avance de la collectivité à hauteur de 200 000 € a été versée en 2019.

18 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Le Landas à Saint-Jean de Boiseau pour l'exercice 2019 – Avenant n°8

Le lotissement communal du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 ha et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes - Paimboeuf). Sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°7.

En 2019, la pré-commercialisation s'est poursuivie à l'entrée du site avec la signature de compromis sur 2 lots et le lancement d'un appel à projets pour la réalisation d'un village artisanal.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite de la commercialisation du lot d'entrée dont la mise en œuvre du village artisanal, et à la définition d'une stratégie opérationnelle cohérente avec les enjeux environnementaux globaux du secteur.

Dans l'optique de poursuivre l'avancement opérationnel et d'assurer le suivi de la réalisation du village artisanal il convient de proroger la durée de la concession de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, de revoir les modalités de rémunération pour la conduite opérationnelle de 21 000 € pour les trois années. La présence de zones humides sur des terrains cessibles impacte le bilan de l'opération et nécessite le versement d'une participation complémentaire pour équipements publics d'un montant de 480 000 € soit 576 000 € TTC. Ces trois points font l'objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 1 439 898 € HT dont 317 073 € d'apports en nature et une participation au titre des équipements publics d'un montant de 805 752 € HT dont 480 000 € HT soit 576 000 € TTC restant à verser en 2023.

19 - Suppression de zones d'aménagement concerté

Lorsque des conventions publiques d'aménagement arrivent à échéance, il convient de supprimer les zones d'aménagements concertés.

De plus, conformément à l'article L.331-16 du code de l'urbanisme, lorsqu'une ZAC est supprimée, l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit prendre une délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement pour l'ancien périmètre de ZAC. En application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux sera applicable à compter de l'année n+1.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer les deux ZAC suivantes :

ZAC Malabry Erdre Active à La Chapelle sur Erdre

La convention publique d'aménagement relative à la ZAC Malabry Erdre Active étant clôturée, il convient de supprimer la zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il revient à l'autorité compétente pour créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) de prononcer sa suppression, au vu d'un rapport qui en expose les motifs.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer la ZAC Malabry Erdre Active à La Chapelle sur Erdre créée en 1990, dont la réalisation avait été confiée à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) le 3 avril 1991, puis à la Société d'Équipement de Loire Atlantique (SELA) le 28 juin 1996, par une convention publique d'aménagement, arrivée à échéance le 30 juin 2019.

Cette opération compte une surface totale de 22,7 ha et a une vocation d'activités mixtes: PME PMI artisanales, plateformes de distribution, unité de production et tertiaire.

Les aménagements ont été réalisés et les ouvrages remis. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cette ZAC.

ZAC du Bois Cesbron à Orvault

La convention publique d'aménagement relative à la ZAC du Bois Cesbron étant clôturée, il convient de supprimer la zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il revient à l'autorité compétente pour créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) de prononcer sa suppression, au vu d'un rapport qui en expose les motifs.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer la ZAC du Bois Cesbron créée le 15 mai 2002, dont la réalisation a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 18 avril 2003 par convention publique d'Aménagement arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Cette opération compte une surface de 17 ha environ et présente une vocation mixte: PME-PMI, artisanat, tertiaires et équipements. Les aménagements et la commercialisation ont été réalisés. La commercialisation de cette ZAC a permis l'installation de 6 entreprises artisanales sur les îlots A, d'entreprises tertiaires sur l'îlot B, d'un restaurant, de la salle culturelle l'Odysée, de l'aire d'accueil des gens du voyage et du projet de centre technique métropolitain. Le programme initial de la ZAC ayant été réalisé, il est proposé de la supprimer.

Les suppressions des ZAC seront effectives lors de l'accomplissement des mesures de publicité requises par le code de l'urbanisme.

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Je vous remercie, chers collègues, d'être restés là pour attendre avec impatience les deux délibérations 48 et 49. La 48 concerne les CRAC relatifs aux opérations d'aménagement à vocation économique. Dans cette délibération, vous découvrirez qu'il y a 18 comptes rendus d'activité pour l'année 2019, puisque ce sont les CRAC qui portent sur l'année 2019. 14 sont approuvés à l'équilibre, quatre présentent un résultat excédentaire. Je vous fais l'impasse mais vous irez les chercher dans la délibération. Une opération est en phase d'étude, celle de Métairie Rouge à La Chapelle, 11 opérations sont en phase opérationnelle, et six opérations d'aménagement sont en voie d'achèvement.

On vous rappelle aussi dans cette délibération que 12 avenants seront également soumis au vote dans la délibération, avenants qui portent sur des prorogations de concessions, des augmentations de participations, un versement d'avance sur excédent en retour à la métropole, et inversement, une avance de trésorerie pour pouvoir dérouler l'opération. Enfin vous y découvrirez que deux concessions d'aménagement, Erdre active à La Chapelle et Bois Cesbron à Orvault, sont arrivées à échéance et sont clôturées avec des résultats excédentaires.

Voilà pour des zones d'activité économique. »

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- La Bréhannerie 2 au Pellerin ;
- La Chantrerie 1 à Nantes ;
- Le Bois Cesbron à Orvault ;
- La Jalière à Orvault ;
- Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau ;

2 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Loire Océan Développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu;
- Les Hauts de Couëron 3 à Couëron ;
- Le Taillis/Océane Sud aux Sorinières ;
- La Brosse /Océane Nord à Rezé et Les Sorinières ;
- Ar Mor à Saint-Herblain ;
- Projet de Renouveau Urbain Bellevue à Saint-Herblain;
- Centre Industriel à Saint-Herblain ;

3 - approuve le compte-rendu annuel d'activités qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement:

- Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre ;

4 - approuve les comptes rendus annuels d'activités qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique , concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye ;
- La Haute Forêt à Carquefou/Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire;
- Le Clouet à Carquefou ;
- Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre;
- Montagne Plus à La Montagne ;

5 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement, concessionnaire de l'opération d'aménagement suivante :

- La Haute Forêt à Carquefou/Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire depuis le 23 novembre 2019 ;

6 - approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la société Nantes Métropole Aménagement:

- La Bréhannerie 2 au Pellerin - avenant n°9;
- La Chantrerie 1 à Nantes - avenant n°17 ;
- La Jalière à Orvault - avenant n°5 ;
- Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau - avenant n°8;

7 - approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la société Loire Océan Développement:

- Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu – avenant n°11;
- Les Hauts de Couëron 3 à Couëron – avenant n°8 ;
- Le Taillis/Océane Sud aux Sorinières -- avenant n°12 ;
- La Brosse /Océane Nord à Rezé et Les Sorinières -avenant n°10 ;

8 - approuve l'avenant ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante et portées par la société Loire Océan Métropole Développement:

- Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre – avenant n°3;

9 - approuve les avenants ci-annexés à la convention publique d'aménagement des opérations suivantes et portées par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique développement:

- Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye – avenant n°8;
- Le Clouet à Carquefou – avenant n°3;
- Montagne Plus à La Montagne – avenant n°10;

10 - approuve la suppression de la ZAC Malabry Erdre Active à La Chapelle sur Erdre et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

11 - approuve la suppression de la ZAC du Bois Cesbron à Orvault et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

12 - approuve la convention d'avance de trésorerie pour l'aménagement de la ZAC Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement.

13 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
■ Département du Développement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

49 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2019 – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation

Exposé

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes rendus annuels d'activité au titre de l'année 2019 relatifs aux différentes opérations d'habitat créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2020.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2019 - Avenant n° 8

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession a été reportée par l'avenant n° 7 au 31 décembre 2021.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 hectares, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics, dont un lycée. Le programme actuel compte environ 470 logements diversifiés.

L'année 2019 a été consacrée à la dernière cession sur la tranche « Les Jardins de Gaïa », pour un montant de 375 000 € HT et à la stabilisation de la programmation de la dernière tranche (parcelle ZC n°758) pour la réalisation d'un groupe scolaire, de logements sociaux et des lots à bâtir.

Un avenant n°8, ci-annexé, a pour objet de modifier la rémunération forfaitaire pour conduite d'opération pour les deux dernières années restantes soit 20 000 € HT en 2020 et 5 000 € HT en 2021. La rémunération de clôture reste inchangée.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale au titre des équipements publics du concédant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC à verser en 2020.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Courtils à Brains pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, après délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2011 à Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans, soit le 31 décembre 2019.

La ZAC des Courtils, d'une superficie de 6,5 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 128 logements.

Dans le cadre de l'élaboration des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et notamment le dossier d'autorisation loi sur l'eau, une emprise de 3,29 hectares a été caractérisée de zones humides, soit 50 % de la superficie totale de l'opération.

Au regard de la difficulté de trouver un compromis entre la protection totale ou partielle de cet ensemble de zones humides et la réalisation de cette opération, et dans l'attente de la définition d'une stratégie en matière de zones humides, l'avenant n°2 à la concession d'aménagement avait suspendu l'exécution de

certaines missions de l'aménageur, jusqu'au 31 décembre 2018. Dans l'attente d'études de diagnostics complémentaires, l'avenant n°3 a prolongé la concession jusqu'au 31 décembre 2021 et la suspension de l'exécution jusqu'au 31 décembre 2020.

En raison des objectifs de production de logements pour la commune de Brains, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, et au regard des difficultés fortes de mise en œuvre, l'opération des Courtils n'a pas été fléchée dans les opérations prioritaires au PLH. Le secteur des Cartrons a été privilégié avec l'engagement des études pré-opérationnelles. Une reprise des études sur le secteur Courtils est envisagée à horizon 2025-2026. Les deux dernières années seront consacrées à la préparation des dossiers administratifs de clôture.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre, intégrant une avance de 753 000 € versée en 2016.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC Fleuriaye 2 a été confié après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011 à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), pour une durée de 10 ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 37 hectares, est destinée à accueillir environ 650 logements ainsi que 5 000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire.

L'avancement opérationnel de la ZAC s'est concrétisé en 2019 par la livraison des dix premières maisons passives positives, la poursuite de chantiers en cours et la commercialisation d'une douzaine de lots au sein de cette première tranche de lots individuels libres. La transition écologique est un fort enjeu sur cette opération (déploiement d'objectifs environnementaux, énergétiques et architecturaux) à savoir la préservation de zones humides. Les besoins en énergie sont couverts à 100% par des énergies renouvelables pour les maisons passives livrées.

En 2020 se poursuivront la commercialisation des lots à bâtir (1 000 000 € de recettes attendues) ainsi que les travaux d'aménagement des tranches 2 et 3 et des travaux de reprises et de finitions de la tranche 1.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été modifié par délibération lors du conseil métropolitain de décembre 2019 pour prendre en compte la surface de plancher réellement projetée de l'opération et augmenter à 30 % la part du logement locatif social.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2019 - Avenant n° 2

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 10 ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 hectares, est destinée à accueillir environ 160 logements diversifiés ainsi qu'environ 1 500 m² de surface de plancher d'activités.

La coordination de l'ensemble des chantiers en cours et la poursuite de la commercialisation ont été réalisées en 2019.

Pour 2020, sont envisagés les travaux définitifs de la partie Nord et la fin de la commercialisation.

Au vu des échéances de mises en chantier sur plusieurs îlots, il est nécessaire de proroger de deux années la durée de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2023 et de revoir les modalités de rémunération en augmentant la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle de 50 000 € HT. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°2 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Moulin Boisseau à Carquefou pour l'exercice 2019

Cette opération de renouvellement urbain sur une ancienne friche logistique a été créée le 13 décembre 2013 et confiée à Loire Océan Métropole Aménagement. Le projet vise à développer sur près de 11 hectares une mixité urbaine avec l'accueil de 750 logements, des activités tertiaires, un pôle de sports et loisirs, de la restauration et un cinéma de proximité. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2025.

En 2019, l'aménageur a procédé à des régularisations foncières avec COFIROUTE et la commune de Carquefou. Les travaux de viabilisation provisoire de la tranche 1 ont été engagés et des entreprises consultées pour consolider la structure de la halle conservée sur l'espace public. L'aménageur a poursuivi les échanges avec les opérateurs immobiliers.

En 2020, se poursuivront le chantier de viabilisation des espaces publics de la tranche 1, le chantier de construction de l'îlot K et les échanges avec les porteurs de projet identifiés.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 1 772 242 € HT dont 10 856 € d'apport en nature et 1 761 386 € HT soit 2 113 663 € TTC au titre des équipements publics restant à verser dont 672 000 € TTC en 2020.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ouest Centre-Ville à Couëron pour l'exercice 2019 - Avenant n°6

Cette opération résidentielle de 70 hectares dont 8 hectares d'espaces verts et 56 hectares à urbaniser, en extension du bourg et à proximité du marais Audubon, a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et son aménagement confié à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. La durée de la convention d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n°1.

Cette opération se développe en 7 phases dont 6 pour lesquelles les 1122 logements sont réalisés (et doit accueillir à terme environ 1750 logements).

L'année 2019 a vu la réalisation de travaux de viabilisation provisoire de la phase 4 tranche optionnelle 01, du secteur Bel Air, et des travaux de réaménagements du boulevard de l'Océan. La coordination de l'ensemble des chantiers en cours a été réalisée.

Les remises d'ouvrages des phases 3, 5, 6 et de la RD 91 nord se poursuivent ainsi que les rétrocessions des phases 1 et 2.

La commercialisation de la phase 4 a été suspendue en 2019, à la demande de la Ville de Couëron et au regard du rythme de constructions dans le diffus à Couëron.

En 2020, un nouveau calendrier opérationnel devra être travaillé avec la commune pour permettre une relance de la commercialisation de la phase 4, en lien avec la production de logements en diffus et avec les objectifs du PLH 3.

Or au vu de ces évolutions, il est nécessaire de proroger la concession de cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2027, de revoir les modalités de rémunération forfaitaire de suivi opérationnel et de clôture ainsi que d'actualiser le montant de la participation au regard d'un coût complémentaire des travaux de reprise du réseau d'assainissement. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 1 322 000 € HT soit 1 586 400 € TTC dont 960 000 € TTC versés en 2019 et 480 000 € TTC en 2020 et une participation pour travaux d'assainissement de 146 400 € TTC à verser en 2021.

7 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Métairie à Couëron pour l'exercice 2019

Cette opération résidentielle en extension du bourg de la Chabossière à proximité du lac de Beaulieu a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et confiée à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. En 2019, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n°3.

Cette opération se développe en 4 phases dont 3 pour lesquelles les logements sont réalisés. In fine l'opération doit accueillir 620 logements dont 34 % de logements locatifs sociaux (dont la résidence sociale des seniors) et 20 % en accession abordable.

En 2019, la procédure de remise d'ouvrage des équipements publics des phases 1 et 2 s'est poursuivie. Des travaux correctifs sont prévus en vue de permettre leur rétrocession en 2020 et 2021. Les travaux de viabilisation provisoire de la phase 4 sont achevés et l'espace paysager central de la phase 4 a été mis en service fin 2019.

La commercialisation s'est finalisée avec un rythme d'écoulement rapide pour l'ensemble des îlots et des lots libres. Les 20 logements du Groupe Arc (îlot 8) ont été livrés fin 2019. Les chantiers des 18 lots libres sont engagés pour une installation des ménages échelonnée à partir de l'été 2020 jusqu'à la fin 2021. Les programmes immobiliers des îlots 6, 7, 9, 10 et 11 sont soit en cours de procédure d'appel d'offres travaux soit en cours de construction pour des livraisons de 2020 à début 2022. Enfin, le permis de construire de

la résidence sociale (64 logements et un tiers lieu) dédiée aux seniors portée par Habitat 44 a été délivré fin 2019 pour une livraison fin 2022.

En 2020, des travaux de finition de la phase 4 sont finalisés et les constructions des programmes immobiliers vont se poursuivre.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 affiche un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 1 200 000 €. Une première avance sur excédent de 400 000 € a été versée en 2019 et le solde de 800 000 € sera perçu en 2020 conformément à l'avenant n° 5.

8 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Perrières à La Chapelle Sur Erdre 2019 – Avenant n°5

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal le 28 janvier 1998, à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). L'avenant n°3 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC, d'une superficie de 54 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1300 logements. 1036 logements ont été livrés au 31/12/2019, ainsi que des équipements et services à la population : gendarmerie, crèche et parking relais.

En 2019, les principales réalisations sont le dépôt du permis de construire de l'îlot 2B dédié à la construction de 26 logements locatifs sociaux et 7 PSLA, la livraison échelonnée de l'îlot 7B, l'engagement des travaux de l'îlot 7C, la commercialisation de 32 lots libres sur les secteurs 7 et 8. Enfin, les études de conception des projets de constructions de logements locatifs sociaux sur l'îlot 8 C et d'un cinéma de 6 salles sur le secteur 9 ont été engagées.

L'année 2020 est consacrée au montage du projet d'habitat participatif sur l'îlot 7G, à l'engagement de la consultation d'opérateurs, à la commercialisation et à l'engagement des travaux sur les secteurs 2B et 9 ainsi qu'à la vente de 20 lots libres.

Au regard de l'avancement de l'opération, il est nécessaire de proroger la concession publique d'aménagement de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et de revoir les modalités de rémunération. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°5 ci-annexé.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

9 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 201- Avenant n°4

L'aménagement de la ZAC de Gaudinière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011 à Nantes Métropole Aménagement, pour une durée de 6 ans. L'avenant n°3 a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2026.

La ZAC, d'une superficie de 6 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une programmation prévisionnelle de 180 logements.

L'année 2019 a été consacrée à affiner la programmation urbaine et à la mise à jour de l'étude d'impact en vue de l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics au cours de l'année 2020.

Au vu des objectifs politiques de la nouvelle équipe municipale de la commune de la Montagne, des scénarios alternatifs à l'aménagement de ce secteur seront étudiés au cours de l'année prochaine. Par conséquent, il convient de suspendre la concession d'aménagement pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant n°4, ci annexé vous est proposé pour définir les conditions de cette suspension.

Nantes Métropole participe à hauteur de 118 000 € HT soit 141 600 € TTC aux travaux de l'Allée du Château d'Aux.

Le bilan actualisé de 2019 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

10 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2019

La ZAC des Vignes a été confiée à Nantes Métropole Aménagement, par délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 25 juin 2010. Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2024, selon les termes de l'avenant n°6.

La ZAC, d'une superficie de 44 hectares, est destinée à accueillir un programme d'environ 700 logements. En 2019, ont été livrés les 9 derniers logements en accession abordable de la tranche 5.

La tranche 2 est en phase opérationnelle et les travaux d'espaces publics ont débuté en 2019. Les chantiers de construction ont démarré en parallèle sur plusieurs îlots, la commercialisation des terrains à bâtir a été engagée et ont été livrés les premiers logements de la tranche (31 logements locatifs sociaux). Une concertation a été réalisée auprès des habitants pour aboutir à une programmation partagée de la coulée verte et une mission d'animation a été confiée aux habitants pour animer le potager collectif de la ZAC.

Des démarches d'acquisition du foncier ont été mises en œuvre et les études stade AVP de la tranche 4 ont débuté.

En 2020, sont prévus les livraisons d'environ 70 logements dans la tranche 2 et 3. Les études de la tranche 4 se poursuivront avec en fin d'année, la consultation des premiers opérateurs immobiliers.

Le bilan actualisé de la concession au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

11 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Cœur de Ville aux Sorinières pour l'exercice 2019 - Avenant n°3

L'aménagement de la ZAC Cœur de Ville a été confiée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, à Loire Océan Métropole Aménagement, par une concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Cette ZAC de 1,9 hectare située sur d'anciens locaux de logistique en pleine centralité, a pour objet de réaliser 15 500 m² de surface de plancher dont 13 000 m² pour de l'habitat et 2 500 m² environ pour du commerce, dont un supermarché de proximité.

L'année 2019 a plus particulièrement été marquée par des missions de maîtrise foncière. L'arrêté de cessibilité a été obtenu en juillet 2019 et l'ordonnance d'expropriation rendue en août 2019.

Les opérateurs immobiliers de l'îlot sud ont consulté les entreprises travaux pour démarrer le chantier de construction en 2020. La commercialisation de l'îlot sud a été engagée en 2019.

Les études techniques de l'îlot nord sont engagées pour déposer un permis de construire en 2020.

Au vu de l'avancement opérationnel et du lancement prévisionnel de la commercialisation de l'îlot nord à compter de 2021, il est proposé de proroger de quatre années l'échéance du traité de concession par avenant n°3 soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prorogation est accompagnée par une rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle complémentaire de 25 000 €, dont le cadencement est décrit dans l'avenant n°3 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est présenté à l'équilibre, avec une participation globale du concédant de 4 721 000 € HT dont 947 000 € d'apports en nature, une participation pour équipements publics de 1 254 889 € HT soit 1 505 867 € TTC, entièrement versée et une participation de 2 519 111 € nette de taxe dont le solde de 1 774 000 € restant à verser en 2020.

12 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement centre Bourg- Pontereau Piletière à Mauves sur Loire pour l'exercice 2019

L'aménagement des ZAC Centre-Bourg et Pontereau-Piletière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement au sein d'une même concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026.

En greffe immédiate du centre-bourg, la ZAC du Centre-Bourg est une adresse privilégiée, bénéficiant de tous les services de la centralité et d'un cadre paysager exceptionnel. Une offre de 90 logements collectifs, pour moitié sociaux et abordables y est développée. En 2019, la moitié de ces logements étaient en construction pour des livraisons en 2020. Les espaces publics alentours seront finalisés dans la foulée. Le calendrier de réalisation de la seconde partie dépendra de l'issue d'un recours intenté contre l'un des permis de construire. La commercialisation des 5 terrains à bâtir du programme sera ouverte à partir du second semestre 2020.

La ZAC Pontereau-Piletière permettra quant à elle la production de 210 logements individuels et groupés dont 12 % sociaux et 18 % abordables. Actuellement en phase d'étude, son développement est prévu à partir de 2022. Le travail a porté en 2019 sur l'engagement des démarches d'archéologie préventive avec la désignation d'un prestataire pour la réalisation des fouilles archéologiques prescrites d'ici la fin 2020 ainsi que sur la procédure de déclaration d'utilité publique indispensable à la maîtrise totale des terrains. L'enquête publique s'est déroulée début 2020.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 473 819 € HT, dont 106 819 € d'apports en nature et dont 367 000 € HT soit 440 400 € TTC au titre des équipements publics dont le solde du versement de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC interviendra en 2021.

13 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°10

L'aménagement de la ZAC Malakoff centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007. Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la zone urbaine sensible de Malakoff, située dans le périmètre du Grand Projet de Ville, par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré Gauchet.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit 10 000 m² de bureaux (dont le siège de Nantes Habitat), 150 logements en accession libre et abordable et 144 chambres en résidence étudiante, 3170 m² de commerces dans un pôle commercial en cœur de quartier (une moyenne surface alimentaire – Intermarché – accompagnée par 9 cellules commerciales) et 800 m² d'équipements (mairie annexe et agence Nantes Habitat).

L'année 2019 a été marquée par la poursuite des travaux de l'îlot MC5 (50 logements abordables et la salle de répétition du Lieu Unique « Libre Usine » par GHT), la livraison de l'îlot MA11: 1800 m² de surface de plancher de logements, 200 m² de surface de plancher d'activités et 4450 m² de surface de plancher de bureaux par LINKCITY, et les espaces publics associés, l'ouverture de la dernière cellule du centre commercial de la Place Rosa Park

En 2020, il est notamment prévu la livraison des travaux de l'îlot MC5 et le démarrage des travaux d'espaces publics aux abords de l'îlot MC5.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation au titre des équipements publics versé par le concédant et de la ramener à 7 140 000 € HT contre 7 340 000 € HT prévue initialement. Cette baisse de participation se traduit par un nouveau remboursement d'un montant de 200 000 € HT en 2020, soit 240 000 € TTC de la participation totalement versée à ce jour. Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 10 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 7 310 205 € HT dont 170 205 € HT d'apport en nature et 7 140 000 € HT de participation pour équipements publics entièrement versée à ce jour.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Pré Gauchet à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°15

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003.

À travers cette opération globale de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 35 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. L'opération devrait développer de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 384 000 m² de surface de plancher à horizon 2025, incluant les équipements du pôle d'échanges multimodal.

Les phases 1 et 2 réalisées de 2006 à 2017 ont permis de construire 1 176 logements, 100 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces, services) et 30 000 m² d'équipements (piscine, collège, gymnase, parking public). La réalisation de la phase 3 a débuté en 2016 et devrait être achevée en 2020. La phase 4, au contact de la gare, mobilisera des emprises encore occupées par des activités liées à la gare.

Les phases 1 et 2 réalisées de 2006 à 2017 ont permis de construire 1 176 logements, 100 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces, services) et 30 000 m² d'équipements (piscine, collège, gymnase, parking Gare Sud 3).

La réalisation de la phase 3 a débuté en 2016 et sera achevée en 2022 avec la livraison des îlots 3D et 4B dont le chantier a débuté avec retard en 2020. Elle permettra de construire 528 logements, 50 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces et services) et 30 000 m² d'équipements (parkings Gare Sud 1 livré en 2018 et Gare Sud 2 livré en 2020).

La phase 4, pour l'essentiel au contact de la gare, mobilise des emprises encore partiellement occupées par des activités liées à celle-ci, qui sont progressivement transférées dans le quartier. Elle sera en chantier de 2020 à 2025. Elle verra la livraison d'environ 350 logements, 50 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces et services), un bassin nordique et le pôle d'échange multimodal de la gare.

L'avenant 15 ci-annexé actualise à la hausse les apports en nature, diminue le niveau de participation pour équipement publics et modifie le cadencement d'imputation de la rémunération relative à la conduite de la construction de l'immeuble 5B (parking gare Sud 2) afin de tenir compte de l'avancement du projet.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 19 248 962 € HT dont 729 481 € HT d'apport en nature et 17 700 481 € HT de participation pour équipements publics, sur laquelle 9 109 000 € HT restent à verser en 2020 et 2021 et une participation pour travaux d'assainissement de 819 000 € HT à verser sur la période 2020-2022.

15 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°14

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995 à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession d'aménagement a été prorogée par avenant n°13 au 31 décembre 2022.

L'année 2019 a permis de relancer la consultation pour la cession du 14 rue Fouré. Un protocole d'études a été signé entre l'aménageur et le promoteur Six-Ares pour l'organisation d'une consultation architecte et la signature d'une promesse de vente en 2020 et la cession du terrain en 2021.

L'opération immobilière Les Jardins de la Madeleine a été entièrement livrée avec la création de 147 logements dont 35 logements locatifs sociaux et 16 logements abordables portés par la SAMO ainsi que l'aménagement de cellules commerciales en rez-de-chaussée participant au dynamisme commercial de la rue de Mayence.

L'opération en voie d'achèvement va se finaliser avec l'aménagement de la venelle Juton Douard dont les travaux sont prévus pour l'année 2020 et l'opération Fleurus, composée de deux îlots: d'une part, l'îlot ouest dont la programmation de l'extension de la Cité des Congrès est aujourd'hui en suspens et d'autre part l'îlot est pour lequel un programme immobilier sera à définir pour 2021.

L'aménageur accompagne les projets menés sur des terrains privés non vendus par lui, et à ce titre, il percevra une rémunération complémentaire relative à la conduite opérationnelle, objet de l'avenant n° 14 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre et intègre une participation du concédant de 14 745 000 € HT entièrement versée.

16 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°12

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2002 à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose, sur une superficie de 35ha, un programme diversifié de 2 500 logements, dont 40 % de logements libres, 30 % de logements en accession abordable et 30 % de logements locatifs sociaux. Elle a permis par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5ha agrémenté l'opération.

Les équipements programmés ont été livrés. Ils comprennent une médiathèque, un groupe scolaire intégrant un centre de loisirs sans hébergement, deux crèches et un gymnase. Le parc des Gohards est également achevé ainsi que le réaménagement de la rue de la Basse Chénaie.

L'année 2019 a vu la livraison d'un programme comprenant le supermarché, 4 cellules commerciales, 1 500m² de bureaux et 172 logements. Ainsi, fin 2019, 2 300 logements sont livrés sur l'ensemble de l'opération.

La troisième tranche du pôle commercial est en cours ainsi qu'un îlot comprenant un programme de 30 maisons en habitat participatif. Quatre îlots restent à réaliser sous une échéance de cinq ans. Par conséquent, il est proposé par avenant n°12 ci-annexé de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 et d'inscrire une participation supplémentaire de 350 000 € HT prenant en considération d'évolution du programme d'habitat participatif de l'îlot 14.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7 445 844 € HT dont 2 466 844 € d'apports foncier en nature et une participation du concédant au titre des équipements publics de 4 979 000 € HT dont 116 000 € HT, soit 139 200 € TTC, restant à verser en 2020 et 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC en 2021.

17 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bottière Pin Sec à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°1

La mise en œuvre du volet urbain du projet global Bottière Pin Sec a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par une concession d'aménagement approuvée par délibération du 7 décembre 2018. Elle fait suite à une concession de la Ville qui a permis d'enclencher un projet de renouvellement urbain sur ce quartier.

Ce projet est inscrit dans la convention signée entre l'ANRU et Nantes Métropole.

L'année 2019 a permis l'engagement des études pré-opérationnelles à savoir le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics du secteur Bottière et Cœur de quartiers, la délivrance du permis de construire pour la démolition et la réhabilitation du futur magasin Centrakor, la poursuite des faisabilités et suivis des permis de construire en cours d'étude sur le secteur Route de Ste Luce et cœur de quartier et le suivi du projet de démolition et de réhabilitation Basinerie Becquerel Souillarderie (Nantes Métropole Habitat).

L'année 2020 sera l'occasion du démarrage des travaux sur le secteur cœur de quartier, par la réhabilitation et la démolition partielle du centre commercial en vue du repositionnement du magasin Centrakor. Les études pré-opérationnelles vont se poursuivre sur les espaces publics, et le secteur Bottière. Sur Pin Sec, les études de maîtrise d'œuvre vont démarrer sur la rue Champollion.

L'avenant n°1 a pour objet la prise en considération du protocole tripartite relatif au centre commercial dans la concession métropolitaine et un nouveau cadencement du versement des participations afin d'être en cohérence avec l'avancement de l'opération.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipement publics d'un montant de 16 120 000 € HT soit 19 344 000 € TTC dont un premier versement de 4 800 000 € HT soit 5 760 000 € TTC à verser en 2020 et une subvention de l'ANRU de 4 568 000 €.

18 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Erdre Porterie à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°14

La ZAC Erdre-Porterie comprend 5 secteurs du bourg de Saint-Joseph de Porterie pour un total de 57 hectares. L'opération a été concédée à Nantes Métropole Aménagement par la Ville de Nantes en 2003. Son échéance a été portée au 31 décembre 2023 par avenant n°13.

Il est prévu de réaliser 2 600 logements en réponse à la forte demande sur la métropole nantaise en particulier des ménages modestes et des classes moyennes. Le programme comporte 25% de logements sociaux, 40 % de logements abordables et 35 % de logements libres.

En 2017, la mission de maîtrise d'œuvre complète y compris la coordination urbaine, la conception et le suivi des espaces publics ainsi que la concertation a été confié à l'équipe BASE/RIO/SUEZ. 1 850 logements sont livrés à ce jour.

En 2019, la livraison de 200 logements s'est poursuivie ainsi que d'une mini-crèche et d'un EHPAD. Les travaux de viabilisation du secteur des Vergers du Launay ont été engagés et des projets immobiliers comprenant 200 logements sont en cours de construction. Ce secteur comprend notamment deux îlots dédiés à l'habitat participatif.

Le secteur du Bourg Nord est en cours d'achèvement avec deux programmes totalisant 76 logements en construction. Par ailleurs, un programme de 80 logements, un supermarché de proximité et dix cellules commerciales est en cours de construction dans le centre-bourg de Saint Joseph de Porterie. Une

démarche de concertation sera lancée sur le renouvellement du centre-bourg, en vue d'un réaménagement des espaces publics.

Les secteurs du Bêle Champ de Tir Nord (300 logements) et de la Conardière (100 logements) constituent les derniers îlots à engager. Les projets urbains de ces secteurs sont en cours de redéfinition afin de mieux intégrer les enjeux de la transition écologique.

Par conséquent, il est prévu, par avenant n°14 ci-annexé, de proroger la durée de la concession d'aménagement de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, d'établir un nouveau cadencement de perception de la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle et diminuer la participation du concédant de 200 000 € HT.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 522 037 € HT dont 1 713 037 € d'apports en nature et 3 809 000 € HT de participation du concédant au titre des équipements publics dont 1 820 000 € HT soit 2 184 000 € TTC à verser en 2022 et 1 989 000 € HT soit 2 386 800 € TTC à verser en 2023.

19 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Champ de Manoeuvre à Nantes pour l'exercice 201

La création de la ZAC Champ de Manoeuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvées par le conseil métropolitain du 29 juin 2015. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2032.

L'aménagement du Champ de Manoeuvre doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de 1 800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 % de logements en accession libre), de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier (un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs) et l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

Le quartier du Champ de Manoeuvre est entré en phase opérationnelle en 2019 avec l'aménagement des premiers espaces publics de la tranche 1, phase A, et s'achèveront en 2020. Les aménagements définitifs interviendront à compter de l'année 2021 afin d'accompagner l'ouverture du groupe scolaire. Les travaux d'aménagement de la route de Carquefou ont également commencé fin 2019 pour une durée d'une année.

Ces premiers aménagements marqueront l'entrée du nouveau quartier et assureront le lien avec le bourg de Saint-Joseph-de-Porterie. Quant aux travaux d'aménagement de l'espace public, phase B, ils débiteront fin 2020 – début 2021.

Les études de conception des premiers îlots (380 logements) se sont poursuivies tout au long de l'année 2019 ; plusieurs permis de construire ont été déposés en 2019. Le chantier de la nouvelle école a commencé fin 2019 et les travaux des premiers programmes de logements (150 logements) commenceront au 1^{er} semestre 2020.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019, est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 7 370 000 € HT, dont 5 770 000 € d'apport en nature et 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC de participation pour équipements publics restant à verser.

20 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bas Chantenay à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°3

Par délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2016, la réalisation du projet urbain du Bas-Chantenay et les études nécessaires à son exécution ont été confiées à Nantes Métropole Aménagement via une concession d'aménagement d'une durée de 18 ans, soit une échéance au 31 décembre 2034. Cette concession couvre un périmètre de 162 hectares, du quai de l'Aiguillon jusqu'à Roche-Maurice.

La création de la ZAC du Bas-Chantenay a été approuvée lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019.

L'année 2019 a confirmé la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain sur le secteur dit Bas Chantenay à Nantes par l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC ainsi que le renouvellement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre confirmant le groupement dont l'agence Reichen est mandataire.

Par ailleurs, il est à noter : la poursuite des études exploratoires en vue de la transformation du bâtiment CAP 44, la livraison de la 1^{ère} tranche du jardin extraordinaire et de la promenade dite des Belvédères ainsi que la mise en service de la ligne de transport fluvial N2, reliant Le Bas-Chantenay à la pointe ouest de l'île de Nantes.

Un avenant n°3 ci-annexé fixe les montants de participation du concédant à l'aménageur pour les années 2020 et 2021 dans le respect de la programmation pluriannuelle définie dans la concession, ainsi que le cadencement de la rémunération relative à la construction du bâtiment de la cale de l'Usine Électrique.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 72 378 000 € HT dont 2 764 000 € d'apport en nature, et 69 614 000 € HT soit 79 092 800 € TTC de participation financière dont 64 982 000 € HT restant à verser.

21 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Doulon Gohards à Nantes pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC Doulon-Gohards a été confié, par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le terme de cette concession est fixé au 31 décembre 2034. La ZAC couvre une superficie de 180ha, composée de 100ha de zone naturelle et 80ha à urbaniser. Le programme de l'opération est le suivant

- 215 000m² de surface de plancher à construire ;
- 2700 logements à répartir entre 25 % de logement social, 30 % d'accession abordable, 45 % de cession libre, une constructibilité organisée par fragments urbains permettant la mutualisation de services et d'espaces communs ;
- de nouveaux équipements publics, notamment un groupe scolaire programmé pour 2022, des équipements sportifs et associatifs, un pôle des arts nomades ;
- 4 fermes urbaines sur environ 8 ha ;
- un pôle commercial et urbain renforcé autour de la place du Vieux Doulon ;
- des cours d'activités qui s'inscriront dans les fragments ;
- des zones humides et un paysage rural à requalifier en lien avec la Loire à retrouver ;
- des déplacements actifs à développer notamment autour de liaisons cyclables.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des investigations nécessaires au titre de la loi sur l'eau, à la constitution du dossier d'enquête publique unique et au dépôt des premiers permis de construire. Nantes Métropole Aménagement a pris le relais de Nantes Métropole pour les acquisitions foncières, y compris commerciales, sur le secteur du bourg du Vieux Doulon. Le second apport en nature par Nantes Métropole a été réalisé et le troisième a été délibéré pour la ferme de la Rivière.

La seconde tranche de fouilles archéologiques prescrites par arrêté préfectoral a été effectuée. Deux fouilles sont programmées à suivre sur des enclos protohistoriques mis à jour.

Considérant les urgences opérationnelles liées à la construction de l'école, à l'aménagement de la rue de la Papotière et à la commercialisation du fragment Gohards Nord, le principe d'une déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes avec le dossier loi sur l'eau, a été retenu et les dossiers réglementaires (dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés dans les formes prévues par le code de l'environnement) ont été constitués en 2020. Les permis de construire pour l'école et les trois premières fermes urbaines de la Louëtrie, St Médard et du Bois des Anses ont été déposés. Le porteur de projet de la ferme de la St Médard a été choisi par le jury et trois porteurs de projet potentiels identifiés pour les fermes Louëtrie et Bois des Anses.

Dans la continuité, l'année 2020 a été marquée également par le lancement de la consultation des opérateurs sur le fragment du Vallon des Gohards Nord – 1ère phase de 180 logements sur les 380 logements au total, la réalisation des fouilles archéologiques sur le secteur de la Louëtrie, le démarrage des travaux de l'école, le montage financier, le lancement des travaux et le choix des 5 porteurs de projet des trois fermes urbaines Louëtrie, St Médard et du Bois des Anses, et la poursuite du dialogue citoyens via un nouveau cycle de concertation autour des espaces de jeux, de l'inventaire patrimonial et de l'Atelier citoyen « Vallon des Gohards ».

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec un apport foncier en contractualisé à hauteur de 4 534 144 € et qui s'effectue en plusieurs tranches.

22 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Caserne Mellinet à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°2

Lancées en 2010, les études préalables ont débouché sur la proposition de créer 1700 logements (35% sociaux / 35% abordables / 30% libres) ainsi que des équipements et activités économiques pour 21 000 m² de surface de plancher.

Une analyse approfondie des bâtiments existants a été menée, portant à la fois sur leur intérêt patrimonial et sur leur capacité d'évolution. En concertation avec la DRAC et l'ABF, une liste de 20 bâtiments à conserver et reconverter a été établie. Sur ces bases, un acte de cession du site a été signé en décembre 2014 entre Nantes Métropole, l'État et l'AFLA, mobilisant le dispositif de décote prévu par l'État dans le cadre de la loi Duflot (relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement du 18

janvier 2013). En contrepartie, la collectivité s'est engagée à réaliser le programme défini (mixité sociale) et respecter le calendrier prévisionnel de l'opération, dont 80 logements à livrer au 31 décembre 2019 et la totalité du programme en 2030.

Le dossier de création de ZAC et la concession d'aménagement ont été approuvés par le conseil métropolitain du 16 décembre 2016. L'opération a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 16 décembre 2016. L'échéance contractuelle est fixée au 31 décembre 2030.

L'année 2019 a été marquée par :

- la poursuite des phases préparatoires (travaux, clôture des fouilles archéologiques) et la poursuite des chantiers de construction du Hameau Chapus ;
- le lancement d'une consultation de travaux pour les espaces publics au Nord et pour la viabilisation de la caserne au Sud ;
- la reprise du dialogue citoyen via un nouveau cycle de concertation, l'ouverture d'un restaurant culturel dans le pavillon d'entrée n°1 et l'occupation temporaire du pavillon d'entrée n°2 par l'Atelier Georges et la Tricyclerie ;
- l'étude de programmation pour des ateliers d'artisans d'art, le démarrage du Hameau Mellinet avec le lancement d'une consultation pour 4 îlots regroupant 250 logements sociaux, abordables et libres, et une pension de famille gérée par ADOMA ;
- le dépôt du permis de construire et le démarrage des travaux de construction de l'école.

En 2020, il est notamment prévu :

- Le lancement d'études pour la programmation pour le secteur médical (maison de santé, cabinet médical, etc.) ainsi que la finalisation des études de programmation des ateliers d'artisans d'art pour la Ville de Nantes (consultation de maîtrise d'œuvre à suivre ensuite puis du dépôt d'un permis de construire).
- La concertation sur les projets immobiliers à venir et sur la maison du projet (ainsi que la contractualisation avec le collectif La Générale pour l'animation de la maison du projet).
- L'engagement des travaux de réhabilitation de la maison du projet et du bâtiment B38 (Ici Nantes).
- La poursuite des travaux de construction du groupe scolaire et la réalisation des travaux de viabilisation du hameau Chapus.
- La poursuite de la commercialisation des bâtiments existants et le lancement des études PC pour les îlots 4D/2B, 8A /8B /8C soit 250 logements.

Un avenant n°2 ci-annexé est proposé pour actualiser la rémunération relative au suivi de la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments 19 (hôtel d'entreprises), 38 (cour artisanale) et des anciennes écuries (ateliers d'artistes) et inscrire une participation d'équilibre du concédant de 386 385 € nette de taxe compte tenu de la modification programmatique du bâtiment B19.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 2 518 785 € TTC dont 1 777 000 € HT soit 2 132 400 € TTC au titre des équipements publics et une participation d'équilibre de 386 385 € nets de taxe et restant à verser.

23 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Pirmil à Nantes et Rezé pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC Pirmil Les Isles a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du 22 juin 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2037.

À travers cette opération intercommunale de renouvellement urbain, centrée sur les secteurs de Pirmil à Nantes et de Basse Ile à Rezé, Nantes Métropole intègre la berge Sud de la Loire face à l'île de Nantes dans la dynamique de la centralité métropolitaine, en respectant les identités propres à chaque quartier.

Dans le mouvement du projet urbain de l'île de Nantes, qui verra se construire autour de nouvelles lignes de tramway le nouveau CHU et de nouveaux quartiers d'habitat et d'activités sur la berge Nord du bras de Pirmil, cette opération intercommunale de renouvellement urbain étend la dynamique de la centralité métropolitaine à la berge Sud de la Loire autour des lignes de tramway actuelles (sur le secteur de Pirmil à Nantes) et programmées (sur le secteur Basse Ile à Rezé), dans le respect des identités propres à chaque territoire.

La ZAC Pirmil - Les Isles initie de nouvelles modalités d'aménagement intégrant pleinement les objectifs de la métropole pour la transition environnementale: place centrale de la Loire et de la nature dans le projet, recours aux savoir-faire locaux, à l'économie circulaire et aux matériaux économes en énergie et en production de gaz à effet de serre, pratiques renouvelées pour mieux associer les acteurs de la fabrique de la ville, etc... sans renoncer aux objectifs d'accessibilité sociale, de maîtrise économique et de qualité urbaine de l'opération d'aménagement.

Elle proposera de nouveaux quartiers inédits au cœur de la métropole:

- des quartiers de faubourg, suffisamment mixtes et denses pour proposer un mode de vie local avec des logements accessibles à toutes les catégories de ménages, des emplois et des équipements répondant aux besoins des ménages et des entreprises dans le respect du Programme Local de l'Habitat et des schémas directeurs économiques ;
- des quartiers bien placés, à portée des équipements, services et emplois des centralités nantaise et rezéenne, dans le respect du Plan de Déplacements Urbains;
- des quartiers immergés dans la nature ligérienne, où l'eau et la biodiversité prendront toute leur place: gestion du risque inondation et des eaux pluviales, reconquête des berges, développement massif de la trame végétale dans l'épaisseur des quartiers pour l'agrément et le confort climatique du quartier;
- des quartiers conçus et construits avec la préoccupation constante de favoriser des modes de vie sains et économes en ressources en minimisant dans toutes les dimensions l'impact carbone, en construction et en exploitation.

Le programme prévisionnel prévoit sur les deux sites de Pirmil et Basse Ile:

- la création d'environ 3 300 logements: 1 000 à Pirmil (Nantes) et 2 300 à Basse Ile (Rezé);
- la création d'environ 50 000 m² de surface de plancher de bureaux, services et activités;
- la création d'environ 12 000 m² de surface de plancher de commerces;
- la création de surface de plancher d'équipements publics selon un programme qui sera approuvé ultérieurement ;
- la création ou la requalification d'environ 240 000 m² d'espaces publics, dont celle du parc de la Confluence à Pirmil et la création d'un parc des berges à Basse Ile.

Il sera accompagné par la création d'un nouvel axe de transport en commun structurant, en tramway, reliant Rezé au centre de Nantes par le pont des 3 continents et l'île de Nantes.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre est composée d'Obras (urbanisme et architecture), D'ici là (paysage), Artelia (VRD et infrastructures), Zefco (transition écologique), Biotec (renaturation et écologie), Burgeap (dépollution), CEBTP (géotechnique), RRA (déplacements), et Alphaville (programmation).

L'année 2019 a vu le lancement des diagnostics techniques, des études d'avant-projet global et du « projet de transition », cadre stratégique et méthodologique pour concilier les enjeux environnementaux, l'économie de projet et l'accessibilité des logements au plus grand nombre. Le « projet de transition » est élaboré dans une démarche co-animée par Nantes Métropole Aménagement et Novabuild et largement concerté avec les filières et les acteurs de l'aménagement et de la construction. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 13 décembre 2019.

La concertation opérationnelle et les consultations pour les premiers projets immobiliers pourraient être lancées en 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant pour remise d'équipements publics de 50 000 000 € HT soit 60 000 000 € TTC restant à verser à laquelle s'ajoute un apport foncier en nature estimé à 7 949 000 €, dont une première tranche valorisée à 3 385 822,86 € apportée en octobre 2018.

24 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement portant Opération de Restauration Immobilière (ORI) Décret Bouffay à Nantes pour l'exercice 2019

Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2016, la déclaration d'utilité publique initiale du projet d'Opération de Restauration Immobilière a été prorogée, pour une durée de cinq ans, ce qui autorise la collectivité à acquérir, d'ici juillet 2021, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'ORI.

La mise en œuvre opérationnelle de l'ORI a été confiée, par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement par concession d'aménagement dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

L'Opération de Restauration Immobilière porte sur 15 immeubles particulièrement dégradés et vise à obliger les copropriétaires à engager les travaux nécessaires à la conservation et l'amélioration du bâti. Les travaux ont été réalisés avec une bonne réactivité des syndicats et copropriétaires, sans avoir besoin d'engager les procédures d'expropriation. Sur les trois lots acquis à l'amiable, un logement a été revendu à une association pour réaliser un logement conventionné très social. Deux autres lots non commercialisés seront transférés au concédant à la clôture de la concession d'aménagement fin 2019. Les immeubles ciblés par cette opération ayant été restaurés, il est proposé de clôturer cette concession à la date d'échéance avec la rétrocession à Nantes Métropole des lots acquis par l'aménageur au sein de la copropriété au 3 rue Beausoleil.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché avec un solde déficitaire de 43 616 € et avec une participation du concédant de 480 000 € nette de taxes dont 30 000 € nette de taxes restant à verser en 2019.

25 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Place des Dervallières et ses abords pour l'exercice 2019 - Avenant n°1

La concession d'aménagement Place des Dervallières et ses abords a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par délibération du conseil du 28 juin 2019 pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Les objectifs de l'opération à mener sont : la requalification des espaces publics, la restructuration de l'offre commerciale et des équipements, la réhabilitation du parc social, et la diversification de l'habitat.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoit :

- la création d'environ 50 logements ;
- la requalification des espaces verts d'accompagnement des espaces publics ;
- la requalification des rues et espaces publics d'une superficie de 5000 m² environ ;
- la construction de 1500 m² de surface plancher (services, activités, commerces et équipements).

L'année 2019 a été consacrée aux premières acquisitions des parts de SCI relatives aux cellules commerciales, ainsi qu'à l'engagement d'études administratives et juridiques pour accompagner ces acquisitions.

Les négociations foncières ayant pris plus de temps que prévu, il convient d'actualiser le cadencement de perception de la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle, objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant sur la période 2019-2030, de 2 315 000 € HT, soit 2 778 000 € TTC.

26 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Ile de Nantes à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°5

L'opération d'aménagement île de Nantes a été confiée par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), pour une durée de 20 ans. Cette opération couvre l'intégralité de l'île soit une superficie de 337 hectares.

En 2019, le projet urbain de l'île de Nantes s'est traduit par les actions et livraisons suivantes :

- la poursuite du développement dans l'est et le centre de l'île sur des fonciers mutables privés : des opérations immobilières d'ampleur ont été développées sur les secteurs pré-identifiés au Plum : OAP Senghor-Leopold, OAP Gaetan Rondeau, boulevard Martyrs Nantais. Des opérations ont également été livrées : ex. Polaris qui accueille notamment Citad'elles, boulevard Vincent Gâche, lieu d'accueil des femmes victimes de violences 7j/7j 24h/24h ouvert en novembre 2019.
- au delà de la livraison des berges nord et de l'ouverture de la guinguette au printemps 2019, la démarche ilotopia, fabrique de la Ville, avec les habitants et les commerçants, a permis d'engager la requalification des espaces publics (rues et squares) de ce quartier historique.
- la poursuite du développement du quartier de la Création (halles Alstom – livraison de la halle 6 de l'université de Nantes – unité design) et la livraison des immeubles sud de la Prairie au duc dont l'opération Zellige, accueillant de l'habitat participatif en immeuble collectif ;
- les consultations opérateurs/architectes du nouveau quartier République ont été lancées. Ce sont des opérations mixtes accueillant différentes façons de travailler, d'habiter, dans une logique de mixité fonctionnelle et d'usages, de mixité sociale et de transition écologique. Ce nouveau quartier

porte l'ambition du petit et du grand, du quotidien et du métropolitain dans une grande diversité de formes bâties de type faubourien et d'ambiances d'espaces publics avec une large place laissée à la nature en ville. La mutualisation des stationnements voiture est préconisée pour limiter leur nombre, leur encombrement et permettre ainsi la renaturation des sols en privilégiant les zones de pleine terre. Ce quartier devra également traduire les ambitions du «manifeste durable pour l'île de Nantes », notamment sur le thème de l'éco-mobilité (auto partage, mise à disposition de vélos, vélos cargos...) et du bien-être et de la santé.

- les études préliminaires liées à l'arrivée du tramway, au plan Vélo, et plus globalement aux complémentarités entre les différents modes de déplacement.

Ces actions se sont poursuivies en 2020.

L'émergence d'une nouvelle géographie de l'île liée à la libération progressive des grands fonciers concrétise aujourd'hui le projet du sud-ouest de l'île : celui de l'ancien MIN, dont le terrain ainsi libéré de toute construction sera dévolu au futur CHU, celui du faisceau ferré, dont la pointe ouest est en cours de démantèlement et sera le support du jardin des rails, première pièce du grand système de parc du sud-ouest de l'île. La médiation de projet sur ce grand secteur est un enjeu de la période à venir de même que la participation des habitants et actifs à la préfiguration et la conception des parcs.

Les réflexions de long terme issues de l'actuelle crise sanitaire et les grands enjeux de transition écologique alimentent le projet urbain.

Par ailleurs, un nouvel avenant n°5 ci-annexé, sans incidence financière sur la participation de la Métropole est proposé. Il porte sur la mise en œuvre de deux projets environnementaux – la ferme urbaine qui viendra prendre place sur le toit de l'opération très sociale Les 5 Ponts (serres) d'une part et, sur la mise en œuvre d'un site de compensation d'Angélique des Estuaires sur le parc du CRAPA et sur le parc de la Prairie au Duc, d'autre part.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant à échéance 2037, hors apport en nature, de 200 144 720 € HT soit 240 173 664 € TTC. Le montant prévisionnel des apports en nature est estimé à 39 230 000 €.

La participation du concédant pour la période 2020-2022 reste inchangée et interviendra en 2021 à hauteur de 9 500 000 € HT soit 11 400 000 € TTC et un versement de 6 275 000 € HT soit 7 529 000 € TTC en 2022.

27 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Nantes Nord à Nantes pour l'exercice 2019 -

Par délibération en date du 21 juin 2019, le Conseil Métropolitain a confié l'aménagement de la ZAC du Projet Global Nantes Nord à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 31 décembre 2034 sur un périmètre de 80,3 ha sur le territoire de la Ville de Nantes.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit :

- la création d'environ 815 logements ;
- la démolition de 348 logements ;
- la requalification de 2 580 logements ;
- la création d'environ 5 500 m² de surface de plancher de services et d'activités ;
- la création d'environ 2 500 m² de surface de plancher d'équipements publics destinés à la Mairie annexe du quartier Nantes Nord, des locaux de l'équipe de quartier et du Pôle de proximité Erdre et Cens ;
- la requalification d'espaces publics et de cheminements piétons ;
- la création de nouveaux sentiers, de corridors végétalisés et d'espaces verts.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des études pré-opérationnelle préalables à la création de la ZAC.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite de l'approfondissement et à la finalisation des études pré-opérationnelles en vue de la création de la ZAC début 2021.

En effet, il est précisé qu'en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'attribution de la concession d'aménagement est valablement intervenue avant la création de la ZAC, Nantes Métropole ayant préalablement arrêté le bilan de la concertation et délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre incluant une participation financière de 44 800 000 € HT soit 53 760 000 € TTC au titre des espaces publics sur la période 2019-2034, les premiers versements n'intervenant qu'à partir de 2021.

28 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2019 - Avenant n°8

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2021 par avenant n°6.

La ZAC, d'une superficie de 57 hectares dont 33 hectares constructibles, est destinée à accueillir de l'habitat à hauteur de 890 logements environ, des commerces et des espaces verts (7ha).

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des travaux d'espaces publics de la tranche 3 et à la poursuite de la commercialisation des terrains à bâtir. Plusieurs constructions ont aussi été livrées. Les chantiers d'immeubles collectifs ont débuté, et le permis de construire du projet d'habitat participatif a été délivré.

En 2020, les travaux d'espaces publics vont se finaliser et les procédures de remises d'ouvrage devront s'engager. Les 4 îlots collectifs seront tous en chantier pour une livraison en 2021 pour 3 d'entre eux.

Afin de tenir compte des délais nécessaires pour achever les espaces publics au droit du dernier îlot collectif encore en phase d'étude, il est proposé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant n°8 ci-annexé. Cet avenant a aussi pour objet de fixer la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle jusqu'en 2024 et de prévoir le versement d'un acompte sur boni.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre incluant une participation financière de la ville d'Orvault de 2 195 000 € intégralement constituée d'apports en nature et une avance sur excédent de 1 460 000 € versés au concédant dont 500 000 € en 2019, 940 000 € en 2020 et le solde à la clôture de l'opération en 2025.

29 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2019 - Avenant n°6

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2020 par avenant n°3.

Sur une superficie de 17 hectares, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 860 logements diversifiés). Son plan d'aménagement s'organise autour de 2 voiries principales nord-sud et est-ouest et des cheminements piétons végétalisés en continuité du parc paysager créé le long de la Jaguère jusqu'au quartier de la Houssais.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des travaux d'espaces publics dont les jardins familiaux du parc, des travaux des immeubles collectifs de la tranche 2, et de la commercialisation des terrains à bâtir. Le permis de construire de l'opération d'habitat participatif a été délivré. Enfin les études de la tranche 3 se sont poursuivies, mais restent en attente de validation par la nouvelle équipe municipale.

En 2020 se dérouleront les remises d'ouvrage des espaces publics, la livraison de plusieurs programmes immobiliers collectifs de la tranche 2 et le démarrage des travaux du projet d'habitat participatif.

Compte tenu du retard pris dans l'engagement de la tranche 3, il est proposé par avenant n°6 ci-annexé de proroger la durée de la concession de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation sous forme d'apport en nature d'un montant de 788 212 €.

30 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Vert Praud à Rezé pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC de Vert Praud à Rezé a été confié par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans, soit une échéance au 31 décembre 2028.

La ZAC, d'une superficie de 15ha, est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 635 logements diversifiés comportant 25 % de logements abordables et 35 % de logements sociaux) ainsi que des locaux d'activités (1000 m² environ).

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des acquisitions foncières amiables et à la réalisation des études avant-projet. Les grandes lignes du projet urbain ont été présentées aux riverains en mai. En 2020, les études d'avant-projet devraient être finalisées et présentées pour validation au nouvel exécutif, pour conduire ensuite au dépôt des dossiers réglementaires en vue des autorisations préfectorales.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

31 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bellevue à Saint-Herblain et Nantes pour l'exercice 2019

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil métropolitain du 16 février 2019 à Loire Océan Métropole Aménagement pour une durée de 13 ans, soit une échéance au 31 décembre 2030.

Sur une surface d'environ 61 hectares, le projet prévoit la construction d'environ 1000 nouveaux logements, la requalification d'environ 800 logements sociaux et la démolition de 480 autres. La diversification de l'habitat et l'amélioration de la qualité du bâti constituent un axe fort du projet.

La mixité fonctionnelle est recherchée dans le quartier :

- de nouveaux équipements publics seront construits (3000 m² de surface plancher: maison de santé, écoles, équipement sportif, etc.) ;
- des programmes d'activités et de services seront développés (18 500m² de surface plancher dont une partie importante sur le secteur Bernardière ;
- la place Mendès France sera confortée dans son rôle de centralité commerciale, sa reconfiguration profonde passera par la démolition des commerces existants et la construction d'un nouveau pôle commercial côté nantais (2500m² de surface plancher de commerces de proximité en global ZAC Bellevue) .
- des secteurs d'habitat à forts enjeux : Moulin des Hiorts / Moulin Lambert, Lauriers – Bois Hardy, où la transformation/ requalification est programmée.

Enfin, la mobilité et le cadre de vie seront également améliorés grâce à une forte intervention sur les espaces publics : création de voirie, de cheminements doux, de squares, (Place des Lauriers, etc.). L'objectif est d'offrir un quartier vert, ouvert sur son environnement extérieur et dans lequel on chemine facilement et de manière apaisée.

L'année 2019 a vu la mise en place de l'équipe de maîtrise d'œuvre, composée de Devillers et Associés (architectes paysagistes urbanistes), ARTELIA (bureau d'études, vrd, opc, environnement, hydraulique); GUAME (urbanisme juridique); GIBOULÉES (communication); URBAN-ECO (écologue); VOISIN MALIN (concertation); ALHYANGE (acousticien) désignée fin 2018; et le lancement des diagnostics techniques et des études d'avant-projet global.

Des opérations ont démarré en phase étude et préparation de permis de construire sur l'équipement sportif nantais boulevard Romanet, la Maison de Santé boulevard J. Moulin, le bâtiment mixte Espacil/bel Eco boulevard Romanet, et la crèche intercommunale (bâtiment CDC Habitat rue de l'Aquitaine à Saint Herblain) en faisant le lien avec le projet urbain en cours d'étude. L'année 2019 a également été marquée par le temps fort citoyen autour de la démolition de la barre du Doubs.

L'année 2020 sera consacrée à la finalisation des études et leurs validations afin de préparer les procédures réglementaires : dossier Loi sur l'eau, étude d'impact, dossier de DUP (volet foncier notamment) à venir.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre, avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 39 700 000 € HT soit 47 640 000 € TTC et une participation sous forme d'apport en nature de 1 789 500 € nets de taxes.

32 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°6

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil communautaire le 25 janvier 2013 à Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans.

Sur une surface de 21,7 hectares, il est prévu d'accueillir 850 à 900 logements, un pôle santé et des activités de services et bureaux. L'opération se développe le long du boulevard Charles Gautier dans une logique de reconfiguration de l'entrée de ville. L'axe primaire est traité en boulevard urbain apaisé et paysagé avec un site propre dédié pour le prolongement du chronobus C3 en direction du parc tertiaire Armor Zénith et du boulevard Marcel Paul.

L'année 2019 a été marquée par l'arrivée des premiers habitants avec la livraison des 160 logements de l'îlot 9. Les chantiers de construction des îlots 5, 6.1 et 6.2 sont toujours en cours. Le permis de construire de l'îlot 1 (5 700 m² surface plancher de bureaux et 180 places de parking dans un P+R destiné à la Métropole) a été déposé avec une livraison envisagée en 2022.

Sur la 2^{ème} phase de commercialisation, plusieurs îlots ont été attribués: l'îlot 8.1 (70 logements environ); l'îlot 8.2 (60 logements environ, abordables et locatifs); l'îlot 10 (50 logements, abordables et locatifs) et l'îlot 7 (90 logements environ, dont 10 abordables) avec un programme d'habitat participatif. La consultation avec les riverains s'est poursuivie.

Les travaux d'aménagement engagés fin 2018 se sont poursuivis sur le secteur est du boulevard ainsi que l'aménagement de la plateforme C3 dont la livraison est envisagée en mars 2021. La procédure de remise d'ouvrages partielle n°2 sur le tronçon central sud et le secteur ouest reste à finaliser.

Suite à un ajustement des emprises foncières pour la réalisation de l'opération, le nouveau découpage parcellaire induit une évolution de l'apport foncier en nature valorisé à 30 664 €, objet de l'avenant n°6 ci-annexé. Le montant de la participation aux équipements publics reste inchangé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 4 430 596 € HT dont une participation sous forme d'apport foncier en nature de 1 684 596 € et 2 746 000 € TTC de participation pour équipements publics dont 226 000 € HT soit 271 200 € TTC restant à verser en 2023.

33 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint- Herblain pour l'exercice 2019 - Avenant n°7

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans. La concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, par avenant n°6.

Elle couvre une vingtaine d'hectares. Principalement dédié à l'habitat, le quartier de la Pelousière accueille un groupe scolaire, une salle associative et environ 750 logements composés de logements collectifs, de maisons individuelles groupées et de terrains à bâtir. La programmation de la ZAC repose sur l'intégration d'une mixité sociale avec 25% de logements sociaux et 25% de logements abordables sur la programmation globale. L'ensemble des programmes est désormais livré.

L'opération arrive à son terme. Il reste principalement à finaliser les dernières finitions de la rue du Marais, la remise d'ouvrage et la rétrocession aux collectivités ainsi que la phase de clôture administrative. Il convient de proroger la concession d'aménagement d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021 afin de mener à bien la clôture de l'opération, objet de l'avenant n°7ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019, est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 403 650 € HT soit 484 380 € TTC entièrement versée.

34 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2019 – Avenant n°7

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été transféré par la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, après délibération du conseil municipal du 25 juin 2001, de la SEM LUCE à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique, aujourd'hui LAD-Sela, dans le cadre d'une concession d'aménagement, dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

La ZAC des Indulgences, située en plein cœur de Sainte-Luce-sur-Loire, couvre une superficie d'environ 4,8 hectares de part et d'autre de la rue du Président Coty. Elle est en très grande partie aménagée puisque 350 logements sur les 450 au total sont déjà réalisés. Deux programmes restent à réaliser, avec un programme résidentiel contenant quelques cellules médicales en lieu et place des anciens presbytères et école et la reconstruction du centre commercial de la Luciole. Cette dernière tranche de l'opération prévoit en accompagnement la recomposition et une profonde requalification des espaces publics

alentours, avec le retraitement de la rive Nord de la rue du Président Coty et le réaménagement des pourtours de la maison paroissiale, du centre commercial et du parvis de l'église ainsi que l'ouverture de la rue des Indulgences.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des chantiers de construction, à la réhabilitation de la tour de la Maçonnerie qui a pu être conservée lors de la démolition du presbytère, à la sélection des entreprises puis à l'engagement des travaux d'espaces publics.

Ces derniers s'achèveront fin 2020, le calendrier opérationnel ayant été différé de quelques mois en raison des aléas de chantiers rencontrés dont leur interruption de quelques semaines durant la crise sanitaire.

Ce passage au stade opérationnel a permis de stabiliser l'enveloppe travaux, en hausse de 184 500 € HT, principalement en raison du choix effectué sur la provenance et la qualité du granit sélectionné et de fixer l'achèvement complet de l'opération, y compris des tâches administratives, à fin 2021.

Au vu de l'avancement de la phase de clôture, il est nécessaire de proroger d'un an la concession d'aménagement, sans augmentation de la rémunération, portant son terme au 31 décembre 2021 et d'augmenter la participation du concédant de 184 500 € HT. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°7 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation totale du concédant de 2 786 703 €, dont une participation contre remise d'ouvrages de 184 500 € HT, soit 221 400 € TTC, à verser 2021.

35 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2019

La ZAC des Deux Ruisseaux a été créée par délibération du Conseil Municipal de Thouaré-sur-Loire le 28 novembre 2005. Par traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2006 et signé le 4 avril 2006, la commune de Thouaré a confié l'aménagement de cette ZAC au groupe Brémond qui a créé une structure dédiée à l'opération, la SARL Les Deux Ruisseaux.

Suite au transfert de la compétence ZAC Habitat à Nantes Métropole, le Conseil Communautaire du 11 avril 2011 a approuvé l'acquisition de cette SARL par Loire Océan Développement (LOD) et, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, le transfert du traité de concession d'aménagement au profit de LOD, désigné nouvel aménageur, concessionnaire de la ZAC des Deux Ruisseaux. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2033 par avenant n°3.

Cette opération couvrant un périmètre de 61 hectares est réalisée au tiers, accueillant sur les deux premières tranches 400 logements. La tranche 1, initiée par le groupe Brémond, est définitivement achevée, les rétrocessions foncières ayant été effectuées durant l'année. La tranche 2 est en voie d'achèvement. Les travaux de finition de voirie de la rue G. Apollinaire, qui termineront la tranche 2, seront achevés fin novembre 2020, ainsi que les derniers espaces verts.

L'année 2019 a aussi été consacrée à la consultation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la poursuite des études pré-opérationnelles pour les tranches restant à réaliser.

Les prochaines années verront l'engagement des études environnementales et de conception sur la base de la faisabilité d'aménagement et de programmation acté sur un périmètre resserré dont les résultats viendront alimenter la nécessaire refonte des dossiers de la ZAC.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation totale du concédant de 3 543 000 € HT, se décomposant en 288 000 € HT d'apport en nature et 3 255 000 € HT soit 3 906 000 € TTC de participation contre remises d'ouvrages.

36 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2019 – Avenant n°8

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, après délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, au groupe Brémond, aujourd'hui Quartus, dans le cadre d'une concession d'aménagement. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°7.

Cette ZAC, d'une superficie de 2,2 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, a permis la réalisation de 334 logements.

Au cours de l'année 2019, les derniers travaux d'aménagement du bassin sur l'îlot 2.1 ont été réalisés et l'attestation de conformité de la DDTM a été réceptionnée. L'opération arrive à son terme avec l'engagement des remises d'ouvrages, les régularisations foncières et les formalités administratives nécessaires à la clôture de l'opération à son terme. Par conséquent, il est proposé de proroger la durée de la concession d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021, objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 affiche un déficit cumulé de 136 000 € HT compte tenu d'une participation du concédant pour équipements publics de 86 000 € HT soit 103 200 € TTC versée en 2017.

M. Pras : « La délibération 49 est relative aux opérations publiques d'aménagement, opérations à vocation d'habitat. Dans la délibération vous découvrirez le compte rendu relatif à 36 opérations sur l'année 2019. 33 sont approuvées à l'équilibre, huit opérations sont en phase d'étude, 22 sont en phase opérationnelle et six sont en voie d'achèvement.

Au cours de l'année 2019, on constate qu'il y a eu quelques retards, on les a déjà évoqués tout à l'heure dans ce que je vous ai présenté, le PLH, relatifs à des retards d'avancement d'opérations, mais malgré tout nos opérations ont fonctionné.

Il y a dans la délibération 22 avenants qui sont proposés et soumis au vote, qui portent aussi sur des prorogations de concessions sans modification de rémunération d'aménageurs, quelques modifications de la rémunération de l'aménageur dans certaines de ces opérations, des diminutions de participations pour la Métropole, des augmentations de participations, et un nouvel échancier notamment sur les versements, sur des opérations qui sont actuellement en cours, un versement d'avance de retour d'excédent pour la Métropole sur la fin d'une opération, et deux missions complémentaires pour des mises en œuvre de projets environnementaux pour pouvoir adapter les projets connus.

Il y a une suspension, c'est-à-dire un arrêt/suspension d'une de ces opérations et l'actualisation d'apports de fonctions en nature sur deux autres opérations.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- Les Ormeaux à Bouaye ;
- Les Courtils à Brains ;
- Malakoff Centre à Nantes ;
- Malakoff Pré - Gauchet à Nantes ;
- Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
- Bottière-Chénaie à Nantes ;
- Bottière Pin Sec à Nantes
- Erdre Porterie à Nantes ;
- Champ de manœuvre à Nantes ;
- Bas Chantenay à Nantes ;
- Doulon Gohards à Nantes ;
- Mellinet à Nantes ;
- Pirmil à Nantes et Rezé ;
- Place des Dervalières et ses abords à Nantes ;
- La Gaudinière à la Montagne ;
- Les Vignes aux Sorinières ;
- Vallon des Garettes à Orvault ;

2 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire de l'Opération de Restauration Immobilière Decré – Bouffay à Nantes ;

3 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale SAMOA, concessionnaire de l'opération d'aménagement Ile de Nantes à Nantes ;

4 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SEM Loire Océan Développement concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- Le Verger à Carquefou ;
- Ouest Centre-Ville à Couëron ;
- La Métairie à Couëron ;
- Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves-sur-Loire;
- La Jaguère à Rezé ;
- La Pelousière à Saint-Herblain ;
- Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire ;

5 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- Moulin Boisseau à Carquefou ;
- Nantes Nord à Nantes ;
- Cœur de Ville aux Sorinières ;
- Grand Bellevue à Saint-Herblain et Nantes ;
- Boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes ;
- Vert Praud à Rezé ;

6 - approuve les comptes rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SEM Loire Atlantique à Nantes Métropole, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
- Les Perrières à la Chapelle-sur-Erdre ;
- Les Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire ;

7 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Quartus, concessionnaire de l'opération d'aménagement du Saule Blanc à Thouaré sur Loire;

8 - approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement:

- Les Ormeaux : avenant n° 8 ;
- Malakoff Centre : avenant n° 10 ;
- Malakoff Pré Gauchet : avenant n° 15 ;
- Madeleine Champ de Mars : avenant n°14 ;
- La Gaudinière : avenant n°4 ;
- Bottière Chenaie : avenant n°12 ;
- Bottière Pin sec : avenant n°1 ;
- Erdre Porterie : avenant n°14 ;
- Bas Chantenay : avenant n°3 ;
- Mellinet : avenant n°2 ;
- Place des Dervallières et ses abords – avenant n°1 ;
- Vallon des Garettes – avenant n°8 ;

9 - approuve l'avenant ci-annexé à la concession d'aménagement Ile de Nantes à Nantes portée par la Société Publique Locale SAMOA :

- Ile de Nantes : avenant n°5 ;

10 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions d'aménagement des opérations suivantes portées par la SEM Loire Océan Développement:

- Le Verger : avenant n°2 ;
- Ouest centre-ville : avenant n°6 ;
- La Jaguère : avenant n°6 ;
- La Pelousière : avenant n°7 ;

11 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Loire Océan Métropole Aménagement:

- Cœur de Ville : avenant n°3 ;
- Boulevard de la Baule : avenant n°6 ;

12 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SEM Loire Atlantique Développement:

- Les Perrières : avenant n°5 ;
- Les Indulgences : avenant n°7 ;

13 - approuve l'avenant n°8 à la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire portée par la société Quartus ;

14 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, avant de lever notre séance, il me reste – je crois pouvoir le faire en notre nom à tous – à remercier l'ensemble des services et des équipes qui ont permis le bon déroulé de ce conseil en visio. Vous imaginez le travail en amont que cela représente pour les équipes. Je me tourne donc vers elles, et en notre nom je les remercie chaleureusement pour la qualité du travail de préparation. Merci à toutes et à tous, et bonne fin de soirée.»

*
* *

La séance est levée à 18h35.

Madame Christelle SCUOTTO

Le secrétaire de séance

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020							
Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2020 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2019	Rappel Montant 2018	Motivations	Convention
Déchets	Les Ecosolies	8 000 €	8 000 €	25 000 €	Néant	<i>Les Ecosolies animent une démarche d'opportunité pour le développement d'une filière de compostage local à l'échelle du Grand Bellevue. Cette démarche a démarré à l'initiative des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre du dispositif ANRU+ animé par la mission politique de la ville. Ce dispositif vise à accompagner des porteurs de projet innovants dans la conception et l'expérimentation de leur modèle à fort impact social dans les quartiers prioritaires. Ainsi, en complément des 300 000 € déjà attribués en 2020 au titre de l'emploi et de l'innovation sociale, le soutien proposé au titre de la politique des déchets, contribue d'une part à la mise en œuvre de la feuille de route de la transition énergétique, et s'inscrit d'autre part dans les orientations de la feuille de route ESS de la collectivité.</i>	Convention 2020 en annexe 1
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Université Gustave Eiffel	488 400 €	300 000 €	Néant	Néant	<i>Dans le cadre de l'appel à projet international « Connect Talent » lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, il est proposé d'approuver le soutien à l'accueil de Johnny GASPERI, à l'Université Gustave Eiffel, université française expérimentale spécialisée dans l'étude des villes et des processus d'urbanisation, fondée le 1er janvier 2020 et disposant d'un site sur la commune de Bouguenais. Au sein du laboratoire eau et environnement de l'IFSTTAR à Nantes le soutien proposé permettra le développement du projet Plasti-nium, dont l'objectif est d'étudier la pollution plastique de la ville jusqu'au milieu récepteur, à savoir l'estuaire et l'océan et de créer une dynamique transverse et interdisciplinaire sur cette thématique sur le territoire métropolitain et régional, en étroite collaboration avec les différentes directions opérationnelles de la collectivité (eau, assainissement, réseau, propreté).</i>	Convention 2020 en annexe 2
Emploi Innovation Sociale	Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences	43 920 €	43 920 €	Néant	Néant	<i>Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Nantes Métropole a été retenue en qualité de territoire démonstrateur pour une déclinaison opérationnelle du plan national. A ce titre, l'État apporte son soutien financier à la métropole nantaise qui dans le cadre de sa stratégie d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans propose à travers l'Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences le déploiement de nouvelles expérimentations d'accompagnement renforcé : - L'expérimentation d'une action en direction d'un groupe de jeunes femmes en sortie de prostitution. - L'expérimentation d'une action en direction de 2 groupes de 10 jeunes migrants accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie jeune et qui vise à leur proposer un parcours spécifique incluant des heures de français à visée professionnelle. Le soutien financier apporté par Nantes Métropole représente la moitié du coût global de ces actions. L'autre moitié étant pris en charge dans le cadre du plan de pauvreté. Pour mémoire, l'association a déjà perçu 4 104 450 € en 2020.</i>	Convention 2020 en annexe 3

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ACOMPTE POUR L'EXERCICE 2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire		Montant de l'acompte proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Affaires générales	Comité des Oeuvres Sociales (COS)	Budget principal	1 660 671 €	1 555 283,29 €	1 563 542,59 €	<p>Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet d'organiser des actions et de proposer des prestations dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Les modalités de calcul et de versements sont fixés dans la convention 2019-2020 prolongée par avenant approuvé par délibération lors du présent conseil. Pour information, le montant de la subvention de l'année N versée par l'établissement public est égal à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente.</p>	Convention 2019- 2022 en cours
		Budget annexe de l'eau	131 251 €	131 397,69 €	120 765,08 €		
		Budget annexe assainissement	100 057 €	92 996,03 €	94 992,77 €		
		Budget annexe déchets	184 452 €	168 643,29 €	170 711,20 €		
		Budget annexe stationnement	7 806 €	7 099,35 €	4 401,60 €		
		Budget annexe transports	21 497 €	19 763,02 €			
Affaires générales	N7 TV		635 000 €	1 300 000 €	1 330 000 €	<p>N7 TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2018-2022. Afin de permettre à N7 TV de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement.</p>	Convention pluriannuelle 2018-2022 en cours
Environnement	Ecopôle		90 000 €	170 000 €	230 000 €	<p>L'association Ecopôle, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes, exerce des activités d'intérêt général dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération nantaise, en particulier sur les champs environnementaux.</p> <p>Afin de permettre à Ecopôle de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, et dans l'attente d'un prochain Bureau Métropolitain qui entérinera la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé d'accorder un acompte sur subvention de fonctionnement.</p>	Convention pluriannuelle 2019-2021 en cours
Emploi Innovation Sociale	Les Ecosolies		100 000 €	300 000 €	300 000 €	<p>L'association Les Ecosolies participe, développe et consolide l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Dans ce cadre, elle développe une offre de formation et anime un pôle d'innovation sociale, véritable pôle territorial de coopération économique (PTCE) « Les Ecosolies-Solilab ». Ce lieu d'ancrage et de mutualisation a vocation à irriguer l'ensemble du territoire métropolitain. Il participe à la formation des acteurs, la promotion de l'ESS auprès des habitants et favorise l'implication des acteurs (économiques, académiques...) du territoire et des collectivités dans la co-construction des stratégies ESS du territoire et de leur mise en œuvre. Afin de permettre à l'association d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année 2021, il est proposé de lui attribuer un acompte de fonctionnement.</p>	Avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 4

Délibération Subventions aux tiers - CNM 11-12-2020

Politique publique	Nom du bénéficiaire		Montant de l'acompte proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi Innovation Sociale	Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences		2 241 600 €	3 736 000 €	3 970 000 €	La politique publique de Nantes Métropole en matière d'insertion professionnelle et d'emploi se traduit notamment par le soutien à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) qui depuis 2018 réunit les activités de la Maison de l'emploi, la Mission Locale et le PLIE. Elle rassemble des services et dispositifs qui ont pour mission l'insertion et le retour à l'emploi de tous publics, notamment les plus fragiles. A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2018/2020, prolongé d'un an.	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 5
Attractivité Internationale	Euradio		32 500 €	240 000 €	240 000 €	L'association Euradio informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio-école associative a franchi un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale à partir de 2018. En 2019, l'association a lancé officiellement trois nouvelles antennes à Lyon, Lille et Strasbourg, ainsi qu'à Rouen et au Havre, tout en maintenant une coordination de l'ensemble du projet depuis Nantes. En 2020, 5 nouvelles antennes ont ouvert, malgré une suspension des programmes locaux depuis mars 2020. D'ici 2022, l'association prévoit d'ouvrir 4 antennes locales supplémentaires en France, ainsi qu'à Bruxelles. Afin de permettre à l'association d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année 2021, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention de fonctionnement.	Avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 6
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	L'Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire		1 989 000 €	3 448 501 €	3 448 500,59 €	L'école supérieure des beaux arts de Nantes Métropole s'est constituée en Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009. Le Conseil métropolitain en tant que membre fondateur de l'EPCC avec la ville de Nantes a approuvé, par délibération du 13 avril 2018, l'adhésion à l'EPCC de la ville de Saint-Nazaire et de la Carene ainsi que la nouvelle dénomination Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire. L'école a pour missions principales l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques et la mise en place de programmes de formations et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs. Afin de permettre à l'EPCC d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année 2021, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la contribution obligatoire à hauteur de 1 989 000 €, au titre de l'année 2021.	Néant
Développement Economique / Tourisme	Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra		2 000 000 €	5 303 000 €	5 293 000 €	Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) est un acteur structurant du territoire, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise. Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « Direction et gestion de l'opéra » de la Ville de Nantes vers Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire. Afin de permettre au SMANO la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur la contribution obligatoire à hauteur de 2 000 000 €, au titre de l'année 2021.	Néant

Délibération Subventions aux tiers - CNM 11-12-2020

Développement Economique / Tourisme	Pick Up Production		500 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	L'association Pick Up Production porte un projet intitulé «Transfert», projet métropolitain particulièrement ambitieux d'urbanisme artistique et culturel transitoire, inédit à cette échelle en France, et dont les enjeux en termes d'innovation et d'expérimentation en matière culturelle sont porteurs d'attractivité et de créativité à l'échelle de la métropole nantaise. Il s'agit d'un projet métropolitain exceptionnel d'installation d'une « zone d'art et de culture » provisoire, sur un périmètre de 15ha au sein d'une ZAC située sur le territoire de la Ville de Rezé, pendant une durée de 5 ans, et qui a débuté à l'été 2018. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain Conseil métropolitain qui entérinera le montant de la subvention de fonctionnement 2021, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à 500 000 € .	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2022 en annexe 7
Politique publique	Nom du bénéficiaire		Montant de l'acompte proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Sports	HBC Nantes		630 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	HBC Nantes : rapport missions d'intérêt général 2019/2020 – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours + Rapport MIG 2019-2020 en annexe 8
Sports	Nantes Basket Hermine (NBH)		318 500 €	637 000 €	637 000 €	Nantes Basket Hermine : rapport missions d'intérêt général 2019/2020 – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours + Rapport MIG 2019-2020 en annexe 9
Sports	Nantes Rezé Basket (NRB)		284 750 €	587 000 €	549 500 €	Nantes Rezé Basket : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours
Sports	Nantes Atlantique Handball (NAHB)		210 750 €	425 500 €	445 500 €	Nantes Atlantique Handball : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours
Sports	ASB Rezé – Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)		322 250 €	644 500 €	614 500 €	ASB Rezé – Nantes Rezé Métropole Volley : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours

Délibération Subventions aux tiers - CNM 11-12-2020

Sports	Volley Ball Nantes (VBN)		223 750 €	447 500 €	487 500 €	Volley Ball Nantes : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours
Sports	Nantes Métropole Athlétisme		43 000 €	66 000 €	46 000 €	Nantes Métropole Athlétisme : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours
Sports	Nantes Métropole Futsal		22 500 €	51 000 €	47 500 €	Nantes Métropole Futsal : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours